
Femmes et hommes, l'égalité en question

Édition 2017



Coordination Marc Collet, Émilie Pénicaud, Laurence Rioux

Directeur de la publication Jean-Luc Tavernier

Directeur de la collection Séverine Mayo-Simbsler

Rédaction Catherine Demaison, Laurence Grivet, Denise Maury-Duprey,
Séverine Mayo-Simbsler, Stéphane Tagnani

Composition **Coordination**
Édith Houël

Maquette
Édith Houël, Catherine Kohler,
Pascal Nguyen, Rose Pinelli-Vanbauce,
Brigitte Rols, Pierre Thibaudeau

Couverture **Coordination**
Séverine Mayo-Simbsler

Conception et réalisation
Ineiaki Global Design

Éditeur Institut national de la statistique et des études économiques
18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 PARIS CEDEX 14
www.insee.fr

© Insee 2017 « Reproduction partielle autorisée sous réserve
de la mention de la source et de l'auteur ».

Contribution

Insee :

Christel Aliaga, Audrey Baillot, Catherine Beaumel, Vanessa Bellamy, Emmanuel Berger, Chantal Brutel, Guillemette Buisson, Carine Burrigand, Laura Castell, Marie-Cécile Cazenave-Lacrouts, Marc Collet, Fabienne Daguet, François Gleizes, Julie Goussen, Jorick Guillaneuf, Lucile Jamet, Éva Julia, Aude Lapinte, Muriel Legrand, Émilie Pénicaud, Pierre Pora, Marie Reynaud, Laurence Rioux, Laurianne Salembier, Chloé Tavan, Joëlle Vidalenc

Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) :

Vanessa di Paola, Arnaud Dupray, Dominique Epiphane, Stéphanie Moullet

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites (COR) :

Marco Geraci, Anne Lavigne

Ministère des Affaires sociales et de la Santé (Drees) :

Djibrine Barka Adoum, Mathieu Calvo, Claire-Lise Dubost, Yara Makdessi, Adrien Papuchon, Nadège Pradines, Mélanie Vanderschelden, Annick Vilain

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social (Dares) :

Bruno Garoche, Amélie Mauroux

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Depp) :

Mireille Dubois, Saskia Keskpaik, Denise Latouche, Boubou Traoré

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Sies) :

Élisabeth Algava

Ministère de la Justice (SDSE) :

Faustine Büsch, Odile Timbart

École d'Économie de Toulouse :

Arnaud Philippe

Avertissement

Les sites internet de l'Insee (www.insee.fr) et d'Eurostat (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>) pour les données internationales mettent régulièrement en ligne des actualisations pour les chiffres essentiels.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Les données chiffrées sont parfois arrondies, en général au plus près de leurs valeurs réelles. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
e	Estimation
p	Résultat provisoire
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
K	Millier
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

Édition
2017

Femmes et hommes, l'égalité en question

Vue d'ensemble

Scolarité, vie familiale, vie professionnelle, retraite : parcours et inégalités entre femmes et hommes aux différents âges de la vie	9
<i>Encadré</i>	
Femmes et hommes aux différents âges de la vie : regards régionaux	24

Dossiers

Accès des femmes et des hommes aux positions de cadres en début de vie active : une convergence en marche ?	31
Les écarts de pension entre les femmes et les hommes : un état des lieux en Europe	49
Un traitement judiciaire différent entre femmes et hommes délinquants	65
Rôles sociaux des femmes et des hommes – L'idée persistante d'une vocation maternelle des femmes malgré le déclin de l'adhésion aux stéréotypes de genre	81

Fiches

1. Population

1.1 Démographie	98
1.2 Couples et familles	100
1.3 Immigrés et descendants d'immigrés	102
1.4 Jeunes adultes de 18 à 29 ans	104
1.5 Seniors	106

2. Éducation

2.1 Enseignement secondaire	110
2.2 Enseignement supérieur	112
2.3 Diplômes et insertion professionnelle	114

3. Marché du travail

3.1 Population active	118
3.2 Emploi	120
3.3 Chômage	122
3.4 Temps de travail, durée travaillée et sous-emploi	124
3.5 Conditions de travail et pénibilité	126

4. Revenus et niveaux de vie

4.1 Revenu salarial	130
4.2 Allocations chômage et minima sociaux	132
4.3 Retraites et minimum vieillesse	134
4.4 Niveaux de vie et pauvreté	136

5. Qualité de vie

5.1 Articuler emploi et famille	140
5.2 Santé et recours aux soins	142
5.3 Santé mentale et addictions	144
5.4 Contraception et IVG	146
5.5 Insécurité, victimation	148
5.6 Pratiques culturelles et sportives, vie associative	150
5.7 Relations sociales	152

6. Pouvoir

6.1 Indépendants, dirigeants et encadrement supérieur	156
6.2 Représentation politique	158

7. Cadrage européen

7.1 Population et famille en Europe	162
7.2 Éducation en Europe	164
7.3 Emploi et chômage en Europe	166
7.4 Revenus et pauvreté en Europe	168
7.5 Articuler emploi et famille en Europe	170
7.6 Santé en Europe	172
7.7 Représentation politique en Europe	174

Annexes

Quelques dates dans l'histoire des droits des femmes	179
Organismes cités dans l'ouvrage	189

Vue d'ensemble



Scolarité, vie familiale, vie professionnelle, retraite : parcours et inégalités entre femmes et hommes aux différents âges de la vie

Marc Collet, Laurence Rioux*

Les filles réussissent mieux que les garçons à l'école. Au lycée, elles s'orientent davantage vers l'enseignement général, puis poursuivent plus souvent des études dans l'enseignement supérieur, en particulier dans les cursus longs. Elles sont toutefois moins présentes dans les formations scientifiques ou sélectives. Au total, les femmes des générations récentes sont maintenant plus diplômées que les hommes.

Les femmes franchissent généralement plus tôt les grandes étapes vers l'autonomie résidentielle et la formation d'une famille. Aux âges intermédiaires, si la vie en couple reste la situation la plus fréquente, les ruptures d'union sont en hausse. Les femmes mettent plus de temps que les hommes à se remettre en couple après une rupture, en particulier quand elles ont des enfants, et représentent 84 % des parents à la tête d'une famille monoparentale.

Aux âges actifs, les comportements d'activité des femmes se rapprochent de ceux des hommes : deux tiers des femmes de 15-64 ans participent au marché du travail contre trois quarts des hommes de la même classe d'âge. La part des femmes parmi les cadres est passée de 31 % à 42 % en vingt ans. Cependant, les interruptions d'activité liées aux enfants restent beaucoup plus fréquentes pour les femmes, et celles qui travaillent sont quatre fois plus souvent à temps partiel que les hommes. Enfin, si les écarts de revenu salarial selon le sexe se sont légèrement réduits depuis vingt ans, le revenu salarial des femmes reste inférieur en moyenne de 24 % à celui des hommes. Un quart de cet écart seulement s'explique par des différences de durée de travail.

Aux âges plus avancés, les conditions de vie des femmes sont plus difficiles que celles des hommes. Les différences de carrières professionnelles se traduisent chez les femmes par des départs à la retraite plus tardifs d'un an en moyenne et des pensions de droit direct inférieures de 42 % par rapport aux hommes. Les femmes sont largement majoritaires parmi les 65 ans ou plus (57 %) et leur part croît avec l'âge, en raison de leur longévité. Après 65 ans, les femmes vivent plus souvent seules que les hommes, et plus souvent en institution et dans des situations de dépendance.

Les femmes et les hommes ne parcourent pas les âges de la vie de la même façon, tant sur le plan familial que professionnel. Quelles sont les différences à chaque étape de la vie (jeunesse, âge adulte, âges avancés) ? Quelles sont les interactions entre la vie familiale et professionnelle pour les femmes et pour les hommes ? Ces différences ont-elles des conséquences sur les étapes suivantes ? En découle-t-il des inégalités entre femmes et hommes ?

* Marc Collet, Laurence Rioux, Insee.

Les filles réussissent mieux que les garçons à l'école mais n'ont pas les mêmes parcours scolaires

Les progrès en matière d'égalité des sexes dans l'éducation depuis les années 1970 sont indéniables. Aujourd'hui, les filles réussissent mieux à l'école que les garçons, quels que soient le niveau d'enseignement, la filière ou la discipline considérée. Dès l'école primaire, les filles ont de meilleurs résultats scolaires. En CE1, 85 % d'entre elles contre 78 % des garçons (soit 7 points de plus) ont assimilé les compétences requises en français. L'écart est de même ampleur en début de sixième, puis se creuse durant le collège : en fin de troisième, 86 % des filles contre 72 % des garçons ont acquis les compétences correspondant à ce niveau scolaire en français [Depp, 2016a]. Concernant les mathématiques et les sciences, si les parts de filles et de garçons qui maîtrisent les compétences requises sont équivalentes en CE1 et en début de sixième, l'écart se creuse ensuite : 81 % des filles sont à « niveau » dans ces domaines en fin de troisième contre 76 % des garçons. Ces différences se traduisent par un moindre retard scolaire des filles à tous les niveaux : si la part de filles ayant redoublé est inférieure de 1,5 point à celle des garçons en CE1 et de 2 points à l'entrée en sixième, l'écart atteint 6 points en troisième – 18 % d'entre elles ont déjà redoublé contre 24 % des garçons. Ces différences conduisent aussi à un taux d'obtention du diplôme national du brevet plus élevé pour les filles que pour les garçons : 89 % contre 83 % à la session de 2015 (figure 1).

À l'issue du collège, les filles s'orientent davantage vers l'enseignement général et technologique¹ : elles représentent 54 % des effectifs de cette voie contre 43 % dans l'enseignement professionnel et 29 % en apprentissage. En revanche, au sein même de ces cycles et quels que

1. Part des filles et taux de réussite aux principaux diplômes de l'enseignement secondaire

	Part de filles à la rentrée 2015-2016	Taux de réussite au diplôme correspondant, session 2015 ¹	
		Filles	Garçons
Collégiens	48,9	89,3	83,4
Lycéens : 2nd cycle général et technologique	53,8		
Terminales générales	56,1	92,7	89,9
dont : terminale scientifique (S)	46,7	93,5	90,5
terminale économique et sociale (ES)	60,1	92,5	89,3
terminale littéraire (L)	79,5	91,4	87,8
Terminales technologiques	48,7	91,9	89,5
dont : terminale sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)	6,6	92,7	91,7
terminale sciences et technologies de laboratoire (STL)	57,2	94,4	93,1
terminale sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)	52,3	91,6	87,2
terminale sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)	89,1	92,0	89,4
Lycéens : 2nd cycle professionnel	43,1		
CAP	40,2	84,8	83,1
dont : CAP de la production	19,2
CAP des services	67,3
Terminales professionnelles	44,2	83,7	78,0
dont : baccalauréat professionnel et BMA ² de la production	11,9	83,1	78,2
baccalauréat professionnel et BMA ² des services	65,9	83,8	77,5
Apprentis du secondaire (y compris pré-apprentis en CFA)	29,2	///	///

1. Les taux de réussite aux différents diplômes sont calculés sur l'ensemble des inscrits aux épreuves correspondantes.

2. Brevet des métiers d'art.

Champ : France, enseignement public et privé.

Source : MENESR-Depp.

1. À notes équivalentes au contrôle continu du brevet, les filles et les garçons font des vœux d'orientation semblables [Depp, 2016b]. Ce sont donc les meilleurs résultats des filles qui expliquent leur orientation plus fréquente vers l'enseignement général et technologique.

soient l'appartenance sociale ou les résultats scolaires, des différenciations genrées persistent en termes de choix de filières. Dans l'enseignement général et technologique, les filles restent minoritaires dans les filières scientifiques (à peine 42 % en 2015 en terminales S, STI2D et STL, une part néanmoins en hausse de 6 points par rapport à 2000) et rejoignent massivement les séries générales littéraires et les sections technologiques tertiaires (*figure 1*). De même, dans l'enseignement professionnel, les spécialités de la production restent le domaine réservé des garçons (87 % des inscrits dans les CAP et baccalauréats correspondants), alors que les filles représentent les deux tiers des effectifs dans les spécialités des services. Ces choix traduisent la persistance de stéréotypes intériorisés quant aux domaines respectifs de compétences et aux schémas de carrières professionnelles : plus grand intérêt des garçons de 15 ans pour les sciences et plus grande propension à se projeter vers des métiers d'ingénierie, les filles envisageant davantage des carrières scientifiques dans le domaine de la santé [Bret *et al.*, 2016] ; mais aussi plus forte valorisation par les garçons de leurs capacités en mathématiques (quand ils se jugent très bons, huit garçons sur dix vont en filière scientifique, contre six filles sur dix).

Quels que soient le diplôme préparé et la filière choisie au lycée, les filles présentent de meilleurs taux de réussite. L'écart est particulièrement élevé pour le bac professionnel (83,7 % de réussite pour les filles contre 78,0 % pour les garçons, soit un écart de 5,7 points), plus limité pour le bac général (92,7 % contre 89,9 %, soit 2,8 points d'écart), le bac technologique (91,9 % contre 89,5 %, soit 2,4 points d'écart) et le CAP (84,8 % contre 83,1 %, soit 1,7 point d'écart). Même quand il s'agit d'orientations majoritairement choisies par les garçons, les filles réussissent mieux : leur taux de réussite est supérieur de 5 points pour le bac professionnel de la production (83,1 % de réussite pour les filles contre 78,2 % pour les garçons) et de 3 points pour le bac S.

Conséquence de leurs résultats scolaires et de leurs choix d'orientation, les garçons sortent plus souvent de formation initiale sans diplôme, alors que les filles sont plus nombreuses à obtenir le baccalauréat : en 2014, dans une génération, 85 % des filles deviennent bachelières contre 72 % des garçons [Depp, 2016b].

Majoritaires dans les études universitaires longues, les femmes s'orientent moins vers les cursus sélectifs et scientifiques

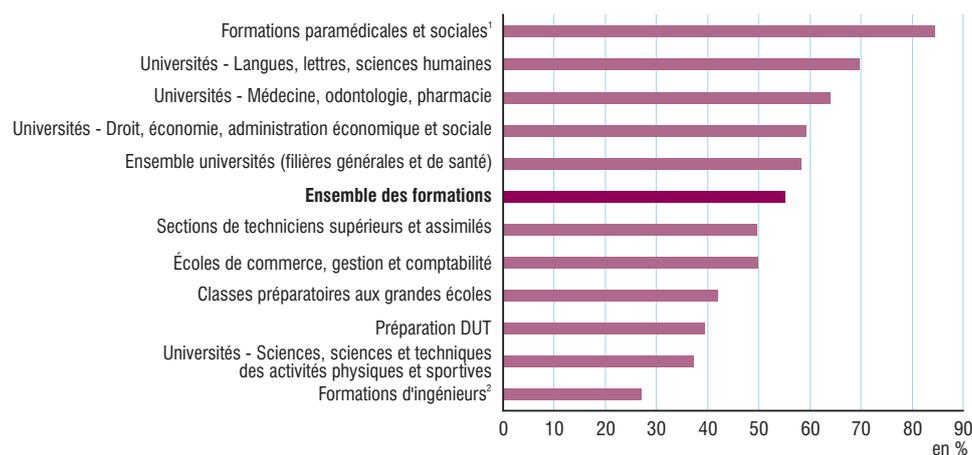
Depuis trente ans, la part de jeunes d'une génération poursuivant leurs études dans le supérieur a nettement progressé et la modification de l'offre de formations supérieures a conduit à un déplacement vers le haut des niveaux de sortie. Ce mouvement a davantage profité aux jeunes femmes. Leur taux de scolarisation est supérieur à celui des hommes à tous les âges entre 18 et 29 ans, l'écart étant particulièrement élevé entre 19 et 21 ans (environ 9 points). Les femmes sont ainsi majoritaires parmi les étudiants (55 % des inscrits en 2015) et plus particulièrement aux niveaux de formation les plus élevés (59 % en master).

Pour autant, le caractère sexué des choix d'orientation se renforce encore dans le supérieur par rapport au secondaire. À l'exception des études de médecine, odontologie et pharmacie où elles représentent près des deux tiers des étudiants, les femmes restent minoritaires dans les cursus sélectifs ou scientifiques, et de manière encore plus marquée dans les filières à la fois sélectives et scientifiques (*figure 2*) : elles représentent 42 % des inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (29 % dans les classes scientifiques, 54 % dans les filières économiques et commerciales et 74 % dans les littéraires), 40 % dans les préparations aux diplômes universitaires technologiques (à peine 20 % dans les domaines de la production ou de l'informatique) et 27 % dans les écoles d'ingénieurs (50 % dans les écoles de commerce). À l'inverse, les femmes représentent 85 % des étudiants dans les formations paramédicales et sociales et sont majoritaires dans les formations universitaires (58 %). Cependant, les clivages selon les disciplines se retrouvent aussi à l'université : 70 % des étudiants en lettres, en

langues et en sciences humaines et sociales sont des femmes contre seulement un peu plus d'un tiers en sciences.

Dans l'ensemble, les femmes ont des taux de réussite plus élevés dans l'enseignement supérieur : par exemple, parmi les inscrits en licence, 32 % des femmes obtiennent leur diplôme dans les trois années qui suivent leur inscription contre 22 % des hommes [Maetz, 2016].

2. Part des femmes dans les différentes formations d'enseignement supérieur pour 2015-2016



1. Les dernières données disponibles portent sur 2014-2015.

2. Y compris les formations d'ingénieurs dépendantes des universités, du groupe des instituts nationaux polytechniques (INP), des universités de technologies et les formations d'ingénieurs en partenariat.

Champ : France.

Sources : MENESR-DGESIP-DGRI-SIES ; MENESR-Depp.

Les femmes des générations récentes sont plus diplômées que les hommes, en particulier du supérieur long

Conséquence de leurs parcours scolaires, les femmes des générations récentes sont plus diplômées que les hommes, alors que l'inverse était vrai pour les générations plus anciennes (figure 3). D'une part, les femmes de moins de 45 ans sont moins souvent non diplômées (c'est-à-dire titulaires au plus du brevet des collèges) que les hommes, alors que c'est l'inverse pour les femmes de 45 ans ou plus. D'autre part, les femmes des générations récentes possèdent plus souvent un diplôme du supérieur : c'est le cas par exemple de la moitié des femmes

3. Diplôme le plus élevé obtenu selon l'âge et le sexe en 2015

	en %							
	25-34 ans		35-44 ans		45-54 ans		55-64 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Aucun diplôme, certificat d'études ou brevet des collèges	11,8	14,7	14,3	16,6	25,3	22,9	38,3	30,6
CAP, BEP ou équivalent	16,6	21,9	17,5	24,8	28,7	37,0	25,2	35,4
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	22,3	22,6	20,4	20,8	16,6	13,1	14,0	11,7
Supérieur court ¹	18,0	14,4	22,1	15,7	15,0	11,7	11,4	8,2
Supérieur long ²	31,3	26,4	25,7	22,1	14,4	15,3	11,1	14,1
Ensemble	100,0							
Part de bacheliers ou plus	71,6	63,4	68,2	58,6	46,0	40,1	36,5	34,0

1. Notamment DUT, BTS, Deug, diplômes paramédicaux et sociaux de niveau équivalent.

2. Notamment licence, master, doctorat, diplômes d'écoles de commerce et d'ingénieurs.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 25 à 64 ans.

Source : Insee, enquête Emploi 2015.

de 25 à 34 ans, contre quatre hommes sur dix de cette classe d'âge (soit un écart d'environ 10 points, similaire à celui observé pour les 35-44 ans). Elles sont, en particulier, de plus en plus souvent diplômées du supérieur long : 31 % des femmes de 25 à 34 ans sont dans ce cas contre 26 % des hommes de cette classe d'âge, soit un écart de 5 points. Pour les personnes de 45 ans ou plus, la situation est inverse : plus forte proportion de diplômés du supérieur long pour les hommes. L'écart en faveur des femmes est apparu pour les générations ayant aujourd'hui 35-44 ans et s'est accru pour les générations suivantes (âgées aujourd'hui de 25 à 34 ans).

Entrée sur le marché du travail : pas de différence d'accès à l'emploi, mais des emplois de moindre qualité pour les jeunes femmes

Le passage à l'âge adulte comprend plusieurs étapes et dimensions : la dimension professionnelle avec la fin des études et l'entrée sur le marché du travail ; la dimension résidentielle, avec le départ du domicile parental ; la dimension familiale avec la mise en couple, voire la constitution d'une famille. Aujourd'hui, les jeunes franchissent les étapes liées à la vie professionnelle plus tardivement que les générations d'après-guerre (environ 3 ans de plus pour la fin des études et le premier emploi). En revanche, le départ du foyer parental s'effectue au même âge et la première cohabitation en couple à peine plus tard (environ un an). L'arrivée du premier enfant est reportée de plus de quatre ans, ce qui est à relier à l'insertion plus tardive dans la vie professionnelle. Ces décalages au fil des générations ont touché les femmes et les hommes de la même manière. En conséquence, comme par le passé, jeunes femmes et jeunes hommes franchissent ces grandes étapes à des âges différents et avec plus ou moins de facilités.

Les femmes accèdent à un premier emploi légèrement plus tardivement que les hommes. L'âge **médian** au premier emploi (ayant duré au moins trois mois, y compris apprentissage) est ainsi de 19,9 ans pour les femmes de 25 à 35 ans en 2013 (génération 1978-1988) et de 19,6 ans pour les hommes de ces âges (*figure 4*). Cependant, les écarts genrés en matière d'accès à l'emploi se révèlent limités [Aliaga et Lê, 2016]. Les jeunes femmes sont en effet autant en emploi que les hommes un à quatre ans après la sortie du système éducatif (68 % en moyenne sur 2013-2015) et un peu moins confrontées au chômage (**taux de chômage** de 19 % contre 22 % pour les hommes). Pour les femmes comme pour les hommes, la détention d'un diplôme favorise un accès plus rapide à l'emploi et réduit les risques de chômage. Les jeunes femmes sont en revanche plus souvent que les hommes dans des situations d'inactivité un à quatre ans après leur sortie de formation initiale (17 % contre 13 %), en particulier parmi les non-diplômées (45 % contre 32 % des hommes).

Par ailleurs, les conditions d'emploi des jeunes femmes sont moins favorables, en termes de stabilité et de niveau de qualification. Ainsi, en moyenne entre 2013 et 2015, un à quatre ans après leur sortie de formation initiale, 37 % des femmes qui travaillent occupent un

4. Âges médians aux différentes étapes du début de la vie adulte

âge en années

	Génération 1948-1957		Génération 1958-1967		Génération 1968-1977		Génération 1978-1988	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Fin des études	16,5	16,8	17,8	17,5	19,3	19,2	19,8	19,7
Premier travail	17,3	16,8	18,6	17,7	20,0	19,3	19,9	19,6
Première relation amoureuse importante	19,0	21,0	18,9	21,2	18,8	20,8	18,4	20,2
Premier départ du foyer parental	19,5	21,0	19,5	20,8	20,1	21,5	19,6	20,9
Première cohabitation en couple	21,4	23,5	21,9	24,5	22,7	25,4	22,5	24,9
Premier enfant ¹	23,8	27,0	26,6	29,8	28,2	31,5	///	///

1. L'âge médian n'est pas renseigné pour la génération 1978-1988 car plus de la moitié des personnes n'ont pas encore d'enfant au moment de l'enquête.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 25 à 65 ans en 2013.

Lecture : 50 % des hommes nés entre 1968 et 1977 ont eu leur premier enfant avant 31,5 ans.

Source : Ined-Insee, enquête *Épic* 2013-2014.

emploi temporaire contre 32 % des hommes, 24 % (contre 11 %) sont à temps partiel, et 15 % (contre 8 %) sont en situation de sous-emploi – c'est-à-dire souhaiteraient travailler davantage. Ces différences se retrouvent à niveau de diplôme donné, même si elles sont moindres parmi les diplômés du supérieur et, *a fortiori*, du supérieur long.

Enfin, tous temps de travail confondus, les jeunes femmes sorties de formation initiale depuis un à quatre ans perçoivent des salaires nets médians inférieurs de 9 % à ceux de leurs homologues masculins. Ces écarts s'observent quel que soit le niveau de diplôme et sont plus marqués parmi les plus diplômés (- 14 % pour les diplômées du supérieur long).

L'accès à l'autonomie résidentielle et la constitution d'une famille continuent à être plus tardifs pour les hommes

Si l'entrée sur le marché du travail est légèrement plus tardive pour les jeunes femmes, à l'inverse, elles franchissent généralement plus tôt les grandes étapes vers l'autonomie résidentielle et la formation d'une famille.

La moitié des jeunes femmes âgées de 25 à 35 ans en 2013 ont ainsi quitté le foyer parental, au moins une première fois, avant 19 ans et demi, contre 21 ans pour les hommes de cette génération. Plus généralement, en 2013, 71 % des hommes de 18-24 ans résident chez leurs parents contre 58 % des femmes de mêmes âges ; c'est encore le cas de 26 % des hommes de 25-29 ans, soit près de deux fois plus que les femmes (15 %). La plus grande autonomie résidentielle des jeunes femmes s'observe quelle que soit la situation vis-à-vis des études et du marché du travail.

Si les âges moyens de départ du foyer parental ont peu varié au cours du temps, pour les femmes comme pour les hommes, les modèles d'accès à l'autonomie résidentielle, eux, ont fortement évolué. Le modèle dominant pour les deux sexes est à présent celui d'une jeunesse accédant à une autonomie partielle en poursuivant des études [Castell *et al.*, 2016]. Il a supplanté le modèle genré de décohabitation qui prévalait après-guerre, selon lequel le départ du domicile parental coïncidait avec l'entrée sur le marché du travail pour les hommes et avec le mariage pour les femmes [Galland, 2011], même si cette logique semble persister pour les départs précoces de certaines femmes et de certains hommes.

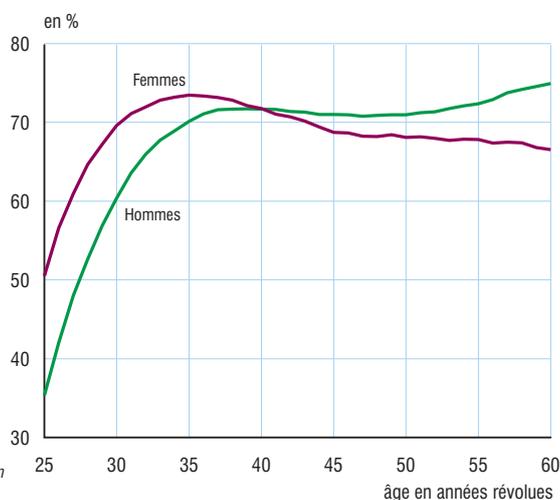
Les femmes franchissent aussi plus tôt que les hommes les étapes de la formation d'une famille (*figure 4*). Ainsi, pour les générations nées entre 1978 et 1988, l'âge médian de la formation du premier couple est de 18,4 ans pour les femmes contre 20,2 ans pour les hommes, et celui de la première cohabitation en couple de 22,5 ans pour les femmes contre 24,9 ans pour les hommes. Les différences d'âge entre femmes et hommes sont encore plus marquées à la naissance du premier enfant, avec des âges médians, observés sur la génération 1968-1977, de respectivement 28,2 ans et 31,5 ans. Pour les femmes comme pour les hommes, l'arrivée du premier enfant se produit plusieurs années après l'entrée en cohabitation, les parents attendant sans doute d'avoir un emploi stable pour former une famille [Costemalle, 2015]. Une minorité de personnes ne vivent toutefois pas toutes ces étapes de la vie familiale. En particulier, 8 % des femmes et 14 % des hommes nés entre 1958 et 1967 n'ont encore jamais cohabité en couple à 40 ans ; 16 % des femmes et 24 % des hommes n'ont pas eu d'enfants à 40 ans.

Aux âges intermédiaires, une monoparentalité plus fréquente et des remises en couple moins rapides pour les femmes

Les âges de plus en plus tardifs de la première expérience de vie en couple et de la parentalité ne reflètent pas pour autant une désaffection pour ces modes de vie, mais un report touchant à la fois les femmes et les hommes [Rault et Régnier-Loilier, 2015 ; Davie et Mazuy, 2010]. Avoir au moins un enfant au cours de sa vie reste la situation la plus fréquente : en 2011, 86 %

des femmes et 79 % des hommes nés entre 1961 et 1965 sont dans ce cas [Masson, 2013] – le plus courant étant d’avoir deux enfants au cours de sa vie. La fécondité demeure ainsi à un niveau élevé : en 2016, l’**indicateur conjoncturel de fécondité** vaut 1,93 pour les femmes et 1,94 pour les hommes. De même, la vie en couple reste la situation la plus répandue : en 2013, elle concerne 68 % des femmes comme des hommes âgés de 25 à 60 ans (*figure 5*). Elle est plus fréquente pour les jeunes femmes que pour les hommes (70 % contre 60 % à 30 ans), mais ces proportions se rapprochent au fur et à mesure de l’avancée en âge jusqu’à atteindre 72 % pour les deux sexes à 40 ans. Le rapport s’inverse ensuite : parmi les cinquantenaires, 72 % des hommes vivent en couple contre 68 % des femmes. Toutefois, en raison de la hausse des ruptures d’union, la part de personnes en couple a diminué à tous les âges entre 25 et 60 ans depuis les années 1980, même si vivre plusieurs relations au cours de sa vie est aujourd’hui plus fréquent.

5. Part des femmes et des hommes vivant en couple entre 25 et 60 ans en 2013



Champ : France hors Mayotte, population totale.
 Source : Insee, recensement de la population 2013 (exploitation complémentaire).

Les parcours et les situations familiales des femmes et des hommes se sont ainsi diversifiés, mais ils se différencient également avec, pour ces derniers, une plus faible monoparentalité et une remise en couple plus rapide après une rupture [Bodier *et al.*, 2015]. En effet, cinq ans après une séparation ayant eu lieu entre 25 et 49 ans, 57 % des hommes ont reformé une union, contre 46 % des femmes ; quinze ans après, cela concerne 75 % des hommes contre 64 % des femmes [Costemalle, 2015]. En cas de séparation, reformer un couple prend en effet plus de temps aux mères de 25 à 34 ans et aux femmes de 35 à 49 ans (mères ou non) qu’à leurs homologues masculins.

Avec la hausse des séparations, le nombre de familles monoparentales a connu une forte progression : en 2013, elles représentent 22 % des familles avec au moins un enfant mineur, contre 12 % en 1990. La monoparentalité demeure toujours essentiellement féminine (84 % en 2013, contre 88 % en 1990). Elle est par ailleurs surtout présente parmi les mères les moins diplômées, alors que les pères de famille monoparentale sont aussi diplômés que les pères en couple. Pour leur part, les hommes vivent plus souvent avec des beaux-enfants – les beaux-pères représentant les trois quarts des beaux-parents.

Cette transformation progressive des parcours conjugaux et familiaux, plus heurtés et différenciés selon le sexe, a également un impact sur les trajectoires professionnelles et les situations socio-économiques des femmes et des hommes.

Aux âges actifs, une convergence des comportements d'activité et des taux de chômage

Aux âges actifs, les femmes se portent de plus en plus sur le marché du travail et leurs comportements d'activité se rapprochent de ceux des hommes. En 2015, 67,6 % des femmes de 15-64 ans participent au marché du travail (c'est-à-dire sont en emploi ou au chômage) contre 75,5 % des hommes de la même classe d'âge (figure 6).

Sur longue période, l'écart de **taux d'activité** entre les femmes et les hommes s'est considérablement réduit : il est passé de 30,9 points en 1975 à 7,9 points en 2015 (figure 7a). Pour les hommes, le taux d'activité reste assez stable depuis le début des années 1990, après avoir baissé entre 1975 et 1991 aux deux extrémités de la vie active en raison de l'allongement de la scolarité, de l'abaissement à 60 ans de l'âge légal de la retraite et de la mise en place de

6. Taux d'activité, d'emploi, de chômage et part des emplois à temps partiel en 2015 en %

	Taux d'activité		Taux d'emploi		Taux de chômage		Part d'actifs occupés à temps partiel	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Ensemble des 15 ans ou plus	67,6	75,5	61,1	67,5	9,5	10,5	30,4	7,9
Par âge¹								
15-24 ans	34,2	40,5	26,4	30,3	22,7	25,1	35,6	15,4
25-49 ans	83,3	93,2	75,7	84,2	9,1	9,6	28,2	5,7
50 ans ou plus	61,1	67,5	57,2	62,4	6,2	7,3	33,5	10,7

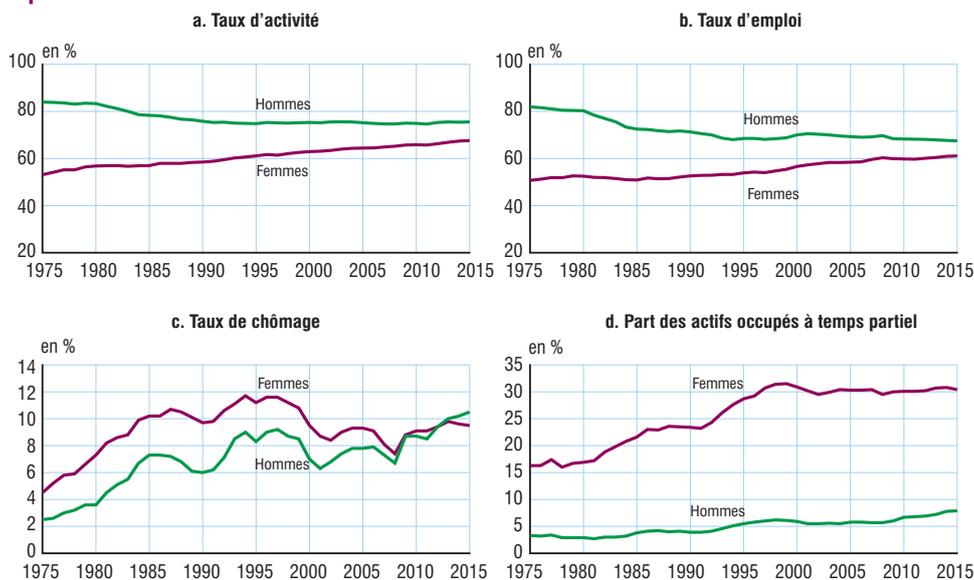
1. Il s'agit de l'âge atteint pendant la semaine de référence de l'enquête.

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 à 64 ans pour le taux d'activité et le taux d'emploi ; personnes de 15 ans ou plus pour le taux de chômage et la part des actifs occupés à temps partiel.

Lecture : en moyenne en 2015, 67,6 % de la population féminine en âge de travailler est active et 61,1 % est en emploi. Parmi les femmes actives, 9,5 % sont au chômage. Parmi les femmes en emploi, 30,4 % occupent un emploi à temps partiel.

Source : Insee, enquête Emploi 2015.

7. Évolutions des taux d'activité, d'emploi, de chômage et de la part des actifs occupés à temps partiel selon le sexe



Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 à 64 ans pour le taux d'activité et le taux d'emploi ; personnes de 15 ans ou plus pour le taux de chômage et la part des actifs occupés à temps partiel.

Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

dispositifs favorisant des retraits anticipés d'activité. Pour les femmes, il a augmenté régulièrement, de 14,5 points depuis 1975 : la hausse tendancielle, de génération en génération, de l'activité féminine a plus que contrebalancé un allongement de la durée des études plus marqué encore que pour les hommes et qui retarde davantage leur entrée sur le marché du travail. Au fil des générations, l'assignation des femmes à l'univers domestique et les ruptures d'activité pour s'occuper des enfants ont en effet considérablement diminué.

Une convergence encore plus marquée s'observe pour le risque de chômage. En effet, alors que, depuis le milieu des années 1970, le chômage des femmes en France avait toujours dépassé celui des hommes, l'écart est devenu négligeable à la fin des années 2000 et la situation s'est même inversée à partir de 2013. En 2015, 9,5 % des femmes actives de 15 ans ou plus sont au chômage au sens du BIT contre 10,5 % des hommes de mêmes âges (*figures 6 et 7c*). Cette évolution s'explique par des phénomènes structurels : d'une part, le niveau de formation plus élevé des femmes favorise leur insertion professionnelle et leur permet d'être moins exposées au risque de chômage ; d'autre part, de fortes créations d'emploi sont intervenues dans le secteur des services où les femmes sont surreprésentées (de la distribution aux emplois domestiques, en passant par l'enseignement ou la santé). Mais la crise entamée en 2008 joue aussi un rôle non négligeable : elle a en effet surtout affecté l'emploi industriel, l'intérim et la construction, secteurs particulièrement masculins. De ce fait, entre 2008 et 2013, le taux de chômage des hommes a davantage augmenté que celui des femmes ; de plus, depuis 2013, il poursuit sa hausse, alors que le taux de chômage des femmes amorce une légère baisse.

Cependant, des retraits temporaires d'activité liés aux enfants toujours plus fréquents pour les femmes que pour les hommes

Depuis le milieu des années 1970, le taux d'activité a le plus progressé pour les femmes de 25 à 49 ans. Pour autant, c'est pour cette tranche d'âge que l'écart de participation au marché du travail entre femmes et hommes reste le plus élevé (10 points en 2015). Il s'explique principalement par des interruptions d'activité liées aux enfants qui restent plus fréquentes chez elles que pour les hommes. Ce retrait (temporaire ou plus durable) reflète la persistance de l'idée d'une « vocation parentale » spécifique aux femmes [Burrigand et Grobon, 2015²] et la difficulté, pour certaines, à concilier vie professionnelle et vie familiale. Pour les mères, le taux d'activité dépend ainsi du nombre d'enfants : autour de 85 % pour les mères de un ou deux enfants, il chute à 73 % pour celles de trois enfants ou plus (*figure 8*). Il dépend également de

8. Taux d'activité, taux d'emploi et temps de travail selon le sexe, le nombre et l'âge des enfants en 2015

	en %					
	Femmes			Hommes		
	Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de temps partiel parmi les femmes en emploi	Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de temps partiel parmi les hommes en emploi
1 enfant	85	77	29	92	85	3
1 enfant de moins de trois ans	77	67	23	95	86	5
2 enfants	88	81	31	96	91	4
2 enfants, dont un au moins de moins de trois ans	66	60	47	94	86	5
3 enfants ou plus	73	62	44	93	86	5
3 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	40	35	50	92	80	8
Ensemble	79	72	33	94	87	4

Champ : France hors Mayotte, femmes et hommes âgés de 15 à 64 ans, vivant avec au moins un enfant de moins de 18 ans.

Lecture : 77 % des mères avec un enfant de moins de 3 ans sont actives et 67 % sont en emploi. Parmi ces dernières, 23 % travaillent à temps partiel.

Source : Insee, enquête Emploi 2015.

2. Voir le dossier « Rôles sociaux des femmes et des hommes » de cet ouvrage.

l'âge des enfants : dans les familles nombreuses dont un enfant a moins de 3 ans, moins d'une mère sur deux (40 %) est active. En revanche, pour les pères, la participation au marché du travail (aux environs de 95 %) est indépendante de l'âge et du nombre d'enfants. Les dispositifs publics comme le complément de libre choix d'activité (remplacé en 2015 par la prestation partagée d'éducation de l'enfant) sont de fait utilisés presque exclusivement par les mères.

Pour les mères occupant un emploi avant une naissance, les interruptions sont en moyenne inférieures à deux ans, quel que soit le rang de la naissance [Pailhé et Solaz, 2012]. Elles sont plus durables, voire permanentes, pour les femmes les moins diplômées. Ces dernières sont en effet plus touchées par le chômage et ont des revenus d'activité, et en conséquence un coût d'opportunité lié à un arrêt de travail, plus faibles.

Près de quatre fois plus de temps partiel chez les femmes, en lien avec l'inégale répartition du temps domestique

La progression de la participation des femmes au marché du travail s'est faite en partie par le travail à temps partiel. De 1975 à 2015, la part des femmes à temps partiel a ainsi progressé de 14 points, contre 5 points pour les hommes. En 2015, les femmes qui travaillent sont près de quatre fois plus souvent à temps partiel que les hommes : c'est le cas pour 30,4 % d'entre elles, contre 7,9 % pour les hommes. Les écarts entre femmes et hommes tendent néanmoins à se réduire dans la période récente : le temps partiel progresse légèrement chez les hommes depuis le début des années 1990, tandis qu'il se stabilise chez les femmes depuis la fin des années 1990 (*figures 6 et 7d*).

Pour les femmes comme pour les hommes, la première raison évoquée pour être à temps partiel est le fait que l'emploi occupé n'offre pas d'autres possibilités (42 % des femmes et 50 % des hommes à temps partiel). Néanmoins, sur le champ plus restreint des parents, les raisons évoquées diffèrent entre les femmes et les hommes : près de la moitié des mères à temps partiel déclarent l'être pour s'occuper de leurs enfants (ou d'un autre membre de la famille), contre à peine un père à temps partiel sur cinq.

Pour les femmes, le passage à temps partiel se produit plus fréquemment après une deuxième naissance. La part de femmes à temps partiel atteint ainsi 31 % pour les mères de deux enfants et 44 % pour celles ayant au moins trois enfants, contre 29 % pour les mères d'un enfant (*figure 8*). L'âge des enfants entre aussi en ligne de compte : 47 % des mères de deux enfants dont au moins un de moins de trois ans travaillent à temps partiel et 50 % quand elles ont trois enfants ou plus dont au moins un de moins de trois ans. À l'inverse, pour les hommes, ni le nombre ni l'âge des enfants à charge ne sont des déterminants importants du travail à temps partiel.

Le passage à temps partiel ou le retrait temporaire du marché du travail apparaissent pour certaines femmes comme une solution pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. En effet, le travail domestique (tâches ménagères et temps consacré aux enfants) reste inégalement réparti entre les femmes et les hommes [Champagne *et al.*, 2015], même si au cours des 25 dernières années, les inégalités se sont réduites (les femmes consacrant davantage de temps aux activités parentales, mais ayant sensiblement réduit le temps dédié aux tâches ménagères ; les hommes ayant augmenté un peu le temps parental mais pas le temps dédié aux tâches ménagères). En 2010, parmi les personnes avec au moins un enfant mineur dans le ménage, les femmes passent en moyenne 1 heure 34 minutes quotidiennement à s'occuper des enfants (contre 43 minutes pour les hommes) et consacrent 3 heures 13 minutes aux tâches ménagères (contre 1 heure 12 minutes pour les hommes). Même lorsqu'elles exercent un emploi à temps plein, les mères consacrent deux heures de plus que les pères chaque jour aux activités domestiques et parentales. Si au moins un enfant a moins de trois ans, le temps quotidien consacré aux enfants est, pour les femmes comme pour les hommes, plus de

deux fois plus élevé. L'implication des pères dans cette situation est plus forte lorsque leur conjointe est en emploi à temps partiel (+ 35 minutes) ou à temps complet (+ 40 minutes), mais les mères consacrent tout de même 1 heure 10 minutes de plus que les pères à leurs enfants quand elles ont un emploi (2 heures 30 minutes de plus lorsqu'elles sont sans emploi).

Un accès à la catégorie cadre en net progrès pour les femmes mais pas à la hauteur de leur investissement éducatif

L'emploi cadre progresse en France : entre 1982 et 2015, la part des cadres dans la population en emploi est passée de 7,9 % à 17,7 %. Cet essor a davantage profité aux femmes. Si, en 1982, seules 4,1 % des femmes en emploi étaient cadres et 8,7 % en 1995, c'est le cas de 14,7 % d'entre elles en 2015 (respectivement, 10,5 %, 15,6 % et 20,5 % pour les hommes). Les femmes représentent ainsi 41,6 % des cadres en 2015, contre 30,8 % en 1995. Outre l'élévation du niveau d'études des femmes, les avancées législatives en faveur de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle ont sans doute favorisé cette progression (lois de 1983, 2011 et 2014, accord national interprofessionnel de 2004).

Ce progrès dans l'accès à la catégorie cadre est encore plus visible pour les jeunes générations³. Trois ans après la sortie des études, en 2013, 20 % des jeunes femmes et 20 % des jeunes hommes occupent un emploi de cadres : la moitié des jeunes cadres sont donc des femmes. Cependant, à caractéristiques et diplômes identiques aux hommes, les femmes continuent à avoir moins de chance d'accéder aux fonctions de cadres et, quand elles sont cadres, aux fonctions de cadres encadrants. Par ailleurs, le progrès observé dans l'accès des femmes à la catégorie cadre est surtout porté par les secteurs de l'enseignement et de la santé. Il est plus marqué dans la fonction publique que dans le secteur privé.

À l'autre extrémité de la hiérarchie professionnelle, de fortes différences dans les emplois occupés perdurent entre femmes et hommes. En 2015, un ouvrier sur cinq est une ouvrière et cette proportion est stable depuis le début des années 1980. Plus de trois employés sur quatre sont des femmes (76 % en 2015, un taux qui a peu varié depuis le début des années 1980).

Une faible mixité des secteurs d'activité et une forte concentration sectorielle de l'emploi des femmes

Femmes et hommes ne travaillent pas dans les mêmes secteurs d'activité. En 2015, moins de 2 % des femmes en emploi travaillent dans le secteur de l'agriculture ou de la construction, contre respectivement 3,7 % et 11,0 % des hommes. 8,1 % des femmes travaillent dans l'industrie contre 19,3 % des hommes. À l'inverse, les femmes sont nettement plus représentées dans le secteur tertiaire (87,8 % des actives occupées, contre 64,6 % pour les hommes). En particulier, 44,8 % des femmes travaillent dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale, contre 18,5 % des hommes. Cette concentration sectorielle de l'emploi des femmes a peu évolué au cours du temps.

En revanche, depuis la fin des années 1990, une très légère homogénéisation de la répartition des femmes et des hommes dans les différents métiers est à noter. L'indicateur de ségrégation professionnelle de Duncan et Duncan⁴, proche de 56 % sur la période 1982-1997, diminue régulièrement depuis, pour atteindre 51,6 % en 2013 [Minni, 2015]. Mais la

3. Voir le dossier « Accès des femmes et des hommes aux positions de cadres en début de vie active : une convergence en marche ? » de cet ouvrage.

4. L'indice de dissimilarité de Duncan et Duncan est égal à 100 fois la moitié de la somme, sur l'ensemble des familles professionnelles (en 86 postes), de l'écart absolu entre le poids dans l'emploi féminin de la famille professionnelle considérée et le même poids pour l'emploi masculin.

ségrégation professionnelle demeure forte : pour aboutir à une répartition égalitaire des femmes et des hommes dans les différents métiers, il faudrait que plus de la moitié (51,6 %) des femmes ou des hommes changent de métier. De fait, plus de la moitié des femmes en emploi se concentrent dans seulement 12 familles professionnelles : elles sont très largement majoritaires au sein des métiers des services (aides à domicile, assistantes maternelles), parmi les enseignants, les agents d'entretien et les professions paramédicales ; tandis que la moitié des hommes en emploi se répartissent dans plus de 20 familles professionnelles (dont conducteurs de véhicules, ouvriers qualifiés du second œuvre et du gros œuvre, enseignants).

Les écarts de salaire entre femmes et hommes diminuent très lentement

Le **revenu salarial** intègre deux dimensions : le **salaire en équivalent temps plein** (EQTP), prix d'une unité de travail salarié, et le volume de travail réalisé au cours de l'année. En 2014, dans l'ensemble du secteur privé et de la fonction publique, le revenu salarial des femmes est inférieur en moyenne de 23,8 % à celui des hommes (*figure 9*). La différence de volume de travail, de 7,8 %, entre femmes et hommes explique seulement un peu plus d'un quart de l'écart de revenu salarial. Elle vient, d'une part, des temps partiels plus fréquents chez les femmes et, d'autre part, d'une durée de travail à temps plein inférieure à celle des hommes (elles effectuent, en particulier, moins d'heures supplémentaires).

L'écart de salaire en EQTP entre les femmes et les hommes atteint, lui, 17,4 % et explique donc près des trois quarts de l'écart de revenu salarial. Il provient pour partie des différences de caractéristiques individuelles et de l'emploi occupé (niveau de diplôme, expérience professionnelle, catégorie socioprofessionnelle, statut de l'emploi, secteur d'activité, etc.). L'écart entre femmes et hommes est ainsi plus marqué pour les salariés les plus âgés que pour leurs cadets (12 % pour les 25-39 ans contre 25 % pour les 55 ans ou plus). Plus on s'élève dans la hiérarchie des salaires, plus les écarts sont importants : parmi les cadres, les femmes

9. Écarts de revenu salarial, de salaire en EQTP et de volume de travail annuels moyens entre les femmes et les hommes en 2014

	Écarts relatifs			en %
	Revenu salarial	Salaire en EQTP ¹	Volume de travail	
Ensemble	23,8	17,4	7,8	
Âge²				
Moins de 25 ans	21,4	5,6	16,8	
25 à 39 ans	19,6	11,8	8,8	
40 à 49 ans	24,4	17,7	8,1	
50 à 54 ans	27,8	21,7	7,8	
55 ans ou plus	29,4	25,4	5,5	
Catégorie socioprofessionnelle				
Cadres ³	24,7	22,4	3,0	
Professions intermédiaires	17,0	11,7	5,9	
Employés	10,0	10,0	- 0,1	
Ouvriers	31,4	15,3	19,0	
Secteur				
Secteur privé et entreprises publiques	28,3	19,0	11,5	
Fonction publique	17,3	14,6	3,1	

1. Le salaire annuel moyen en EQTP est calculé sur les salariés ayant un volume de travail en équivalent temps plein strictement positif.

2. Les statistiques par tranche d'âge sont calculées sur le sous-échantillon du panel pour lequel les poids des générations sont représentatifs de ceux observés dans la population salariée en 2014.

3. Y compris chefs d'entreprise salariés.

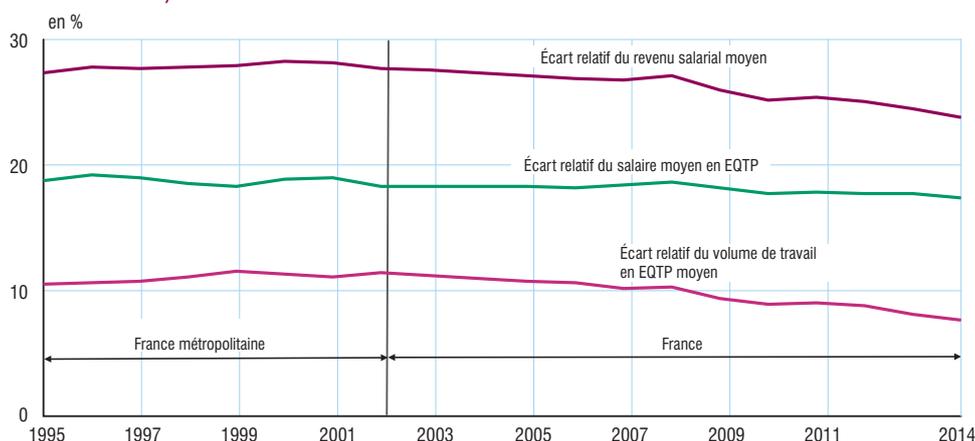
Champ : France, ensemble des salariés hors salariés agricoles, apprentis, stagiaires et hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Source : Insee, Panel tous salariés.

touchent en moyenne 22 % de moins que les hommes cadres, alors que l'écart est de 10 % pour les employés. Néanmoins, une fois prises en compte ces différences de caractéristiques, il reste une partie « non expliquée » de l'écart qui peut être le reflet de pratiques de discrimination salariale ou de processus inégalitaires jouant en défaveur des femmes à divers moments de la carrière, voire en amont de la vie professionnelle [Meurs *et al.*, 2010]. Dans le secteur privé, en 2014, à caractéristiques comparables, les écarts de salaire en EQTP entre femmes et hommes atteignent ainsi 9,6 %.

En vingt ans, l'écart de revenu salarial entre femmes et hommes s'est légèrement réduit, passant de 27,4 % en 1995 à 23,8 % en 2014 (*figure 10*). Jusqu'au début des années 2000, il a augmenté légèrement (28,2 % en 2000), avant de décroître faiblement, puis de manière plus accentuée depuis la crise. En effet, à partir de 2009, le revenu salarial moyen des hommes a diminué, tandis que celui des femmes continuait à progresser. La tendance à la baisse de l'écart femmes-hommes est principalement portée par une diminution des écarts de volume de travail, notamment depuis 2002. L'écart de salaire en EQTP est, lui, resté plus stable sur l'ensemble de cette période ; il diminue très légèrement depuis 2008.

10. Évolutions des écarts relatifs de revenu salarial, de salaire en EQTP et de volume de travail annuels moyens entre femmes et hommes de 1995 à 2014



Champ : France métropolitaine jusqu'en 2001, France à partir de 2002 : ensemble des salariés hors salariés agricoles, apprentis, stagiaires et hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Note : du fait de la fragilité des données de 2003 à 2005, les évolutions sont lissées entre 2002 et 2006. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les cotisations patronales pour complémentaire santé obligatoire (CPCSO) ne sont plus exonérées d'impôt sur le revenu et entrent de ce fait dans le calcul du revenu salarial et du salaire en EQTP. Une estimation du montant de ces cotisations a été réalisée afin de permettre la comparaison entre les données antérieures à 2012 et les données postérieures à 2013. Le salaire annuel moyen en EQTP est calculé sur les salariés ayant un volume de travail en équivalent temps plein strictement positif.

Source : Insee, Panel tous salariés.

Un niveau de vie inférieur pour les femmes à la tête d'une famille monoparentale

Les écarts de **niveaux de vie** selon le sexe sont bien plus limités que ceux de revenus d'activité : en 2014, pour les personnes de moins de 65 ans, le niveau de vie moyen des femmes est inférieur de 3 % à celui des hommes. En effet, pour les personnes en couple, les ressources sont supposées totalement mises en commun, de sorte que chacun a le même niveau de vie. Les écarts de niveaux de vie selon le sexe proviennent donc des personnes seules ou à la tête de famille monoparentale. D'une part, les femmes seules de moins de 65 ans en activité ont un niveau de vie moyen inférieur de 7 % à celui de leurs homologues masculins, en raison de moindres revenus d'activité. D'autre part, les mères de famille monoparentale ont, quant à elles, des niveaux de vie nettement plus faibles que ceux de leurs homologues masculins (- 24 %).

Parallèlement, pour les personnes de moins de 65 ans, le taux de pauvreté monétaire des femmes est plus élevé que celui des hommes (17 % contre 15 %). Cet écart s'explique principalement par le risque élevé de pauvreté des mères de famille monoparentale : 39 % d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté en 2014, contre 21 % pour les pères de famille monoparentale. Or, les femmes représentent plus de huit parents sur dix à la tête d'une famille monoparentale.

Des écarts de niveaux de retraite encore importants, malgré la hausse de l'activité féminine et les avantages de droits familiaux et conjugués

Les différences de carrières professionnelles entre femmes et hommes se traduisent par des écarts d'âge de départ à la retraite et de niveau des pensions. Les femmes partent en moyenne un an plus tard à la retraite que les hommes : 61,1 ans contre 60,2 ans parmi la génération de retraités nés en 1946. En raison de carrières plus souvent incomplètes, elles sont en effet davantage contraintes de liquider leur pension à 65 ans ou plus pour éviter une décote (24 % contre 12 % des hommes de cette génération). Moins souvent éligibles aux dispositifs de départs anticipés, notamment pour carrières longues, elles liquident aussi moins fréquemment des droits à pension avant 60 ans (11 % contre 25 %).

Les pensions de droit direct (c'est-à-dire associées à la carrière professionnelle passée) des femmes retraitées restent très inférieures à celles des hommes, de 42 % en moyenne en 2014 pour l'ensemble des retraités de plus de 65 ans (891 euros nets par mois contre 1 543 euros). Avec la progression de l'activité féminine et la montée en charge de certains droits familiaux liés aux enfants, l'écart se réduit mais demeure important parmi les jeunes retraités (34 % parmi les 65-69 ans, contre 44 % parmi les 75-79 ans et 52 % pour les plus de 85 ans) et cet écart devrait perdurer pour les générations actuellement actives [Bonnet et Hourriez, 2012]. Parallèlement, un quart de l'ensemble des retraités bénéficient d'une pension de réversion, perçue en cas de décès du conjoint : ce sont des femmes dans neuf cas sur dix [Collin, 2016]. La pension de réversion constitue la moitié de la retraite des femmes qui en bénéficient et, au total, un quart de la pension de l'ensemble des femmes (c'est une part négligeable dans le cas des hommes). Ces droits dérivés contribuent ainsi à diminuer l'écart entre les pensions des femmes et des hommes à 26 % (1 202 euros nets par mois en moyenne contre 1 617 euros, en 2014), en particulier parmi les personnes les plus âgées, si bien que les différences de montants de retraite entre femmes et hommes sont assez homogènes selon les générations (- 28 % pour les 65-69 ans et les 70-74 ans, - 27 % pour les 75-79 ans et - 24 % pour les 80-84 ans)⁵. Au-delà de la pension de retraite, les personnes ayant de faibles revenus peuvent bénéficier du minimum vieillesse. En 2014, 4 % des personnes de 65 ans ou plus sont concernées ; les trois quarts sont des personnes seules et, parmi elles, près de sept sur dix sont des femmes.

Toutefois, ces disparités de pensions entre les femmes et les hommes se traduisent par des écarts bien plus limités en termes de niveau de vie. Pour les personnes de 65 ans ou plus en couple, la mutualisation des ressources permet en effet de compenser ces écarts, de sorte que chacun des membres du couple bénéficie d'un niveau de vie moyen supérieur à celui des moins de 65 ans et est moins exposé à la pauvreté monétaire : en 2014, leur taux de pauvreté est de 5,3 %. En revanche, pour les personnes de 65 ans ou plus vivant seules (très majoritairement des femmes), le taux de pauvreté est bien supérieur : il atteint 11,7 % pour les femmes et 11,5 % pour les hommes, soit deux fois plus que pour les personnes en couple de ces âges, en dépit des mécanismes compensateurs du système de retraite. Avec la fragilisation des couples, le rôle protecteur des pensions de réversion et de la vie en couple risque en outre de s'affaiblir à l'avenir.

5. Pour une analyse détaillée du rôle des mécanismes de droits conjugués et familiaux dans la modération des écarts de pension, voir le dossier « Les écarts de pension entre les femmes et les hommes : un état des lieux en Europe » de cet ouvrage.

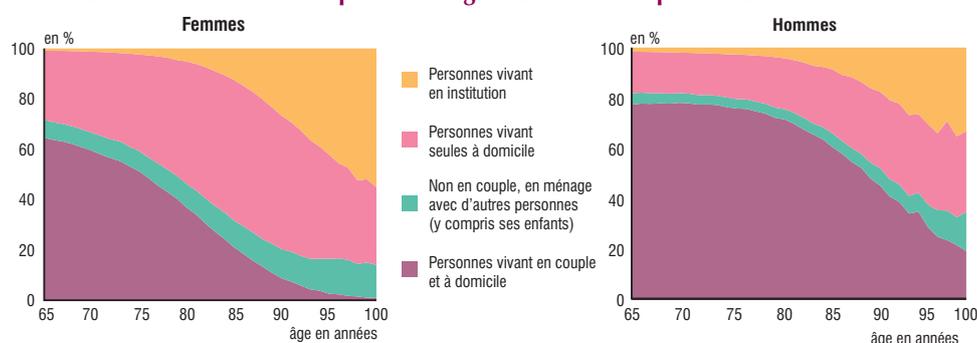
Les femmes vivent plus longtemps, mais plus souvent seules, en institution et dans des situations de dépendance après 65 ans

Avec l’allongement de la durée de vie, la part des personnes âgées de plus de 65 ans n’a cessé d’augmenter pour représenter 19 % de la population totale en 2016. Les femmes y sont largement majoritaires (57 %) et leur part croît avec l’âge : d’à peine plus de la moitié des sexagénaires (52 %) à près des deux tiers des octogénaires et les trois quarts des plus de 90 ans. En effet, en 2016, les femmes âgées de 65 ans peuvent encore espérer vivre 3,9 années de plus que les hommes (respectivement 23,3 ans contre 19,4). Si les femmes vivent en général plus longtemps, les décès souvent plus précoces de leurs éventuels conjoints pèsent sur leurs conditions de vie économiques et sociales à la retraite. Elles sont également plus exposées à des maladies incapacitantes (pathologies ostéo-articulaires, du système nerveux, etc.).

Ainsi, des changements importants en matière de lieu de vie et de cohabitation accompagnent l’avancée en âge, avec des différences marquées entre femmes et hommes (*figure 11*). Si la vie à domicile est très majoritaire parmi l’ensemble des seniors de plus de 65 ans (93 % des femmes et 96 % des hommes en 2013), les femmes y vivent plus souvent seules : une sur quatre à 65 ans, plus d’une sur trois à 75 ans et plus d’une sur deux à 85 ans. Aux mêmes âges, la part d’hommes vivant seuls à domicile est inférieure à un sur quatre, leur mode de cohabitation restant majoritairement la vie en couple (trois sur quatre à 65 et 75 ans, et deux sur trois à 85 ans).

En outre, et même si les seniors restent aujourd’hui autonomes jusqu’à un âge avancé, les problématiques de dépendance deviennent de plus en plus prégnantes, en particulier pour les femmes âgées. Entre 75 et 79 ans, les femmes sont déjà plus fréquemment bénéficiaires d’une allocation personnalisée d’autonomie (8 % contre 5 % des hommes de la même classe d’âge) et les écarts se creusent encore passé 80 ans (16 % entre 80 et 84 ans et 40 % après 85 ans, contre respectivement 10 % et 26 % de leurs homologues masculins).

11. Modes de cohabitation des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2013



Champ : France, personnes âgées de 65 ans ou plus.

Source : Insee, recensement de la population 2013 (exploitation complémentaire).

Conséquences de la plus forte prévalence et d’un plus grand degré de dépendance – mais aussi d’absence d’entraide d’un conjoint et de problématiques de solitude liées au veuvage –, les femmes quittent plus souvent leur domicile pour vivre dans un établissement d’hébergement pour personnes âgées. Ces situations, marginales entre 65 et 79 ans (à peine 2 % des femmes comme des hommes), concernent ainsi 12 % des femmes de 85 ans et 42 % de celles de 95 ans, contre respectivement 8 % et 26 % des hommes à ces âges. Au total, les femmes représentaient ainsi les trois quarts des 700 000 résidents des structures d’hébergement en 2011.

Les inégalités entre femmes et hommes aux différents âges de la vie observées sur le territoire national se retrouvent dans toutes les régions, mais de manière plus ou moins marquée d’une région à l’autre (*encadré*). ■

Encadré

Femmes et hommes aux différents âges de la vie : regards régionaux

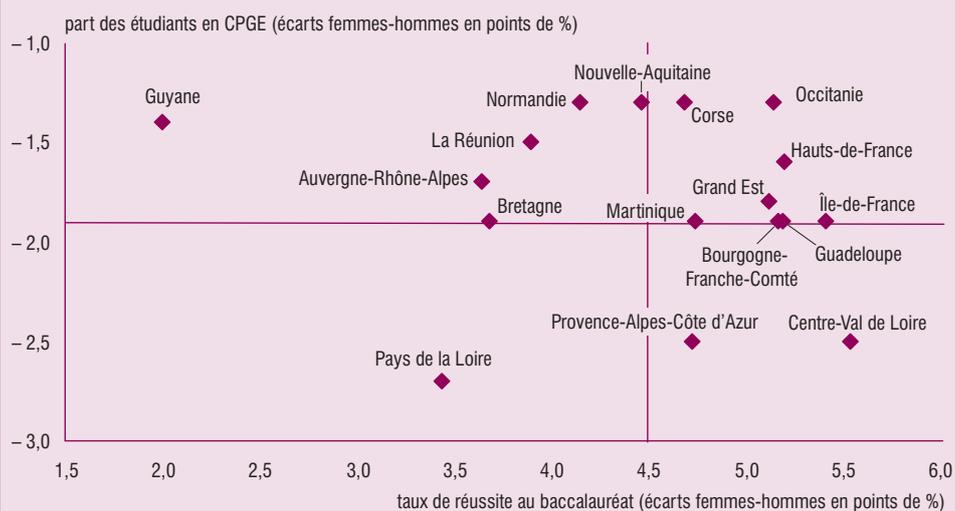
Audrey Baillot*

En matière d'éducation, des différences entre les sexes plus marquées en Centre-Val de Loire et en PACA

En France, les filles réussissent mieux leur scolarité que les garçons jusqu'à la fin du cursus du secondaire, elles poursuivent aussi leurs études plus longtemps mais s'orientent moins fréquemment vers les filières les plus sélectives. Ce schéma se retrouve dans les régions françaises avec des écarts à la moyenne nationale plus ou moins importants.

C'est en Centre-Val de Loire et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) qu'ils sont les plus accentués. En 2014, les différences de réussite au baccalauréat en faveur des filles y sont plus fortes que la moyenne nationale, en particulier en Centre-Val de Loire où elles sont les plus importantes du pays (+ 5,5 points). Dans le même temps, la surreprésentation des garçons en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) parmi l'ensemble des étudiants est élevée dans ces deux régions : respectivement 5,3 % et 5,1 % des garçons étudiants sont en CPGE contre 2,5 % des étudiantes (figure 1).

1. Écarts filles-garçons dans les régions en termes de réussite au baccalauréat et d'orientation en CPGE¹ pour l'année scolaire 2013-2014



1. Classes préparatoires aux grandes écoles.

Champ : France hors Mayotte, inscrits au baccalauréat à la session de 2014 ; étudiants de l'enseignement supérieur à la rentrée 2013-2014.

Sources : MENESR-Depp ; MENESR-DGESIP-DGRI-SIES.

À l'inverse, en Guyane, les taux de réussite au baccalauréat ou d'orientation en CPGE des garçons sont très proches de ceux des filles, mais faibles pour les deux sexes. Les filles y sont notamment en net décrochage par rapport aux autres régions. En Auvergne-Rhône-Alpes, ces différences de réussite et d'orientation sont moins marquées qu'au niveau national : le taux de réussite au baccalauréat 2014 des filles est supérieur de 3,6 points à celui des garçons (91,7 % contre 88,1 %), contre 4,5 points au niveau national, et l'écart d'accès en CPGE s'élève à 1,7 point (1,9 point en moyenne au niveau national). Dans les Pays de la Loire, où les taux de réussite au baccalauréat sont les plus élevés après la Corse et la Bretagne, les écarts entre filles et garçons sont les plus faibles de métropole (3,4 points). Pour autant, l'orientation en CPGE est la plus déséquilibrée de France, au profit des garçons. La réussite au baccalauréat est également supérieure à la moyenne nationale en Occitanie. Mais à l'inverse de la

* Audrey Baillot, Insee.

Encadré (suite)

situation dans les Pays de la Loire, les écarts entre les sexes y sont plus forts qu'en moyenne (respectivement de + 5,1 et + 4,7 points au bénéfice des filles). En revanche, la part des filles en CPGE parmi l'ensemble des étudiantes n'est plus basse que de 1,3 point par rapport à la part des garçons en CPGE (comparé à - 1,9 point au niveau national), ce choix d'orientation étant plus rare que dans les autres régions pour les deux sexes.

Une entrée dans la vie active bien plus difficile pour les femmes que pour les hommes dans le Sud de la France

Dans toutes les régions, à l'entrée dans la vie adulte, les jeunes hommes sont plus souvent actifs que les jeunes femmes, mais ils restent vivre plus longtemps chez leurs parents. Les différences d'âge au départ du domicile parental entre les femmes et les hommes sont particulièrement marquées dans les DOM (hors Mayotte) : 41 % des hommes de 25 à 29 ans vivent encore chez leurs parents en 2013, contre 20 % des femmes. En France métropolitaine, cette différence est la plus forte dans les Hauts-de-France et le Grand Est avec plus de 12 points d'écart entre femmes et hommes. À l'opposé, elle n'excède pas 8 points dans les Pays de la Loire.

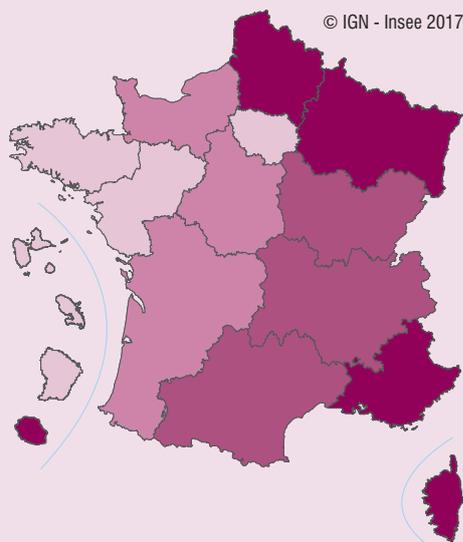
En matière d'insertion professionnelle, l'Ouest de la France se distingue par de faibles écarts de taux d'activité entre les femmes et les hommes de 25 à 29 ans (figure 2) : en particulier, la Bretagne et les Pays de la Loire présentent les taux d'activité les plus homogènes selon le sexe de métropole, devant l'Île-de-France. À l'inverse, en Corse, PACA, Hauts-de-France et Grand Est, les taux d'activité des hommes de 25 à 29 ans sont largement supérieurs à ceux des femmes de mêmes âges (plus de 8 points de différence). Pour les régions du Sud, les différences de taux d'activité entre les sexes sont renforcées par des situations bien plus fréquentes chez les jeunes femmes de sous-qualification de l'emploi au regard de leur niveau de diplôme. Le déclassement, situation où une personne a un niveau de diplôme supérieur au niveau le plus courant de sa catégorie socioprofessionnelle, est en effet particulièrement fort en début de parcours professionnel. Au niveau national comme dans toutes les régions, il touche davantage les jeunes femmes de 25-29 ans (46 % en France) que les jeunes hommes (40 %). En Corse, le déclassement concerne près d'une jeune femme sur deux en emploi contre 40 % des hommes. À l'inverse, dans les Hauts-de-France et le Grand Est, les différences entre les sexes en la matière sont

2. Écarts de taux d'activité entre les femmes et les hommes de 25 à 29 ans dans les régions françaises en 2013

Écart entre les femmes et les hommes en points de pourcentage en 2013

- Plus de - 5,4 points
- De - 7,3 à moins de - 5,4 points
- De - 8,2 à moins de - 7,3 points
- Moins de - 8,2 points

France métropolitaine : - 7,1 DOM : - 6,4
France : - 7,1 France de province : - 7,7



Champ : France hors Mayotte, population des 25 à 29 ans.
Source : Insee, recensement de la population 2013.

Encadré (suite)

inférieures à la moyenne nationale, mais cette situation est plus fréquente dans ces deux régions, en particulier pour les jeunes hommes.

Dans les DOM, les taux d'activité chez les 25 à 29 ans sont plus faibles qu'en métropole pour les deux sexes. À La Réunion, ils se rapprochent du niveau métropolitain pour les hommes (92 %) mais restent très largement en retrait pour les femmes (82 %), conduisant à d'importants écarts. Dans les Antilles, ces différences d'accès au marché du travail sont bien plus réduites, car les taux d'activité masculins sont particulièrement faibles.

En Auvergne-Rhône-Alpes, des revenus salariaux élevés aux âges actifs mais des écarts importants entre les sexes

En France, dans le secteur privé et les entreprises publiques, les femmes âgées de 30 à 65 ans ont, en 2013, des revenus salariaux inférieurs de 27 % à ceux de leurs homologues masculins et ont accès à une gamme moins large de métiers. Ce constat se vérifie dans toutes les régions (figure 3). Pour autant, l'Auvergne-Rhône-Alpes est celle où les revenus salariaux sont, après l'Île-de-France, les plus élevés, mais également celle où les écarts entre sexes sont les plus importants : les revenus des hommes sont supérieurs de 5,1 % à la moyenne de la province contre + 2,8 % pour les femmes. À l'opposé, les DOM se distinguent par de faibles écarts de revenus entre les sexes (- 14 % pour les femmes). Les revenus salariaux des Domiens sont inférieurs à ceux des métropolitains quand ceux des Domiennes sont supérieurs. En France métropolitaine, c'est en Corse que les revenus salariaux des femmes sont les moins éloignés de ceux des hommes (- 21 %) : ils sont inférieurs à la moyenne nationale pour les

3. Revenu salarial pour les 30 à 65 ans selon le sexe dans les régions françaises en 2013



Champ : France, salariés du secteur privé et des entreprises publiques, âgés de 30 à 65 ans, hors salariés agricoles, chefs d'entreprise, apprentis, stagiaires et bénéficiaires d'emplois aidés.
Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS).

Encadré (suite)

femmes et les hommes, mais de manière amplifiée pour les hommes. De même, les différences d'accès à l'ensemble des métiers sont faibles en Corse car la gamme des métiers y est bien plus réduite pour les hommes : 50 % des hommes actifs sont concentrés dans 14 familles professionnelles (FAP), contre 19 pour l'ensemble du pays. En Île-de-France, les écarts d'accès aux métiers entre sexes sont également faibles : en effet, les femmes ont accès à une gamme de métiers plus large qu'ailleurs (la moitié des femmes travaillent dans 14 FAP, contre 12 pour l'ensemble du pays) et les hommes disposent d'une gamme plus restreinte (16 FAP).

La monoparentalité plus fréquente pour les femmes dans les DOM

Sur le plan familial, la monoparentalité touche beaucoup plus souvent les femmes, et ce, dans tout le pays. La proportion d'hommes en situation de monoparentalité est très faible dans toutes les régions (entre 2 % et 3 % des 30-65 ans en métropole). En revanche, elle varie très fortement d'une région à l'autre pour les femmes. Dans les régions de l'Ouest, femmes et hommes sont moins souvent en situation de monoparentalité qu'ailleurs. Cette situation concerne 7,9 % des femmes et 2,0 % des hommes dans les Pays de la Loire, et 8,2 % des femmes et 2,1 % des hommes en Bretagne. À l'opposé, la monoparentalité touche presque un quart des femmes de 30 à 65 ans dans les DOM (3,3 % des hommes). En PACA, région de France métropolitaine où la part des familles monoparentales est la plus forte, 12,1 % des femmes vivent seules avec leurs enfants, contre 2,6 % des hommes. Ces proportions sont également élevées en Île-de-France (11,7 % des femmes, 2,6 % des hommes).

Davantage de femmes âgées seules dans les Hauts-de-France, et en institution dans l'Ouest

À 65 ans, l'espérance de vie, plus élevée pour les femmes que pour les hommes comme aux autres âges de la vie, se traduit par une plus forte proportion de femmes âgées vivant seules à leur domicile ou en institution. C'est dans le Centre-Val de Loire et les Hauts-de-France que les écarts d'espérance de vie à 65 ans sont les plus élevés en métropole (+ 4,2 et + 4,1 ans). Ainsi, après l'Île-de-France (46 %), c'est dans les Hauts-de-France que les femmes de plus de 65 ans sont le plus souvent seules à leur domicile (44 %). La situation est différente dans le Centre-Val de Loire où l'écart d'espérance de vie entre les sexes va de pair avec une plus forte présence des femmes âgées en institution. Ce phénomène semble commun à l'Ouest de la France : c'est également en Bretagne et dans les Pays de la Loire que les femmes âgées vivent le plus en institution et que les écarts avec les hommes sont les plus élevés.

Définitions

Médiane : si l'on ordonne une distribution d'âges (ou de niveaux de vie, etc.), la médiane est la valeur qui partage la population en deux parts égales.

Taux de chômage : part des chômeurs dans la population active.

Indicateur conjoncturel de fécondité : nombre d'enfants qu'aurait une femme ou un homme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs, selon les concepts définis par le BIT) et la population totale correspondante.

Revenu salarial : somme de tous les salaires nets perçus par un individu au cours d'une année donnée.

Salaire en EQTP : salaire net converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif.

Niveau de vie : revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Il est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage.

Pour en savoir plus

Aliaga C., Lê J., « L'insertion des jeunes sur le marché du travail : l'emploi est majoritaire chez les plus diplômés, l'inactivité domine chez les non-diplômés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2016.

Bodier M., Buisson G., Lapinte A., Robert-Bobée I., « Couples et familles : entre permanences et ruptures », in *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Bonnet C., Hourriez J.-M., « Inégalités entre hommes et femmes au moment de la retraite », in *Femmes et hommes - Regards sur la parité*, coll. « Insee Références », édition 2012.

Bret A., Keskpaik S., Roussel L., Verlet I., « Les élèves de 15 ans en France selon PISA 2015 en culture scientifique : des résultats stables, toujours marqués par de fortes inégalités », *Note d'information* n° 37, Depp, décembre 2016.

Burrigand C., Grobon S., « Quels stéréotypes sur le rôle des femmes et des hommes en 2014 ? », *Études et Résultats* n° 907, Drees, mars 2015.

Castell L., Rivalin R., Thouilleux C., « L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2016.

Champagne C., Pailhé A., Solaz A., « Le temps domestique et parental des hommes et des femmes : quels facteurs d'évolutions en 25 ans ? », *Économie et Statistique* n° 478-479-480, 2015.

Collin C., « La part de la réversion dans la retraite des femmes diminue au fil des générations », *Études et Résultats* n° 951, Drees, février 2016.

Costemalle V., « Parcours conjugaux et familiaux des hommes et des femmes selon les générations et les milieux sociaux », in *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Davie E., Mazuy M., « Fécondité et niveau d'études des femmes en France à partir des enquêtes annuelles de recensement », *Population* 2010/3, Vol. 65, Ined, 2010.

Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance), *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, édition 2016a.

Depp, *Filles et garçons sur le chemin de l'égalité, de l'école à l'enseignement supérieur*, édition 2016b.

Galland O., *Sociologie de la jeunesse*, coll. U, 5^e édition, Armand Colin, 2011.

Maetz I., « Parcours et réussite aux diplômes universitaires : les indicateurs de la session 2015 », *Note Flash Enseignement supérieur & Recherche* n° 16.01, MENESR-SIES, février 2016.

Masson L., « Avez-vous eu des enfants ? Si oui, combien ? », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2013.

Meurs D., Pailhé A., Ponthieux S., « Enfants, interruptions d'activité des femmes et écart de salaire entre les sexes », *Revue de l'OFCE* n° 114, 2010.

Minni C., « Femmes et hommes sur le marché du travail », *Dares Analyses* n° 17, mars 2015.

Pailhé A., Solaz A., « Durée et conditions de retour à l'emploi des mères après une naissance », *Retraites et société* n° 63, 2012.

Rault W., Régnier-Loilier A., « La première mise en couple : évolutions récentes », *Population & Sociétés* n° 521, Ined, 2015.

Dossiers



Accès des femmes et des hommes aux positions de cadres en début de vie active : une convergence en marche ?

Vanessa di Paola, Arnaud Dupray, Dominique Epiphane, Stéphanie Moullet*

Pour la première fois, en 2013, la part de jeunes femmes qui occupaient, trois ans après leur entrée sur le marché du travail, un emploi de cadre, est devenue quasi équivalente à celle des jeunes hommes. Depuis 2001, elles ont également progressé dans l'accès aux positions de cadres encadrants même si elles accusent encore un certain retard au regard de leurs homologues masculins. En outre, pour l'ensemble des cadres comme pour ceux exerçant une responsabilité hiérarchique, leurs conditions d'emploi et notamment de salaires se sont rapprochées de celles des hommes. Pour autant, les cadres féminins sont davantage exposés au temps partiel et aux contrats à durée déterminée et leurs espaces professionnels restent clivés, avec un poids de la fonction publique deux fois plus important. Un facteur essentiel de l'accès des femmes aux emplois de cadres tient à leur forte progression dans l'enseignement supérieur et en particulier aux niveaux les plus élevés (master et doctorat). Le renforcement dans les années 2000 de l'appareil législatif en faveur de l'égalité professionnelle dans les entreprises a sans doute également soutenu ce mouvement de rattrapage. Ce dernier est aussi à l'œuvre s'agissant des salaires, mais il tient à la baisse sensible des salaires des jeunes hommes (en euros constants) à la suite de la crise économique de 2008-2009. Il reste que l'accroissement des femmes dans les postes de cadres en début de vie professionnelle n'est toujours pas à la mesure de l'importance de leur investissement éducatif. À caractéristiques et diplômes identiques aux hommes, elles ont encore 30 % de chances en moins de devenir cadres, que le poste soit associé ou non à des responsabilités hiérarchiques.

L'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes se traduit dans la loi depuis les années 1970 en France. Il est également affiché par l'Union européenne depuis sa création et a été réaffirmé dans les années 1990 (Traité de Lisbonne, de Barcelone et d'Amsterdam), en accordant une place centrale à la promotion de l'accès des femmes aux postes à responsabilités [Commission européenne, 2006]. Pour autant, cet objectif est loin d'être atteint : en 2014, dans l'Union européenne, les femmes ne représentent que 35 % des managers [Eurostat, 2015]. En France, les femmes ont environ 30 % de chances en moins que les hommes de devenir **cadres** ou d'exercer une profession intellectuelle supérieure ou une profession libérale, et sont sous-représentées dans les postes de direction des trois fonctions publiques malgré leur poids majoritaire dans l'ensemble du personnel (62 %) [DGCS-SDFE, 2016]. Cependant, observe-t-on une progression dans l'accès des femmes aux positions de cadres parmi les cohortes récentes d'entrants sur le marché du travail ? Quels sont les facteurs favorables à cette évolution ? De même, les conditions d'emploi et de rémunération des jeunes femmes cadres se rapprochent-elles de celles de leurs homologues masculins ?

* Vanessa di Paola, Stéphanie Moullet, Aix-Marseille Univ, CNRS, LEST, CAR Céreq, Aix-en-Provence ; Arnaud Dupray, Céreq, Marseille, Aix-Marseille Univ, CNRS, LEST, Aix-en-Provence ; Dominique Epiphane, Céreq, Marseille.

La mobilisation des enquêtes du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) portant sur deux cohortes de sortants du système éducatif à douze ans d'intervalle (Génération 1998 et Génération 2010) permet d'éclairer ces questions et d'évaluer comment la place des jeunes femmes dans l'emploi cadre a évolué sur la période 2001-2013 (*encadré 1*).

Encadré 1

Les enquêtes Générations 1998 et 2010 du Céreq

Aux printemps 2001 et 2013, le Céreq a interrogé un échantillon de jeunes sortis de formation initiale depuis trois ans, donc respectivement en 1998 et 2010. Ces enquêtes concernent les jeunes français ou étrangers ayant moins de 35 ans au moment de l'interrogation, et qui n'avaient pas interrompu leurs études une année ou plus avant leur sortie de formation, ni repris leurs études l'année suivant leur entrée sur le marché du travail. Ces individus sont issus de tous les niveaux de formation et font partie des 700 000 jeunes environ qui, chaque année, quittent pour la première fois le système éducatif.

Ces enquêtes ont pour objectif de documenter les trois premières années de vie active des jeunes sortant du système éducatif. Cette étude porte sur un champ strictement comparable pour les deux enquêtes, ce qui implique pour l'essentiel l'exclusion des sortants d'IUFM dans la Génération 1998 et des étudiants étrangers dans la Génération 2010. Notre échantillon se compose ainsi de 54 200 individus répondants pour la Génération 1998 et 32 100 pour la Génération 2010, représentant respectivement les 695 000 et 675 000 jeunes sortis du système éducatif l'année correspondante.

2001-2013 : une période de rapprochement des femmes et des hommes dans l'emploi cadre

Plusieurs évolutions marquent la période 2001-2013. En premier lieu, l'emploi cadre ne cesse de progresser : entre 2001 et 2013 en France, la part des cadres dans la population en emploi s'est accrue de 5 points, pour concerner 20 % des hommes et 15 % des femmes. L'essor de la catégorie a davantage profité à ces dernières qui sont parvenues à investir progressivement des positions professionnelles autrefois plus « masculines ». Les avancées législatives en faveur de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle ont sans doute participé à ce mouvement de rattrapage (*encadré 2*), les politiques publiques de ces dernières années exigeant des entreprises davantage d'égalité salariale entre femmes et hommes mais aussi une plus grande parité dans l'accès aux postes et fonctions d'encadrement et de direction [Epiphane, 2016]. D'autre part, l'évolution de la structure de l'offre de formations dans le supérieur a contribué à l'augmentation du nombre de jeunes diplômé.e.s de l'enseignement supérieur et des positions d'emploi au niveau cadre.

Ces différentes avancées sont de nature à avoir favorisé la progression des jeunes femmes dans les emplois de cadres et de **cadres hiérarchiques** (ou **encadrants**), ainsi que le rapprochement de leurs conditions d'emploi, notamment salariales, avec les hommes.

Mais cette période correspond aussi à un fort retournement de la conjoncture économique, avec la crise de 2008-2009. Le taux de chômage est ainsi passé de 7,4 % en 2001 à 9,9 % en 2013, et son évolution sur les trois années observées a été négative pour la génération 1998 (- 2,5 points) et positive pour la génération 2010 (+ 1,0 point). La croissance moyenne du PIB y fait écho avec 3,1 % de progression sur 1999-2001, *versus* 1,0 % sur 2011-2013. La comparaison des situations occupées par les jeunes, trois ans après avoir quitté l'école, rend bien compte de cette dégradation puisque la part d'une génération en emploi est passée de 82 % en 2001 à seulement 68 % en 2013 (- 14 points), tandis que la part des jeunes au chômage a doublé sur cette période passant de près de 10 % à près de 20 % (*figure 1*).

Encadré 2

Une législation en faveur de l'égalité entre femmes et hommes qui se renforce au fil du temps

Le principe d'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes est inscrit dans la loi depuis 1972. Dès les années 1980, l'égalité professionnelle a été mise en œuvre dans la législation française par des lois successives. La loi Roudy du 13 juillet 1983 imposait déjà l'égalité de traitement entre femmes et hommes dans l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle. Elle créait pour la première fois l'obligation de produire un rapport annuel sur la situation comparée des femmes et des hommes dans les entreprises en matière d'emploi et de formation. Elle créait également la possibilité pour les entreprises de signer des plans d'égalité professionnelle contenant des mesures

de rattrapage en faveur des femmes. La loi Génisson de 2001 actualise et renforce la loi de 1983 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. À partir de 2004, l'accent est davantage mis sur la mixité professionnelle : accords nationaux interprofessionnels de mars 2004 sur l'égalité professionnelle et la mixité et, plus récemment, loi de janvier 2011 fixant les quotas de femmes dans les conseils d'administration et de surveillance. Enfin, depuis la loi du 4 août 2014, les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans les entreprises, mais également le déroulement des carrières et la mixité des emplois, sont au cœur des politiques publiques.

1. Situation vis-à-vis de l'emploi trois ans après la fin de la formation initiale

en %

	Génération 1998			Génération 2010		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Tous niveaux de diplômes						
Emploi	77,7	85,5	81,7	68,2	67,9	68,0
<i>dont : industrie</i>	13,5	27,6	21,0	8,2	17,9	13,1
<i> construction</i>	1,5	9,5	5,8	1,3	10,8	6,1
<i> services</i>	84,3	60,4	71,5	89,8	68,6	79,1
Chômage	11,1	8,5	9,8	17,9	20,6	19,3
Reprise études - formation	5,7	3,6	4,6	9,3	8,0	8,7
Inactivité ¹	5,5	2,4	3,9	4,6	3,5	4,0
Diplômé.e.s du supérieur						
Emploi	88,8	91,8	90,2	83,7	84,1	83,9
<i>dont industrie</i>	11,8	22,0	16,6	8,0	18,3	12,7
Chômage	5,8	4,7	5,3	9,5	10,0	9,7
Reprise études - formation	2,5	2,2	2,6	5,0	4,3	4,7
Inactivité ¹	2,9	1,3	1,9	1,8	1,6	1,7

1. Y compris service national pour la génération 1998.

Champ : France métropolitaine, jeunes sortis de formation initiale en 1998 et en 2010 trois ans après, champs comparables.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998 et 2010.

Cette dégradation de l'activité économique et de l'emploi a également engendré davantage de reprises d'études ou de formation pour la Génération 2010. Enfin, autre signe de changement de la conjoncture entre les deux générations : à caractéristiques individuelles équivalentes (*encadré 3*), l'accès précoce à la catégorie cadre est plus difficile pour la Génération 2010 que pour celle sortie du système éducatif en 1998 (*annexe, figure a*).

Jeunes femmes et jeunes hommes n'ont pas été touchés de la même manière par la crise. Les jeunes hommes actifs semblent en avoir davantage subi les effets que les jeunes femmes puisqu'ils se retrouvent à parts égales en emploi dans la dernière cohorte, alors que pour la Génération 1998 les jeunes hommes étaient plus souvent en emploi. L'emploi industriel, à dominante masculine, a en effet été particulièrement affecté, expliquant pour une large part cette plus forte dégradation de l'emploi masculin [Cochard *et al.*, 2010]. La part de l'emploi

Estimations sur données empilées

Afin d'identifier des effets propres de l'appartenance à l'une ou l'autre des générations, nous avons empilé les données des deux enquêtes Génération 1998 et Génération 2010. Nous avons alors estimé les probabilités d'être cadre parmi les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et en emploi, puis les probabilités d'être cadre encadrant parmi les cadres.

Afin de mettre en évidence l'effet du genre sur l'accès à ces positions, nous avons dans un premier temps réalisé des estimations tous sexes confondus en introduisant une variable révélant l'effet propre d'être une femme toutes choses égales par ailleurs ; dans un second temps, nous

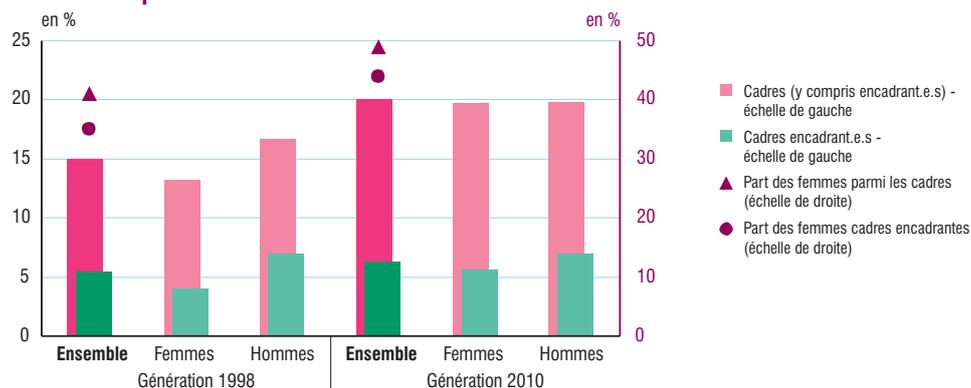
avons estimé des modèles distincts pour les femmes et pour les hommes. L'objectif est alors de mettre en évidence comment des mêmes facteurs explicatifs peuvent jouer différemment sur les chances d'être cadre ou cadre encadrant selon que l'on est une femme ou un homme.

En outre, nous avons introduit une variable muette pour l'année d'entrée sur le marché du travail, ainsi que des variables croisées avec la cohorte d'appartenance en vue d'évaluer d'éventuelles évolutions de l'effet de certaines caractéristiques d'une génération à l'autre, en particulier le fait d'être une femme, mais aussi les niveaux de diplômes et les premières expériences professionnelles.

industriel parmi les jeunes actifs a ainsi baissé de 40 % ; à l'inverse, la croissance de la part des services dans l'emploi (+ 10 %) a pu profiter aux jeunes femmes de la Génération 2010 pour accéder rapidement à des positions de cadres. Cependant, la focalisation sur les diplômés du supérieur, les plus susceptibles d'occuper un emploi de cadre en début de vie professionnelle, nuance quelque peu ce diagnostic : leur part en emploi ne baisse que de 6 points entre les deux générations et l'emploi industriel résiste mieux que pour l'ensemble des actifs (- 4 points, pour les femmes comme pour les hommes).

En 2013, parmi les actifs occupés, la part de jeunes femmes qui occupaient un emploi de cadre, trois ans après leur entrée sur le marché du travail, est devenue équivalente à celle des jeunes hommes : 20 % des jeunes femmes comme des jeunes hommes de la Génération 2010, contre 13 % des jeunes femmes et 17 % des jeunes hommes douze ans plus tôt (*figure 2*). En d'autres termes, sur 100 jeunes cadres, 49 sont des femmes en 2013 contre 41 en 2001. Cette parité observée est une grande première dans l'histoire de l'insertion professionnelle des jeunes : jamais les jeunes femmes n'avaient atteint ces positions

2. Part des cadres et des cadres encadrant.e.s parmi les personnes en emploi en 2001 et 2013 trois ans après la sortie de formation initiale



Champ : France métropolitaine, jeunes en emploi trois ans après la sortie de formation initiale, champs comparables.

Lecture : 13 % des jeunes femmes sorties du système éducatif en 1998 et en emploi en 2001 sont cadres contre 17 % des jeunes hommes. Les femmes représentent 41 % des cadres de cette génération de sortant.e.s.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998 et 2010.

professionnelles dans d'aussi grandes proportions, même si ce résultat s'inscrit dans une tendance de long terme [Epiphane, 2002]. La parité n'est, en revanche, pas encore acquise parmi les jeunes cadres encadrants. Dans un contexte où la proportion des jeunes cadres qui exercent des responsabilités hiérarchiques trois ans après leur sortie du système éducatif a peu évolué dans son ensemble, la progression des femmes a certes été forte, le taux de féminisation des jeunes cadres hiérarchiques passant de 35 % à 44 % entre les deux cohortes. Toutefois, les cadres hiérarchiques restent surreprésentés parmi les hommes en 2013 (35 % des cadres masculins contre 28 % des cadres féminins).

Des évolutions contrastées selon les sphères professionnelles

Parmi les diplômés de l'enseignement supérieur, la progression des jeunes femmes dans l'accès à la catégorie cadre s'observe pour la majorité des professions, et pour l'ensemble d'entre elles chez les seuls cadres encadrants. C'est au sein des professions libérales, catégorie au poids modeste parmi l'ensemble des jeunes cadres, que les femmes ont davantage renforcé leur présence, notamment en raison de la féminisation croissante des professionnels de la santé et du droit. Parmi les deux catégories les plus fréquentes (« cadres administratifs et commerciaux d'entreprise » d'une part et « ingénieur.e.s et cadres techniques » d'autre part), qui couvrent à elles seules 61 % des emplois de jeunes cadres en 2013, la part des femmes a progressé de respectivement 6 et 7 points (*figure 3a*). La hausse du taux de féminisation des ingénieur.e.s et cadres techniques s'explique par le recul relatif de ces professions dans l'emploi cadre des jeunes hommes (- 3,5 points) – même si elles restent largement prédominantes chez ces derniers (47 % contre 22 % des femmes cadres en 2013). Par ailleurs, plus d'un cinquième des jeunes femmes cadres (22 %) occupent encore en 2013 des emplois de « professeur.e.s et professions scientifiques » (contre 10 % des hommes), malgré une baisse de 8 points du poids de cette catégorie parmi les cadres féminins entre 2001 et 2013 (- 4 points parmi les cadres masculins). Appartenir à la fonction publique (en tant que fonctionnaire ou contractuel.le) reste en 2013 comme en 2001 l'apanage des femmes, qu'il s'agisse de l'ensemble des diplômé.e.s du supérieur en emploi ou seulement des jeunes cadres. Ainsi, les jeunes femmes cadres travaillent deux fois plus souvent dans ce secteur que les hommes (31 % contre 16 % en 2013).

Les catégories « cadres administratifs et commerciaux d'entreprise » et « ingénieur.e.s et cadres techniques » sont également les plus représentées parmi les cadres hiérarchiques, avec 67 % des postes et malgré une baisse de 3 points par rapport à 2001 (*figure 3b*). Mais la part de ces postes dans l'encadrement hiérarchique masculin s'est accrue sur la période pour représenter plus de quatre emplois sur cinq, alors qu'elle a fortement baissé pour les femmes (- 4 points pour chaque catégorie) pour ne plus concerner qu'une cadre hiérarchique sur deux en 2013.

Si, en 2013, c'est toujours la catégorie des cadres administratifs et commerciaux d'entreprise qui propose aux jeunes femmes le plus de postes d'encadrement (31 % des postes de cadres hiérarchiques qu'elles occupent), elle est désormais suivie par la catégorie des professeur.e.s et professions scientifiques (29 % des postes de cadres hiérarchiques, en hausse de 8 points) en lieu et place de la catégorie « ingénieur.e.s et cadres techniques ». En 2013, les jeunes femmes exercent donc des responsabilités hiérarchiques dans un éventail plus large d'environnements professionnels que les jeunes hommes.

Le taux de féminisation varie fortement selon les catégories. Les jeunes femmes représentent ainsi 62 % des cadres hiérarchiques dans la fonction publique, 69 % parmi les professeur.e.s et professions scientifiques, 62 % dans les professions de l'information des arts et des spectacles mais 46 % des encadrants parmi les cadres administratifs et commerciaux d'entreprise et seulement 22 % des ingénieur.e.s et cadres techniques d'entreprise. Mais plus encore que parmi l'ensemble des cadres, les femmes encadrantes travaillent massivement

3. Répartition par profession des cadres et cadres encadrant.e.s diplômé.e.s de l'enseignement supérieur en 2001 et 2013

a. Cadres

	en %							
	Génération 1998				Génération 2010			
	Ensemble	Femmes	Hommes	Part des femmes	Ensemble	Femmes	Hommes	Part des femmes
Professions libérales	6,0	7,6	4,9	52,6	8,2	11,9	4,6	71,3
Cadres de la fonction publique	6,5	8,4	5,2	53,2	8,4	10,4	6,4	61,3
Professeur.e.s, professions scientifiques	20,9	30,4	14,1	60,5	16,1	22,2	10,3	67,8
Professions de l'information, des arts et des spectacles	3,9	5,1	3,1	53,7	6,1	6,1	6,1	49,4
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	24,0	26,7	22,0	46,2	26,7	27,9	25,4	51,8
Ingénieur.e.s et cadres techniques d'entreprise	38,8	21,9	50,7	23,4	34,5	21,5	47,2	30,7
Part fonction publique	23,3	32,8	16,6	58,4	23,0	30,6	15,6	65,7
Ensemble des cadres	100,0	100,0	100,0	41,0	100,0	100,0	100,0	49,4

b. Cadres encadrant.e.s

	en %							
	Génération 1998				Génération 2010			
	Ensemble	Femmes	Hommes	Part des femmes	Ensemble	Femmes	Hommes	Part des femmes
Professions libérales	4,9	5,4	4,6	39,3	1,7	3,4	0,4	87,9
Cadres de la fonction publique	10,0	12,2	8,8	43,2	9,2	13,1	6,2	62,4
Professeur.e.s, professions scientifiques	12,2	20,7	7,5	60,5	18,4	28,8	10,2	68,9
Professions de l'information, des arts et des spectacles	2,4	4,1	1,4	60,8	3,5	4,9	2,3	62,3
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	29,6	35,3	26,5	42,4	29,9	31,3	28,8	46,2
Ingénieur.e.s et cadres techniques d'entreprise	40,9	22,3	51,2	19,4	37,3	18,5	52,1	21,9
Part fonction publique	18,1	26,2	13,7	51,3	24,5	36,5	15,1	65,7
Ensemble des cadres encadrant.e.s	100,0	100,0	100,0	35,6	100,0	100,0	100,0	44,1

Champ : France métropolitaine, diplômés de l'enseignement supérieur en emploi de cadre (a), de cadre encadrant (b) trois ans après la fin de leurs études, champs comparables.

Lecture : parmi les diplômé.e.s du supérieur de la Génération 1998 en emploi de cadre après trois ans de vie active, 6,5 % sont des cadres de la fonction publique. Ces cadres de la fonction publique représentent 8,4 % des femmes en emploi de cadre. Les femmes forment ainsi 53,2 % de l'effectif de cette catégorie trois ans après avoir quitté le système éducatif en 1998.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998 et 2010.

dans la fonction publique : en 2013, près de 37 % d'entre elles y travaillent contre 15 % pour les hommes (respectivement 26 % et 14 % en 2001).

Les femmes et les hommes occupent donc des espaces et des fonctions professionnels toujours distincts, les premières restant minoritaires au sein des traditionnels bastions masculins (ingénieurs et cadres techniques).

Le capital scolaire : un facteur clé de la montée des femmes dans l'emploi cadre

Un des éléments centraux à l'origine de la réduction des écarts d'accès à la catégorie cadre est le niveau d'études plus élevé des jeunes femmes et leur forte progression dans l'enseignement supérieur observée depuis plusieurs générations. Depuis les années 2000, l'offre de formations supérieures s'est fortement modifiée et a conduit à un déplacement vers le haut des niveaux de sortie des jeunes diplômé.e.s. La création des licences professionnelles,

d'une part, et la **réforme licence-master-doctorat** (LMD) visant à l'harmonisation des cursus universitaires européens, d'autre part, ont entraîné une forte croissance de l'offre de diplômes dans le système universitaire, en particulier entre 1998 et 2004 [Dupray et Moullet, 2010]. À cela pourrait s'ajouter le développement de l'apprentissage dans le supérieur [Lopez et Sulzer, 2016], lequel a pu permettre à certains jeunes de poursuivre des études et d'atteindre un niveau supérieur à celui escompté sans cette possibilité. Ces évolutions ont conduit à une translation vers le haut des niveaux de sortie de l'enseignement supérieur, particulièrement à certains niveaux comme la licence – où la licence professionnelle a permis la poursuite d'études des titulaires de BTS et DUT –, et le master 2 – qui a pris le pas sur la maîtrise comme grand palier de sortie de l'université. Ainsi, le niveau de sortie s'est élevé pour les deux sexes et la part de sortants aux niveaux LMD a augmenté pour les hommes comme pour les femmes (figure 4) : en 2010, parmi les sortants du système éducatif, ils représentaient 22 % des jeunes hommes et 27 % des jeunes femmes, contre respectivement 19 % et 23 % en 1998.

4. Niveaux de diplôme des sortant.e.s du système éducatif en 1998 et 2010

	Génération 1998				Génération 2010				en %
	Ensemble	Femmes	Hommes	Part des femmes	Ensemble	Femmes	Hommes	Part des femmes	
Non diplômé.e.s	17,8	13,8	21,7	38,0	16,8	12,0	21,4	35,1	
Diplômé.e.s du secondaire	42,3	42,3	42,3	49,0	43,4	43,4	43,4	48,9	
Deug-BTS-DUT - y c. santé-social	18,7	20,5	16,9	53,8	15,4	17,3	13,6	54,9	
Licence L3 générale	4,7	6,2	3,3	64,2	3,9	5,1	2,8	63,9	
Licence L3 professionnelle	///	///	///	///	3,1	2,7	3,4	43,7	
Maîtrise, M1, MST ¹ , etc.	5,8	7,2	4,3	61,4	1,2	1,6	0,9	63,5	
DEA-DESS-Master-M2	5,2	5,6	4,8	52,8	9,4	11,6	7,2	60,6	
Écoles de commerce	1,4	1,4	1,5	46,3	1,5	1,6	1,4	51,6	
Écoles d'ingénieur.e	2,5	1,3	3,7	24,4	3,0	1,8	4,2	29,4	
Doctorat	1,6	1,7	1,5	52,2	2,3	2,9	1,7	61,8	
Total sortant.e.s niveau LMD	21,2	23,4	19,1	53,9	24,4	27,3	21,6	54,8	
Total sortant.e.s niveau MD	10,7	10,0	11,5	45,3	16,2	17,9	14,5	54,1	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	49,0	100,0	100,0	100,0	49,0	

1. MST : maîtrise des sciences et techniques.

Champ : France métropolitaine, jeunes sortis de formation initiale en 1998 et en 2010, champs comparables.

Lecture : parmi les jeunes femmes sorties du système éducatif en 1998, 14 % n'avaient aucun diplôme (22 % pour les jeunes hommes). Les femmes représentaient 38 % de la population sortie sans diplôme cette année-là.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998 et 2010.

Mais la part de jeunes femmes a plus augmenté encore aux niveaux les plus élevés : si 10 % des jeunes femmes et 12 % des jeunes hommes de la Génération 1998 étaient diplômé.e.s de niveaux master et doctorat, ces proportions sont passées à respectivement 18 % et 15 % pour celles de 2010. La part des jeunes femmes aux plus hauts niveaux de formation s'est donc particulièrement accrue pour représenter, en 2010, 37 % des diplômé.e.s des grandes écoles (contre 33 % pour la cohorte précédente), 61 % des diplômé.e.s de master (contre 53 %) et 62 % des jeunes docteur.e.s (contre 52 %) – à la faveur du mouvement persistant de féminisation des médecins, pharmaciens et dentistes ; dans l'ensemble des autres disciplines, elles ne représentent qu'environ 45 % des docteur.e.s.

À niveau de diplôme donné, une réduction des différences d'accès à la catégorie cadre

La plus forte élévation du niveau de diplôme des jeunes femmes constitue un vecteur de progression de leur accès à la catégorie cadre. Au total, la part des cadres parmi les jeunes diplômé.e.s du supérieur a progressé de plus de 6 points pour les femmes sur la période pour approcher 29 %, tandis qu'elle s'est légèrement atténuée pour les hommes, passant de 37 % en 2001 à moins de 36 % en 2013 (figure 5a). L'élévation du niveau de diplôme s'accompagne en outre d'une réduction des différences d'accès à la catégorie cadre entre femmes et hommes, à diplôme donné. Car s'il existe encore, à niveau de formation équivalent, des différences d'accès à cette catégorie au détriment des femmes – à l'exception des doctor.e.s –, les écarts se révèlent beaucoup plus faibles en 2013 qu'en 2001. Leur subsistance peut néanmoins interroger au regard du poids désormais majoritaire des femmes parmi les diplômé.e.s du supérieur. Ainsi, les jeunes femmes devraient être davantage cadres qu'elles ne le sont. Toutes choses égales par ailleurs – et notamment à niveau de diplôme égal –, elles ont en effet

5. Part des cadres et des cadres encadrant.e.s parmi les personnes en emploi trois ans après la fin de la formation initiale, selon le niveau de diplôme de l'enseignement supérieur

a. Cadres

	en %					
	Génération 1998			Génération 2010		
	Femmes	Hommes	Écart (en points)	Femmes	Hommes	Écart (en points)
Deug-BTS-DUT - y c. santé-social	3,4	9,2	- 5,8	5,3	10,7	- 5,4
Licence L3 générale	16,8	25,0	- 8,2	14,9	25,4	- 10,5
Licence L3 professionnelle	///	///	///	15,0	17,0	- 2,0
Maîtrise, M1, MST ¹ , etc.	34,5	45,2	- 10,7	33,5	44,3	- 10,8
DEA-DESS-Master-M2	57,9	78,2	- 20,3	59,3	67,3	- 8,0
Écoles de commerce	73,8	84,5	- 10,7	65,3	67,6	- 2,3
Écoles d'ingénieur.e	79,9	94,7	- 14,8	83,1	89,5	- 6,4
Doctorat	93,4	94,7	- 1,3	95,6	96,1	- 0,5
Ensemble des diplômé.e.s du supérieur	22,5	37,1	- 14,6	28,7	35,7	- 7,0

1. MST : maîtrise des sciences et techniques.

Champ : France métropolitaine, diplômés de l'enseignement supérieur en emploi trois ans après la fin de leurs études, champs comparables.

Lecture : parmi les jeunes femmes sorties du système éducatif en 1998 titulaires d'un diplôme d'école d'ingénieur.e et en emploi en 2001, 80 % occupent un emploi de cadre.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998 et 2010.

b. Cadres encadrant.e.s

	en %					
	Génération 1998			Génération 2010		
	Femmes	Hommes	Écart (en points)	Femmes	Hommes	Écart (en points)
Deug-BTS-DUT - y c. santé-social	1,0	4,1	- 3,1	1,3	4,0	- 2,7
Licence L3 générale	2,5	6,5	- 4,0	4,7	4,7	0,0
Licence L3 professionnelle	///	///	///	3,8	6,6	- 2,8
Maîtrise, M1, MST ¹ , etc.	8,1	16,7	- 8,6	5,8	12,1	- 6,3
DEA-DESS-Master-M2	17,1	28,8	- 11,7	13,1	22,1	- 9,0
Écoles de commerce	27,4	40,9	- 13,5	26,3	28,2	- 1,9
Écoles d'ingénieur.e	32,1	36,5	- 4,4	20,6	32,9	- 12,3
Doctorat	39,6	45,2	- 5,6	40,7	36,1	4,6
Ensemble des diplômé.e.s du supérieur	6,9	14,6	- 7,7	8,1	12,5	- 4,4

1. MST : maîtrise des sciences et techniques.

Champ : France métropolitaine, diplômés de l'enseignement supérieur en emploi trois ans après la fin de leurs études, champs comparables.

Lecture : parmi les jeunes femmes sorties du système éducatif en 1998 titulaires d'un diplôme d'école d'ingénieur.e et en emploi en 2001, 32 % occupent un emploi de cadre encadrant.e.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998 et 2010.

moins de chances que leurs homologues masculins d'accéder à cette position au cours de leurs trois premières années de vie active. Cette pénalisation s'est toutefois atténuée entre les deux dates : si les jeunes femmes avaient, en 2001, 53 % de chances en moins que leurs homologues masculins de devenir cadres, en 2013 elles n'ont plus que 30 % de chances en moins (*annexe, figure a*).

Ces tendances à la progression des cadres parmi les femmes diplômées du supérieur et au repli des hommes s'observent également, mais dans une moindre mesure, pour l'accès précoce à un poste de cadre hiérarchique (*figure 5b*). Comme pour l'ensemble des cadres, les jeunes cadres hiérarchiques se recrutent parmi les plus hauts niveaux de diplômes du supérieur, avec toutefois des profils par type de diplôme encore très clivés selon le sexe. Ainsi, en 2013, 30 % des cadres hiérarchiques masculins ont un diplôme d'ingénieur contre 10 % de leurs consœurs, alors que 30 % de ces dernières sont titulaires d'un doctorat (13 % seulement parmi les encadrants masculins). Les cadres hiérarchiques masculins sont aussi pour 10 % titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2, soit deux fois plus en proportion que leurs consœurs.

À niveau de diplôme donné et à l'exception des diplômés d'écoles d'ingénieur, les écarts d'accès à la position de cadre encadrant se sont réduits entre femmes et hommes. Les femmes titulaires d'un doctorat enregistrent même un avantage de 5 points sur les hommes dans l'accès à ces positions en 2013. Cependant, en prenant en compte d'autres caractéristiques que le diplôme (l'origine sociale, l'expérience professionnelle, etc.), la probabilité pour une jeune femme cadre d'exercer effectivement une responsabilité hiérarchique est de 30 % inférieure à celle d'un homme, et ce différentiel est resté stable entre les deux cohortes (*annexe, figure a*).

Une importance en hausse du diplôme pour l'accès à l'emploi cadre

Le diplôme détenu à l'entrée sur le marché du travail apparaît de plus en plus discriminant pour l'accès à l'emploi cadre (entre les deux générations) et particulièrement pour les jeunes femmes (*annexe, figure b*)¹. Toutes choses égales par ailleurs, la forte influence du plus haut diplôme sur l'accès à l'emploi cadre n'épuise pas pour autant l'incidence de certaines étapes du cursus, comme le fait d'être passé par une classe préparatoire aux grandes écoles dont l'impact positif est de plus forte ampleur pour les femmes que pour les hommes, ou la détention d'un baccalauréat scientifique qui donne au contraire un avantage relatif un peu supérieur aux hommes comparativement aux femmes.

Les expériences d'activité professionnelle pendant les études semblent moins déterminantes pour devenir cadres, sauf pour les jeunes femmes de la Génération 1998 pour lesquelles le passage par un stage au cours du cursus scolaire, une expérience professionnelle régulière en parallèle des études ou une formation en apprentissage augmentaient la probabilité de devenir cadre. Pour la Génération 2010, seul persiste l'effet de levier exercé par un diplôme acquis par l'apprentissage, qui joue cette fois pour les femmes et les hommes et de façon équivalente.

1. Par exemple, toutes choses égales par ailleurs, une femme de la Génération 2010 diplômée d'une école de commerce avait 24 fois plus de chances d'être cadre qu'une femme titulaire d'une licence, contre 10 fois plus pour la Génération 1998. L'effet du doctorat a également progressé entre les deux dates : une femme de la Génération 2010 titulaire d'un doctorat avait 108 fois plus de chances d'être cadre qu'une femme titulaire d'une licence, contre 51 fois plus pour la Génération 1998. Pour les hommes, seul l'effet du doctorat est amplifié entre les deux dates.

Des jeunes cadres plus souvent issus d'un milieu socio-culturel aisé

L'accès précoce à la catégorie cadre est aussi favorisé par un milieu culturel et social privilégié qui assure une certaine forme de reproduction sociale [Boumahdi et Lemistre, 2007 ; Peugny, 2013]. Ainsi, la part des jeunes dont les deux parents étaient eux-mêmes cadres est plus élevée parmi les jeunes cadres que parmi l'ensemble des diplômés du supérieur (figure 6). Ceci est vrai pour les deux générations observées et l'est encore davantage pour les jeunes femmes que pour les jeunes hommes : pour la Génération 2010, 17 % des jeunes femmes cadres et 15 % des jeunes hommes cadres ont leurs deux parents cadres, contre 11 % des diplômés du supérieur (femmes comme hommes). Cette condition est encore accentuée pour les jeunes femmes cadres hiérarchiques en 2013 (21 % avec deux parents cadres, soit 6 points de plus que parmi leurs homologues masculins et 9 points de plus que parmi l'ensemble des femmes diplômées du supérieur).

Cet avantage conféré par la double position de cadre des parents pour l'accès précoce de leur descendance à cette catégorie est confirmé par une modélisation toutes choses égales par ailleurs (annexe, figure b) : pour les jeunes femmes de la Génération 2010, avoir ses deux parents cadres accroît de près de 60 % la probabilité d'être soi-même cadre trois ans après la sortie de formation initiale, contre 50 % pour les jeunes hommes. Ces résultats montrent

6. Profils des cadres et des cadres encadrant.e.s comparativement à l'ensemble des diplômé.e.s du supérieur en emploi trois ans après la fin de leurs études

en %

	Génération 1998			Génération 2010		
	Femmes	Hommes	Écart (en points)	Femmes	Hommes	Écart (en points)
Leurs deux parents sont cadres						
Diplômé.e.s du supérieur	7,6	9,3	-1,7	11,1	10,6	0,5
Cadres	15,0	14,0	1,0	17,3	14,9	2,4
Cadres encadrant.e.s	14,5	15,8	-1,3	20,5	14,5	6,0
Ont au moins un enfant						
Diplômé.e.s du supérieur	15,3	10,7	4,6	13,6	7,6	6,0
Cadres	19,2	14,1	5,1	15,5	10,0	5,5
Cadres encadrant.e.s	23,2	15,8	7,4	18,3	11,3	7,0
Indicateurs d'emploi à 3 ans						
Emploi à durée déterminée						
Diplômé.e.s du supérieur	30,0	22,9	7,1	33,3	27,2	6,1
Cadres	23,6	14,7	8,9	32,2	19,5	12,7
Cadres encadrant.e.s	19,4	13,0	6,4	23,9	11,3	12,6
Temps partiel						
Diplômé.e.s du supérieur	10,6	3,7	6,9	12,2	4,9	7,3
Cadres	12,4	2,6	9,8	9,1	3,1	6,0
Cadres encadrant.e.s	9,0	2,0	7,0	8,5	1,3	7,2
Personne connue de l'employeur						
Diplômé.e.s du supérieur	20,5	18,8	1,7	26,9	24,8	2,1
Cadres	20,8	20,2	0,6	28,0	26,5	1,5
Cadres encadrant.e.s	24,3	24,9	-0,6	35,6	37,2	-1,6
Insatisfait.e.s de leur situation ou ne se réalisent pas professionnellement						
Diplômé.e.s du supérieur	31,8	28,2	3,6	23,6	20,5	3,1
Cadres	23,3	21,6	1,7	18,2	14,7	3,5
Cadres encadrant.e.s	20,2	21,9	-1,7	18,6	12,1	6,5
Ont changé de profession depuis l'embauche						
Diplômé.e.s du supérieur	10,6	12,0	-1,4	7,1	9,1	-2,0
Cadres	11,8	13,2	-1,4	9,2	9,6	-0,4
Cadres encadrant.e.s	19,5	20,8	-1,3	13,2	14,4	-1,2

Champ : France métropolitaine, diplômés de l'enseignement supérieur en emploi trois ans après la fin de leurs études, champs comparables.

Lecture : parmi les jeunes sortis du système éducatif en 1998 titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et en emploi en 2001, 14 % des jeunes hommes cadres ont deux parents cadres.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998 et 2010.

qu'il existe ainsi un effet indirect de la position sociale des parents sur l'accès à la position cadre, en plus de l'effet direct *via* le diplôme obtenu.

Un accès précoce à l'emploi cadre est donc facilité à la fois par l'environnement socio-culturel familial – qui traduit la proximité sociale avec cette catégorie –, mais aussi par les marqueurs de tris intervenus au cours du parcours scolaire (retard en sixième, série du bac, **CPGE**), qui témoignent d'une sur-sélection scolaire pour accéder à cette catégorie, *a fortiori* pour les jeunes femmes.

Devenir cadre encadrant : l'importance des éléments d'expérience professionnelle

Plus globalement, si l'on examine à présent les probabilités de devenir cadre encadrant lorsque l'on est cadre, deux évolutions notables se dégagent de la comparaison des deux cohortes : d'une part, l'effacement de l'influence de l'origine sociale – toutes choses égales par ailleurs, avoir un ou deux parents cadres n'est plus un atout alors que cela l'était clairement pour les hommes de la Génération 1998 –, et d'autre part, la réduction de l'importance du diplôme. En effet, les chances relatives conférées par les différents types et niveaux de diplômes tendent à se rapprocher ou à s'homogénéiser au sein de la dernière cohorte. C'est le cas en particulier pour les femmes où seule désormais la détention d'un doctorat est significativement plus favorable qu'un diplôme de licence (*annexe, figures a et b*). Ces conditions initiales, décisives pour devenir cadre, le sont moins pour parvenir à un poste d'encadrement hiérarchique, une fois devenu cadre. À ce stade, il est sans doute fait appel à des compétences supplémentaires par rapport à celles apportées par la famille ou la formation. En particulier, les indices de socialisation professionnelle pendant les études regagnent de l'importance dès lors qu'il s'agit d'accéder à des responsabilités hiérarchiques. Ces effets se renforcent même pour les femmes d'une génération à l'autre.

Par ailleurs, les changements professionnels internes à l'entreprise contribuent à la promotion dans l'emploi cadre [Möbus *et al.*, 2011]. C'est bien ce que l'on constatait pour les cadres en responsabilités hiérarchiques en 2001 ; tous sexes confondus, environ 20 % déclaraient avoir changé de profession² depuis leur embauche par leur employeur actuel, contre près de moitié moins parmi l'ensemble des diplômés du supérieur en emploi après trois ans de vie active. La fréquence de ces changements professionnels semble toutefois avoir pâti de la dégradation de la conjoncture à partir de fin 2008, puisqu'elle a baissé à 14 % pour la Génération 2010, alors que l'ancienneté moyenne dans l'entreprise de ces cadres encadrants a augmenté entre les deux cohortes de 22 à 26 mois pour les hommes et de 23 à 25 mois pour les femmes. Corrélativement, la modélisation des conditions d'accès à ces postes hiérarchiques fait apparaître que le changement de profession est devenu moins déterminant dans la dernière cohorte, pour les femmes comme pour les hommes.

Une autre caractéristique voit son influence s'intensifier sur la période : la part des jeunes cadres hiérarchiques, déjà connus de l'entreprise au moment de l'embauche – à la suite d'un stage, d'un emploi étudiant ou d'un contrat d'apprentissage par exemple –, a augmenté de 11 points de pourcentage pour les femmes et de 12 points pour les hommes, touchant respectivement 36 % d'entre elles et 37 % d'entre eux en 2013. Cette variation importante peut s'expliquer en partie par l'expansion massive des stages dans les cursus étudiants et le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur. Elle n'est peut-être pas non plus

2. Le changement de profession a été finement apprécié par une identification des positions selon plus de 1 450 libellés d'emplois. De plus, à libellé identique entre l'embauche et la date de l'enquête, des questions complémentaires permettaient de s'assurer que ni le niveau de qualification de l'emploi ni la fonction n'avaient changé.

sans lien avec la crise économique et la montée des incertitudes. L'impact de cette condition pour décrocher un poste de cadre encadrant est confirmé dans les modèles (*annexe, figures a et b*), avec un effet plus net pour les cadres masculins que pour les femmes cadres. Ce résultat traduirait la plus grande prudence des employeurs dans l'attribution des postes hiérarchiques, en promouvant des salarié.e.s déjà connu.e.s de l'entreprise et dont les compétences ont pu être éprouvées. En définitive, pour accéder à une position de cadre hiérarchique dans un horizon professionnel court quand on est cadre, le niveau et le type de diplôme, surtout pour les femmes, suffisent de moins en moins à construire un avantage décisif. Ce sont plutôt les éléments d'expérience professionnelle, en particulier lorsqu'elle s'est opérée dans la même entreprise, qui tendent à ouvrir des opportunités d'encadrement.

Les cadres plus souvent parents que les autres diplômés de l'enseignement supérieur

Avoir un enfant, notamment en bas âge, pourrait représenter un frein pour l'accès à la catégorie cadre et davantage encore pour la prise de responsabilités hiérarchiques. Cette hypothèse n'est pas vérifiée statistiquement : parmi les jeunes femmes, comme chez les jeunes hommes, diplômé.e.s de l'enseignement supérieur, les cadres sont plus souvent parents et c'est encore davantage le cas parmi les femmes encadrantes dont 18 % ont au moins un enfant en 2013 (contre 14 % parmi l'ensemble des diplômées du supérieur en emploi). Cependant, à autres caractéristiques prises en compte, avoir un enfant n'est pas corrélé avec le fait d'être cadre ou cadre hiérarchique après trois ans de vie active en 2013, et ce, pour les femmes comme pour les hommes – un lien statistiquement positif transparait seulement pour les femmes encadrantes en 2001. La concomitance de l'arrivée d'un enfant avec l'occupation d'un poste de cadre en début de vie professionnelle se rencontre surtout dans la fonction publique et concerne aussi bien les femmes que les hommes. Ainsi, en 2013, 32 % des jeunes cadres hiérarchiques masculins qui ont un enfant travaillent dans la fonction publique, alors que seulement 15 % des jeunes hommes encadrants y travaillent – chiffres respectivement de 59 % et 37 % pour leurs homologues féminines.

Des jeunes femmes cadres plus souvent en contrat précaire et insatisfaites de leur situation

Si d'une manière générale, les emplois à durée déterminée, autres que CDI ou fonctionnaire, sont moins fréquents parmi les cadres que parmi l'ensemble des diplômé.e.s, les femmes y sont systématiquement plus exposées que les hommes, avec une différence plus sensible encore parmi les cadres ou les cadres hiérarchiques que parmi l'ensemble des diplômé.e.s du supérieur en emploi après trois ans de vie active (*figure 6*). De surcroît, les écarts entre femmes et hommes en la matière se sont accentués entre 2001 et 2013, passant de 9 à 13 points pour les cadres et de 6 à 13 points pour les cadres hiérarchiques.

L'appréciation subjective des individus sur leur situation d'emploi offre un éclairage complémentaire de la situation comparée des femmes et des hommes. Remarquons en premier lieu que la proportion de celles et ceux qui se considéraient « *insatisfait.e.s de leur situation* » ou qui déclaraient « *ne pas se réaliser professionnellement* » baisse entre les deux générations, et ce, tant pour les diplômé.e.s du supérieur que pour les cadres ou les cadres hiérarchiques. La proportion d'insatisfait.e.s est toutefois moindre parmi les jeunes cadres que parmi l'ensemble des diplômé.e.s du supérieur en 2013 comme en 2001. Cependant, au sein

des jeunes cadres, les écarts entre femmes et hommes se sont accentués sur la période puisque 18 % d'entre elles (contre 15 % d'entre eux) expriment une insatisfaction par rapport à leur situation professionnelle. Le sens des écarts s'est même inversé parmi les cadres encadrants : 19 % des femmes expriment une insatisfaction contre 12 % de leurs condisciples masculins en 2013 (respectivement 20 % et 22 % en 2001). Ainsi, globalement, les jeunes cadres estiment leur situation plus satisfaisante en 2013 que douze ans auparavant, mais l'amélioration est un peu moins marquée pour les femmes.

Enfin, le temps partiel, bien que moins fréquent parmi les femmes cadres que pour les autres catégories socioprofessionnelles, concerne toujours en premier lieu la population féminine : en 2013, environ 9 % des femmes cadres ou cadres hiérarchiques travaillent à temps partiel, contre respectivement 3 % et 1 % de leurs homologues masculins.

Un rapprochement des salaires des jeunes femmes et des jeunes hommes

La sensibilisation croissante des pouvoirs publics et des entreprises aux disparités de salaires entre femmes et hommes ne semble pas être restée sans effet puisque les salaires féminins tendent à se rapprocher des salaires masculins, aussi bien pour les jeunes cadres que pour l'ensemble des diplômés du supérieur. Ce constat fait aussi écho au mouvement de rapprochement des salaires masculins et féminins évalué en population générale [Apec, 2013]. Pour les jeunes cadres, le salaire médian des femmes équivalait à 93 % du salaire médian masculin en 2013, contre 87 % en 2001, en prenant en compte les emplois à temps complet et à temps partiel (*figure 7*). C'est parmi les cadres hiérarchiques que l'écart est le plus ténu et s'est le plus réduit : le salaire médian des femmes équivaut à 97 % du salaire médian masculin dans la seconde cohorte, contre 88 % dans la première cohorte³.

7. Salaires nets mensuels médians des jeunes cadres et cadres encadrant.e.s en 2001 et 2013

en euros courants

	Génération 1998						Génération 2010					
	Cadres			Cadres encadrant.e.s			Cadres			Cadres encadrant.e.s		
	Femmes	Hommes	Écart (en %)	Femmes	Hommes	Écart (en %)	Femmes	Hommes	Écart (en %)	Femmes	Hommes	Écart (en %)
Cadres de la fonction publique	1 524	1 601	95	1 583	1 651	96	1 900	2 000	95	2 000	2 105	95
Professeur.e.s, professions scientifiques	1 524	1 678	91	1 852	1 982	93	2 100	2 100	100	2 800	2 600	108
Professions de l'information, des arts et des spectacles	1 372	1 512	91	1 423	1 672	85	1 680	1 733	97	1 850	2 050	90
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	1 906	2 147	89	1 906	2 213	86	2 200	2 375	93	2 300	2 413	95
Ingénieur.e.s et cadres techniques d'entreprise	1 982	2 104	94	2 077	2 147	97	2 200	2 309	95	2 300	2 383	97
Ensemble	1 734	1 982	87	1 875	2 134	88	2 100	2 260	93	2 300	2 383	97
Ensemble (en euros constants 2013)	2 123	2 427	87	2 296	2 613	88	2 100	2 260	93	2 300	2 383	97

Champ : France métropolitaine, diplômés de l'enseignement supérieur en emploi de cadre trois ans après la fin de leurs études, champs comparables.

Lecture : les femmes de la Génération 1998 occupant un emploi de cadre de la fonction publique en 2001 percevaient un salaire médian de 1 524 euros, soit 95 % du salaire médian de leurs condisciples masculins.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998 et 2010.

3. Il en est de même si on se place à la moyenne ou au troisième quartile des distributions salariales – où dans ce dernier cas, les cadres encadrantes ont un niveau de salaire égal à celui de leurs homologues masculins. Au premier quartile, les écarts restent plus accentués chez les cadres et cadres hiérarchiques (respectivement 89 % et 90 %, comparativement à 93 % pour l'ensemble des diplômés en emploi). Cela reflète, au moins pour partie, la plus grande part des femmes travaillant à temps partiel.

Le mouvement de convergence des salaires des cadres (et cadres hiérarchiques) résulte principalement de la plus forte progression salariale des femmes dans deux catégories professionnelles : d'une part les professeur.e.s et professions scientifiques pour lesquels le salaire médian des femmes est passé de 91 % du salaire masculin dans la première cohorte à 100 % en 2013 (et même 108 % parmi celles qui ont des responsabilités hiérarchiques) ; d'autre part, les cadres administratifs et commerciaux d'entreprise pour lesquels le salaire médian relatif des femmes s'est accru de 4 points, passant de 89 % à 93 % dans l'intervalle 2001-2013, et de 9 points pour celles qui ont des responsabilités effectives d'encadrement, atteignant alors 95 % en 2013. Pour les autres catégories d'emploi, les écarts de salaires masculins et féminins sont restés proches d'une cohorte à l'autre. Par exemple, le salaire médian relatif des femmes ingénieures et cadres techniques d'entreprise reste stable à hauteur de 95 % de celui des hommes, soit un écart équivalent à celui observé pour les cadres dans l'ensemble de l'industrie (93 %). Peut-on pour autant conclure à un rattrapage des salaires des femmes, qui auraient progressé plus vite sur la période que ceux de leurs homologues masculins, ou à l'essoufflement plus marqué de la progression des salaires de ces derniers ? Cette dernière hypothèse semble plausible si l'on en juge par la baisse des salaires en euros constants des jeunes cadres entre les deux générations, baisse qui a affecté bien plus fortement les hommes que les femmes, avec des diminutions respectives de 7 % et 1 % au sein des cadres (de 9 % et 0 % pour les cadres hiérarchiques). En somme, une tendance de long terme au rapprochement des salaires entre femmes et hommes, une sensibilisation accrue des entreprises à l'égalité professionnelle et salariale dans les recrutements et le ralentissement de la croissance économique qui a pu davantage peser sur les salaires d'embauche de la dernière génération, ont, sans doute de manière conjuguée, conduit à la convergence observée. ■

Définitions

Cadre : appartient à la catégorie 3 de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles, à son niveau le plus agrégé (en 8 postes).

Cadre hiérarchique (ou encadrant.e) : cadre qui déclare avoir des subordonné.e.s, donc encadrer au moins une personne dans son emploi.

Réforme licence-master-doctorat (LMD) : elle désigne un ensemble de mesures modifiant le système d'enseignement supérieur français pour l'adapter aux standards européens. Elle met en place principalement une architecture fondée sur trois grades (licence, master et doctorat) ; une organisation des enseignements en semestres et unités d'enseignement ; la mise en œuvre des crédits européens et la délivrance d'une annexe descriptive au diplôme.

CPGE : classe préparatoire aux grandes écoles.

Pour en savoir plus

Apec, « Les salaires des femmes cadres », *Les études de l'emploi cadre*, n° 2013-08, mars 2013.

Boumahdi R., Lemistre P., « Devenir cadre : une affaire de famille, de genre ou d'éducation ? », *Économie Appliquée*, tome LX n° 2, juin 2007.

Cochard M., Cornilleau G., Heyer E., « Les marchés du travail dans la crise », *Économie et Statistique* n° 438-440, 2010.

Commission européenne, *Une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010*, Bruxelles, 2006.

DGCS-SDFE, *Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, Chiffres-Clés, édition 2016, Direction générale de la cohésion sociale – Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, février 2016.

Dupray A., Moullet S., « Offre éducative, valorisation des diplômés et effets de composition : deux générations de sortants de l'université au tournant des années 2000 », *Revue d'Économie Politique* 2010/5 vol. 120, septembre-octobre 2010.

Epiphane D., « Les femmes dans les filières et les métiers masculins : des paroles et des actes », *Travail, Genre et Sociétés* n° 36/2016, novembre 2016.

Epiphane D., « La féminisation de la catégorie des cadres au miroir de l'insertion des jeunes », in Arliaud M., Eckert H. (coord.), *Quand les jeunes entrent dans l'emploi*, Édition La Dispute, Paris, 2002.

Eurostat, « Les femmes gagnaient en moyenne 16 % de moins que les hommes dans l'UE en 2013 », *Eurostat news release*, 41/2015, 5 mars 2015.

Lopez A., Sulzer E., « Insertion des apprentis : un avantage à interroger », *BREF* n° 346, Céreq, mai 2016.

Möbus M., avec le concours de Delanoë A. et Ryk F., « Devenir cadre par la promotion », *NEF* n° 47, Céreq, octobre 2011.

Peugny C., *Le destin au berceau. Inégalités et reproduction sociale*, Édition du Seuil, coll. « La république des idées », Paris, 2013.

Annexe - Probabilités d'être cadre et cadre encadrant.e

a. Pour les deux cohortes (hommes et femmes ensemble)

	Cadres		Cadres encadrants	
	Odds ratio	Significativité	Odds ratio	Significativité
Génération 1998 (G98)		Réf.		Réf.
Génération 2010 (G10)	0,657	***	1,387	n.s.
Homme x G98		Réf.	Réf.	
Femme x G98	0,474	***	0,697	***
Homme x G10		Réf.	Réf.	
Femme x G10	0,695	***	0,702	***
Bac + 2 x G98	0,270	***	1,743	***
Bac + 2 x G10	0,455	***	1,176	n.s.
Licence x G98		Réf.	Réf.	
Licence x G10		Réf.	Réf.	
Bac + 4 x G98	2,491	***	1,614	***
Bac + 4 x G10	3,424	***	0,833	n.s.
M2 x G98	7,329	***	1,877	***
M2 x G10	8,997	***	0,908	n.s.
École ingénieur x G98	10,135	***	2,690	***
École ingénieur x G10	10,190	***	1,733	***
École commerce x G98	18,351	***	2,117	***
École commerce x G10	27,338	***	1,078	n.s.
Doctorat x G98	48,285	***	3,020	***
Doctorat x G10	110,641	***	1,661	***
Deux parents cadres x G98	1,514	***	1,223	**
Deux parents cadres x G10	1,562	***	1,038	n.s.
Un parent cadre x G98	1,503	***	1,115	*
Un parent cadre x G10	1,345	***	0,952	n.s.
Aucun parent cadre x G98		Réf.	Réf.	
Aucun parent cadre x G10		Réf.	Réf.	
Avoir au moins un enfant x G98	0,958	n.s.	1,174	**
Avoir au moins un enfant x G10	0,838	*	0,971	n.s.
Expériences de travail en cours d'études x G98	1,015	n.s.	1,154	**
Expériences de travail en cours d'études x G10	1,039	n.s.	1,017	n.s.
Stage x G98	1,087	n.s.	1,410	***
Stage x G10	0,848	**	1,792	***
Prof. régulière pendant form. initiale x G98	1,040	n.s.	1,330	***
Prof. régulière pendant form. initiale x G10	1,022	n.s.	1,277	***
Apprentissage x G98	1,187	n.s.	1,742	***
Apprentissage x G10	1,478	***	1,730	***
Expérience antérieure avec l'entr. avant embauche x G98	0,936	n.s.	1,207	***
Expérience antérieure avec l'entr. avant embauche x G10	0,992	n.s.	1,702	***
Changement de profession dans l'entreprise x G98	1,374	***	2,633	***
Changement de profession dans l'entreprise x G10	1,347	***	1,810	***
Nombre de mois de chômage	0,940	***	0,966	***
Redoublement avant la 6 ^e	1,142	n.s.	0,770	*
Classes préparatoires aux grandes écoles	1,711	***	0,899	*
Retard au bac	0,847	***	1,002	n.s.
Bac L	1,002	n.s.	0,935	n.s.
Bac S	1,475	***	0,998	n.s.
Autre bac	0,872	**	1,089	n.s.
Discrimination ressentie	0,976	n.s.	1,222	*
Effectifs	34 367		11 731	
Log-vraisemblance	23 811		13 039	

*** risque d'erreur < 1 % ; ** risque d'erreur < 5 % ; * risque d'erreur < 10 % ; n.s. non significatif.

Champ : France métropolitaine, ensemble des jeunes diplômé.e.s de l'enseignement supérieur et en emploi pour la probabilité d'être cadre ; ensemble des jeunes diplômé.e.s de l'enseignement supérieur et cadre à trois ans pour la probabilité d'être cadre encadrant.e.

Lecture : être une femme de la Génération 1998 plutôt qu'un homme de cette même génération diminue les chances d'être cadre de 52,6 %, soit (1 - 0,474). Appartenir à la Génération 2010 plutôt qu'à la Génération 1998 multiplie par 1,387 les chances d'être cadre encadrant.e trois ans après la sortie des études, quand on est cadre.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998 et 2010.

Annexe (suite) - Probabilités d'être cadre et cadre encadrant.e

b. Pour les femmes et les hommes

	Cadres				Cadres encadrants			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	Odds ratio	Significativité	Odds ratio	Significativité	Odds ratio	Significativité	Odds ratio	Significativité
Génération 2010 (G10)	0,849	n.s.	0,813	n.s.	1,421	n.s.	1,341	n.s.
Génération 1998 (G98)	Réf.		Réf.		Réf.		Réf.	
Bac + 2 x G98	0,180	***	0,356	***	1,916	**	1,582	**
Bac + 2 x G10	0,355	***	0,546	***	0,740	n.s.	1,650	**
Licence x G98	Réf.		Réf.		Réf.		Réf.	
Licence x G10	Réf.		Réf.		Réf.		Réf.	
Bac + 4 x G98	2,469	***	2,419	***	1,751	***	1,591	**
Bac + 4 x G10	3,078	***	3,800	***	0,590	n.s.	1,131	n.s.
M2 x G98	5,797	***	9,705	***	2,188	***	1,677	***
M2 x G10	8,725	***	8,820	***	0,619	**	1,247	n.s.
École ingénieur x G98	8,845	***	12,027	***	3,074	***	2,395	***
École ingénieur x G10	10,996	***	8,754	***	1,467	n.s.	1,941	***
École commerce x G98	10,435	***	30,96	***	3,503	***	1,637	***
École commerce x G10	23,565	***	29,492	***	0,660	n.s.	1,438	*
Doctorat x G98	50,795	***	40,411	***	3,727	***	2,519	***
Doctorat x G10	108,876	***	101,718	***	1,521	*	1,525	*
Deux parents cadres x G98	1,687	***	1,390	***	0,966	n.s.	1,412	***
Deux parents cadres x G10	1,593	***	1,514	***	1,205	n.s.	0,910	n.s.
Un parent cadre x G98	1,461	***	1,556	***	1,026	n.s.	1,153	*
Un parent cadre x G10	1,465	***	1,218	**	1,012	n.s.	0,894	n.s.
Aucun parent cadre x G98	Réf.		Réf.		Réf.		Réf.	
Aucun parent cadre x G10	Réf.		Réf.		Réf.		Réf.	
Avoir au moins un enfant x G98	1,015	n.s.	0,914	n.s.	1,229	*	1,118	n.s.
Avoir au moins un enfant x G10	0,901	n.s.	0,774	n.s.	0,871	n.s.	1,092	n.s.
Expériences de travail en cours d'études x G98	1,114	n.s.	0,918	n.s.	0,872	n.s.	1,363	***
Expériences de travail en cours d'études x G10	1,105	n.s.	0,980	n.s.	1,067	n.s.	0,980	n.s.
Stage x G98	1,144	*	1,024	n.s.	1,514	***	1,354	***
Stage x G10	0,885	n.s.	0,800	*	2,078	***	1,509	**
Prof. régulière pendant form. initiale x G98	1,169	**	0,933	n.s.	1,360	***	1,239	*
Prof. régulière pendant form. initiale x G10	1,031	n.s.	0,983	n.s.	1,487	***	1,066	n.s.
Apprentissage x G98	1,577	***	0,970	n.s.	0,974	n.s.	2,109	***
Apprentissage x G10	1,438	***	1,416	**	1,928	**	1,416	*
Expérience antérieure avec l'entr. avant embauche x G98	0,892	n.s.	1,016	n.s.	1,065	n.s.	1,273	***
Expérience antérieure avec l'entr. avant embauche x G10	1,044	n.s.	0,953	n.s.	1,420	***	2,018	***
Changement de profession dans l'entreprise x G98	1,071	n.s.	1,727	***	2,508	***	2,723	***
Changement de profession dans l'entreprise x G10	1,438	***	1,223	n.s.	1,710	***	1,995	***
Nombre de mois de chômage	0,941	***	0,938	***	0,977	***	0,956	***
Redoublement avant la 6 ^e	1,247	n.s.	1,079	n.s.	0,855	n.s.	0,739	*
Classes préparatoires aux grandes écoles	1,869	***	1,549	***	0,768	***	0,995	n.s.
Retard au bac	0,766	***	0,927	n.s.	1,132	n.s.	0,929	n.s.
Bac L	0,953	n.s.	1,037	n.s.	0,993	n.s.	0,890	n.s.
Bac S	1,418	***	1,585	***	1,085	n.s.	0,894	n.s.
Autre bac	0,820	**	0,908	n.s.	1,231	n.s.	0,958	n.s.
Discrimination ressentie	0,962	n.s.	1,016	n.s.	1,236	**	1,153	n.s.
Effectifs	19 005		15 362		5 135		6 596	
Log-vraisemblance	12 152		11 530		5 467		7 482	

*** risque d'erreur < 1 % ; ** risque d'erreur < 5 % ; * risque d'erreur < 10 % ; n.s. non significatif.

Champ : France métropolitaine, ensemble des jeunes diplômé.e.s de l'enseignement supérieur et en emploi pour la probabilité d'être cadre ; ensemble des jeunes diplômé.e.s de l'enseignement supérieur et cadre à trois ans pour la probabilité d'être cadre encadrant.e.

Lecture : pour les femmes, appartenir à la Génération 2010 plutôt qu'à la Génération 1998 diminue de 15,1 % – soit (1 – 0,849) – les chances d'être cadre trois ans après la fin des études. Appartenir à la Génération 2010 plutôt qu'à la Génération 1998 augmente de 42 % les chances d'être cadre hiérarchique trois ans après la fin des études, quand on est cadre.

Source : Céreq, enquêtes Génération 1998 et 2010.

Les écarts de pension entre les femmes et les hommes : un état des lieux en Europe

Marco Geraci et Anne Lavigne*

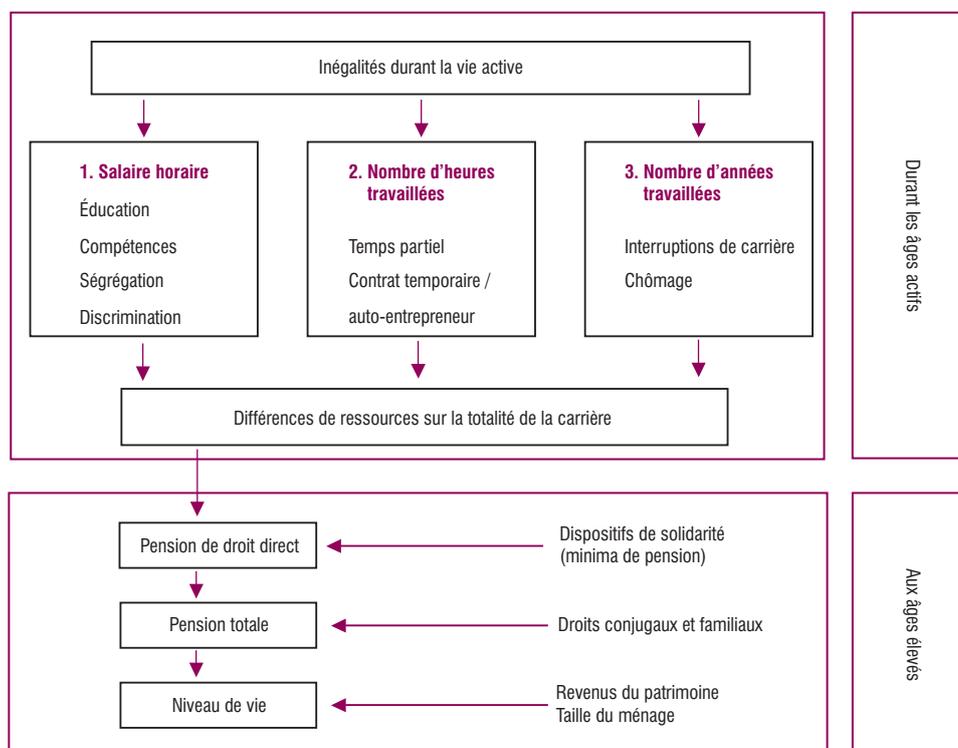
Malgré une participation accrue des femmes au marché du travail et une réduction des écarts de salaires entre femmes et hommes, les pensions féminines restent sensiblement inférieures aux pensions masculines en Europe. En 2011, pour l'ensemble des pays de l'Union européenne, le montant moyen des pensions perçues par l'ensemble des femmes de 65 ans ou plus, pensionnées ou non, est inférieur de 47 % à celui perçu par leurs homologues masculins. Cet écart est plus ou moins important selon les pays, selon que les femmes et les hommes bénéficient ou non du même taux de couverture du risque vieillesse (public mais aussi privé). Ainsi, pour les bénéficiaires effectifs d'une pension de vieillesse, l'écart de pension se réduit à 39 % en moyenne. Dans la grande majorité des pays européens, les systèmes de retraite incluent des dispositifs correcteurs des écarts de ressources entre les femmes et les hommes aux âges élevés. Ces dispositifs, qui complètent les pensions de droit direct par des droits familiaux (liés au nombre d'enfants) ou par des droits conjugaux (pensions de réversion liées au statut marital), contribuent à réduire les écarts de pension entre les femmes et les hommes. Enfin, comparé à l'écart relatif entre les femmes et les hommes en matière de pension, celui du niveau de vie est moins marqué. En effet, le niveau de vie prend en compte la mutualisation des ressources au sein du couple, de sorte que les écarts de niveau de vie entre les femmes et les hommes retraités proviennent essentiellement des retraités vivant sans conjoint, en particulier des veuves. Au total, en 2014, le niveau de vie moyen des femmes de 65 ans ou plus représente 87,6 % du niveau de vie moyen des hommes dans l'Union européenne et les différences entre pays sont moins marquées que pour les écarts de pension.

Malgré une participation accrue des femmes au marché du travail et une réduction des écarts de salaire entre les femmes et les hommes, les pensions féminines restent sensiblement inférieures aux pensions masculines en Europe. Pour l'ensemble des pays de l'Union européenne (UE), les femmes pensionnées de 65 ans ou plus bénéficiaient en 2011 d'une pension moyenne inférieure de 39 % à celle de leurs homologues masculins [Betti *et al.*, 2015]. Cet écart résulte de facteurs qui se cumulent, durant la vie active puis la retraite (*figure 1*).

Cet article propose un panorama des situations comparées des femmes et des hommes à la retraite en Europe, avec un éclairage particulier sur le panel des huit pays européens suivis par le Conseil d'orientation des retraites (COR) : l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. Quelle est l'ampleur des disparités de situations entre les femmes et les hommes durant la vie active, en termes de participation au marché du travail, de profil de carrière et de rémunération ? Comment contribuent-elles aux différences de pension à la liquidation des droits à la retraite, et plus généralement de niveau de vie aux âges élevés, selon les pays ? Quel est le rôle des dispositifs de solidarité, ainsi que des droits conjugaux et familiaux, dans la résorption des disparités de niveau de vie entre les femmes et les hommes ?

* Marco Geraci et Anne Lavigne, secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites.

1. Éléments explicatifs de l'apparition des écarts de niveaux de vie à la retraite entre les femmes et les hommes



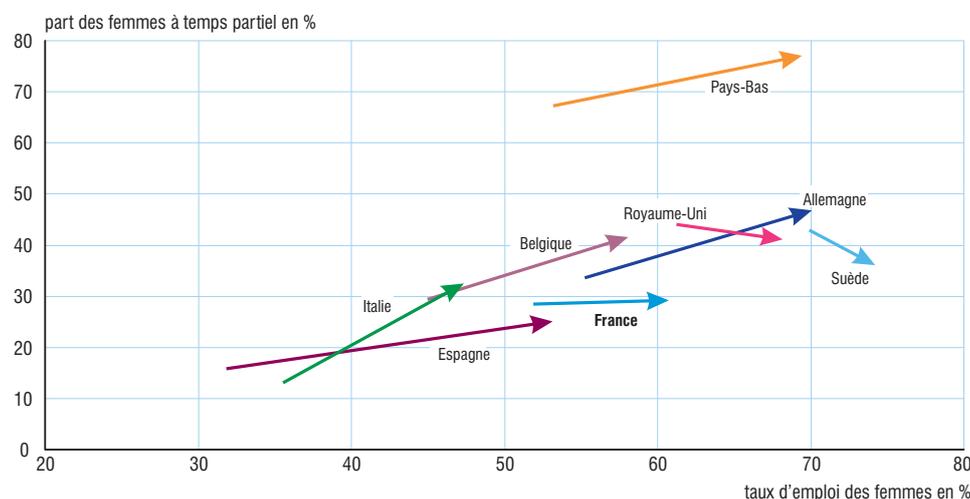
Source : adapté de Betti et al. [2015].

Des carrières féminines différenciées des carrières masculines : temps partiel, carrières incomplètes, salaires moindres

Les inégalités de situations des femmes et des hommes sur le marché du travail constituent des facteurs explicatifs potentiels des écarts de pension. De manière générale, dans les pays développés, l'activité féminine se différencie de l'activité masculine par quatre caractéristiques spécifiques : une moindre participation au marché du travail, un recours plus important au travail à temps partiel, des carrières plus fréquemment interrompues et des niveaux de rémunération plus faibles. Les pays européens n'échappent pas à cette représentation stylisée qui reflète à la fois des choix personnels, mais aussi des spécificités culturelles et des contraintes institutionnelles (durée des congés maternité, offre de crèches et de services pour la petite enfance, etc.), voire des phénomènes de discrimination à l'embauche ou salariale.

En 2015, dans les huit pays étudiés, la majorité des femmes de 15 à 64 ans, en âge de travailler, occupent un emploi : de 53 % en Espagne à 74 % en Suède, à l'exception de l'Italie qui s'en approche (47 %). Depuis 1995, la progression de l'emploi féminin a été forte en Allemagne et aux Pays-Bas (environ 15 points de hausse du taux d'emploi), et davantage encore en Espagne (plus de 20 points). Elle est plus faible en Suède (+ 4 points), contrepartie du très haut niveau d'emploi des femmes déjà atteint en 1995. La France se situe à un niveau intermédiaire, avec un taux d'emploi de 61 % en 2015, en progression de 8,5 points depuis 1995 (figure 2).

2. Évolution du taux d'emploi et de la part du temps partiel pour les femmes âgées de 15 à 64 ans entre 1995 et 2015



Champ : femmes âgées de 15 à 64 ans.

Lecture : en Allemagne, le taux d'emploi des femmes est passé de 55 % à 70 % entre 1995 et 2015 et, parmi les femmes en emploi, 47 % étaient à temps partiel en 2015, contre 34 % en 1995.

Source : Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail 1995 et 2015.

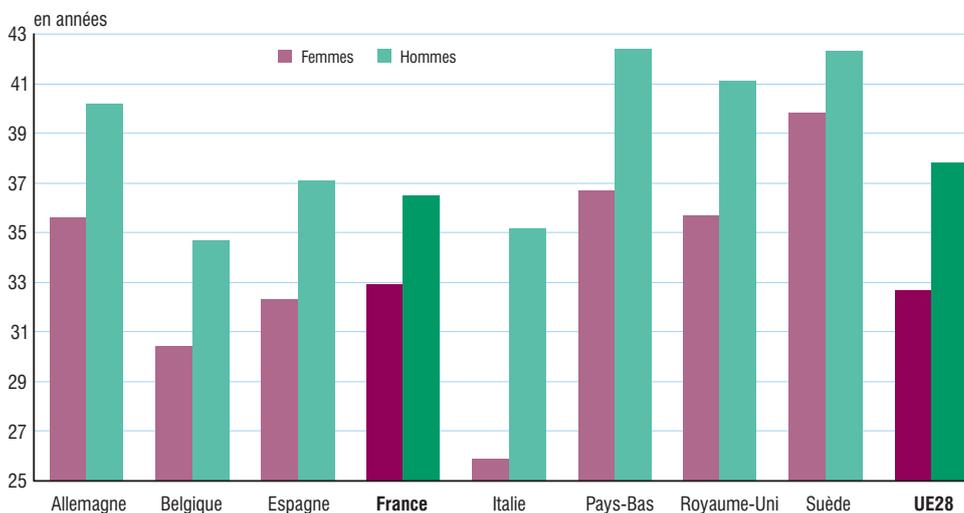
Les emplois à temps partiel contribuent largement à cette hausse des taux d'emploi, sauf en Suède et au Royaume-Uni où la part du travail à temps partiel parmi les femmes en emploi a baissé depuis 1995, et en France où elle a stagné. Dans les cinq autres pays étudiés, cette part a progressé entre 1995 et 2015, de 9 points en Espagne à près de 20 points en Italie. Le travail à temps partiel concerne en 2015 une proportion importante des femmes en emploi : un quart en Espagne ; environ un tiers en Italie, en France et en Suède ; deux cinquièmes en Belgique et au Royaume-Uni ; près de la moitié en Allemagne ; et enfin plus des trois quarts aux Pays-Bas.

En 2014, la durée de vie au travail¹ des femmes est en moyenne inférieure à celle des hommes dans tous les pays : elle atteint 32,7 années contre 37,8 pour les hommes en moyenne dans l'Union européenne, soit un écart de cinq années (figure 3). L'Italie se distingue en affichant des durées travaillées faibles pour chacun des deux sexes et notamment pour les femmes (25,9 années contre 35,2 pour les hommes), mais également l'écart le plus important entre les femmes et les hommes (9,3 ans). À l'opposé, la Suède se caractérise par des durées travaillées très élevées (39,8 années pour les femmes et 42,3 pour les hommes) et seulement 2,5 ans d'écart.

Les écarts entre le salaire horaire brut moyen des femmes et celui des hommes sont assez stables depuis 1994, selon une ampleur qui varie entre les pays : de 6 à 7 points en Belgique et en Italie, à environ 15 points en France, et jusqu'à plus de 20 points en Allemagne en 2014 (figure 4). Ces écarts de salaire ont des causes objectivables multiples (différences de types d'emploi, de fonctions exercées et de secteurs d'activité, de niveaux de diplôme et de qualification ; moindre ancienneté liée aux interruptions ou réductions d'activité passées, etc.), auxquelles s'ajoute une discrimination résiduelle non objectivée et d'importance variable selon les pays.

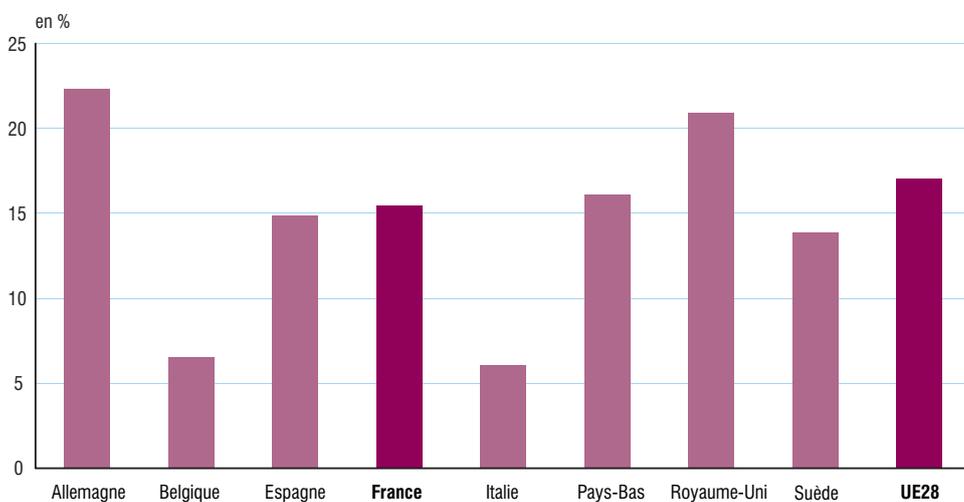
1. L'indicateur de durée de vie moyenne au travail, calculé et publié par Eurostat, mesure le nombre moyen d'années qu'une personne âgée de 15 ans est susceptible de travailler dans sa vie entière. C'est une statistique conjoncturelle calculée à partir des taux d'activité par groupes d'âge et des tables de mortalité observés une année donnée.

3. Durée de vie au travail moyenne selon le sexe en 2014



Lecture : en Belgique, en 2014, la durée de vie au travail pour les femmes âgées de 15 ans est en moyenne de 30,4 années contre 34,7 pour les hommes.
 Note : la durée de vie au travail mesure le nombre anticipé d'années d'activité d'une personne âgée de 15 ans, sur l'ensemble de sa vie. C'est une statistique conjoncturelle calculée à partir des taux d'activité par groupes d'âge et des tables de mortalité observés en 2014.
 Source : Eurostat, enquête sur les Forces de travail 2014.

4. Écart de salaire horaire brut moyen entre femmes et hommes en 2014



Champ : Union européenne, industrie, construction et services (sauf l'administration publique, la défense et la Sécurité sociale obligatoire), entreprises de 10 salariés ou plus.
 Lecture : en 2014, en Allemagne, l'écart de salaire horaire brut moyen entre les femmes et les hommes s'élève à 22,3 %.
 Source : Eurostat, enquête sur la Structure des salaires 2014.

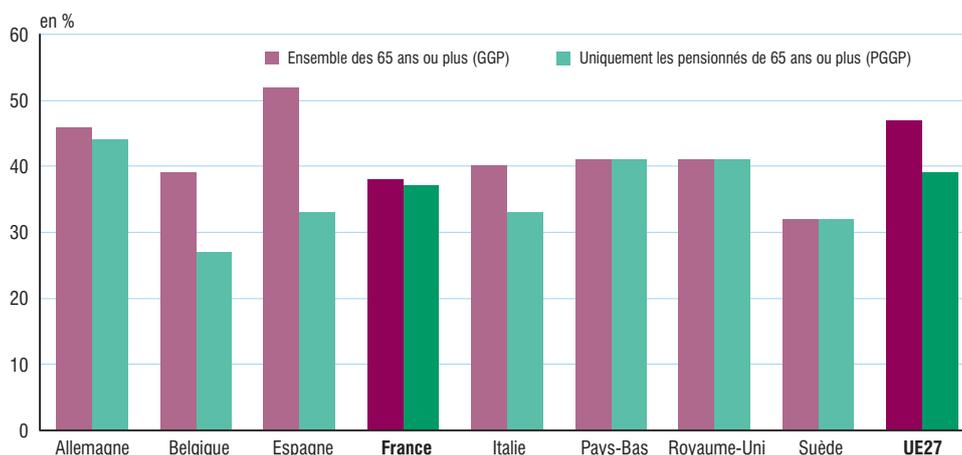
Les différences de carrières professionnelles induisent des écarts de pension entre les femmes et les hommes

Mesurer et comprendre les écarts de niveaux de pension entre les femmes et les hommes n'est pas un exercice aisé, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de comparaisons internationales. Pour ce faire – et étant définie la pension comme une prestation vieillesse, qu'elle soit versée par un régime de retraite de base ou professionnel obligatoire (prestations de droit direct et de droit dérivé) ou qu'elle corresponde au minimum vieillesse et aux allocations veuvage –, trois indicateurs complémentaires sont mobilisés pour approcher les différences selon le sexe : le *Gender Gap in Pension* (GGP) qui correspond aux écarts de montants moyens des pensions perçues par l'ensemble des personnes âgées de 65 ans ou plus (y compris les non-pensionnés qui ont donc un montant de pension nul) ; le *Pensioners' Gender Gap in Pension* (PGGP) qui calcule ce même écart, mais sur les seuls pensionnés ; le rapport entre ces deux populations qui permet en outre de déduire le taux de couverture du risque vieillesse (encadré 1).

En 2011, pour l'ensemble des pays de l'Union européenne, le montant moyen des pensions perçues par l'ensemble des femmes de 65 ans ou plus, pensionnées ou non (GGP), est inférieur de 47 % à celui perçu par leurs homologues masculins. Pour les huit pays étudiés, cet écart s'échelonne de 32 % en Suède à 52 % en Espagne (figure 5). La Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni affichent des écarts semblables à hauteur de 40 %, tandis que l'Allemagne se situe un peu au-dessus, à 46 %.

Ces écarts entre les femmes et les hommes s'expliquent d'abord par des taux de couverture du risque vieillesse différenciés selon le sexe. Certains pays offrent en effet un filet de sécurité minimal sous la forme d'une allocation vieillesse, sous condition d'âge et de résidence, indépendante de l'affiliation à un régime de retraite (Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni et France). Dans ce cas, les taux de couverture sont très élevés et les différences entre les femmes et les hommes sont faibles, voire nulles, si la condition d'âge pour percevoir ces allocations

5. Écart de pension moyenne entre femmes et hommes en 2011, pour l'ensemble des 65 ans ou plus (GGP) et pour les seuls pensionnés (PGGP)



Champ : personnes âgées de 65 ans ou plus (GGP) ; personnes âgées de 65 ans ou plus et percevant une pension (PGGP).
Lecture : en 2011, les pensions des hommes de 65 ans ou plus (y compris les personnes ne recevant pas de pension) en Belgique sont de 39 % supérieures à celles des femmes du même âge. Sur les seuls pensionnés, l'écart du montant perçu est de 27 %.
Note : le GGP (*Gender Gap in Pension*) mesure la différence entre la pension brute moyenne des hommes de 65 ans ou plus et celle des femmes de 65 ans ou plus (y compris les personnes ne recevant pas de pension). Le PGGP (*Pensioners' Gender Gap in Pension*) représente l'écart de pension des pensionnés masculins et des pensionnées féminines de 65 ans ou plus.
Source : Betti et al. [2015], d'après les données Eurostat 2011.

coïncide avec l'âge de liquidation des droits à la retraite. En revanche, lorsqu'il n'existe pas d'allocation vieillesse en soi et que les droits à pension sont strictement conditionnés à des durées minimales de cotisation², certaines catégories de population, et particulièrement les femmes, ne bénéficient d'aucune pension. Par ailleurs, dans les systèmes de retraite où la couverture publique de base est forfaitaire, les écarts de couverture entre les femmes et les

Encadré 1

Définition et mesure de l'écart de pension entre femmes et hommes

La définition et la mesure d'un indicateur d'écart de pension entre femmes et hommes s'inscrit dans l'initiative de l'Union européenne de mieux documenter les situations de pauvreté et d'inclusion sociale en Europe depuis le début des années 2000. Dans leur rapport, Atkinson *et al.* [2002] suggèrent que l'indicateur choisi soit aisément compréhensible, annuellement disponible, internationalement comparable, et qu'il complète les indicateurs existants (notamment l'indicateur d'écart salarial et de pauvreté entre femmes et hommes).

Pour élaborer un tel indicateur, deux sources européennes de données peuvent être mobilisées : l'enquête EU-SILC (*Statistics on Income and Living Conditions*) et l'enquête SHARE (*Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe*). Une première difficulté réside dans la définition du champ des prestations couvertes par l'analyse. De manière conventionnelle, l'enquête EU-SILC ne retient que les pensions des deux premiers piliers des systèmes de retraite (pensions de base et professionnelles obligatoires), tandis que l'enquête SHARE est plus détaillée sur les sources de revenus à la retraite (puisque'elle est conçue pour enquêter principalement des personnes âgées). Idéalement, l'indicateur retenu permettrait en outre de décomposer les pensions de droit direct et les pensions de droit dérivé. Malgré les efforts d'harmonisation menés pour rendre comparables les réponses aux questionnaires entre les pays, deux difficultés subsistent pour mesurer finement les écarts de pension entre femmes et hommes : d'une part, dans certains pays, certaines allocations vieillesse (par exemple, le minimum vieillesse, les allocations veuvage ou les pensions de réversion) ne sont pas clairement isolées des autres transferts sociaux ; d'autre part, les pensionnés ne sont pas toujours identifiables (doit-on inclure les femmes bénéficiaires d'une allocation vieillesse spécifique pour enfant élevé ?). Dès lors, les pensions issues des enquêtes EU-SILC et SHARE renvoient à l'ensemble des pensions, de base et professionnelles obligatoires, y compris le minimum vieillesse, les allocations veuvage et les pensions de réversion.

L'**écart de pension moyenne entre femmes et hommes de 65 ans ou plus** (qu'ils soient ou non pensionnés, *Gender Gap in Pension – GGP*) est défini de la manière suivante [Betti *et al.*, 2015] :

$$GGP = 1 - \frac{\text{pension moyenne des femmes de 65 ans ou plus}}{\text{pension moyenne des hommes de 65 ans ou plus}}$$

La borne d'âge de 65 ans est choisie pour tenir compte de l'hétérogénéité des âges de départ en retraite. Certes, elle exclut de l'analyse les pensionnés ayant liquidé leurs droits avant 65 ans, mais elle propose *a contrario* une mesure acceptable des inégalités de genre aux âges élevés. Dans leurs analyses, Betti *et al.* complètent ce ratio par deux indicateurs : d'une part, l'écart de couverture qui mesure la propension différentielle des hommes de 65 ans ou plus à percevoir, plus que les femmes du même âge, une pension des systèmes de retraite obligatoires ; d'autre part, l'**écart de pension des pensionnés de 65 ans ou plus** (*Pensioners' Gender Gap in Pension – PGGP*) qui mesure l'écart de pension entre femmes et hommes bénéficiaires d'une pension (c'est-à-dire en excluant les non-pensionnés) :

$$PGGP = 1 - \frac{\text{pension moyenne des femmes pensionnées de 65 ans ou plus}}{\text{pension moyenne des hommes pensionnés de 65 ans ou plus}}$$

2. Pour une description des modalités de calculs des pensions dans les pays étudiés, voir COR [2016b].

hommes sont nuls dans les régimes de base, mais peuvent être importants dans les régimes privés professionnels qui reposent sur une logique contributive. Ainsi, si les écarts de taux de couverture du risque vieillesse selon le sexe sont nuls aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède, et très faibles en France (– 2 points de pourcentage en défaveur des femmes) et en Allemagne (– 4 points), la part des personnes de 65 ans ou plus ne percevant aucune pension est supérieure parmi les femmes de 11 points en Italie, de 16 points en Belgique et de 28 points en Espagne.

Mais ce sont les pensions effectives des seuls retraités de 65 ans ou plus titulaires d'une prestation vieillesse qui expliquent ensuite l'essentiel des écarts entre les femmes et les hommes. Le PGGP est ainsi de 39 % en moyenne dans l'UE en 2011 (*figure 5*). Parmi les huit pays étudiés, l'écart le plus important est observé en Allemagne (44 %), le plus faible en Belgique (27 %). Les pays qui affichent les écarts de pension les plus importants entre les femmes et les hommes bénéficiant d'une pension – après l'Allemagne, les Pays-Bas (41 %) et le Royaume-Uni (41 %) notamment, mais aussi la France (37 %) – sont ceux où les écarts de taux de couverture sont les plus faibles, voire nuls. Les écarts de pension entre les femmes et les hommes de 65 ans ou plus (au sens du GGP donc) s'expliquent alors plus par la faiblesse des niveaux de pension des femmes qui en perçoivent effectivement une que par l'absence de couverture, au moins dans les régimes publics de base. La faiblesse des pensions féminines est à relier à la part élevée de femmes bénéficiaires du minimum vieillesse. En revanche, en Espagne, en Belgique et dans une moindre mesure en Italie, si le montant perçu par les femmes pensionnées reste inférieur de près d'un tiers à celui de leurs homologues masculins, la moindre couverture du risque vieillesse pour les femmes participe de manière importante aux écarts observés pour l'ensemble des femmes et des hommes de 65 ans ou plus (pour un tiers en Espagne et en Belgique, pour un cinquième en Italie).

Dans l'Union européenne, les femmes de 65-79 ans ont une pension moyenne inférieure de 41 % à celle des hommes de la même tranche d'âge, alors que l'écart de pension n'est que de 32 % pour les 80 ans ou plus [Betti *et al.*, 2015]. En Allemagne, en France et en Suède, il existe peu de différence entre les deux groupes d'âge, alors que la situation est plus contrastée en Italie, en Espagne (environ 10 points d'écart entre les deux classes d'âge) et surtout aux Pays-Bas (plus de 20 points d'écart). On ne peut cependant pas inférer de cette comparaison entre groupes d'âge une augmentation des disparités entre les femmes et les hommes au fil des générations. En effet, parmi les bénéficiaires de pension de 80 ans ou plus, la part des veuves est sensiblement plus importante que parmi les 65-79 ans. Comme les veuves bénéficient de pensions de réversion plus fréquemment que les veufs, et pour des montants en moyenne plus élevés, ces pensions de réversion contribuent à réduire l'écart de pension aux âges les plus élevés. Ceci est corroboré par l'observation des écarts de pension entre les femmes non veuves et les hommes non veufs.

Plus généralement, les évolutions des écarts de pension en Europe doivent être analysées avec prudence. En effet, les enquêtes n'offrent pas de séries longues homogènes et les données disponibles mêlent des effets individuels (âge, cohorte) et des effets structurels liés aux systèmes de retraite (régimes de base et professionnels avec des montées en charge progressives), rendant toute comparaison délicate. D'un côté, la participation accrue des femmes au marché du travail au fil du temps contribue à réduire les écarts de pension entre les femmes et les hommes, les femmes des générations les plus anciennes ayant acquis peu de droits propres. D'un autre côté, les carrières des femmes restent plus heurtées que celles des hommes, y compris pour les générations les plus récentes. De plus, les réformes récentes des modes d'indexation des pensions (sur les prix plutôt que sur les salaires) sont plus défavorables aux femmes dont l'espérance de vie est supérieure à celle des hommes (*encadré 2*).

Des écarts de pension qui seraient plus importants encore sans les droits familiaux attachés aux systèmes de retraite

Dans la grande majorité des pays européens, les systèmes de retraite incluent des dispositifs correcteurs des écarts de ressources entre les femmes et les hommes aux âges élevés. Ces dispositifs complètent les pensions de droit direct par des droits familiaux (liés au nombre d'enfants) ou par des droits conjugués (pensions de réversion liées au statut marital).

Encadré 2

Les écarts d'espérance de vie sans limitations d'activité entre les femmes et les hommes

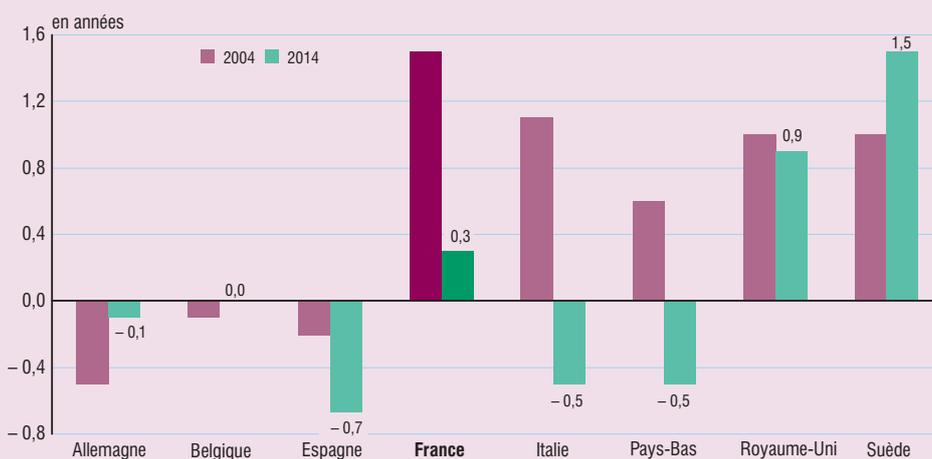
À la comparaison des écarts de pension, défavorable aux femmes, est parfois opposé le fait que les femmes perçoivent leur pension plus longtemps que les hommes car leur espérance de vie est plus longue. Même si les systèmes publics de retraite ont pour principe la mutualisation du risque viager, et partant, la non-différenciation des prestations retraite selon l'espérance de vie, il convient de nuancer l'avantage que les femmes pourraient tirer d'une espérance de vie plus longue, et donc d'un équivalent patrimonial des droits à la retraite supérieur à celui des hommes, toutes choses égales par ailleurs.

En particulier, si les femmes ont une espérance de vie supérieure à celle des hommes à tout âge, il existe des différences entre les femmes et les

hommes en matière de santé. Eurostat calcule l'espérance de vie en bonne santé à la naissance, à 50 ans et à 65 ans, en faisant une distinction entre les femmes et les hommes. L'enquête EU-SILC mesure l'état de santé, en posant une question sur les limitations d'activité.

En 2014, l'espérance de vie à 65 ans des femmes dans l'UE était, en moyenne, supérieure de 3,4 ans à celle des hommes. Toutefois, ces années supplémentaires sont souvent marquées par des limitations d'activité. Ainsi, pour les huit pays étudiés, l'espérance de vie sans limitations d'activité à 65 ans des femmes est supérieure à celle des hommes uniquement en Suède, au Royaume-Uni et en France (et pour ce dernier pays, l'écart ne dépasse pas 0,3 an¹) (figure).

Écarts d'espérance de vie sans limitations d'activité à 65 ans entre les femmes et les hommes en 2004 et en 2014



Lecture : en France, en 2014, l'espérance de vie sans limitations d'activité à 65 ans des femmes était supérieure de 0,3 an par rapport à celle des hommes.
Source : Eurostat, EU-SILC 2004 et 2014.

1. COR [2016a], figure 2.30.

Les droits familiaux visent à compenser l'impact des enfants sur les carrières et, *in fine*, sur les droits à retraite, ou à donner plus de droits à la retraite aux assurés ayant eu des enfants. Ils existent en France depuis la création du régime de retraite après la guerre (majoration de pension pour chacun des deux parents d'au moins trois enfants). Ils n'ont été mis en place dans les autres pays européens qu'à partir des années 1970 [COR, 2008]. Historiquement restreints, ils n'étaient à l'origine ouverts qu'aux parents n'ayant pas exercé d'activité professionnelle, donc très majoritairement les mères. En Suède comme aux Pays-Bas, il n'en existait pas avant les années 1990, chacun bénéficiant du régime universel.

À partir des années 1990, les réformes des retraites qui ont été engagées dans la plupart des pays étudiés ont renforcé le caractère contributif des régimes publics par répartition. Elles se sont accompagnées d'un développement ou d'une extension des droits familiaux de retraite dans le but d'atténuer les effets négatifs des réformes pour les mères susceptibles d'être plus touchées en raison de leurs carrières plus souvent incomplètes ou heurtées, et à côté de dispositifs plus généraux tels que les minima de pension.

Ce développement de droits familiaux emprunte des caractéristiques assez similaires dans les pays étudiés [COR, 2008]. En premier lieu, les droits sont désormais ouverts aux parents qui restent en emploi. En effet, l'arrivée d'enfants dans la famille n'implique pas nécessairement un choix d'interruption d'activité, le passage à temps partiel étant une solution fréquemment retenue pour permettre une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Pour autant, avoir des enfants reste susceptible d'induire des écarts salariaux en défaveur des femmes dans certains pays (voir les travaux internationaux cités par Meurs *et al.* [2010]). Ensuite, et à l'exception des dispositifs de majoration de pension en vigueur en Espagne, en Italie et en France, le couple peut choisir lequel des parents bénéficiera des droits familiaux. L'Italie et la Suède développent aussi des dispositifs plus généreux en temps pour le couple, si les pères s'impliquent effectivement dans l'éducation des enfants par une interruption d'activité dans le cadre de congés familiaux (*annexe*).

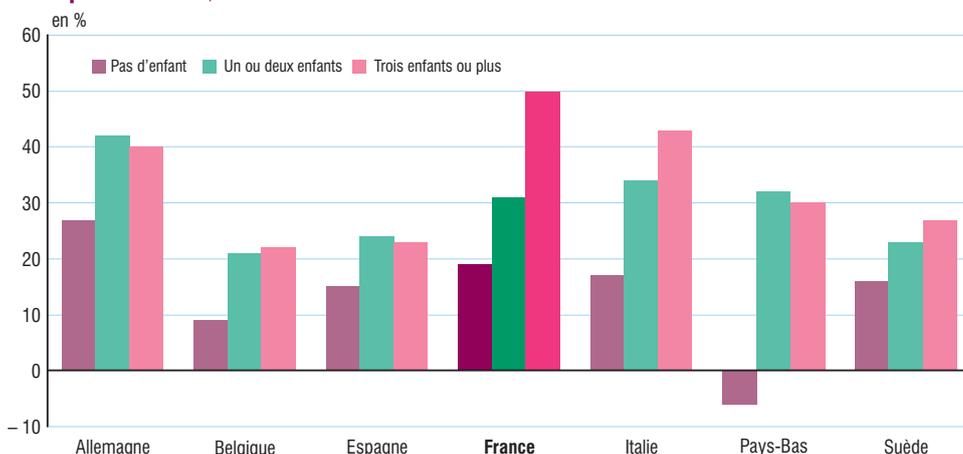
L'importance des droits familiaux est difficile à évaluer : cela suppose en effet des exercices de simulation reposant sur un certain nombre d'hypothèses pour calculer ce qu'auraient été les niveaux de pension si les droits familiaux n'avaient pas existé³.

À l'échelle individuelle, si les droits familiaux représentent 12 % de la pension de droit direct de l'ensemble des femmes retraitées en France, leur importance dans les autres pays étudiés semble plus réduite, de l'ordre de 5 % à 10 % des pensions, à l'exception de l'Allemagne où ils représenteraient à terme, pour les mères qui bénéficieront intégralement des dispositifs développés récemment, environ 20 % des pensions [Bonnet et Geraci, 2009].

Malgré l'existence de ces dispositifs, l'écart relatif de pension entre les femmes et les hommes est positivement corrélé avec le nombre d'enfants des femmes, pour tous les pays sous revue (*figure 6*). Dans la plupart des cas, l'effet est linéaire : plus le nombre d'enfants est élevé, plus les pensions des mères sont faibles par rapport à celles des hommes. C'est particulièrement vrai en France et en Italie : par rapport à la pension moyenne des hommes (qu'ils aient ou non des enfants), la pension moyenne des femmes en Italie et en France est inférieure de respectivement 17 % et 19 % quand elles n'ont pas d'enfant, mais de respectivement 43 % et 50 % quand elles en ont au moins trois. En Allemagne, en Espagne et en Suède, le nombre d'enfants joue différemment sur les pensions des femmes. Aux Pays-Bas et en Belgique, la pension moyenne des femmes sans enfant est proche de celle des hommes, alors que celle des femmes d'au moins un enfant est inférieure (de 31 % aux Pays-Bas et de 21 % en Belgique).

3. L'OCDE [2016] a fait un travail d'évaluation de la compensation des interruptions de carrières selon les pays. Cependant, ce travail sur cas-types, mêlant des caractéristiques de carrière et de nombre d'enfants par femme, « capte » également un grand nombre de paramètres spécifiques à chacun des systèmes de retraite étudiés (règles de calculs et des plafonds, poids et objectifs des régimes publics, etc.) qui rendent les résultats difficilement comparables entre les pays.

6. Écart relatif de pension moyenne (GDP) entre les femmes et les hommes âgés de 65 ans ou plus en 2011, selon le nombre d'enfants des femmes



Champ : personnes âgées de 65 ans ou plus.

Lecture : en 2011, en France, les mères de trois enfants ou plus, âgées de 65 ans ou plus, ont une pension moyenne inférieure de 50 % à celles des hommes âgés de 65 ans ou plus. Aux Pays-Bas, les femmes sans enfant, âgées de 65 ans ou plus, ont une pension moyenne supérieure de 6 % à celle des hommes âgés de 65 ans ou plus.

Note : données non disponibles pour le Royaume-Uni.

Source : Betti et al. [2015], d'après les données Eurostat 2011.

Les droits conjugaux, bien qu'en recul, permettent aussi de réduire les écarts de pension

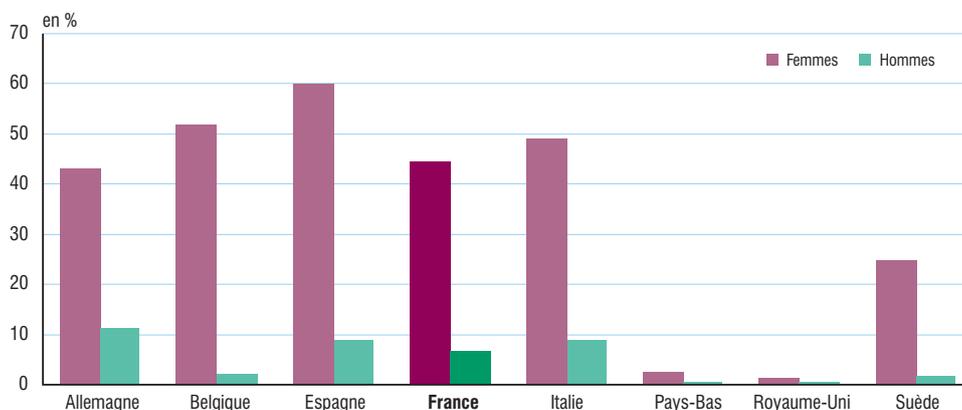
La réduction des écarts de pension entre les femmes et les hommes est également induite par les droits conjugaux. À l'exception des Pays-Bas⁴, tous les pays étudiés ont en effet développé des pensions de droit dérivé, dont la composante principale est la réversion. À l'origine, le droit à la réversion est rattaché au lien de mariage et concerne uniquement les veuves. Il s'est progressivement étendu aux hommes – les veufs ont droit à la réversion depuis 1975 au Royaume-Uni, 1977 en Italie et 1986 en Allemagne par exemple –, voire à d'autres formes d'union que le mariage – aux partenaires enregistrés, qui sont nécessairement du même sexe, au Royaume-Uni et en Allemagne depuis 2005⁵. Malgré ces extensions, les femmes restent les principales bénéficiaires de la réversion (figure 7). En Belgique, 52 % des femmes bénéficiaires de prestations vieillesse-réversion recevaient une pension de réversion, et même 60 % en Espagne, contre respectivement 2 % et 9 % des hommes. En France, c'est le cas de 44 % des femmes et 7 % des hommes bénéficiaires de prestations vieillesse-réversion.

Les pensions de réversion représentent 12,2 % des dépenses totales de retraite en France en 2013, soit 35,8 milliards d'euros (figure 8). L'Espagne (23,6 %), l'Italie (18,9 %), la Belgique (18,8 %) et l'Allemagne (18,2 %) se situent à des niveaux supérieurs de dépenses même si, à l'exception de l'Espagne, les dépenses de réversion sont comme en France en recul. Durant les années 1990, les dispositifs de réversion ont été progressivement restreints : dans tous les pays, la tendance est à l'extinction des droits pour les conjoints survivants n'ayant pas atteint un âge proche de celui de la retraite et au durcissement des conditions d'octroi pour les autres [COR, 2008] – notamment via l'instauration de conditions de ressources. Ainsi, les pensions de réversion ne représentent plus que 0,9 % des dépenses de retraite au Royaume-Uni et 4,2 % en Suède.

4. Les Pays-Bas n'ont pas développé de pension de réversion mais une pension universelle relativement élevée (de l'ordre de 30 % du salaire moyen), versée sous condition de résidence.

5. La France n'a pas fait le choix d'étendre le bénéfice de la réversion au Pacte civil de solidarité (Pacs).

7. Part des bénéficiaires d'une pension de réversion parmi les bénéficiaires d'une pension de vieillesse-réversion en 2013

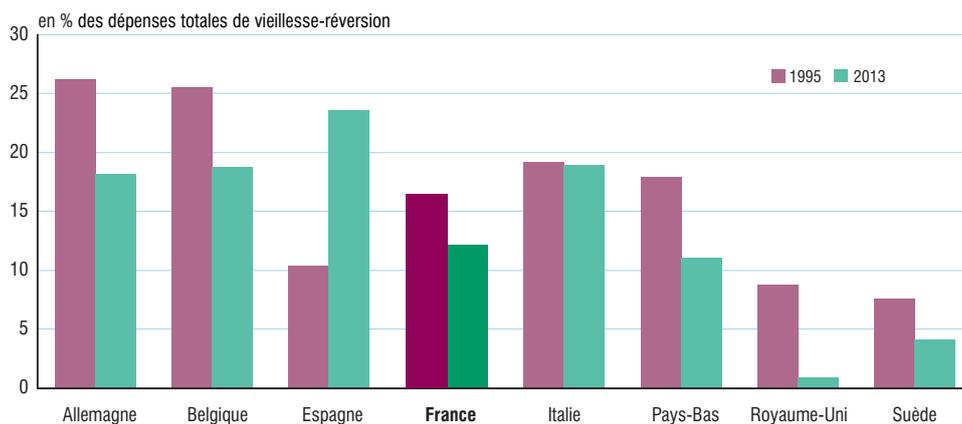


Champ : bénéficiaires d'une pension de réversion ou d'une pension de vieillesse.

Lecture : en Belgique, en 2013, 51,8 % des femmes bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou de réversion recevaient une pension de réversion, contre 2,1 % des hommes.

Source : Eurostat, 2013.

8. Évolution des dépenses de réversion entre 1995 et 2013



Champ : dépenses totales de réversion en milliards d'euros ; dépenses totales de vieillesse et de réversion en milliards d'euros.

Lecture : en Belgique, en 2013, les dépenses de réversion représentaient 18,8 % des dépenses totales de vieillesse-réversion, contre 25,5 % en 1995.

Source : Eurostat, 1995 et 2013.

C'est dans ce contexte d'évolution des systèmes de réversion que se sont développés, en Allemagne au milieu des années 1970 et par la suite au Royaume-Uni, des dispositifs de partage des droits à la retraite entre conjoints, encore appelé *splitting*⁶. Si les modalités diffèrent selon les pays, le principe du partage des droits peut se concevoir de deux manières : lors d'un divorce, comme une compensation entre les époux ayant des niveaux de revenus ou de droit différents, ce qui conduit à annuler le droit à la réversion ; comme une modalité de répartition des droits à pension entre les deux membres du couple lors du décès de l'un d'entre eux ou à la liquidation de la retraite, en alternative à la réversion.

En définitive, la réversion ou le partage des droits au sein du couple réduisent les écarts de pension entre les femmes et les hommes.

6. Pour une description détaillée des dispositifs, voir Bonnet et Hourriez [2012a].

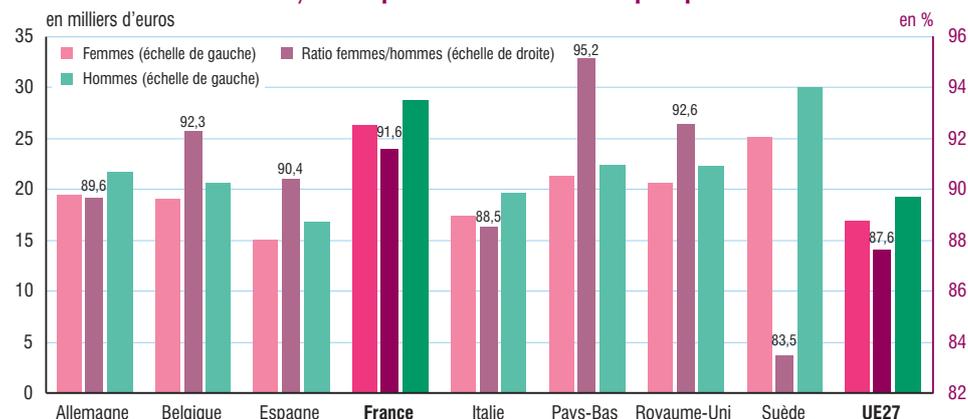
Des écarts de niveau de vie entre les femmes et les hommes âgés plus faibles que les écarts de pension, et des taux de pauvreté plus élevés pour les femmes âgées

Les ménages retraités ont en moyenne des revenus (principalement des pensions) inférieurs aux personnes actives, mais leur niveau de vie est plus proche car ils ont d'autres sources de revenus potentiellement supérieures à celles des actifs (revenus de la propriété, transferts sociaux autres que les pensions, etc.) et moins souvent des enfants à charge. Comparés aux écarts de pension, les écarts de niveau de vie entre les femmes et les hommes sont moins importants. En effet, le niveau de vie prend en compte la mutualisation des ressources au sein du couple, de sorte que les écarts de niveau de vie entre les femmes et les hommes retraités proviennent essentiellement des retraités vivant sans conjoint, en particulier des veuves. Pour ces dernières, la faiblesse des pensions de droit propre est plus ou moins compensée selon les pays par l'apport des pensions de réversion, sauf en Suède où la réversion est en extinction.

Les écarts de niveau de vie entre les femmes et les hommes âgés de 65 ans ou plus sont le fruit d'une combinaison complexe de différents facteurs : pour l'essentiel, des différences de niveaux de pension, mais également de revenus complémentaires, de niveaux de prélèvements obligatoires et de structures socio-démographiques [Bonnet *et al.*, 2014]. Au total, le niveau de vie moyen des femmes de 65 ans ou plus représente 87,6 % du niveau de vie moyen des hommes de 65 ans ou plus dans l'Union européenne en 2014 (*figure 9*). Les différences entre pays sont nettement moins marquées que pour les écarts de pension : l'écart de niveau de vie est le plus important en Suède où le niveau de vie moyen des femmes de 65 ans ou plus représente 83,5 % de celui des hommes du même âge. À l'opposé, le niveau de vie des femmes de 65 ans ou plus est inférieur de 5 % à celui de leurs homologues masculins aux Pays-Bas, et de 7 % à 8 % au Royaume-Uni, en Belgique et en France. Les pays où les écarts de pension sont les plus élevés, l'Espagne et l'Allemagne, ne sont pas ceux où les écarts de niveau de vie sont les plus élevés parmi les 65 ans ou plus. À l'inverse, la Suède, où l'écart de niveau de vie entre les femmes et les hommes de 65 ans ou plus est le plus élevé, est le pays où l'écart de pension (GGP) est le plus faible. En effet, les femmes sont en proportion plus nombreuses à vivre seules (35 % contre 22 % des hommes), mais on n'observe pas de *Gender Gap* plus important dans le revenu.

En outre, les revenus sont légèrement moins dispersés chez les femmes de 65 ans ou plus que chez les hommes du même âge (*figure 10*). En moyenne dans l'Union européenne, le rapport interquintile (rapportant le niveau de vie moyen des 20 % des personnes les plus aisées au niveau de vie moyen des 20 % les plus modestes) est d'environ 4 pour les femmes de 65 ans ou plus,

9. Niveau de vie annuel moyen des personnes de 65 ans ou plus par sexe en 2014



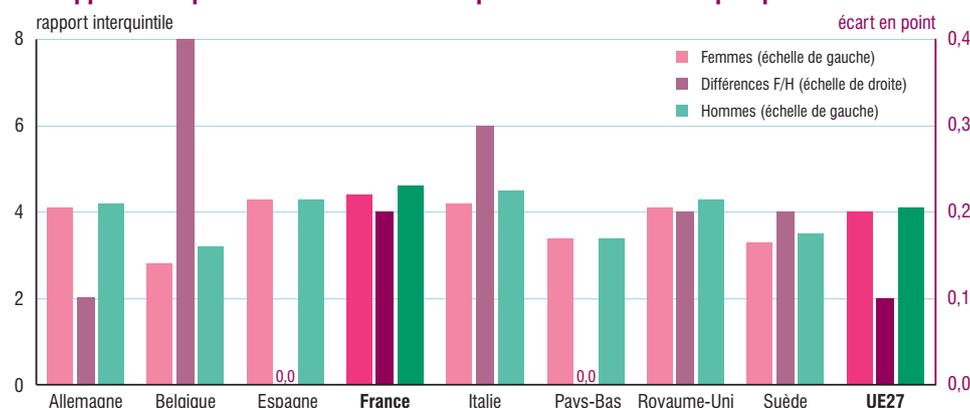
Champ : personnes âgées de 65 ans ou plus. Lecture : en Allemagne, en 2014, le niveau de vie annuel moyen des femmes de 65 ans ou plus est de 19 462 euros, soit 89,6 % du niveau de vie moyen des hommes de 65 ans ou plus.

Source : Eurostat, enquête EU-SILC 2014.

contre 4,1 pour les hommes du même âge. La Belgique, les Pays-Bas et la Suède présentent les rapports interquintiles les plus faibles, tant pour les femmes que pour les hommes.

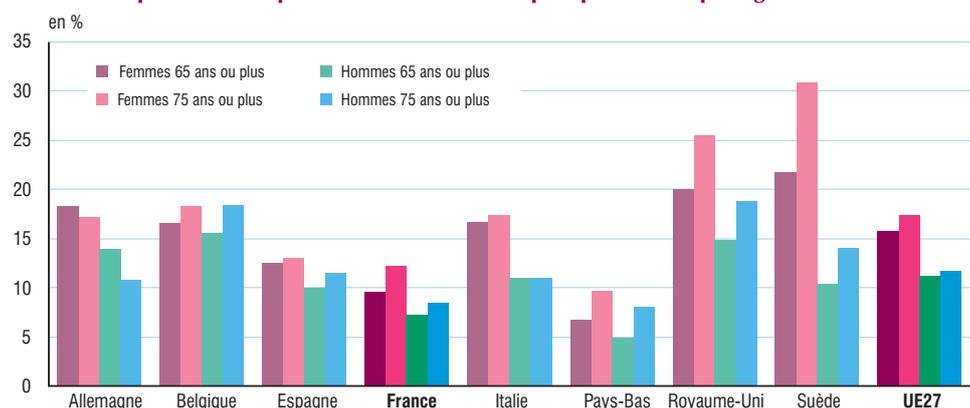
Enfin, les femmes âgées de 65 ans ou plus, et en particulier celles de 75 ans ou plus, sont plus exposées à la pauvreté⁷ que les hommes des mêmes classes d'âge (figure 11). En moyenne dans l'Union européenne en 2014, le taux de pauvreté des femmes est supérieur de 4,5 points à celui des hommes pour les 65 ans ou plus et de 6 points pour les 75 ans ou plus. L'écart entre les femmes et les hommes est particulièrement élevé en Suède : il atteint 11 points pour les 65 ans ou plus et même 17 points pour les 75 ans ou plus. Il est le plus faible en Belgique : il atteint 1 point pour les 65 ans ou plus et est nul pour les 75 ans ou plus. Dans tous les pays, sauf en Allemagne, le taux de pauvreté des 75 ans ou plus est supérieur à celui des 65 ans ou plus, pour les femmes comme pour les hommes. ■

10. Rapport interquintile du niveau de vie des personnes de 65 ans ou plus par sexe en 2014



Champ : personnes âgées de 65 ans ou plus. Lecture : en 2014, en France, les 20 % des femmes de 65 ans ou plus les plus aisées ont un niveau de vie moyen 4,4 fois supérieur à celui des 20 % les plus modestes ; le ratio pour les hommes est de 4,6, soit un écart entre les femmes et les hommes de 0,2 point. Source : Eurostat, enquête EU-SILC 2014.

11. Taux de pauvreté des personnes de 65 ans ou plus par sexe et par âge en 2014



Champ : personnes âgées de 65 ans ou plus. Lecture : en 2014, en Suède, 30,9 % des femmes d'au moins 75 ans avaient un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Note : le taux de pauvreté est défini comme la part des personnes ayant un niveau de vie (après transferts sociaux) inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian national après transferts sociaux. Source : Eurostat, enquête EU-SILC 2014.

7. Le taux de pauvreté des 65 ans ou plus est défini comme la part des personnes de 65 ans ou plus ayant un niveau de vie (après transferts sociaux) inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian national (après transferts sociaux). Les pensions de retraite et de réversion sont comptabilisées en tant que revenus (avant transferts) et non en tant que transferts sociaux.

Annexe – Dispositifs de droits familiaux

	Période pendant laquelle il est possible de bénéficier du dispositif	Salaire fictif porté au compte de l'assuré	Le dispositif bénéficie-t-il également aux actifs ?	Durée de contribution minimale
Italie	6 mois si le bénéficiaire est une femme et 7 mois si le bénéficiaire est un homme dans la limite de 10 mois par couple (11 mois si le père s'est arrêté plus de 3 mois) dans les huit premières années de l'enfant	Salaire moyen des 12 derniers mois si l'enfant a moins de trois ans ; deux fois le montant du minimum vieillesse si l'enfant a entre 3 et 8 ans	-	Les périodes sont validées si le parent a cotisé au minimum 20 ans à un salaire minimal
	Coefficient de transformation correspondant à un âge plus élevé que leur âge effectif de départ à la retraite (le décalage est d'un an – 3,5 % de pension annuelle en plus – pour un ou deux enfants et de deux ans – 7 % de pension annuelle en plus – pour trois enfants ou plus)	-	Oui	La pension est majorée si la mère a cotisé au minimum 20 ans à un salaire minimal
France	Majoration de durée d'assurance de 1 an pour accouchement + 1 an pour éducation (bénéficiaire au choix du couple)	Non	Oui	Non
	Validation de 3 ans maximum pour un enfant et de 21 ans maximum pour trois enfants ou plus	Smic	Oui dans certains cas de parent isolé avec une limite de revenus	Non
	Majoration de pension de 10 % pour les parents de trois enfants ou plus pour les deux parents	-	Oui	Non
Belgique	Avant 2012 : pas de crédit temps spécifique pour enfant (règle de droit commun applicable à tous) ; depuis 2012 : crédit temps spécifique, avec motif « enfant de moins de 8 ans », de 3 ans au lieu de 1 an	Salaire annuel précédant l'interruption – partielle ou totale – d'activité	Oui	Les périodes sont validées si le parent a travaillé l'équivalent de plus des trois quarts d'un temps plein au minimum pendant les 12 mois qui précèdent le début du « crédit-temps » et qu'il a travaillé pour le même employeur pendant plus d'un an au cours des 15 mois précédant la demande d'exercice du droit au « crédit-temps »
Allemagne	3 premières années de l'enfant	100 % du salaire moyen	Oui, le salaire fictif versé peut être cumulé avec le salaire d'activité dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. Il y a donc une incitation à ne pas cesser le travail	Les périodes sont validées si le parent a cotisé au minimum 5 ans
	De 4 à 10 ans de l'enfant	1/3 du salaire moyen	Oui (si 1 enfant), le salaire fictif versé peut être cumulé avec le salaire d'activité dans la limite du salaire moyen	

Annexe (suite) – Dispositifs de droits familiaux

	Période pendant laquelle il est possible de bénéficier du dispositif	Salaire fictif porté au compte de l'assuré	Le dispositif bénéficie-t-il également aux actifs ?	Durée de contribution minimale
Suède	4 premières années de l'enfant	75 % du salaire moyen ou le salaire antérieur ou une somme forfaitaire	Oui, le salaire fictif vient alors compléter les revenus d'activité. Ce dispositif incite donc à travailler	Les périodes sont validées si le parent a cotisé au minimum 5 ans à un salaire minimal
	10 mois pour le couple dans les 8 premières années de l'enfant + 3 mois pour chaque parent	80 % du salaire moyen des 12 derniers mois du parent (avec une prise en charge minimale)	-	
Espagne	270 jours par enfant avec un maximum de 1 825 jours (5 ans) par bénéficiaire	Non	Non	Les périodes sont validées si le parent a cotisé au minimum 15 ans à un salaire minimal
	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016, supplément de pension de 2,5 % pour deux enfants, 5 % pour trois enfants et 7,5 % si 4 enfants ou plus pour les mères de famille	-	Oui	La pension est majorée si la mère a une pension complète
Royaume-Uni	12 premières années de l'enfant	Uniquement une pension de base forfaitaire donc il n'est pas nécessaire de porter un salaire	Non	Les périodes d'éducation sont validées si le parent a cotisé au minimum 10 ans

Source : COR.

Pour en savoir plus

Atkinson A., Cantillon B., Nolan B., *Social Indicators: The EU and Social Inclusion*, Oxford University Press, Oxford, 2002.

Betti G., Bettio F., Georgiadis T., Tinios P., *Unequal Ageing in Europe: Women's Independence and Pension*, Palgrave, MacMillan, 2015.

Bonnet C., Bontout O., Lecourt A.-J., « Une décomposition des différences des niveaux de vie des actifs et des retraités en Europe », *Économie et Statistique* n° 469-470, 2014.

Bonnet C., Geraci M., « Comment corriger les inégalités de retraite entre hommes et femmes ? L'expérience de cinq pays européens », *Population et Sociétés* n° 453, Ined, 2009.

Bonnet C., Hourriez J.-M. (2012a), « La prise en compte du couple par le système de retraite : réversion et partage des droits », *Population*, volume 67-1, Ined, 2012.

Bonnet C., Hourriez J.-M. (2012b), « Inégalités entre hommes et femmes au moment de la retraite en France », in *Femmes et Hommes - Regards sur la parité*, coll. « Insee Références », édition 2012.

Conseil d'orientation des retraites (2016a), *Évolutions et perspectives des retraites en France*, Rapport annuel, juin 2016.

Conseil d'orientation des retraites (2016b), *Panorama des systèmes de retraite en France et à l'étranger*, octobre 2016.

Conseil d'orientation des retraites, *Retraites : droits familiaux et conjugaux*, 6^e rapport du COR, décembre 2008.

Meurs D., Pailhé A., Ponthieux S., « Enfants, interruptions d'activité des femmes et écart de salaire entre les sexes », *Revue de l'OFCE* n° 114, 2010.

OCDE, *Panorama des pensions 2015 : Les indicateurs de l'OCDE et du G20*, Éditions OCDE, Paris, 2016.

Tinios P., Bettio F., Betti G., Georgiadis T., *Men, Women and Pensions*, Luxembourg : publications Office of the European union, 2015.

Un traitement judiciaire différent entre femmes et hommes délinquants

Faustine Büsch, Odile Timbart*

En 2014, moins d'un délinquant traité par la justice sur cinq est une femme. Proportionnée à la gravité des faits et à la personnalité de l'auteur, la réponse pénale de l'institution judiciaire donne globalement la priorité aux mesures alternatives par rapport aux poursuites pour six femmes sur dix, tandis que quatre hommes sur dix en font l'objet. À l'inverse, 35 % des femmes auteures présumées sont poursuivies devant une juridiction de jugement contre plus de la moitié des hommes (53 %). Quand elles sont condamnées, les femmes bénéficient de sanctions moins lourdes que les hommes, tant en type de peines qu'en durée d'emprisonnement. Ainsi, plus on avance dans la chaîne judiciaire et pénale et plus le taux de féminisation diminue : de 18 % des personnes mises en cause à 15 % des auteurs faisant l'objet d'une réponse pénale, 10 % de ceux poursuivis devant un tribunal et moins de 4 % de la population carcérale.

Ce traitement judiciaire différencié, en apparence plus clément envers les femmes, repose en partie sur trois facteurs appréhendables statistiquement : la nature des infractions commises, la complexité de l'affaire (approchée par le nombre d'infractions) et le passé délinquant de l'auteur de l'infraction. En effet, la délinquance féminine est dans l'ensemble différente et moins violente que celle des hommes. Les femmes sont condamnées pour des affaires moins complexes et ont surtout deux fois moins souvent d'antécédent judiciaire.

La prise en compte simultanée du nombre d'infractions et de l'existence d'antécédent judiciaire réduit les écarts observés entre femmes et hommes, notamment pour le contentieux routier et l'usage de stupéfiants, où femmes et hommes font l'objet de sanctions identiques. Elle ne va pas jusqu'à les abolir pour les autres catégories d'infractions, notamment en matière d'atteintes aux biens ou aux personnes, pour lesquelles les femmes bénéficient de peines moins sévères que les hommes.

La sous-représentation des femmes dans la population en contact avec les principales institutions de répression et de contrôle pénal est un phénomène séculaire et universel. En France, les femmes représentent 18 % des personnes dont l'affaire a été traitée par les parquets en 2014 à la suite d'une mise en cause par les services de police et de gendarmerie, 10 % des condamnées cette même année et moins de 4 % de la population détenue au 1^{er} janvier 2015.

Ce constat a été mis en lumière dès le début du XIX^e siècle par Adolphe Quételet dans son essai de physique sociale. Dans la seconde moitié du XX^e siècle, des criminologues et des sociologues ont tenté de l'expliquer en faisant appel à des théories sur la nature féminine ou sur un contrôle social différencié selon le genre.

Cependant, jusqu'à présent, faute de données disponibles sur l'ensemble de la chaîne judiciaire et pénale française, les analyses menées sur cette problématique [Faugeron et Poggi, 1976 ; Mary, 1996] ont généralement porté soit sur les personnes mises en cause par les services de police et de gendarmerie, soit sur les détenus. La mise en place récente du Système d'information

* Faustine Büsch, Odile Timbart, SDSE, avec la collaboration d'Arnaud Philippe, IAST / École d'Économie de Toulouse.

décisionnel pénal permet désormais de couvrir toute la phase d'orientation par le parquet en amont de la condamnation éventuelle de la personne (*encadré 1*). Combiné à une exploitation statistique des condamnations inscrites au Casier judiciaire national, il permet d'avoir une vision plus précise, bien qu'encore incomplète¹, des éventuelles différences de traitement observées entre femmes et hommes aux différentes étapes du circuit judiciaire et pénal.

Les parquets des tribunaux de grande instance sont chargés de qualifier les affaires, c'est-à-dire d'en déterminer la gravité afin de les traiter et de proposer une éventuelle réponse pénale adaptée à leurs auteurs. Ils sont saisis chaque année d'environ 4,5 millions d'affaires. Plus de la moitié d'entre elles (2,5 millions) arrivent au parquet sans que l'auteur ait été identifié et seront classées sans suite pour défaut d'élucidation. Dans les autres affaires, le ou les auteurs, présumés à ce stade de l'affaire, vont pouvoir faire l'objet d'un traitement judiciaire.

Après un premier examen de l'infraction et des charges retenues, les parquets déterminent si l'affaire est ou non susceptible d'être poursuivie. Si elle l'est, ils statuent alors sur la nécessité d'apporter une réponse pénale à leurs auteurs et, le cas échéant, sur les modalités que prendra cette réponse : mesures alternatives à la poursuite devant une juridiction de jugement ou d'instruction, ou renvoi vers l'une d'elles (tribunal correctionnel, tribunal de police, juridiction d'instruction ou juridiction de mineur) qui se prononcera alors sur la culpabilité et la peine éventuelle.

Encadré 1

Sources

Le **Système d'information décisionnel pénal** (SID pénal) a vocation à rassembler les données issues des différents logiciels de gestion de la Justice pénale. Sa première version, mise en production en 2015, intègre le logiciel unique de gestion des procédures pénales (Cassiopée), déployé dans l'ensemble des parquets et tribunaux correctionnels en 2013. Elle permet de suivre la filière pénale en affaires et en auteurs. La nature d'affaire y est décrite à travers une nomenclature en 260 postes.

Une exploitation statistique annuelle du **Casier judiciaire national** permet une analyse fine des

condamnations qui y sont inscrites selon différentes dimensions : infractions sanctionnées, nature et durée des peines prononcées, profil socio-démographique des condamnés. La nature de l'infraction est appréhendée à travers la catégorie d'infraction en 18 000 postes, telle que définie dans le code pénal.

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre la commission d'une infraction, le prononcé de la peine et son inscription au casier judiciaire, les données provisoires de l'année N sont disponibles en décembre N+1 et les données définitives en décembre N+2.

Plus d'infractions mal caractérisées ou de charges insuffisantes dans les affaires impliquant des femmes

En 2014, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité un peu moins de 2 millions d'auteurs présumés² parmi lesquels 344 800 femmes, soit 18 % des personnes impliquées³ (*figure 1*). 126 500 femmes, soit 37 % des femmes impliquées dans les affaires

1. Le suivi statistique des jugements demeure encore incomplet, car il n'intègre pas ceux émis par les cours d'assises, les cours d'appel et les tribunaux de police.

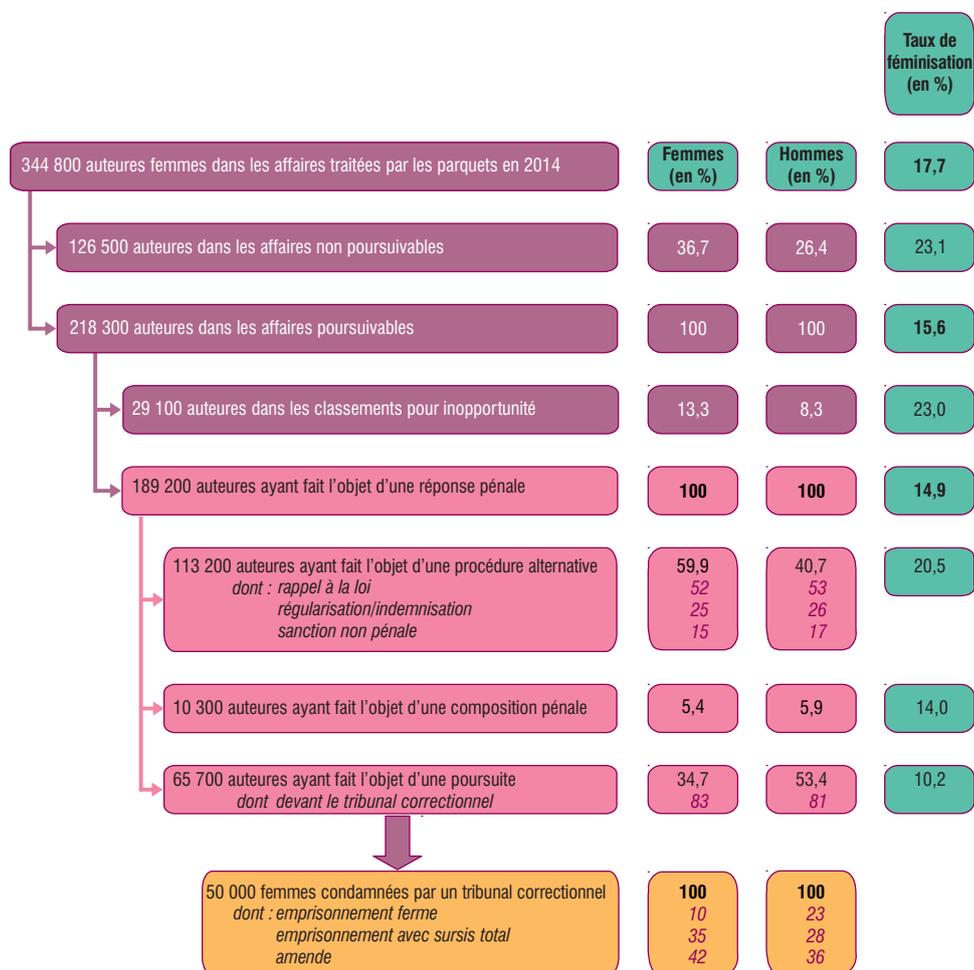
2. Par la suite, on parlera d'auteurs pour désigner les auteurs présumés, sans remise en cause de la présomption d'innocence.

3. Ce taux est à rapprocher des 18 % de femmes parmi les mis en cause par la police et la gendarmerie, sur un champ plus limité excluant les auteurs présumés du contentieux routier et des affaires provenant des autres services verbalisateurs (inspecteurs du travail, etc.).

traitées par les parquets en 2014, ont été considérées comme **non poursuivables** et ont vu leur affaire classée sans suite à ce titre. Parmi elles, 18 900 femmes ont été finalement mises hors de cause après enquête. Pour les 107 600 autres femmes, un premier examen de l'affaire a conclu que, même si une auteure a pu être identifiée, l'infraction n'était pas constituée, les charges étaient insuffisantes ou des motifs juridiques faisaient obstacle à la poursuite. Dès ce stade, le traitement judiciaire des femmes se distingue de celui des hommes, qui affichent un taux de non poursuivables de 26 %.

Une fois ces affaires non poursuivables écartées et classées sans suite pour ce motif, les parquets ont examiné au cours de l'année 2014 la situation de 218 300 femmes, auteures présumées d'infractions susceptibles d'être poursuivies. Pour 29 100 d'entre elles, soit 13 %

1. Traitement judiciaire pénal selon le sexe de l'auteur des infractions en 2014



Champ : France, auteurs présumés dans les affaires traitées par les parquets en 2014 et personnes condamnées en 2014.

Lecture : 189 200 auteurs d'infraction ont fait l'objet d'une réponse pénale. Parmi elles, 59,9 % ont fait l'objet d'une mesure alternative. Cette part est de 40,7 % chez les hommes. Les femmes représentent 20,5 % de l'ensemble des auteurs ayant fait l'objet de ce type de procédure.

Sources : SDSE, Système d'information décisionnel pénal, exploitation statistique du Casier judiciaire national.

des femmes impliquées dans les affaires poursuivables, le ministère public a estimé qu'il n'était opportun ni de poursuivre, ni d'engager une procédure alternative ou une composition pénale et il a classé l'affaire. Pour les hommes, cette part n'est que de 8 %.

Ces classements sans suite, dits pour **inopportunité des poursuites**, sont fondés sur des motifs divers et ont pour dénominateur commun la faible gravité de l'infraction : auteur non entendu par les services d'enquête et recherches approfondies non exigées par le parquet (un quart des cas pour les femmes, un tiers pour les hommes) ; retrait de plainte, non-réponse de la victime aux convocations ou réparation immédiate du dommage (plus de 50 % des cas pour les femmes et 44 % pour les hommes) ; classement pour préjudice ou trouble jugé peu important (21 % des femmes et 17 % des hommes) ; enfin, de manière plus marginale, classements en raison d'un état mental déficient de l'auteur ne permettant pas de poursuivre (3 % des cas pour les femmes comme pour les hommes).

Corollaire du taux de classement pour inopportunité des poursuites, une **réponse pénale** a été donnée à 87 % des auteures susceptibles d'être poursuivies, soit un taux inférieur à celui observé pour les auteurs masculins (92 %).

Moins de poursuites et davantage de mesures alternatives pour les femmes

Proportionnée à la gravité des faits et à la personnalité de l'auteur, la réponse pénale peut prendre trois formes : la **poursuite devant une juridiction d'instruction ou de jugement**, la **composition pénale** ou la mise en œuvre d'une **mesure alternative aux poursuites**. C'est sur la nature même de la réponse pénale qu'apparaissent les différences les plus marquées entre femmes et hommes.

Premier niveau de la réponse pénale, les mesures alternatives aux poursuites sont destinées à remédier aux conséquences de l'infraction, à restaurer la paix sociale et à prévenir le renouvellement des faits. En 2014, elles ont concerné 113 200 femmes, ce qui représente 60 % de la réponse pénale contre seulement 41 % de celle apportée aux hommes. Cet écart, de près de 20 points, ne semble pas affecter le choix de la mesure puisque, globalement, la répartition est sensiblement la même quel que soit le sexe de l'auteur : pour moitié le **rappel à la loi**, un quart l'**indemnisation** de la victime ou la **régularisation** et environ 15 % de **poursuites ou sanctions de nature non pénale**.

Le nombre de femmes faisant l'objet d'une poursuite devant une juridiction d'instruction ou de jugement s'élève à 65 700, soit 35 % des femmes ayant fait l'objet d'une réponse pénale alors que 53 % des hommes sont dans ce cas. Plus de 80 % des femmes comme des hommes poursuivis le sont devant le tribunal correctionnel. Cependant, la comparution immédiate est deux fois plus utilisée comme mode de poursuite pour les hommes.

Intermédiaire entre la poursuite devant un tribunal et la mesure alternative, la composition pénale constitue le troisième volet de la réponse pénale et a concerné sensiblement la même part des auteurs femmes (un peu plus de 5 %) et hommes (6 %).

Ce constat montre sans équivoque que les femmes font l'objet d'un traitement judiciaire moins lourd, et ce, à chaque étape de la réponse pénale.

Des condamnations moins fréquentes et des peines moins lourdes pour les femmes devant les tribunaux correctionnels

En 2014, sur les 53 000 femmes jugées par un tribunal correctionnel, 6 % ont été relaxées en totalité, soit un taux à peine plus élevé que celui observé pour les prévenus hommes (4 %).

Les femmes représentent 10 % des personnes condamnées par les tribunaux correctionnels en 2014⁴. Conséquence du traitement dont elles ont fait l'objet durant la phase d'orientation, elles sont proportionnellement moins nombreuses (30 % des auteures poursuivables) que les hommes (50 %) à arriver à ce stade du traitement judiciaire.

Quand les femmes sont reconnues coupables à l'issue d'un jugement, les tribunaux correctionnels prononcent deux fois moins souvent des **emprisonnements** comportant une partie ferme à l'encontre des femmes : 10 % des peines prononcées contre 23 % pour celles concernant les hommes (*figure 2*). *A contrario*, les femmes font davantage l'objet d'emprisonnement avec **sursis** total (35 % contre 28 %) et, dans une moindre mesure, de peines d'**amende** (42 % contre 36 %). Au sein même de ces catégories de peines, des différences apparaissent. Ainsi, les durées d'emprisonnement ferme prononcées sont moins longues pour les femmes : un tiers ont une durée de moins de 3 mois contre un quart pour les hommes ; les emprisonnements avec sursis total sont moins souvent accompagnés d'une **mise à l'épreuve** ou d'un **travail d'intérêt général** (TIG) (un quart pour les femmes contre un tiers pour les hommes) ; enfin, même les amendes sont trois fois plus souvent accompagnées de sursis total que pour les hommes.

2. Répartition des peines prononcées selon le sexe du condamné en 2014

	en %	
	Femmes	Hommes
Emprisonnement avec partie ferme	10,4	23,4
Moins de 3 mois	3,4	5,8
De 3 mois à moins de 6 mois	3,2	7,5
De 6 mois à moins d'un an	2,0	5,6
Un an ou plus	1,8	4,5
Emprisonnement avec sursis total	34,6	27,8
Simple	26,5	18,0
Avec mise à l'épreuve	7,1	8,2
Travail d'intérêt général (TIG)	1,0	1,6
Amende	42,0	36,3
dont avec sursis total	5,5	1,6
Peine de substitution	11,4	11,9
Dispense de peine	1,6	0,6
Ensemble	100,0	100,0

Champ : France, condamnations du tribunal correctionnel en 2014.
Source : SDSE, exploitation statistique du Casier judiciaire national.

Ainsi, plus on avance dans la chaîne judiciaire et pénale et plus le taux de féminisation diminue : de 18 % des personnes dont l'affaire a été traitée par les parquets à 15 % des auteurs faisant l'objet d'une réponse pénale, 10 % de ceux poursuivis puis condamnés devant une juridiction de jugement, moins de 5 % des condamnés à un emprisonnement comportant une partie ferme et, *in fine*, moins de 4 % de la population carcérale actuelle (*encadré 2*).

De nombreux facteurs objectifs peuvent justifier de ce traitement judiciaire en apparence plus clément envers les femmes délinquantes : la nature des infractions, la personnalité de l'auteur, l'importance du préjudice, la complexité de l'affaire, approchée par le nombre d'infractions, ou encore le passé délinquant de l'auteur de l'infraction. Si la nature de l'infraction est aujourd'hui connue statistiquement tout au long de la chaîne pénale, les autres caractéristiques sont difficiles, voire impossibles à cerner dans les données disponibles sur l'orientation donnée aux affaires. Seuls la complexité de l'affaire et le passé pénal de l'auteur peuvent être approchés, et ce, seulement au moment de la condamnation.

4. Les femmes condamnées en 2014 ne recouvrent pas exactement celles qui ont fait l'objet de poursuites devant un tribunal correctionnel cette même année.

Un contentieux spécifique et moins violent de la part des femmes

Les femmes ne sont pas présentes de la même façon dans tous les types d'affaires pénales⁵ (figure 3). Si elles représentent globalement 18 % des auteurs d'infractions traitées par la justice durant l'année 2014, elles sont sous-représentées en matière d'infractions à la sécurité routière (11 %) ou d'infractions à la législation sur les stupéfiants (8 %) et sur-représentées dans les atteintes à la vie privée (26 %), à la dignité (23 %) ou à la famille (46 %). Plus précisément, au sein du contentieux routier, les femmes sont relativement moins présentes en matière

Encadré 2

Les femmes en prison

Au 1^{er} janvier 2015, 2 600 femmes étaient détenues dans les prisons françaises, soit 3,4 % de l'ensemble de la population détenue.

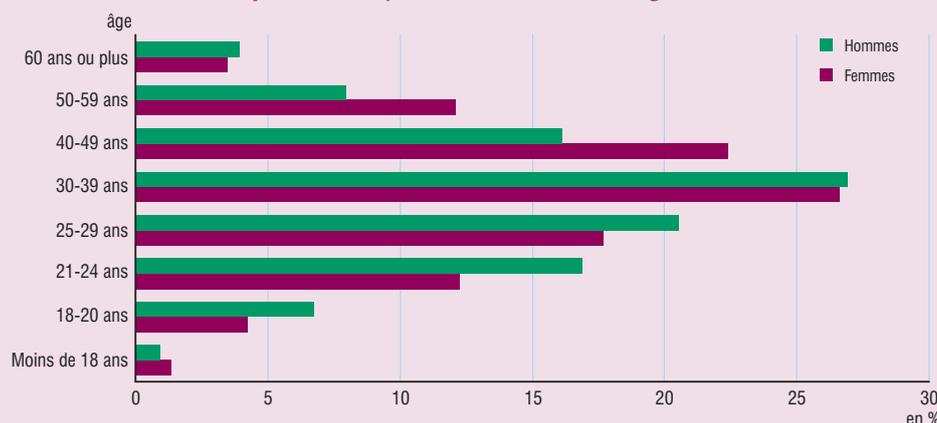
Les femmes sous écrou sont plus âgées que les hommes : 35 % ont moins de 30 ans contre 45 % des hommes détenus et 38 % ont 40 ans ou plus contre 28 % des hommes (figure). Une femme sur quatre (26 %) a le statut de prévenu (instruction en cours ou en attente de son jugement) – part un peu supérieure à celle des hommes (21 %) –, trois sur quatre ont déjà été condamnées et purgent leur peine.

Un tiers des femmes détenues et condamnées l'ont été pour des violences volontaires de nature criminelle (12 % pour crimes de sang) ou délictuelle (21 %). Les atteintes aux biens caractérisent un tiers des condamnées détenues pour des vols (19 %) ou des escroqueries (12 %). Enfin, près de

15 % des femmes purgent une peine pour trafic de stupéfiants. Parmi les autres catégories d'infractions représentées ressortent les atteintes involontaires à la personne (4,7 %), ainsi que les viols et agressions sexuelles (4,5 %). La population des condamnés détenus se caractérise ainsi par un taux de féminisation deux fois plus élevé en matière de crimes de sang (6,8 %), mais deux fois moins élevé en matière de viols et d'agressions sexuelles (1,2 %).

La part des condamnés sous écrou pour des peines criminelles est plus élevée chez les femmes (17 %) que chez les hommes (13 %) ; elles purgent alors des peines plus longues (35 % de peines de 20 ans ou plus contre 30 % pour les hommes). Pour les peines correctionnelles, en revanche, elles purgent des peines un peu plus courtes : 45 % ont une peine inférieure à 1 an contre 42 % des hommes.

Personnes détenues en prison au 1^{er} janvier 2015 selon leur âge



Champ : France, personnes détenues en prison au 1^{er} janvier 2015.

Source : ministère de la Justice, DAP.

5. On parlera tout au long du texte indifféremment d'affaire pénale, de contentieux ou d'infraction pour qualifier la nature des faits qui ont conduit l'auteur devant la justice.

de conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (10 %) ou de défaut de permis (8 %), mais plus impliquées dans les délits de fuite (26 %) ou les blessures involontaires à la suite d'un accident de la route (24 %). Le cas des atteintes aux biens illustre bien la spécificité de la délinquance féminine avec un taux de féminisation élevé, de l'ordre de 30 % pour les vols simples et les escroqueries ou abus de confiance, mais faible dans les situations plus violentes, avec un taux moyen de l'ordre de 13 % pour les vols « aggravés » ainsi que pour les destructions et dégradations. Cette situation se retrouve également dans les violences volontaires aux personnes avec un taux plus élevé dans les violences légères (20 %) que dans les violences plus graves (12 %). En revanche, les femmes dominent dans les affaires liées à l'exercice de l'autorité parentale (63 %) au sein des atteintes à la famille, en matière d'obtention de prestations sociales indues (55 %) au sein des contentieux à la législation du travail, ou en matière de dénonciation calomnieuse (49 %) au sein des atteintes à la dignité humaine.

3. Nature des affaires traitées par les parquets en 2014 selon le sexe des auteurs présumés

	Femmes		Hommes		Part des femmes (en %)
	(en nombre)	(en %)	(en nombre)	(en %)	
Toutes natures d'affaires	344 823	100,0	1 597 991	100,0	17,7
Atteintes aux personnes	133 135	38,6	461 089	28,9	22,4
Atteintes sexuelles et aux mœurs	3 987	1,2	37 007	2,3	9,7
Violences volontaires	58 209	16,9	249 574	15,6	18,9
Homicides volontaires	238	0,1	2 182	0,1	9,8
Violences volontaires sans ITT ¹ ou ITT ¹ ≤ 8 jours	37 900	11,0	148 974	9,3	20,3
Mauvais traitements, violences sur mineurs	9 445	2,7	20 847	1,3	31,2
Violences volontaires avec ITT ¹ > à 8 jours et autres	10 626	3,1	77 571	4,9	12,0
Atteintes corporelles involontaires (accident)	13 145	3,8	41 044	2,6	24,3
Atteintes à la vie privée	10 840	3,1	30 385	1,9	26,3
Atteintes à la dignité	21 570	6,3	72 780	4,6	22,9
<i>dont : menaces et chantage</i>	12 403	3,6	57 428	3,6	17,8
<i>dénonciations calomnieuses</i>	3 549	1,0	3 739	0,2	48,7
Atteintes à la famille	25 384	7,4	30 299	1,9	45,6
<i>dont exercice de l'autorité parentale</i>	20 345	5,9	12 167	0,8	62,6
Atteintes aux biens	106 360	30,8	396 408	24,8	21,2
Vols, recels	65 337	18,9	247 274	15,5	20,9
Vols simples	45 675	13,2	109 422	6,8	29,4
Recels de vol	2 067	0,6	25 208	1,6	8,2
Autres vols, recels	17 595	5,1	112 644	7,0	13,5
Escroqueries, abus de confiance	28 993	8,4	71 164	4,5	28,9
<i>dont : escroquerie simple</i>	16 849	4,9	35 995	2,3	31,9
<i>abus de confiance</i>	6 139	1,8	16 165	1,0	27,5
Destructions, dégradations	12 030	3,5	77 970	4,9	13,4
<i>dont destruction de biens privés</i>	10 730	3,1	63 906	4,0	14,4
Infractions à la sécurité routière et au transport routier	41 519	12,0	342 408	21,4	10,8
<i>dont : conduite avec alcool ou stupéfiant</i>	14 155	4,1	125 094	7,8	10,2
<i>défaut de permis et restriction des droits</i>	6 775	2,0	81 976	5,1	8,3
<i>délit de fuite</i>	8 510	2,5	24 192	1,5	26,0
Atteintes à l'autorité de l'État	26 462	7,7	147 154	9,2	15,2
<i>dont : faux et usage de faux</i>	2 870	0,8	5 655	0,4	33,7
<i>outrage à agent / rébellion</i>	2 387	0,7	18 504	1,2	11,4
Infractions à la législation sur les stupéfiants et à la santé publique	13 388	3,9	160 860	10,1	7,7
<i>dont usage de stupéfiants</i>	8 612	2,5	106 462	6,7	7,5
Infractions économiques et financières	11 734	3,4	42 260	2,6	21,7
<i>dont infractions sur les moyens de paiement</i>	6 776	2,0	11 277	0,7	37,5
Infractions à la législation du travail	5 402	1,6	16 871	1,1	24,3
<i>dont obtention indue de prestations sociales</i>	2 338	0,7	1 888	0,1	55,3
Infractions à l'environnement	6 823	2,0	30 941	1,9	18,1

1. ITT : incapacité totale de travail.

Champ : France, auteurs présumés dans les affaires traitées par les parquets en 2014.

Source : SDSE, Système d'information décisionnel pénal (SID).

Le contentieux des femmes, comme celui des hommes, est assez concentré puisque huit natures d'affaire permettent de décrire la moitié des affaires traitées par les parquets et seize en résumé les deux tiers. Les infractions les plus fréquentes sont communes aux femmes et aux hommes : il s'agit des violences volontaires (17 % des infractions pour les femmes et 16 % pour les hommes), des atteintes aux biens (31 % et 25 %) ou encore des infractions routières (12 % et 21 %). Toutefois, à un niveau plus détaillé, le classement diffère avec, en particulier, une proportion plus importante pour les femmes d'infractions à l'exercice de l'autorité parentale (6 % des infractions traitées pour les femmes contre moins de 1 % pour les hommes), de violences sur mineurs (3 % contre 1 %), de vols simples (13 % contre 7 %) et d'escroqueries simples ou d'abus de confiance (7 % contre 3 %). Les hommes sont en revanche plus souvent devant la justice pour des infractions relatives à l'usage de stupéfiants (moins de 3 % des infractions pour les femmes et 7 % pour les hommes) et aux autres vols et recels (5 % et 7 %).

Davantage de mesures alternatives pour les femmes pour les atteintes aux biens ou aux personnes

La « spécificité » de la délinquance féminine, et notamment l'implication moins forte des femmes dans certains contentieux plus souvent poursuivis, comme les actes violents, sont de nature à expliquer, tout ou partie, des différences globales observées selon le sexe en matière d'orientations du parquet comme de jugements des tribunaux. Les différences de traitement judiciaire par les parquets entre femmes et hommes selon la catégorie d'infraction⁶ apparaissent souvent moins marquées, voire parfois inexistantes, tant en matière de proportions d'auteurs poursuivables que de taux et de modalités de la réponse pénale. Des différences persistent néanmoins sur certaines infractions.

Un premier groupe d'infractions se caractérise par un traitement relativement proche entre les femmes et les hommes. Ainsi, en amont de la réponse pénale proprement dite, la part d'affaires non poursuivables est très proche pour des infractions constatées sans ambiguïté : conduite en état alcoolique, défaut de permis de conduire, usage de stupéfiants (*figure 4*). Pour ces délits matériels qui laissent peu de place à la discussion de l'élément moral de l'infraction, la structure de la réponse pénale s'avère relativement proche entre les femmes et les hommes. Ainsi, le traitement judiciaire des auteurs de conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants se caractérise par la quasi-absence de mesures alternatives, la part importante des compositions pénales (un quart des auteures femmes et un cinquième des auteurs hommes) et la prépondérance des poursuites. Dans le cas d'un délit de fuite, les mesures alternatives prédominent avec des régularisations à la demande du parquet ou des sanctions de nature non pénale. Pour ces trois délits routiers, les écarts entre les taux de poursuite selon le sexe de l'auteur sont de faible amplitude, au bénéfice des mesures alternatives privilégiées pour les femmes. Enfin, l'usage de stupéfiants fait plus souvent l'objet de mesures alternatives chez les femmes (65 %) que chez les hommes (54 %).

En matière de contentieux de l'autorité parentale, lié à la séparation des parents et où les femmes sont sur-représentées (63 %), en amont de la réponse pénale, le taux d'affaires non poursuivables est très élevé, encore plus pour les hommes que pour les femmes. Cependant, la structure de la réponse pénale est proche : les classements sans suite pour inopportunité (autour de 20 %) ou les mesures alternatives (autour de 70 %) dominent largement pour les pères comme pour les mères, généralement associées à des régularisations, des médiations ou de simples rappels à la loi.

6. Seules ont été retenues les natures d'affaires présentant des effectifs suffisants pour être statistiquement représentatifs. L'ensemble retenu représente 57 % des femmes et 55 % des hommes dont l'affaire a été traitée par la justice en 2014.

Un troisième groupe d'infractions, caractéristiques d'une délinquance dite « astucieuse » (moyens de paiement, escroqueries, abus de confiance, faux et usage de faux), ont en commun une part élevée d'affaires non poursuivables (supérieure à 50 %) et de classements pour inopportunité, liée à la faiblesse du préjudice (de l'ordre de 30 %). C'est sur la réponse pénale que se différencient les femmes et les hommes, avec davantage de mesures alternatives pour les femmes (42 %) que pour les hommes (34 %).

Enfin, un quatrième groupe d'infractions rassemble des atteintes aux biens et des actes de violences et outrages. Ces contentieux se caractérisent par un taux d'affaires non poursuivables plus élevé (supérieur à 50 %) et par des écarts conséquents dans la réponse pénale apportée par les parquets aux auteurs femmes ou hommes. En matière d'atteintes aux biens, notamment de vols simples et de destructions-dégradations, ce sont les mesures alternatives qui sont nettement privilégiées pour les femmes, les hommes étant alors beaucoup plus fréquemment poursuivis (31 % contre 17 % pour le vol simple).

4. Orientations du parquet par nature d'affaires en 2014

		Nombre d'auteur(e)s	Orientations du parquet					Poursuite (en %)
			Auteur(e)s poursuivables		Classements sans suite pour... (en %)			
			Part (en %)	Effectifs	Inopportunité	Mesure alternative	Composition pénale	
Toutes affaires	F	344 859	63,3	218 324	13,3	51,9	4,7	30,1
	H	1 598 030	73,6	1 176 926	6,1	37,3	5,4	49,0
Premier groupe d'infractions								
Conduite avec alcool ou stupéfiants	F	14 155	98,5	13 949	0,2	1,7	24,8	73,4
	H	125 094	98,2	122 861	0,4	1,5	19,6	78,6
Délit de fuite	F	8 510	63,4	5 396	12,2	77,8	1,6	8,4
	H	24 192	62,7	15 169	13,4	68,3	2,5	15,8
Défaut de permis de conduire	F	6 775	91,8	6 219	1,8	13,5	8,6	76,2
	H	81 976	90,3	73 989	2,1	8,2	4,7	85,0
Usage de stupéfiants	F	8 612	95,9	8 262	1,6	64,7	7,4	26,3
	H	106 462	97,1	103 412	1,7	53,7	7,0	37,6
Deuxième groupe d'infractions								
Exercice de l'autorité parentale	F	20 345	42,2	8 583	17,3	71,0	0,3	11,4
	H	12 167	35,5	4 316	20,7	67,3	0,4	11,6
Troisième groupe d'infractions								
Infractions sur les moyens de paiement	F	6 776	48,0	3 250	28,2	47,7	3,0	21,1
	H	11 277	44,0	4 959	36,6	36,5	1,8	25,1
Escroquerie simple	F	16 849	41,8	7 049	27,6	38,8	3,1	30,6
	H	35 995	44,0	15 832	29,9	31,0	2,4	36,7
Faux et usage de faux	F	2 870	42,9	1 232	15,4	45,0	5,4	34,1
	H	5 655	51,3	2 903	16,3	39,7	5,1	38,9
Abus de confiance	F	6 139	41,2	2 529	22,9	40,4	2,0	34,8
	H	16 165	46,2	7 474	25,1	35,8	1,6	37,5
Quatrième groupe d'infractions								
Destruction de biens privés	F	10 730	50,2	5 388	21,9	54,2	1,9	22,0
	H	63 906	60,6	38 712	15,9	50,1	2,8	31,2
Vols simples	F	45 675	77,3	35 285	16,6	63,5	2,9	17,0
	H	109 422	72,4	79 196	15,1	51,0	2,8	31,2
Menaces et chantage	F	12 403	38,9	4 819	27,9	57,2	1,6	13,3
	H	57 428	47,6	27 318	19,9	44,7	2,4	33,0
Violences volontaires sans ITT ¹ ou ITT ¹ ≤ à 8 jours	F	37 900	61,7	23 392	19,8	52,6	2,0	25,6
	H	148 974	66,0	98 327	15,8	37,3	2,7	44,3
Outrage à agent / rébellion	F	2 387	87,6	2 092	7,6	39,6	6,3	46,5
	H	18 504	90,3	16 713	4,5	29,5	5,3	60,8

1. ITT : incapacité totale de travail.

Champ : France, auteurs présumés dans les affaires traitées par les parquets en 2014.

Lecture : en matière d'usage de stupéfiants, la part d'auteurs poursuivables est sensiblement la même pour les femmes et pour les hommes (respectivement 95,9 % et 97,1 %). Les auteures femmes bénéficient davantage de mesures alternatives que les hommes (64,7 % contre 53,7 %), les hommes étant davantage poursuivis devant une juridiction de jugement (37,6 % contre 26,3 %).

Source : SDSE, Système d'information décisionnel pénal.

De même, le traitement pénal d'infractions de violences de faible gravité, de menaces ou d'outrage présente un taux de poursuite beaucoup plus élevé pour les hommes que pour les femmes (jusqu'à 20 points d'écart pour les violences de faible gravité), ces dernières bénéficiant plus souvent de mesures alternatives.

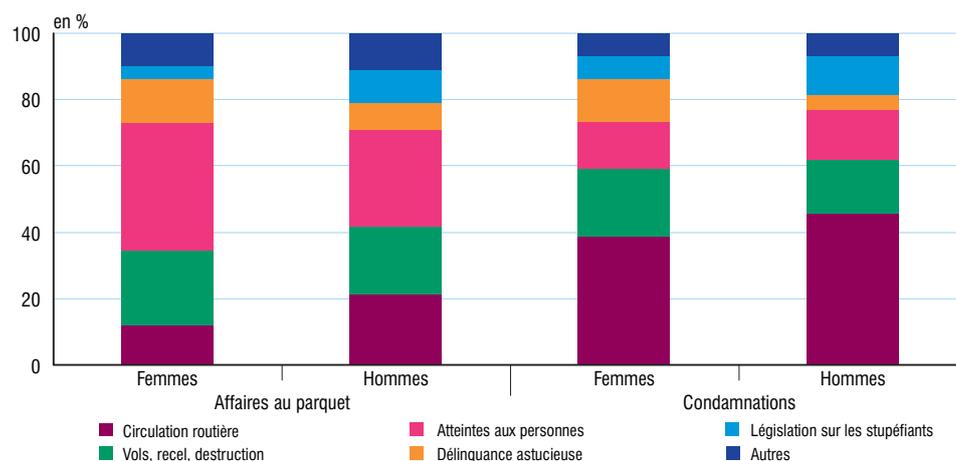
La nature de l'infraction ne suffit donc pas à expliquer l'ensemble des différences observées sur l'orientation donnée aux affaires impliquant des femmes par rapport aux hommes, mais c'est le seul élément d'explication disponible dans les données administratives à ce stade du traitement judiciaire. À infraction donnée, la persistance d'une orientation souvent plus fréquente pour les femmes vers des mesures alternatives ou un classement pour inopportunité peut donc laisser supposer que ce serait dans la personnalité de l'auteur – au sens large, et donc en prenant en considération son insertion sociale, familiale et professionnelle – ou dans l'importance du préjudice que résiderait la justification des écarts restants quant aux orientations du parquet.

Des peines moins sévères pour les femmes condamnées, avant tout liées à un contentieux moins complexe et un taux d'antécédent deux fois moins élevé

Pour les personnes condamnées après avoir été poursuivies et jugées devant un tribunal correctionnel, plus d'informations sont disponibles pour expliquer les peines plus légères dont bénéficient les femmes. Il est notamment possible d'approcher la complexité de l'affaire jugée en tenant compte du nombre d'infractions sanctionnées par la condamnation et, surtout, de savoir si la personne a déjà été condamnée les années précédentes. Observés sur les seuls condamnés, ces deux éléments sont sans doute surévalués car ce sont les auteurs les plus coutumiers de la délinquance que l'on retrouve devant les juridictions de jugement, mais l'écart constaté entre condamnés de sexe masculin et féminin, notamment en termes d'antécédent, est tel que l'on peut supposer qu'il est également observable au niveau des orientations du parquet.

En raison de la plus grande concentration de la délinquance des femmes vers des affaires moins poursuivies et des orientations judiciaires qui en découlent, les femmes ne représentent plus que 10 % des condamnés par le tribunal correctionnel, pour des infractions moins diversifiées qu'au niveau du parquet et nettement plus proches de celles des hommes (figure 5).

5. Nature d'infractions en 2014 selon le sexe de l'auteur

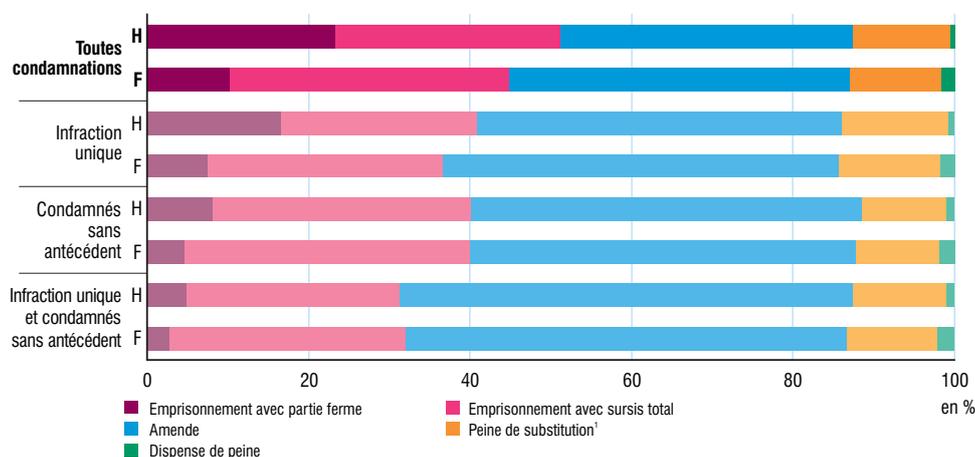


Champ : France, auteurs présumés dans les affaires traitées par les parquets en 2014 et personnes condamnées en 2014.
Sources : SDSE, Système d'information décisionnel pénal, exploitation statistique du Casier judiciaire national.

Néanmoins, quelques différences subsistent : les femmes condamnées le sont moins souvent que les hommes pour des infractions à la sécurité routière (39 % contre 46 %), pour des infractions à la législation sur les stupéfiants (7 % contre 12 %). En revanche, elles le sont davantage pour les atteintes aux biens (21 % contre 16 %) et la délinquance astucieuse (13 % contre 5 %).

Le nombre d'infractions visées par la condamnation permet d'approcher la complexité des affaires jugées. En moyenne, 24 % des condamnations prononcées par les tribunaux correctionnels à l'encontre de femmes visent plusieurs infractions, contre 30 % pour les hommes. Cette différence est relativement constante, quel que soit le type d'infraction. Si le fait de ne sanctionner qu'une seule infraction allège les peines des femmes et des hommes, la part des emprisonnements fermes demeure deux fois plus élevée pour les seconds (figure 6).

6. Structure des peines prononcées en 2014 selon les facteurs d'influence et le sexe du condamné



1. Y compris contrainte pénale.

Champ : France, condamnations du tribunal correctionnel 2014.

Source : SDSE, exploitation statistique du Casier judiciaire national.

Cependant, le facteur le plus discriminant est sans conteste l'existence d'**antécédent judiciaire** au cours des cinq années précédentes. Au vu des condamnations prononcées en 2014 par les tribunaux correctionnels, le taux d'antécédent des femmes condamnées s'établit à 29 %, soit deux fois moins que chez des hommes condamnés (55 %), cet écart se vérifiant quel que soit le type d'infraction. Ainsi, si l'on considère les seuls condamnés sans antécédent, les structures de peines prononcées à l'encontre des femmes et des hommes s'avèrent beaucoup plus proches.

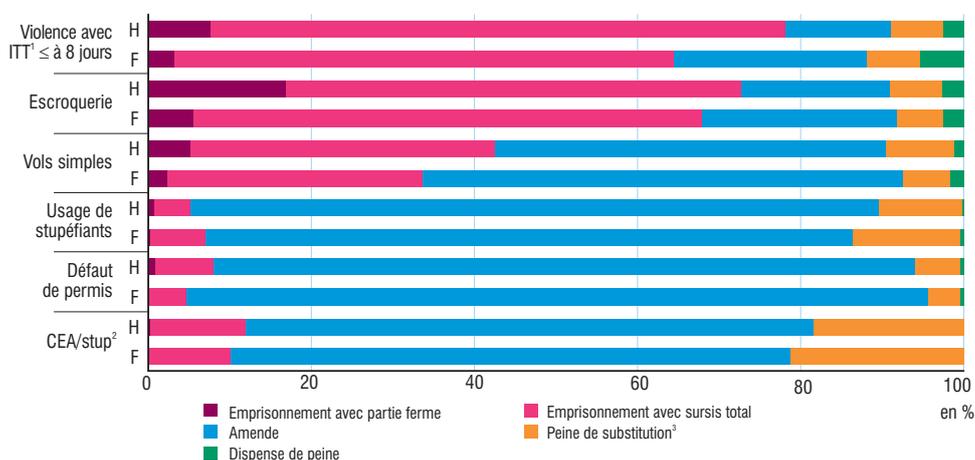
La prise en compte simultanée du nombre d'infractions et des antécédents judiciaires permet de mieux comprendre la plus grande sévérité des peines prononcées par les tribunaux à l'encontre des hommes. Cependant, si elle réduit les écarts observés, elle ne va pas jusqu'à les abolir. En particulier, la sanction d'une infraction unique prononcée à l'encontre d'un condamné sans antécédent est deux fois moins souvent un emprisonnement ferme pour les femmes, celles-ci étant plus souvent condamnées à un emprisonnement accompagné de sursis total.

Des peines similaires pour le contentieux routier et l'usage de stupéfiants, moins sévères pour les femmes coupables d'atteintes aux biens ou aux personnes

La nature de la peine dépend enfin de la nature de l'infraction. Sa prise en compte, dans l'analyse des condamnations visant une infraction unique envers des personnes sans antécédent, est donc susceptible d'expliquer les écarts encore constatés dans les peines prononcées envers les femmes et les hommes.

Comme pour les orientations du parquet, les condamnations prononcées pour des infractions ne laissant pas beaucoup de marge d'interprétation, telles que la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, le défaut de permis de conduire et, dans un autre domaine, l'usage de stupéfiants, présentent une structure de peines sensiblement équivalente, quel que soit le sexe du condamné (figure 7).

7. Structure des peines prononcées par type d'infraction en 2014 selon le sexe du condamné



1. ITT : incapacité totale de travail.

2. Conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants.

3. Y compris contrainte pénale.

Champ : France, condamnations du tribunal correctionnel en 2014 visant une seule infraction envers des condamnés sans antécédent judiciaire.

Source : SDSE, exploitation statistique du Casier judiciaire national.

En revanche, dans la plupart des autres types d'infractions, des différences sensibles sont observées selon qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme. En matière de violences de faible gravité, de vols simples, d'outrages ou encore d'escroqueries, les peines d'emprisonnement ferme sont deux à trois fois moins souvent prononcées quand le condamné est une femme. Cette situation est « compensée » par les amendes qui dominent chez les femmes avec des écarts pouvant atteindre 10 points et parfois par des peines d'emprisonnement avec sursis total, notamment en matière d'escroqueries.

Afin d'étudier ce qui pourrait relever d'un traitement judiciaire différent du fait du sexe du condamné, une analyse des condamnations de 2010 à 2012 a été réalisée en contrôlant la nature et la gravité des infractions sanctionnées et, autant que faire se peut, les caractéristiques des condamnés.

La nature et la gravité des faits sont appréhendées de façon plus précise que précédemment par la catégorie d'infraction telle que définie dans le code pénal et qui prévoit plus d'un millier d'infractions différentes. L'analyse prend aussi en compte des éléments concernant le

condamné (passé pénal à travers la récidive légale et les antécédents de condamnation dans les cinq années précédant la date des faits, nationalité et âge), la date de la commission des faits et le lieu du jugement, ainsi que des éléments sur le traitement judiciaire (type de procédure, éventuelle détention provisoire avant et au moment du jugement).

À caractéristiques citées identiques, les femmes présentent une probabilité nettement plus faible d'être condamnées aux peines les plus sévères. Si l'on classe les sanctions en trois catégories, par ordre croissant de gravité (peines alternatives à la détention – dont amendes –, peines de prison avec sursis et peines de prison ferme), le fait d'être une femme réduit de 30 % le risque de prison ferme par rapport au sursis et le risque de prison avec sursis par rapport aux peines alternatives (modèle logit polynomial ordonné)⁷.

L'analyse de l'effet du sexe sur les durées de prison prononcées, en prenant en compte le fait que les femmes sont moins souvent condamnées à des peines de prison⁸, met en évidence que, à autres caractéristiques identiques, les peines de prison fermes des femmes sont plus courtes d'environ 72 jours (pour une moyenne de 212 jours, dans l'échantillon utilisé). En revanche, aucune différence n'est observée pour les durées des peines de prison accompagnées de sursis avec mise à l'épreuve et de sursis simple.

Les données disponibles ne permettent pas d'aller plus loin dans une analyse « toutes choses égales par ailleurs ». En particulier, les écarts observés entre les peines prononcées à l'encontre des femmes et des hommes dans les tribunaux correctionnels peuvent provenir de différences de gravité des infractions commises. En effet, cette dernière reste imparfaitement appréhendée à travers la catégorie d'infraction telle que définie par le code pénal. Par exemple, les vols ou escroqueries ne sont pas définis en fonction des montants en jeu et seules trois catégories de violence existent – sans incapacité totale de travail (ITT), avec moins de 8 jours d'ITT ou avec plus de 8 jours d'ITT –, ce qui reste assez sommaire pour décrire la gravité des faits. Il est aussi possible qu'un ensemble d'autres facteurs non observés, tels que la présence d'enfants, un niveau d'études plus élevé ou une meilleure insertion sur le marché du travail – et non le simple fait d'être une femme – orientent vers des peines moins lourdes.

Une autre manière d'étudier les écarts entre les peines des femmes et des hommes est de s'intéresser aux groupes de personnes condamnées pour des délits commis ensemble (*encadré 3*). ■

7. Dans ce modèle logit polynomial ordonné, l'*odds-ratio* des femmes par rapport aux hommes est de 0,7, avec un risque d'erreur inférieur à 1 %.

8. Modèle Heckman, 1979. L'estimation de l'effet du sexe sur la durée se fait en deux étapes : dans un premier temps, on estime un modèle probit ayant pour variable expliquée l'indicatrice de prononcé de la sanction ; puis une régression linéaire de la durée de ladite peine sur l'échantillon restreint aux personnes concernées (en contrôlant par l'inverse du ratio de Mills, et en excluant la variable de nationalité en qualité de variable identifiante du modèle). Les variables de contrôle sont les mêmes que celles listées précédemment.

Les duos mixtes

Les groupes de personnes condamnées pour des délits commis ensemble sont repérables dans le casier judiciaire lorsque des individus sont condamnés le même jour, dans le même tribunal, pour les mêmes faits décrits comme « en réunion » et commis le même jour. Seuls les groupes composés d'un homme et d'une femme, soit les duos mixtes, sont retenus ici. Ils permettent de s'approcher encore un peu plus d'une situation où deux cas exactement identiques, commis par des personnes de sexe différent sont comparés.

Sur la période 2009-2012, près de 4 000 duos mixtes ont été dénombrés. Dans 54 % des cas, les peines de prison sont identiques¹. Il s'agit soit de duos où personne n'est condamné à une peine de prison (les durées sont toutes égales à zéro, 28 % des cas), soit de duos où les durées de prison ferme, de prison avec sursis avec mise à l'épreuve et de prison avec sursis sont égales (26 %).

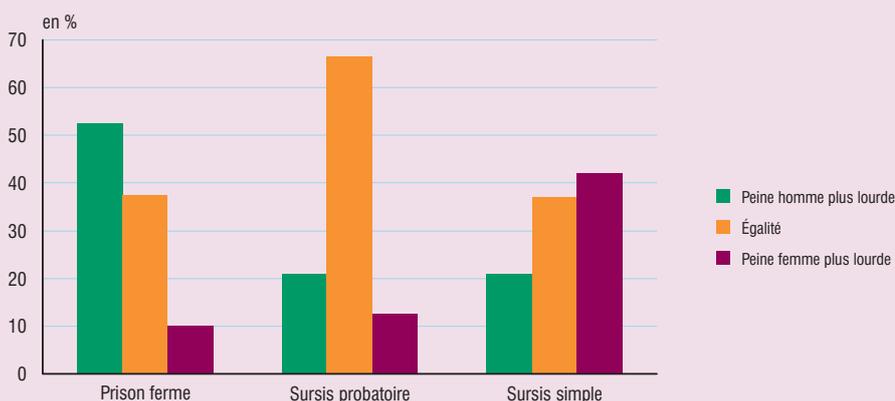
Dans 46 % des cas, les peines sont différentes au sein du duo. Lorsque les peines ne sont pas parfaitement identiques, elles peuvent diverger sur une, deux ou trois durées de prison (ferme, avec sursis avec mise à l'épreuve ou avec sursis). Ainsi, au sein des groupes n'ayant pas exactement la même peine, 38 % des duos ont malgré tout une durée de prison ferme identique, 37 % une durée de prison avec sursis identique et 67 %

ont une durée de prison avec sursis avec mise à l'épreuve identique. Aucun duo n'est simultanément dans ces trois groupes.

Sur la partie de la peine qui diffère, les hommes sont, en général, plus lourdement condamnés que les femmes. Les durées de prison ferme et de prison avec sursis avec mise à l'épreuve sont plus élevées pour les hommes dans respectivement 52 % et 21 % des duos divergents, contre 10 % et 12 % pour les femmes. Quant aux durées d'emprisonnement avec sursis simple, elles sont, toujours au sein de ces duos divergents, deux fois plus souvent plus élevées pour les femmes (42 %) que pour les hommes (21 %).

Cependant, ces écarts sont moins marqués lorsque chaque personne du duo est condamnée pour le même nombre d'infractions et a le même nombre d'antécédents judiciaires. Dans ce cas, les trois quarts des condamnations (74 %) sont identiques. Lorsqu'au moins une des peines est différente, les durées de prison ferme sont égales plus d'une fois sur deux (53 %) et celles de prison avec sursis avec mise à l'épreuve près de huit fois sur dix. Les hommes reçoivent une peine de prison ferme plus lourde que celle de leur partenaire dans 38 % des cas. L'inverse n'arrive que dans 8 % des cas. Ces proportions sont sensiblement les mêmes pour ce qui est des durées pour les sursis simples.

Répartition des peines des femmes et des hommes dans les duos mixtes n'ayant pas la même peine



Champ : France, duos mixtes dont les condamnations prononcées, de 2009 à 2012, par les tribunaux correctionnels sont différentes.

Lecture : lorsque les deux membres d'un duo mixte sont condamnés à de la prison ferme, dans 37 % des cas les durées de prison sont égales. Quand les durées sont différentes, 52 % des hommes sont condamnés à une peine plus lourde que la femme. La femme est plus lourdement condamnée dans 10 % des cas.

Source : SDSE, exploitation statistique du Casier judiciaire national.

1. La durée de prison (ferme, avec sursis avec mise à l'épreuve ou avec sursis) est nulle quand ce type de peine de prison n'a pas été prononcé.

Définitions

Affaire non poursuivable : l'affaire est déclarée non poursuivable et classée sans suite si l'infraction est mal caractérisée, si les charges sont insuffisantes, si un motif juridique fait obstacle à la poursuite ou encore si l'auteur présumé a été mis hors de cause.

Inopportunité des poursuites : en fonction des particularités du cas (notamment la faiblesse du préjudice), et bien que l'affaire soit poursuivable, le ministère public décide de ne pas déclencher de poursuite et de classer l'affaire.

La **réponse pénale** regroupe les mesures alternatives, les compositions pénales et les poursuites. Le **taux de réponse pénale** s'obtient en rapportant le nombre d'auteurs ayant fait l'objet d'une de ces trois orientations à l'ensemble des auteurs poursuivables.

Mesures alternatives aux poursuites : trois grands types de mesures visent à assurer la réparation du dommage causé à la victime, mettre fin au trouble résultant de l'infraction et contribuer au reclassement de l'auteur des faits, en conditionnant l'absence de poursuite à une ou plusieurs obligations. Le **rappel à la loi** consiste en un entretien individuel destiné à favoriser la prise de conscience chez l'auteur des conséquences de son acte et au cours duquel lui sont signifiés la règle de droit, la peine prévue et les risques de sanction encourus en cas de réitération du comportement délinquant. L'**indemnisation** ou **régularisation** prévoit le dédommagement de la victime ou la régularisation d'une situation pour la rendre conforme au droit. Enfin, l'affaire peut être classée au motif que d'autres **poursuites ou sanctions de nature non pénale** ont déjà été exercées à l'encontre de l'auteur (fermeture administrative, amende de transaction douanière, etc.). En cas de réussite de la mesure, l'affaire est classée sans suite.

Composition pénale : le procureur de la République propose à l'auteur qui reconnaît les faits une peine (amende ou obligations telles que remise du permis de conduire, suivi d'un stage ou d'une formation) qui doit ensuite être homologuée par un juge. Elle figure au casier judiciaire sans constituer le premier terme d'une éventuelle récidive.

Poursuite devant une juridiction d'instruction ou de jugement : le procureur peut décider que l'affaire nécessite des investigations complexes et il la confie alors à un juge d'instruction. Le procureur peut aussi poursuivre directement l'auteur devant une juridiction de jugement (tribunal de police, tribunal correctionnel ou juridiction de mineur). La personne est alors jugée soit en audience du tribunal soit par procédures simplifiées (ordonnances pénales ou CRPC) homologuées par le juge sans audience préalable. L'observation, *via* le casier judiciaire, du passé pénal permet d'appréhender quantitativement la récidive des personnes condamnées une année donnée. Le taux d'**antécédent** ici mesuré rapporte le nombre de condamnés de l'année considérée déjà condamnés durant les cinq années précédant la date de l'infraction sanctionnée, au nombre total de condamnés de l'année.

Emprisonnement : peine privative de liberté applicable en matière correctionnelle.

Au moment de son prononcé, le tribunal peut ordonner un sursis à l'exécution de cette peine selon l'une des modalités suivantes :

– le **sursis simple** est la suspension (totale ou partielle) de l'exécution de la peine d'emprisonnement, sous réserve que la personne qui en bénéficie ne soit pas une nouvelle fois condamnée dans un délai de cinq ans ;

– le **sursis avec mise à l'épreuve** et le **sursis-TIG** sont la suspension de l'exécution de la peine d'emprisonnement, sous réserve que le condamné, placé sous le contrôle du juge de l'application des peines, respecte les obligations qui lui sont imposées ou exécute un travail d'intérêt général (TIG) non rémunéré au profit de la collectivité.

Amende : peine qui consiste dans l'obligation imposée au condamné de payer une somme d'argent.

Peines de substitution : mesures qui se substituent à de courtes peines d'emprisonnement. Ce sont essentiellement des annulations ou suspensions de permis de conduire, des stages, des confiscations et des interdictions professionnelles.

Dispense de peine : dispense accordée lorsqu'il apparaît que le reclassement du prévenu est acquis, que le dommage causé est réparé et que le trouble résultant de l'infraction a cessé.

Pour en savoir plus

Bard C., Chauvaud F., Perrot M., Petit J.-G., *Femmes et justice pénale, XIX^e-XX^e siècles*, Presses universitaires de Rennes, 2002.

Cardi C., Pruvost G., « La violence des femmes : un champ de recherche en plein essor », *Champ Pénal/ Penal Field, Nouvelle revue internationale de criminologie*, VIII, 2011.

Faugeron C., Poggi D., « Les femmes, les infractions, la justice pénale », *Revue de l'Institut de sociologie*, Université libre de Bruxelles, n° 3-4, 1976.

Mary F.-L., « Délinquance des femmes et répression pénale », *Questions pénales*, CESDIP, ministère de la Justice, n° IX-5, 1996.

Ocqueteau F., « Des femmes plus délinquantes ou des regards policiers moins tolérants ? À propos des données de l'Observatoire national de la délinquance », *Les Cahiers de la Sécurité*, n° 60, INHES, 2006.

Soullez C., Rizk C., « Femmes mises en cause pour crimes et délits, 1996-2004. Les données de l'état 4001 lues à travers la grille de l'Observatoire national de la délinquance », *Les Cahiers de la Sécurité*, n° 60, INHES, 2006.

Rôles sociaux des femmes et des hommes

L'idée persistante d'une vocation maternelle des femmes malgré le déclin de l'adhésion aux stéréotypes de genre

Adrien Papuchon*

Le travail domestique reste majoritairement réalisé par les femmes, notamment dans les familles avec enfant(s). Mais le caractère genré de la vie sociale ne se perçoit pas uniquement au travers des pratiques : nombreux sont ceux qui pensent que le sexe des individus contribue à déterminer ou doit déterminer ce qu'ils font et ce à quoi ils aspirent.

Pour une personne sur trois, les positions différentes des femmes et des hommes dans les vies professionnelle et privée s'expliquent autant par des raisons biologiques que par l'éducation reçue, mais les opinions exprimées ne tendent pas à présenter les femmes comme moins compétentes ou moins portées à exercer certaines activités que les hommes.

En revanche, l'opinion selon laquelle les femmes disposeraient de compétences supérieures pour prendre soin des enfants et seraient plus enclines à le faire persiste : une personne sur deux considère que les mères savent mieux répondre aux besoins et aux attentes des enfants que les pères. La « vocation parentale » des femmes apparaît comme la clé de voûte permettant l'articulation entre des compétences déclarées identiques et une division sociale du travail toujours largement organisée en fonction du sexe des individus.

Les femmes rejettent plus souvent que les hommes ces stéréotypes de genre, en particulier lorsqu'ils renvoient à leur vocation parentale présumée. En outre, l'adhésion à ces idées a diminué, y compris au cours des dix dernières années. Ainsi, en 2014, 22 % des personnes interrogées souscrivent au modèle de la femme au foyer, contre 43 % en 2002. Ce recul proviendrait, dans une large mesure, d'une rupture advenue entre les générations nées après 1945 et celles, moins diplômées, plus religieuses et à moindre taux d'activité féminin, qui les ont précédées.

Bien que l'égalité entre les sexes constitue en France une norme juridique consensuelle et un objectif déclaré des politiques publiques, la société française reste marquée par des différences profondes entre les femmes et les hommes en termes de division du travail et de rôles sociaux. Le travail domestique (tâches ménagères et temps consacré aux enfants) reste en effet réalisé en majorité par les femmes [Roy, 2012 ; Allègre *et al.*, 2015], notamment dans les familles avec enfant(s). La réduction constatée de l'écart de temps consacré à ces tâches provient essentiellement d'une réduction de la contribution des femmes et non d'une hausse de l'implication masculine [Ricroch, 2012]¹.

Ce contraste repose sur la prégnance d'opinions selon lesquelles le sexe des individus orienterait vers certains types de travaux et d'activités. Ces opinions seront désignées ici sous

* Adrien Papuchon, Drees.

1. Cette tendance est quasi exclusivement liée à l'évolution du temps consacré aux tâches ménagères. Le temps parental, en revanche, a augmenté pour les femmes comme pour les hommes [Champagne *et al.*, 2015]. Cette évolution est cependant de second ordre par rapport à celle des tâches ménagères, qui représentent la part la plus importante du temps domestique.

le terme de « stéréotype de genre », d'après la définition formulée par la sociologue Marie Duru-Bellat [2016] qui décrit les stéréotypes comme « les croyances partagées – à une époque et dans un contexte donnés – concernant les caractéristiques personnelles d'un groupe de personnes, [qui invitent] à considérer que tous les membres de ce groupe partagent ces caractéristiques. Ils obéissent [...] à une logique essentialiste, en ce sens qu'on va expliquer ce que les gens font (leurs conduites) par ce qu'ils sont (leur essence) ».

Cette spécialisation des travaux et des activités alimente en retour l'idée que le sexe des individus n'est pas une caractéristique physique comme les autres et qu'il contribue à déterminer leurs valeurs, leurs aptitudes et leurs aspirations.

La norme générale d'égalité des sexes s'articule donc vraisemblablement avec une certaine adhésion aux stéréotypes de genre, mais comment ? Dans quelle mesure ceux-ci sont-ils répandus dans la société et rencontrent-ils un écho différent chez les femmes et chez les hommes ? Peut-on discerner des dynamiques qui augureraient d'un recul de l'association entre le sexe des individus, leurs compétences, leurs projets ?

L'analyse de trois enquêtes récentes (*encadré 1*), le Baromètre d'opinion de la Drees, l'enquête de conjoncture auprès des ménages (Camme) réalisée par l'Insee et le programme international d'enquêtes sociales (ISSP) coordonné par le GESIS-Leibniz Institute for the Social Sciences (Mannheim), rend possible une prise de recul spatial et temporel et apporte une série d'éclairages convergents à chacune de ces questions.

Encadré 1

Les enquêtes utilisées

L'enquête de conjoncture auprès des ménages (Camme)

Depuis 1987, l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages (Camme) de l'Insee permet d'étudier l'opinion des ménages sur leur environnement économique et leur situation économique personnelle. Environ 2 000 ménages de France métropolitaine sont interrogés par téléphone. L'étude exploite ici un module sur les rôles et les stéréotypes de genre, réalisé en septembre 2014 à partir d'un échantillon de logements sélectionnés aléatoirement dans les fichiers fiscaux. La variable de pondération élaborée par l'Insee assure la représentativité des données mobilisées au niveau des personnes de référence des ménages résidant en France métropolitaine et de leurs conjoints.

Le Baromètre d'opinion de la Drees

Depuis 2000, le Baromètre d'opinion de la Drees suit l'évolution des opinions sur la santé, la protection sociale, les inégalités et la cohésion sociales. Pour des raisons de cohérence avec les données Camme, cet article repose sur le Baromètre 2014, réalisé en face à face auprès d'un échantillon de 3 009 personnes représentatif de la population âgée d'au moins 18 ans habitant en France métropolitaine. L'échantillon est construit selon la méthode des quotas (par sexe, âge et profession de la personne de

référence), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

International Social Survey Program (ISSP)

Créée en 1983 et coordonnée par le GESIS-Leibniz Institute for the Social Sciences (Mannheim), cette enquête annuelle d'opinion a été menée sur la base d'un questionnaire commun dans 40 pays en 2012. Plus de 60 000 personnes ont été interrogées selon des procédures qui varient en fonction des pays, dont environ 2 400 en France. Dans le cas français, le dispositif prend la forme d'une enquête postale conduite auprès d'un échantillon aléatoire d'adresses téléphoniques. Une relance est effectuée afin d'améliorer le taux de réponses. Chaque année, le questionnaire se focalise sur un thème spécifique ; l'édition de 2012 constitue la vague la plus récente qui porte sur la famille et les rôles de genre dans le ménage (thème aussi abordé en 1988, 1994 et 2002).

- ISSP Research Group (2016): International Social Survey Programme: Family and Changing Gender Roles IV – ISSP 2012. GESIS Data Archive, Cologne. ZA5900 Data file Version 3.0.0, doi:10.4232/1.12339.
- ISSP Research Group (2013): International Social Survey Programme: Family and Changing Gender Roles III – ISSP 2002. GESIS Data Archive, Cologne. ZA3880 Data file Version 1.1.0, doi:10.4232/1.11564.

Des capacités intrinsèques et des compétences professionnelles jugées semblables entre les femmes et les hommes

La majorité de la population se prononce globalement dans le sens d'aptitudes équivalentes selon le sexe. En 2014, une très large majorité des enquêtés considèrent en effet que les femmes ont autant que les hommes l'esprit scientifique (87 %) ou mathématique (78 %). Une proportion comparable de la population déclare autant se fier à un homme qu'à une femme pour s'occuper d'enfants en crèche et, plus encore, faire autant confiance à une femme qu'à un homme pour piloter un avion (82 % et 94 %, respectivement). Trois personnes sur quatre récusent l'idée selon laquelle un homme aurait naturellement plus d'autorité qu'une femme (figure 1).

1. Opinions sur les capacités intellectuelles et les compétences professionnelles des femmes et des hommes

	en %		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Part des personnes plutôt d'accord avec la proposition...			
« Les filles ont autant l'esprit scientifique que les garçons » (1)	87	87	87
« Un homme n'a pas naturellement plus d'autorité qu'une femme » (2)	76	75	75
« Les hommes n'ont pas un cerveau plus apte que celui des femmes au raisonnement mathématique » (2)	76	80	78
« Vous feriez autant confiance à un homme qu'à une femme pour s'occuper d'enfants en crèche » (2)	88	76	82
« Vous feriez autant confiance à une femme pilote de ligne qu'à un homme » (2)	93	96	94

Champ : France métropolitaine ; personnes de 18 ans ou plus (1), personnes de référence des ménages et conjoints (2).

Sources : Drees, Baromètre d'opinion, 2014 (1) ; Insee, enquête de conjoncture auprès des ménages (Camme), plate-forme Opinions sur la place des hommes et des femmes dans la société, septembre 2014 (2).

Par ailleurs, seulement 4 % des enquêtés expliquent les écarts observés entre les femmes et les hommes en termes de métiers exercés (ou de participation aux compétitions sportives) par des différences de compétences ou de capacités ; pour une personne sur quatre, il s'agit de questions de goût, et près d'un enquêté sur dix mentionne des ambitions différentes selon le sexe. Les personnes interrogées renvoient beaucoup plus souvent ces disparités à l'environnement social² : pour 54 % d'entre elles, le déséquilibre dans la répartition des métiers résulte des différences dans les conseils donnés aux filles et aux garçons. Une part plus importante encore des enquêtés (63 %) explique la moindre présence des filles dans les compétitions sportives par le fait qu'elles sont moins encouragées à y participer, plutôt que par un défaut de goût pour la compétition (12 %) (figure 2).

Mais le modèle de la femme au foyer toujours soutenu par une personne sur cinq

Une minorité conséquente des personnes interrogées dans chacune des trois enquêtes étudiées souscrivent néanmoins à des stéréotypes de genre qui induisent une division très marquée des rôles sociaux, tel celui qui attribue aux femmes la charge du foyer et désigne les hommes comme les « soutiens de famille », responsables du revenu du ménage.

2. La construction des goûts ou de l'ambition résulte aussi de processus sociaux. Cependant, il est vraisemblable qu'au vu des possibilités de réponses proposées aux enquêtés, l'évocation de « goûts » ou de « capacités » différents selon qu'on est une femme ou un homme apparaisse comme renvoyant à des différences entre les sexes qui proviendraient des qualités spécifiques aux femmes ou aux hommes plus qu'à « l'action de la société sur les individus ».

2. Raisons des différences d'activité entre les femmes et les hommes

	en %		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Pour quelle raison principale les filles et les garçons ne s'orientent pas vers les mêmes métiers ?			
Ils n'ont pas les mêmes goûts	24	26	25
Ils n'ont pas les mêmes capacités	4	4	4
Ils n'ont pas les mêmes ambitions	9	7	8
Ils n'ont pas été conseillés de la même manière (parents, système éducatif)	54	54	54
Autre raison	5	7	6
Ne sait pas	3	3	3
Pour quelle raison principale les filles sont moins nombreuses que les garçons dans la compétition sportive ?			
Elles n'ont pas les capacités suffisantes	5	3	4
Elles n'y sont pas autant encouragées que les garçons	64	62	63
Elles n'ont pas le goût pour la compétition	13	12	12
Autre raison	14	18	16
Ne sait pas	4	5	5
Pour quelle raison principale les femmes s'arrêtent plus souvent de travailler que les hommes pour s'occuper de jeunes enfants ?			
Elles ont plus envie que les hommes de s'occuper des enfants	18	18	18
L'arrêt de travail d'un homme est moins bien perçu par la société	26	28	27
Elles savent mieux s'occuper des enfants	9	22	15
Elles gagnent en général moins d'argent que les hommes	44	28	37
Ne sait pas	3	5	4

Champ : France métropolitaine, personnes de référence des ménages et conjoints.

Source : Insee, enquête de conjoncture auprès des ménages (Camme), plate-forme Opinions sur la place des hommes et des femmes dans la société, septembre 2014.

Si la famille compte un enfant d'âge préscolaire, plus de huit enquêtés sur dix se prononcent pour une division des tâches qui implique une limitation de l'activité rémunérée des femmes : une mise à l'écart totale du marché du travail dans un cas sur quatre et une sortie partielle dans six cas sur dix (figure 3). Il ne s'agit que fort rarement d'une réorganisation symétrique de l'emploi du temps des deux membres du couple : seulement 14 % des enquêtés envisagent un double temps partiel (et 16 % un double temps plein)³. Dans l'éventualité d'enfants plus âgés (scolarisés), le choix s'effectue encore très souvent en faveur d'un retrait du marché du travail de la femme (46 %) même si, dans la quasi-totalité des cas, c'est d'un retrait partiel dont il est alors question.

Plus généralement, une personne sur cinq considère que, « dans l'idéal », les femmes devraient rester à la maison et une personne sur quatre se déclare soit « d'accord », soit « ni d'accord ni pas d'accord » avec l'idée qu'au fond, « c'est aux hommes de gagner l'argent et aux femmes de s'occuper du foyer ». Une fraction non négligeable de la population estime donc que les femmes devraient spécifiquement se consacrer aux tâches et à l'univers domestique, les positions différentes des femmes et des hommes dans les sphères professionnelle et privée s'expliquant, pour un tiers des personnes interrogées, autant par des raisons biologiques que par l'éducation reçue.

3. 47 % des personnes interrogées préfèrent toutefois un partage égal des congés parentaux entre la mère et le père (moins de 0,1 % souhaiterait que les pères en prennent une plus large part que les femmes).

3. Opinions en matière de division sexuée du travail

	en %		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Dans l'idéal, les femmes devraient rester à la maison pour élever leurs enfants (1)			
Plutôt d'accord	19	24	22
Plutôt pas d'accord	81	76	78
Ne se prononce pas	0	0	0
Le rôle d'un homme, c'est de gagner l'argent du ménage ; le rôle d'une femme, c'est de s'occuper de la maison et de la famille (2)			
Plutôt d'accord	10	16	12
Ni d'accord ni pas d'accord	14	15	14
Plutôt pas d'accord	77	70	74
Le mari et la femme doivent contribuer l'un et l'autre au revenu du ménage (2)			
Plutôt d'accord	84	79	82
<i>dont tout à fait d'accord</i>	56	47	51
Ni d'accord ni pas d'accord	12	16	14
Plutôt pas d'accord	4	5	5
Lorsqu'elle a un enfant qui n'a pas encore l'âge scolaire, une femme devrait travailler à l'extérieur du ménage... (2)			
À temps plein	14	13	13
À temps partiel	61	58	60
Elle devrait rester à la maison	25	29	27
Pour une famille ayant un enfant qui n'a pas encore l'âge scolaire, quelle est la meilleure façon d'organiser la vie familiale et professionnelle ? (2)			
La mère reste à la maison et le père travaille à temps plein	20	24	22
La mère travaille à temps partiel et le père à temps plein	51	46	48
La mère et le père travaillent tous les deux à temps plein	16	16	16
La mère et le père travaillent tous les deux à temps partiel	13	14	14
Le père travaille à temps partiel et la mère à temps plein	0	1	1
Le père reste à la maison et la mère travaille à temps plein	0	0	0
Si les deux parents sont dans la même situation professionnelle et peuvent bénéficier d'un congé parental rémunéré, comment devrait-il être partagé ? (2)			
La mère devrait prendre la totalité et le père ne devrait pas du tout en prendre	12	17	15
La mère devrait prendre la plus grande partie	36	40	38
Le père et la mère devraient prendre chacun la moitié du temps de congé	51	43	47
Le père devrait prendre la plus grande partie	0	0	0
Le père devrait prendre la totalité et la mère ne devrait pas du tout en prendre	0	0	0
Selon vous, les positions différentes entre les femmes et les hommes dans la vie privée et professionnelle s'expliquent-elles... (3)			
Plutôt par des raisons biologiques	7	9	8
Plutôt par l'éducation	39	36	38
Autant les deux	34	31	33
Pour d'autres raisons	11	17	14
Ne sait pas	8	6	7

Champ : France métropolitaine ; personnes de 18 ans ou plus (1) (2), personnes de référence des ménages et conjoints (3).

Sources : Drees, Baromètre d'opinion, 2014 (1) ; GESIS-Leibniz Institute for the Social Sciences, International Social Survey Programme : Family and Changing Gender Roles IV - ISSP 2012 (2) ; Insee, enquête de conjoncture auprès des ménages (Camme), plate-forme Opinions sur la place des hommes et des femmes dans la société, septembre 2014 (3).

La vocation parentale présumée des femmes : un ressort essentiel de la division genrée du travail et des activités

La persistance d'un soutien significatif à la division sexuée du travail peut sembler contradictoire avec les déclarations qui soulignent que les compétences ne sont pas déterminées par le sexe des individus. En réalité, si les personnes interrogées affirment assez rarement que les femmes sont par essence moins aptes ou moins enclines que les hommes à réaliser certaines activités, ils adhèrent beaucoup plus souvent à l'idée selon laquelle les femmes disposeraient de compétences et d'appétences supérieures pour les soins aux personnes et, surtout, les soins aux enfants.

La moitié des personnes interrogées considère en effet que les mères répondent mieux aux besoins des enfants que les pères. Comparés aux couples hétérosexuels, les couples d'hommes sont également plus souvent jugés moins à même d'élever des enfants que les couples de femmes (42 % contre 36 %) : l'absence d'une mère serait donc vue comme plus pénalisante pour le développement de l'enfant (figure 4).

4. Opinions en matière de rôles parentaux et familiaux

	en %		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Les mères savent mieux répondre aux besoins et attentes des enfants que les pères (1)			
Plutôt d'accord	47	56	51
Plutôt pas d'accord	52	43	48
Ne se prononce pas	1	1	1
Un couple homosexuel masculin peut élever un enfant aussi bien qu'un couple hétérosexuel (2)			
Plutôt d'accord	46	37	42
Ni d'accord ni pas d'accord	18	15	16
Plutôt pas d'accord	36	48	42
Un couple homosexuel féminin peut élever un enfant aussi bien qu'un couple hétérosexuel (2)			
Plutôt d'accord	50	44	47
Ni d'accord ni pas d'accord	18	15	16
Plutôt pas d'accord	33	41	36
Avoir un travail c'est bien, mais ce que la plupart des femmes veulent vraiment c'est un foyer et un enfant (2)			
Plutôt d'accord	35	39	37
Ni d'accord ni pas d'accord	21	23	22
Plutôt pas d'accord	44	38	41
Être femme au foyer donne autant de satisfaction qu'un emploi rémunéré (2)			
Plutôt d'accord	29	33	30
Ni d'accord ni pas d'accord	23	29	26
Plutôt pas d'accord	48	38	44
À votre avis, pour une femme, la famille est-elle... (3)			
Plus importante que la vie professionnelle	41	40	41
Moins importante que la vie professionnelle	3	3	3
Aussi importante que la vie professionnelle	54	52	53
Ne sait pas	2	5	4
À votre avis, pour un homme, la famille est-elle... (3)			
Plus importante que la vie professionnelle	14	19	16
Moins importante que la vie professionnelle	29	17	24
Aussi importante que la vie professionnelle	54	60	57
Ne sait pas	3	4	3

Champ : France métropolitaine ; personnes de 18 ans ou plus (1) (2), personnes de référence des ménages et conjoints (3).

Sources : Drees, Baromètre d'opinion, 2014 (1) ; GESIS-Leibniz Institute for the Social Sciences, International Social Survey Programme : Family and Changing Gender Roles IV - ISSP 2012 (2) ; Insee, enquête de conjoncture auprès des ménages (Camme), plate-forme Opinions sur la place des hommes et des femmes dans la société, septembre 2014 (3).

Cette spécialisation présumée des femmes dans les tâches familiales se retrouve dans la façon dont les enquêtés se représentent les aspirations des femmes et des hommes : près de quatre enquêtés sur dix pensent que « ce que veulent vraiment les femmes, c'est un foyer et des enfants » (37 %), soit une proportion équivalente à ceux qui refusent cette idée (41 %). De même, 41 % d'entre eux soutiennent que la vie de famille est plus importante pour les femmes que la vie professionnelle. *A contrario*, seuls 16 % sont de cet avis lorsque la question concerne les hommes⁴. L'opinion selon laquelle la vie familiale est moins importante que la vie professionnelle pour les femmes est marginale dans la population (3 %).

4. Si femmes et hommes s'accordent sur l'importance de la vie familiale par rapport à la vie professionnelle chez les femmes, leurs avis divergent lorsque la question concerne les hommes : 19 % des hommes et 14 % des femmes considèrent que, pour les hommes, la vie familiale est plus importante que la vie professionnelle ; 17 % des hommes – mais 29 % des femmes – déclarent au contraire que, pour les hommes, elle est moins importante.

En général, les femmes ne sont donc pas vues comme moins aptes à intervenir dans les divers champs de la vie sociale, mais dotées d'un avantage comparatif dans les tâches et l'univers domestiques en vertu de leur « disposition maternelle ». Les hommes tendraient donc à être voués au travail marchand.

Les femmes nettement moins enclines que les hommes aux stéréotypes de genre

Cependant, le degré d'approbation ou de rejet que recueillent les stéréotypes de genre étudiés varie suivant les groupes sociaux, en particulier selon le sexe. Les femmes soutiennent moins souvent que les hommes une division sexuée du travail : plus nombreuses à se déclarer « tout à fait d'accord » avec la nécessité que les deux membres du couple contribuent au revenu du ménage (56 % contre 47 % des hommes), elles rejettent un peu plus fréquemment le modèle de la femme au foyer (77 % contre 70 % – ISSP ; 81 % contre 76 % – Baromètre Drees) et sont plus favorables au partage des congés parentaux (51 % contre 43 %) (*figure 3*). Elles contestent aussi davantage qu'être femme au foyer donne autant de satisfaction que de travailler pour un salaire (48 % contre 38 %) ou que ce que désirent réellement la plupart des femmes, c'est avoir un foyer et un enfant (44 % contre 38 %) (*figure 4*).

Les différences d'opinions entre femmes et hommes sont au moins aussi importantes lorsque les questions portent sur les compétences respectives de chaque sexe pour le soin aux personnes et l'éducation des enfants que lorsqu'elles se rapportent à la répartition du travail marchand et du travail domestique. Les femmes sont deux fois moins nombreuses à juger les hommes moins capables que les femmes de s'occuper d'un enfant en crèche (11 % contre 23 %) (*figure 1*). Elles désapprouvent plus souvent l'idée selon laquelle les mères répondraient mieux aux besoins des enfants que les pères (52 % contre 43 %) (*figure 4*). Pour 44 % d'entre elles, si les mères de jeunes enfants s'arrêtent plus souvent de travailler que les pères, c'est en raison de rémunérations inférieures. Au contraire, environ quatre hommes sur dix estiment soit qu'elles savent mieux s'occuper des enfants que les pères, soit qu'elles en ont davantage envie, des avis exprimés seulement par une femme sur quatre⁵ (*figure 2*).

L'appréciation des rôles joués par les mères et les pères peut également être approchée plus indirectement en comparant les opinions des Français quant à la capacité des homosexuels à élever des enfants aussi bien que les couples hétérosexuels, selon qu'il s'agit de couples de femmes ou d'hommes. Les femmes interrogées sont globalement moins sceptiques que les hommes à ce sujet, et elles font aussi moins de différences entre les couples de femmes et d'hommes : 33 % des femmes jugent que les couples de femmes ne peuvent pas élever des enfants aussi bien que les couples hétérosexuels, et 36 % lorsqu'il s'agit d'un couple d'hommes. De telles réticences sont exprimées par respectivement 41 % et 48 % des hommes (soit 7 points de plus pour les couples d'hommes que pour les couples de femmes) (*figure 4*). Moins disposées aux stéréotypes de genre, les femmes sont donc également moins sensibles à leur déclinaison sous la forme de stéréotype hétérosexué.

Qu'ils concernent la division du travail, les compétences ou les aspirations des individus, les femmes souscrivent donc moins souvent que les hommes aux stéréotypes de genre, même si celles qui les rejettent ne sont pas pour autant toujours nettement majoritaires parmi les femmes. En revanche, les hommes qui réfutent les stéréotypes de genre sont, à quelques exceptions près, franchement minoritaires.

L'expérience pratique de l'assignation à l'univers domestique peut expliquer, en partie, ce plus grand rejet des stéréotypes par les femmes, puisqu'elle les destine à des tâches peu valorisées

5. 28 % des hommes et 26 % des femmes considèrent toutefois que s'arrêter de travailler est plus mal perçu par la société pour les hommes que pour les femmes.

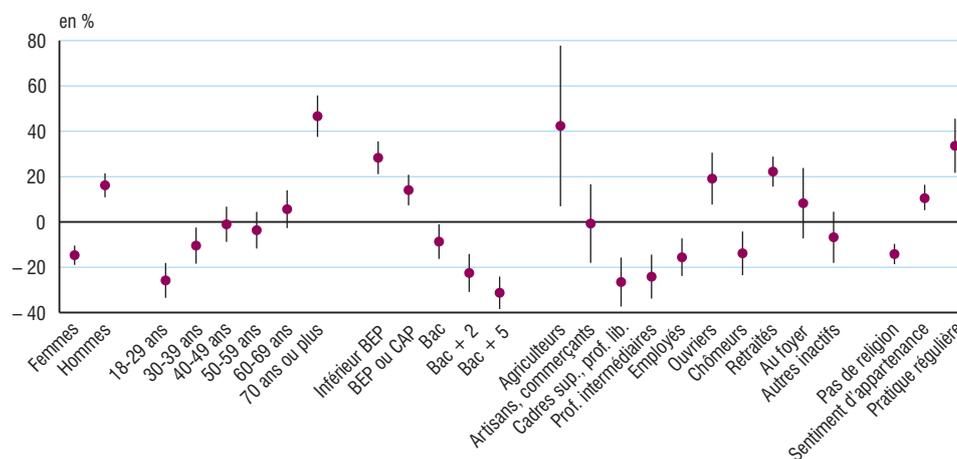
tant par les femmes que par les hommes [Ricroch, 2012], et qu'elle affecte – entre autres – leur trajectoire professionnelle du fait des difficultés de conciliation entre obligations familiales et investissement professionnel. Nombre d'entre elles assument notamment une « double journée de travail » puisqu'elles exercent une activité professionnelle tout en assurant la majorité du travail domestique.

L'âge, le niveau de diplôme et la religiosité : des facteurs déterminants du degré de soutien aux stéréotypes de genre

Le sexe n'est pas le seul facteur susceptible d'influer sur l'adhésion aux stéréotypes de genre : c'est aussi souvent le cas, notamment, du niveau de diplôme, de la catégorie socio-professionnelle, de l'âge ou de la génération. Pour examiner l'impact de ces diverses caractéristiques sans se restreindre à l'étude d'un seul aspect des stéréotypes de genre, une échelle d'adhésion est élaborée à l'aide des différents items disponibles dans le Baromètre d'opinion de la Drees – l'enquête la plus pertinente pour construire cet indicateur (encadré 2).

L'adhésion aux stéréotypes de genre augmente ainsi avec l'âge, au cours des premières phases de la vie adulte et surtout entre la classe d'âge des 60-69 ans et celle des 70 ans ou plus (figure 5). L'attachement à ce type de représentations tend en revanche à diminuer avec l'élévation du niveau de diplôme et pour les catégories socioprofessionnelles les plus élevées⁶. Au contraire, le score obtenu augmente avec le degré de religiosité.

5. Variation du degré d'adhésion aux stéréotypes de genre selon le sexe, l'âge, le niveau de diplôme, la catégorie socio-professionnelle et la religiosité



Champ : France métropolitaine, personnes de 18 ans ou plus.

Lecture : la moyenne obtenue par les retraités sur l'échelle est supérieure de 22 % à la moyenne générale. Cette différence est significative au seuil usuel de 95 %.

Note : les barres verticales représentent l'intervalle de confiance de l'écart à la moyenne estimée (seuil de 95 %) ; la « vraie valeur » qui résulterait d'une enquête portant sur la totalité de la population a 95 % de chances d'être incluse dans cet intervalle.

Source : Drees, Baromètre d'opinion 2014.

6. Des analyses complémentaires fondées sur l'enquête Camme confirment ces résultats. L'accord avec les stéréotypes de genre est là aussi supérieur chez les hommes, les 70 ans ou plus et les moins diplômés.

Échelle d'adhésion aux stéréotypes de genre

Afin de pouvoir examiner l'effet des caractéristiques socio-démographiques des individus sur leur adhésion aux stéréotypes de genre sans se focaliser sur une seule de leurs dimensions (division du travail, compétences, etc.), une échelle est construite à l'aide des items présents dans le Baromètre d'opinion de la Drees. Le Baromètre dispose en effet de deux avantages par rapport aux deux autres enquêtes utilisées : il inclut un panel de stéréotypes plus variés que l'ISSP, et se fonde sur un échantillon plus large et davantage de vagues d'enquête que Camme. Toutefois, les résultats tirés de Camme convergent avec ceux issus du Baromètre et publiés dans cette étude.

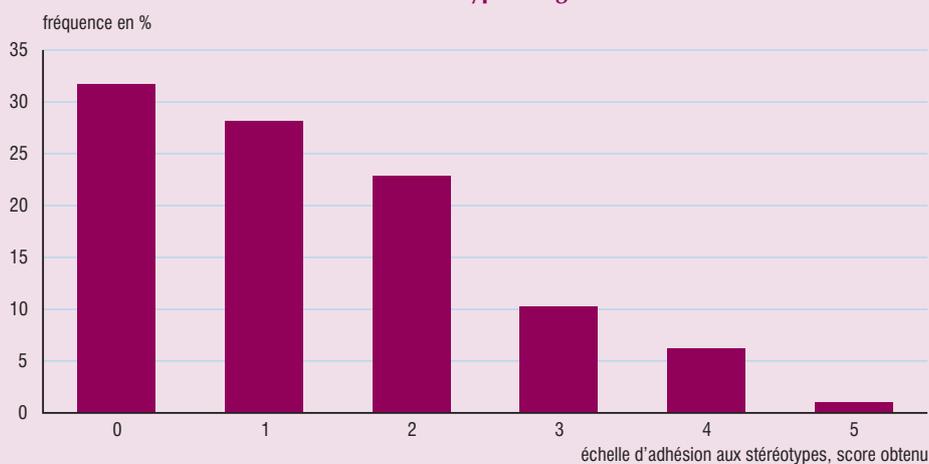
Items mobilisés pour construire l'échelle d'adhésion aux stéréotypes de genre :

« Voici un certain nombre d'opinions. Pour chacune d'entre elles, vous me direz si vous êtes plutôt d'accord ou plutôt pas d'accord : »

- « Dans l'idéal, les femmes devraient rester à la maison pour élever leurs enfants. »
- « Les mères savent mieux répondre aux besoins et attentes des enfants que les pères. »
- « Les filles ont autant l'esprit scientifique que les garçons. »
- « Les couples homosexuels peuvent assumer un rôle de parent comme les couples hétérosexuels. »
- « Les femmes font de meilleures infirmières que les hommes. »
- « En temps de crise, il est normal de privilégier l'emploi des hommes aux dépens de celui des femmes. »

Chaque fois qu'une personne interrogée est en accord avec une des propositions du Baromètre correspondant à un stéréotype de genre, sa position sur l'échelle s'élève d'un cran. Les scores obtenus varient donc en théorie de 0 à 6 – les observations s'échelonnent en réalité de 0 à 5 (figure).

Distribution du score d'adhésion aux stéréotypes de genre



Champ : France métropolitaine, personnes de 18 ans ou plus.
Source : Drees, Baromètre d'opinion 2014.

Ces effets restent valables, pour la plupart, si on tient compte des autres variables mentionnées⁷, à l'exception de la différence relevée entre les catégories socioprofessionnelles : lorsque l'on contrôle par le niveau de diplôme, la classe d'âge, la religiosité et le sexe des individus, ces écarts ne restent significatifs qu'entre les ouvriers et les cadres supérieurs ou les professions intermédiaires (figure 6, modèle 3).

6. Modélisation des déterminants du score d'adhésion aux stéréotypes de genre

	Score moyen	Modèle 1		Modèle 2		Modèle 3	
		Coeff. de régression (β)	Exp. (β) (Odds ratio)	Coeff. de régression (β)	Exp. (β) (Odds ratio)	Coeff. de régression (β)	Exp. (β) (Odds ratio)
Sexe							
Femmes	1,14	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Hommes	1,56	0,61 ***	1,84	0,60 ***	1,82	0,68 ***	1,97
Classe d'âge							
18-29 ans	0,99	-0,71 ***	0,49	-0,57 **	0,57	-0,55 **	0,58
30-39 ans	1,20	-0,25		-0,17		-0,17	
40-49 ans	1,33	-0,05		-0,01		0,02	
50-59 ans	1,29	-0,12		-0,16		-0,16	
60-69 ans	1,42	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
70 ans ou plus	1,97	0,74 ***	2,10	0,65 ***	1,92	0,52 ***	1,68
PCS¹ et statut d'activité							
Agriculteurs	1,91	0,45		0,47		0,37	
Artisans, commerçants	1,33	-0,46 *	0,63	-0,21		-0,29	
Cadres sup., prof. lib.	0,98	-0,90 ***	0,41	-0,34		-0,44 *	0,64
Prof. intermédiaires	1,02	-0,77 ***	0,46	-0,40 *	0,67	-0,42 **	0,66
Employés	1,13	-0,34 *	0,71				
Ouvriers	1,60	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Chômeurs	1,15	-0,40 **	0,67	-0,30 *	0,74	-0,31 *	0,73
Retraités	1,64	-0,37		-0,25		-0,29	
Au foyer	1,45	0,19		0,20		0,19	
Autres inactifs	1,25	-0,08		0,04		0,02	
Niveau de diplôme							
Inférieur BEP	1,72			0,43 ***	1,54	0,41 ***	1,51
BEP ou CAP	1,53			0,24 *	1,27	0,25 *	1,28
Bac	1,22			Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Bac + 2	1,04			-0,28 *	0,76	-0,27 *	0,76
Bac + 5	0,92			-0,52 ***	0,59	-0,55 ***	0,58
Religiosité							
Pratique religieuse régulière	1,79					0,57 ***	1,77
Pratique occasionnelle / sentiment d'appartenance	1,48					Réf.	Réf.
Ni pratique ni sentiment d'appartenance	1,15					-0,44 ***	0,64
Caractéristiques du modèle							
Log vraisemblance		-4 395,81		-4 238,52		-4 195,78	
R ² Nagelkerke		0,10		0,12		0,15	

*** significatif au seuil de 1 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; * significatif au seuil de 10 %.

1. Professions et catégories socioprofessionnelles.

Champ : France métropolitaine, personnes de 18 ans ou plus.

Lecture : à caractéristiques socio-démographiques données, un homme a 97 % de chances en plus qu'une femme d'obtenir sur l'échelle d'adhésion aux stéréotypes de genre un score de 3 plutôt que de 2 (ou de 4 plutôt que de 3, etc.) (modèle 3).

Note : la modélisation mise en œuvre est une régression logistique ordonnée dont la variable dépendante est l'échelle d'adhésion aux stéréotypes de genre (encadré 2)

Source : Drees, Baromètre d'opinion 2014.

7. Une régression logistique ordonnée dont la variable dépendante est l'échelle d'adhésion aux stéréotypes de genre et qui inclut en tant que variables explicatives le sexe, la classe d'âge, le niveau de diplôme, la catégorie socioprofessionnelle et la religiosité est mise en œuvre. L'introduction du statut conjugal ou du nombre d'enfants à charge n'améliore pas significativement la qualité du modèle.

Conformément aux résultats classiques de la littérature [Braun et Scott, 2009 ; Parodi, 2010], l'adhésion aux stéréotypes diminue avec l'élévation du niveau de diplôme : toutes choses égales par ailleurs, comparés aux détenteurs d'un baccalauréat, les diplômés de l'enseignement supérieur y adhèrent significativement moins, et les peu ou pas diplômés significativement plus. L'importance croissante de la valorisation du capital scolaire sur le marché du travail avec le niveau de diplôme peut expliquer la moindre adhésion des femmes diplômées du supérieur aux stéréotypes de genre, lesquels tendent à limiter l'investissement des femmes dans la sphère professionnelle et à les orienter vers des métiers moins rémunérateurs ou moins prestigieux. D'après des tests complémentaires, l'effet du diplôme serait d'intensité comparable chez les femmes et chez les hommes, ce qui indique que l'attachement à rentabiliser le capital scolaire constitue probablement une disposition commune aux femmes et aux hommes, un argument déjà avancé par Parodi [2010]. Le coût d'opportunité pour le ménage du maintien des femmes à l'écart du marché du travail est en outre d'autant plus important que le travail féminin peut escompter une forte rémunération.

Le degré de religiosité – évalué par la distinction entre les personnes ne déclarant pas de sentiment d'appartenance religieuse, celles qui font part d'un tel sentiment ou d'une pratique occasionnelle et les pratiquants réguliers – est aussi un facteur déterminant de l'adhésion à ces stéréotypes, les principales confessions établies en France étant porteuses d'une division genrée des rôles sociaux : à sexe, âge, niveau de diplôme et catégorie socioprofessionnelle donnés, une personne qui fait état d'une pratique religieuse régulière a 77 % de chances en plus qu'un croyant sans pratique régulière d'obtenir, sur l'échelle d'adhésion aux stéréotypes de genre, un score de 3 plutôt que de 2 (ou de 4 plutôt que de 3, etc.).

Enfin, toutes choses égales par ailleurs, seuls les plus jeunes et les 70 ans ou plus ont des scores d'adhésion aux stéréotypes de genre significativement différents de la catégorie de référence – les sexagénaires, nés entre 1945 et 1954. L'adhésion est plus faible chez les 18-29 ans, mais plus forte chez les personnes d'au moins 70 ans (un résultat notable puisque la comparaison porte sur la tranche d'âge immédiatement inférieure, celle des 60-69 ans). Mesuré à une date donnée, l'impact de l'âge peut évidemment correspondre à un effet lié au vieillissement des individus ou à l'impact sur ceux-ci de nouvelles conditions sociales, mais il peut aussi renvoyer à un effet de génération. Si les différentes générations présentent bien des profils sociaux différents (niveaux de diplôme, professions, etc.), elles ont aussi pu vivre des expériences collectives qui leur sont propres et dont les conséquences perdurent tout au long de la vie. Des travaux récents expliquent ainsi que chaque génération a été moins favorable aux stéréotypes de genre que la précédente, et que les personnes elles-mêmes y sont de moins en moins attachées au fur et à mesure de leur avancée en âge [Braun et Scott, 2009 ; Donnelly *et al.*, 2016]. Les conditions sociales qui conduisent à former les normes des nouvelles générations influent aussi, dans une certaine mesure, sur les représentations des générations plus anciennes, soit directement, soit par le biais des liens sociaux qui unissent les différentes générations entre elles.

Une rupture générationnelle d'après-guerre notable malgré le recul général de l'adhésion à une division sexuée du travail

L'introduction du niveau de diplôme et de la religiosité parmi les variables explicatives dans la modélisation logistique (*figure 6*, modèle 3 comparé aux modèles 1 et 2) amoindrit significativement l'effet associé à l'âge des individus : ces deux facteurs contribuent donc à expliquer la supériorité du score obtenu par les personnes âgées d'au moins 70 ans par rapport à la classe d'âge des 60-69 ans. Le niveau de diplôme a effectivement fortement augmenté

entre les générations nées avant 1945 et les cohortes 1945-1954⁸, tandis que le nombre de pratiquants réguliers chutait : leur proportion se réduit des deux tiers quand on passe des générations nées avant 1945 aux cohortes 1945-1954⁹ (Baromètre). Ces résultats soulignent l'importance de la succession des générations dans l'effet apparent de l'âge sur l'adhésion aux stéréotypes de genre.

Cinq des six variables utilisées n'ayant été introduites dans l'enquête qu'en 2014, l'échelle d'adhésion mobilisée jusqu'ici ne permet pas d'appréhender directement l'évolution du soutien aux stéréotypes de genre dans l'ensemble de la population. Les variations dans le temps de l'adhésion aux stéréotypes de genre qui concernent le modèle de la femme au foyer ou la vocation parentale des femmes peuvent néanmoins être examinées à l'aide de vagues antérieures du Baromètre d'opinion de la Drees et de l'ISSP. Entre 2004 et 2014, le soutien au modèle de la femme au foyer diminue significativement [Burrigand et Grobon, 2015].

7. Évolutions entre 2002 et 2012 de l'adhésion à des stéréotypes de genre selon l'âge

7a.

en %

	Dans l'idéal, les femmes devraient rester à la maison (1)		Rôle d'un H. : gagner l'argent du ménage Rôle d'une F. : s'occuper de la maison et de la famille (2)		Le mari et la femme doivent contribuer l'un et l'autre aux ressources du ménage (2)		Être femme au foyer donne autant de satisfactions qu'avoir un emploi rémunéré (2)	
	2002	2012	2002	2012	2002	2012	2002	2012
15-29 ans	28	15	5	3	81	89	27	24
30-39 ans	35	24	12	10	71	77	34	26
40-49 ans	37	21	13	7	71	80	35	28
50-59 ans	45	26	24	11	74	78	33	34
60-69 ans	54	31	33	14	68	83	49	30
70 ans ou plus	73	46	62	34	73	83	54	44
Ensemble	43	26	22	12	74	82	37	30
Écart-type (classe d'âge) ¹	0,16	0,11	0,21	0,11	0,05	0,04	0,10	0,07

7b.

en %

	Avoir un travail c'est bien, mais ce que la plupart des femmes veulent vraiment c'est un foyer et un enfant (2)		Une mère qui travaille peut avoir avec ses enfants des relations aussi chaleureuses et sécurisantes (2)		Un enfant qui n'a pas encore l'âge d'aller à l'école a des chances de souffrir si sa mère travaille (2)		Tout bien pesé, quand la femme travaille à plein temps, la vie de la famille en souffre (2)	
	2002	2012	2002	2012	2002	2012	2002	2012
15-29 ans	36	30	79	89	28	18	25	18
30-39 ans	38	32	76	80	35	25	42	29
40-49 ans	43	31	78	85	45	33	47	32
50-59 ans	49	35	69	79	52	37	49	37
60-69 ans	61	42	68	81	64	44	59	40
70 ans ou plus	67	57	60	71	78	60	73	53
Ensemble	47	37	73	81	48	35	47	34
Écart-type (classe d'âge) ¹	0,12	0,1	0,07	0,06	0,18	0,15	0,16	0,12

1. L'écart-type correspond à l'écart moyen à la moyenne des individus (ici population par classe d'âge).

Champ : France métropolitaine, personnes de 18 ans ou plus.

Sources : Drees, Baromètre d'opinion, 2002 et 2012 (1) ; GESIS-Leibniz Institute for the Social Sciences, International Social Survey Programme : Family and Changing Gender Roles III & IV - ISSP 2002 et 2012 (2).

8. L'effet du diplôme ne varie pas significativement d'une cohorte à l'autre (test de l'interaction entre niveau de diplôme et génération).

9. L'impact de la pratique augmente légèrement entre ces deux cohortes (test de l'interaction entre les deux variables), mais cette hausse ne compense pas l'effet de structure lié au déclin de la pratique religieuse.

Cette évolution rejoint la diminution enregistrée entre les vagues 2002 et 2012 de l'ISSP quant à l'adhésion à l'ensemble des stéréotypes relatifs à l'assignation des femmes à l'univers domestique ou à un rôle parental qui leur serait spécifique (*figures 7a et 7b*). Le mouvement de réduction des stéréotypes de genre n'est d'ailleurs pas propre à la France, et s'observe dans de nombreux autres pays (*encadré 3*).

En France, entre 2002 et 2012, ce recul des stéréotypes de genre est supérieur à 10 points de pourcentage non seulement pour l'adhésion au modèle de la femme au foyer, mais aussi concernant les propositions qui suggèrent que la famille ou les enfants peuvent « souffrir » de l'exercice d'une activité professionnelle par les femmes. Même si la diminution est inférieure en termes absolus, l'approbation du partage strict entre le rôle des hommes (« gagner l'argent ») et celui des femmes (« s'occuper de la maison et de la famille ») diminue de moitié entre 2002 et 2012.

Dans l'ensemble de ces cas, l'essentiel du recul est concentré dans les fractions de la population âgées de 60 ans ou plus – voire pour la tranche d'âge des 50-59 ans (*figures 7a et 7b*). L'adhésion à tous ces stéréotypes recule d'au moins 20 points de pourcentage¹⁰ ou diminue de moitié dans ces classes d'âge. Les opinions des classes d'âge étudiées se sont donc globalement rapprochées, bien que les générations les plus anciennes se distinguent toujours assez nettement de leurs cadettes.

Une large part de l'effet de l'âge sur le degré d'adhésion aux stéréotypes de genre est ainsi due aux catégories les plus âgées et distingue essentiellement les sexagénaires, nés dans la décennie qui suit la fin de la seconde guerre mondiale, des générations précédentes. En France, cette charnière historique marque l'avènement d'une génération porteuse d'une forte élévation du niveau de diplôme et de la participation des femmes au marché du travail, ainsi que d'une baisse de la religiosité. Cette génération a connu et animé des mouvements sociaux, qui se sont traduits par l'obtention de droits nouveaux pour les femmes, ainsi que par un pas dans le sens d'une moindre assignation des femmes à l'univers domestique. Le pas accompli est toutefois limité et ambivalent, dans la mesure où il s'est accompagné du développement d'une « double journée de travail » féminine et de la persistance de l'idée d'une « vocation parentale » spécifique aux femmes. ■

10. La proportion des enquêtés d'accord avec l'assignation aux hommes de la fonction à « gagner l'argent » et aux femmes à « s'occuper du foyer et de la famille », plus faible que les autres en 2002, diminue de moitié en 10 ans.

Les variations internationales de l'adhésion à la répartition du travail domestique et du travail rémunéré en fonction du sexe : un panel de 19 pays en 2002 et en 2012

Des différences importantes en 2012 qui opposent le nord de l'Europe à l'Europe centrale et orientale

L'enquête internationale ISSP permet de comparer le degré d'accord avec deux propositions caractéristiques de l'assignation des femmes à l'univers domestique¹ dans 19 pays et d'en analyser les évolutions entre 2002 et en 2012.

En 2012, pour chacune des questions analysées, le niveau d'approbation varie profondément d'un pays à l'autre (*figure*). Les pays d'Europe du Nord figurent systématiquement parmi ceux où les stéréotypes de genre étudiés sont les moins répandus. Les pays d'Europe centrale et orientale se situent généralement au pôle opposé de la distribution.

Le soutien à une répartition sexuée du travail très lié au nombre de femmes en emploi

Le soutien à une répartition du travail domestique et marchand en fonction du sexe constitue la question la plus polarisante. Quasiment marginal en Europe du Nord (de 5 % à 9 % en 2012, sauf pour les Pays-Bas avec 13 %), il est largement plus élevé dans les pays d'Europe centrale et orientale (plus de 40 %) où seule la Slovaquie fait exception, en se situant à un niveau d'approbation comparable à celui de la plupart des autres pays étudiés (entre 12 % et 25 %), l'Autriche exceptée (35 %).

Parmi les pays considérés comme libéraux par les travaux comparant les systèmes de protection sociale [Arts et Gelissen, 2002], il est possible de distinguer deux sous-catégories : les États-Unis, le Japon et la Suisse où les opinions sont plus favorables à la distinction explicite des rôles selon le sexe, et l'Irlande ou le Royaume-Uni dont le profil semble plus proche des pays d'Europe du Nord que de ceux d'Europe centrale et orientale.

La corrélation négative² entre le soutien de l'assignation des femmes à l'univers domestique et le taux d'emploi relatif des femmes³ est extrêmement forte (corrélation de -0,81), rappelant que les opportunités d'emploi exercent un effet sur l'évolution de la façon dont les jeunes femmes se représentent leur participation future au marché du travail [Goldin, 2004], mais aussi, par exemple, que les stéréotypes de genre peuvent

déboucher sur des politiques publiques qui favorisent ou freinent cette participation [Orloff, 1993].

L'idée d'une aspiration « familiale et domestique » des femmes plus souvent approuvée que celle d'une division du travail explicitement déterminée en fonction du sexe

Si la question porte sur l'aspiration maternelle et domestique des femmes – « avoir un travail c'est bien, mais ce que la plupart des femmes veulent vraiment, c'est un foyer et des enfants » –, elle rencontre plus souvent l'accord des personnes interrogées. Cet assentiment s'exprime à nouveau plus souvent dans les pays de l'Est et d'Europe centrale, jusqu'à devenir majoritaire (en 2012, une personne sur deux ou davantage en République tchèque, Slovaquie et Hongrie). La Pologne et la Slovaquie se distinguent toutefois nettement moins d'autres pays tels que l'Espagne (38 %), la France (37 %) ou la fraction la plus conservatrice des pays libéraux (Japon, Suisse, États-Unis). En Europe du Nord aussi, une fraction notable de l'échantillon – entre 16 % et 20 % – se déclare d'accord avec le fait que ce que « veulent vraiment les femmes, au fond, c'est un foyer et des enfants » ; ce taux atteint même 31 % en Finlande.

L'accord avec l'idée que les principales aspirations des femmes sont d'ordre domestique et familial est également corrélé, négativement, au taux d'emploi relatif des femmes (-0,55). Mais il est encore davantage corrélé, positivement cette fois, avec le soutien au modèle de « Monsieur Gagnepain et Madame Aufoyer » (corrélation de +0,82 entre les deux variables étudiées). Tout se passe comme si la question de l'aspiration des femmes constituait une déclinaison atténuée du stéréotype désignant une division des tâches strictement sexuée, restée relativement populaire en dépit des effets de la progression du taux d'emploi des femmes sur les représentations de genre. Ce résultat concorde avec la thèse présentée dans cette étude selon laquelle certains des fondements subjectifs d'une répartition genrée du travail restent encore bien présents, en dépit de leur recul, et qu'ils s'appuient sur l'idée d'une « vocation maternelle » des femmes.

Encadré 3 (suite)

Un recul de l'adhésion aux stéréotypes de genre plus limité dans les pays les plus attachés à la division du travail traditionnelle

Entre 2002 et 2012 et dans un pays sur trois, le soutien aux stéréotypes recule de façon significative pour les deux dimensions analysées ; dans un cas sur deux, le soutien aux stéréotypes diminue pour un item et reste stable pour l'autre. Globalement, c'est donc bien un recul modéré de l'accord avec les stéréotypes qui prévaut, en dépit des augmentations observées en Suisse, en Autriche et de la dynamique ambivalente enregistrée en Hongrie.

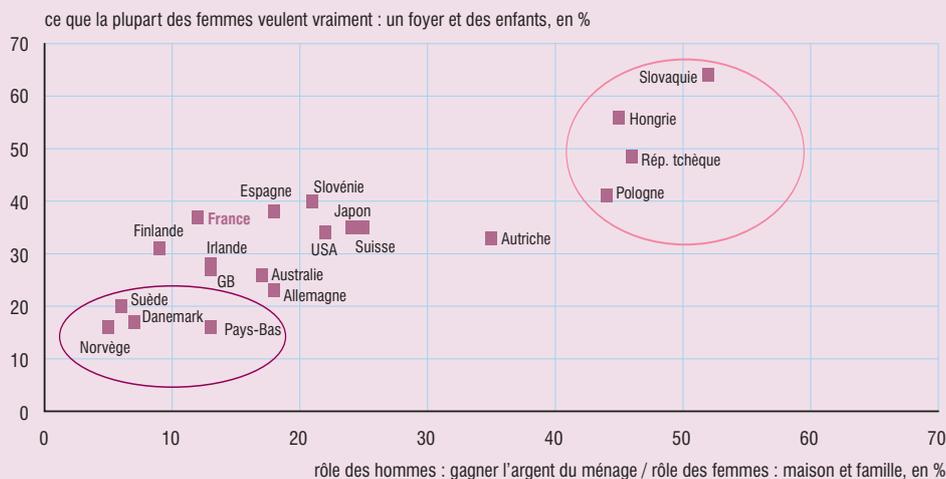
L'écart entre pays s'est néanmoins creusé du point de vue de l'adhésion à une répartition des rôles sociaux fondée explicitement sur le sexe, puisque la diminution la plus forte a eu lieu dans les pays où cette opinion était déjà la moins répandue en 2002. En revanche, l'idée selon laquelle les femmes aspirent surtout à avoir un foyer et des enfants recule dans la plupart des

pays (14 sur 19), avec des baisses de dix points de pourcentage ou plus dans huit cas. Ce recul est observé dans tous les pays d'Europe du Nord, mais aussi dans l'ensemble des pays d'Europe centrale et orientale (sauf la Slovaquie).

La France : un profil hybride

La France se distingue des autres pays par un déclin plutôt important des opinions en faveur des stéréotypes de genre, ainsi que par un positionnement hétérogène dans l'éventail des pays sélectionnés. En 2012, la France se situe à des niveaux proches de ceux des pays sociaux-démocrates en ce qui concerne le soutien à une définition stricte des rôles en fonction du sexe. Toutefois, 37 % des Français interrogés considèrent que « ce que la plupart des femmes veulent vraiment, c'est un foyer et des enfants » : un taux proche de celui de la Pologne ou de l'Espagne, qui classe la France au niveau du premier tiers des pays comparés.

Les différences internationales dans l'adhésion à la division du travail domestique et rémunéré en fonction du sexe en 2012



Champ : personnes de 18 ans ou plus.

Source : GESIS-Leibniz Institute for the Social Sciences, International Social Survey Programme : Family and Changing Gender Roles IV - ISSP 2012.

1. Les propositions sont les suivantes : « Ce que la plupart des femmes veulent vraiment, c'est un foyer et un enfant » ; « Le rôle d'un homme, c'est de gagner l'argent du ménage ; le rôle d'une femme, c'est de s'occuper de la maison et de la famille ».
2. Les corrélations mentionnées dans cet encadré correspondent à des coefficients de Spearman (corrélations de rang).
3. Rapport entre le taux d'emploi des hommes et celui des femmes en 2012 (données publiées par l'OCDE en 2016).

Pour en savoir plus

Allègre G., Bart V., Castell L., Lippman Q., Marti H., « Les couples mono-actifs : en font-ils vraiment plus ? », *Économie et Statistique* n° 478-479-480, 2015.

Arts W., Gelissen J., "Three worlds of welfare capitalism or more? A state-of-the-art report", *Journal of European Social Policy* vol. 12 n° 2, 2002.

Braun M., Scott J., "Changing public views of gender roles in seven nations, 1988-2002", in Haller M., Jowell R., Smith T., *The International Social Survey Program 1984-2009*, 2009.

Burricand C., Grobon S., « Quels stéréotypes sur le rôle des femmes et des hommes en 2014 ? », *Études et Résultats* n° 907, Drees, 2015.

Champagne C., Pailhé A., Solaz A., « Le temps domestique et parental des hommes et des femmes : quels facteurs d'évolution en 25 ans ? », *Économie et Statistique* n° 478-479-480, 2015.

Donnelly K., Twenge J., Clark M., Shaikh S., Beiler-May A., Carter N., "Attitudes Toward Women's Work and Family Roles in the United States, 1976-2013", *Psychology of Women Quarterly* vol. 40 n° 1, 2016.

Duru-Bellat M., « À l'école du genre », *Enfances & Psy* n° 69, 2016.

Goldin C., "From the Valley to the Summit : the Quiet Revolution that Transformed Women's Work", *Regional Review* Q4, 2004.

Orloff A. S., "Gender and the Social Rights of Citizenship : The Comparative Analysis of Gender Relations and Welfare States", *American Sociological Review*, vol. 58 n° 3, 1993.

Parodi M., « Les discriminations des hommes et des femmes au prisme de l'opinion », *Revue de l'OFCE* n° 114, 2010.

Ricroch L., « En 25 ans, moins de tâches domestiques pour les femmes, l'écart de situation avec les hommes se réduit », in *Femmes et Hommes - Regards sur la parité*, coll. « Insee Références », édition 2012.

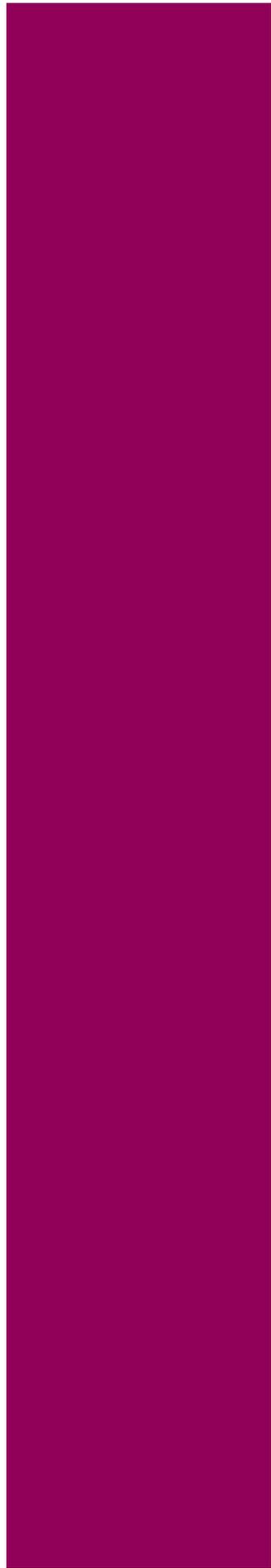
Roy D., « Le travail domestique : 60 milliards d'heures en 2010 », *Insee Première* n° 1423, 2012.



Fiches



Population



1.1 Démographie

Au 1^{er} janvier 2016, la France compte 66,6 millions d'habitants, dont 51,5 % de femmes. Cette part a légèrement progressé depuis 1991 (51,3 %) en raison du vieillissement de la population ; la hausse a néanmoins été freinée par le rapprochement entre l'espérance de vie des hommes et celle des femmes amorcé depuis le milieu des années 1990. Si les tendances démographiques se prolongeaient (scénario central des **projections démographiques**), les femmes représenteraient 50,7 % de la population en 2070 ; elles seraient alors environ 1 million de plus que les hommes (contre 2 millions au 1^{er} janvier 2016).

La répartition femmes / hommes varie au cours des âges de la vie. Il naît un peu moins de filles que de garçons en France, comme dans la plupart des pays : début 2016, 49 % des nouveau-nés sont des filles. À tout âge, la mortalité des femmes est moins forte que celle des hommes et les femmes deviennent majoritaires à partir de 24 ans. Leur part augmente avec l'âge, surtout aux âges élevés. Alors que 52 % des sexagénaires sont des femmes, elles représentent 63 % des octogénaires, 73 % des nonagénaires et 84 % des centenaires. Après 110 ans, les « supercentenaires » sont quasiment tous des femmes.

L'**indicateur conjoncturel de fécondité** (ICF), qui résume les taux de fécondité du moment, fluctue autour de 2 enfants par femme depuis 2006. En 2015, il s'établit à 1,96 enfant par femme contre 2,0 en 2014. Cette légère et récente baisse de la fécondité concerne les femmes de moins de 35 ans. D'une part, le taux de fécondité des moins de 30 ans continue sa baisse amorcée depuis la fin des années 1970 et diminue même plus fortement en 2015. D'autre part, la fécondité des 30-34 ans, qui était stable

entre 2009 et 2014, diminue également en 2015. Par ailleurs, l'âge moyen des femmes à l'accouchement continue sa progression : il est de 30,4 ans en 2015, soit un an et demi de plus qu'il y a vingt ans.

L'ICF des hommes et l'âge moyen des pères à la naissance de leur enfant ont suivi à peu près les mêmes évolutions. En 2015, l'ICF des hommes atteint 1,97 enfant par homme et l'âge moyen des pères à la naissance est de 33,4 ans, soit trois ans de plus que pour les mères. Entre 1946 et 1959, l'écart d'âge moyen entre les pères et les mères a augmenté, passant de 3,2 à 3,8 années. Il a ensuite diminué jusqu'à 2,8 années en 1969. Depuis cette date, il oscille autour de 3 années.

Au cours de leur vie féconde, les femmes nées en 1955 ont mis au monde en moyenne 2,13 enfants. La **descendance finale** des hommes de la même génération est légèrement plus faible (2,09 enfants). Les femmes les plus fécondes sont celles nées en 1928 (2,65 enfants en moyenne) et les hommes les plus féconds ceux nés en 1922 (2,58 enfants en moyenne).

Dans les conditions de mortalité de 2015, une fille peut espérer vivre 85,0 ans et un garçon 78,9 ans. En vingt ans, l'**espérance de vie à la naissance** des femmes a progressé de 3,1 ans, celle des hommes de 5,1 ans. L'écart entre les deux sexes s'est ainsi réduit de 2 ans, passant de 8,1 ans en 1995 à 6,1 ans en 2015. D'après les projections démographiques, cet écart serait de 3 ans en 2070. L'espérance de vie à 60 ans a aussi progressé mais moins rapidement. À cet âge, une femme peut espérer vivre encore 27,3 ans et un homme 22,9 ans, soit respectivement 2,4 ans et 3,2 ans de plus qu'il y a vingt ans ; l'écart entre les deux sexes est moins important que pour l'espérance de vie à la naissance (4,4 ans contre 6,1 ans). ■

Définitions

Projections démographiques 2013-2070 : établies par l'Insee, elles estiment chaque année jusqu'en 2070 le nombre d'hommes et de femmes de chaque âge vivant en France à partir d'hypothèses sur l'évolution de la fécondité, de la mortalité et du solde migratoire.

Indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) : nombre d'enfants qu'aurait une femme ou un homme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

Descendance finale : nombre moyen d'enfants des femmes (hommes) appartenant à une même génération lorsqu'elles (ils) parviennent en fin de vie féconde (de 15 à 50 ans pour les femmes et de 18 à 60 ans pour les hommes).

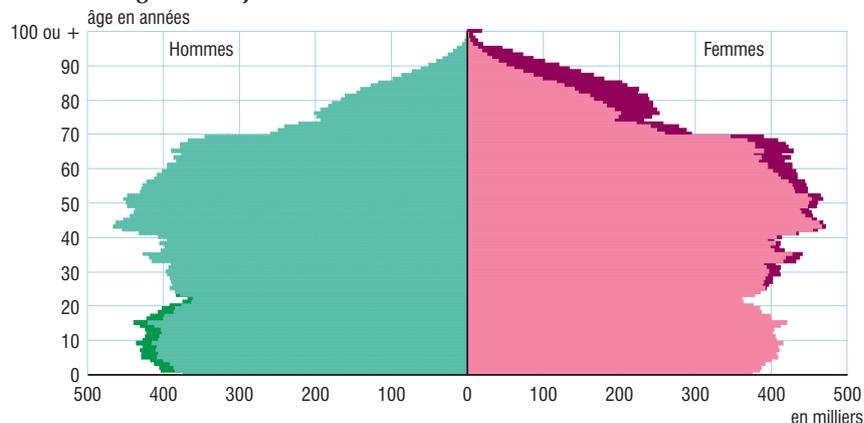
Espérance de vie à la naissance : durée de vie moyenne d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

Pour en savoir plus

- « Bilan démographique 2015 : le nombre de décès au plus haut depuis l'après-guerre », *Insee Première* n° 1581, janvier 2016.

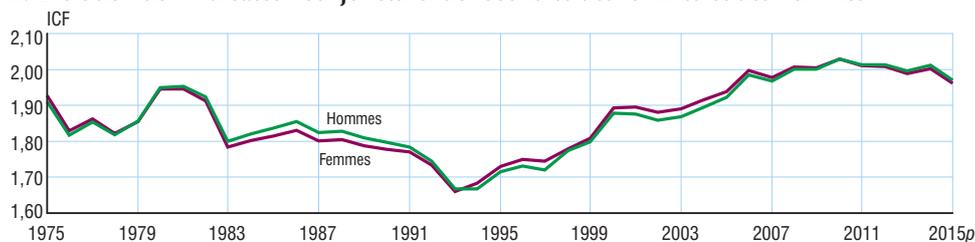
Démographie 1.1

1. Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2016



Champ : France. Note : les parties plus foncées correspondent aux excédents femmes-hommes.
Source : Insee, estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin décembre 2015).

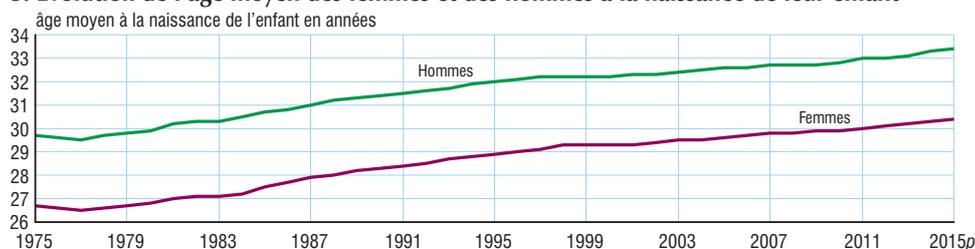
2. Évolution de l'indicateur conjoncturel de fécondité des femmes et des hommes



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1993 pour les femmes et jusqu'en 1997 pour les hommes, France hors Mayotte de 1994 à 2013 pour les femmes et de 1998 à 2013 pour les hommes, France à partir de 2014.

Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations de population de 1975 à 2015.

3. Évolution de l'âge moyen des femmes et des hommes à la naissance de leur enfant



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1993 pour les femmes et jusqu'en 1997 pour les hommes, France hors Mayotte de 1994 à 2013 pour les femmes et de 1998 à 2013 pour les hommes, France à partir de 2014.

Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations de population de 1975 à 2015.

4. Évolution de l'espérance de vie à la naissance et à 60 ans

	À la naissance			À 60 ans		
	Femmes	Hommes	Écart	Femmes	Hommes	Écart
1995	81,9	73,8	8,1	24,9	19,7	5,2
2000	82,8	75,2	7,6	25,6	20,4	5,2
2005	83,8	76,7	7,1	26,4	21,4	5,0
2010	84,6	78,0	6,6	27,1	22,4	4,7
2015 _p	85,0	78,9	6,1	27,3	22,9	4,4

Champ : France hors Mayotte de 1995 à 2010, France en 2015.

Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations de population de 1995 à 2015.

1.2 Couples et familles

De manière générale, les femmes franchissent plus tôt les étapes de la vie familiale que les hommes. Elles se mettent plus rapidement en **couple** : en 2013, à 20 ans, 13 % d'entre elles sont dans ce cas contre 5 % des hommes. La vie en couple reste plus fréquente pour les femmes jusqu'à 40 ans, âge où elle atteint 72 % pour les deux sexes. Le rapport s'inverse ensuite et les écarts se creusent fortement à partir de 60 ans. Souvent plus jeunes que leurs conjoints et vivant en moyenne plus longtemps, les femmes sont davantage confrontées au veuvage. À 75 ans, la moitié des femmes vivent en couple contre les trois quarts des hommes ; à 90 ans, c'est le cas d'une femme sur dix contre près d'un homme sur deux.

En 2013, les femmes trentenaires sont celles qui vivent le plus en couple (72 %). C'était déjà le cas en 1990, mais ce constat s'étendait également aux quadragénaires (80 % des femmes de 30 à 49 ans vivaient alors en couple). Pour les hommes, en 2013, la vie en couple est la plus répandue entre 65 et 74 ans (78 %) ; en 1990, elle concernait plus de 80 % de ceux âgés de 35 à 70 ans. La hausse des séparations explique en partie ces évolutions. Depuis les années 1980, les personnes de 25 à 65 ans vivent, en effet, de moins en moins souvent en couple. Au contraire, les seniors, surtout les femmes, vivent plus longtemps avec leurs conjoints qu'auparavant, la baisse de la mortalité entraînant moins de veuvages. Enfin, après une nette diminution entre 1982 et 1999, la proportion d'hommes vivant en couple avant 25 ans a de nouveau augmenté dans les années 2000, alors qu'elle continuait à légèrement baisser pour les jeunes femmes. Entre 1990 et 2013, les parts des femmes et des hommes en couple se sont donc rapprochées avant 25 ans et entre 60 et 85 ans.

En 2013, parmi les personnes âgées de 26 à 65 ans résidant en couple, 74 % vivent leur

première union, 20 % en sont à leur deuxième et 6 % à leur troisième ou plus. Femmes et hommes se remettent en couple d'autant plus rapidement qu'ils étaient jeunes au moment de la séparation. Qu'ils aient ou non eu un enfant de leur précédente union, plus de la moitié des femmes et des hommes séparés avant l'âge de 25 ans se sont remis en couple au bout de trois ans, et autour de 80 % au bout de six ans. Lorsque la séparation intervient entre 25 et 34 ans, les comportements des femmes et des hommes sans enfant sont très similaires, mais reformer un couple prend plus de temps pour les parents, en particulier pour les mères : trois ans après, 29 % d'entre elles ont reformé un couple contre 43 % des pères. En cas de séparation entre 35 et 49 ans, ces écarts selon le sexe s'observent indépendamment du fait d'avoir eu un enfant d'une union précédente : 52 % des hommes sans enfant sont à nouveau en couple au bout de six ans (50 % pour les pères), contre 36 % des femmes (30 % pour les mères).

Avec la hausse des séparations, femmes et hommes résident de plus en plus souvent sans conjoint avec leurs enfants. En 2013, 22 % des familles avec au moins un enfant mineur sont des **familles monoparentales** (soit 1,8 million de familles) ; cette part était de 12 % en 1990. Parmi elles, seules 16 % ont un homme à leur tête (12 % en 1990). Moins souvent parents d'une famille monoparentale, les hommes le sont aussi depuis moins longtemps : 4,2 ans en moyenne en 2011, contre 5,6 ans pour les femmes. Cette ancienneté varie aussi selon les situations : en moyenne, de 3,9 ans pour les pères séparés (86 % des pères de famille monoparentale) – soit presque un an de moins que les mères séparées –, à 9,9 ans pour les mères n'ayant jamais été en couple (16 % des mères de famille monoparentale).

Enfin, alors que les pères de famille monoparentale sont aussi diplômés que les pères en couple, les mères sont moins souvent diplômées quand elles vivent sans conjoint. ■

Définitions

Couple : il est formé de deux personnes qui cohabitent dans la même résidence principale, mariées ou non.

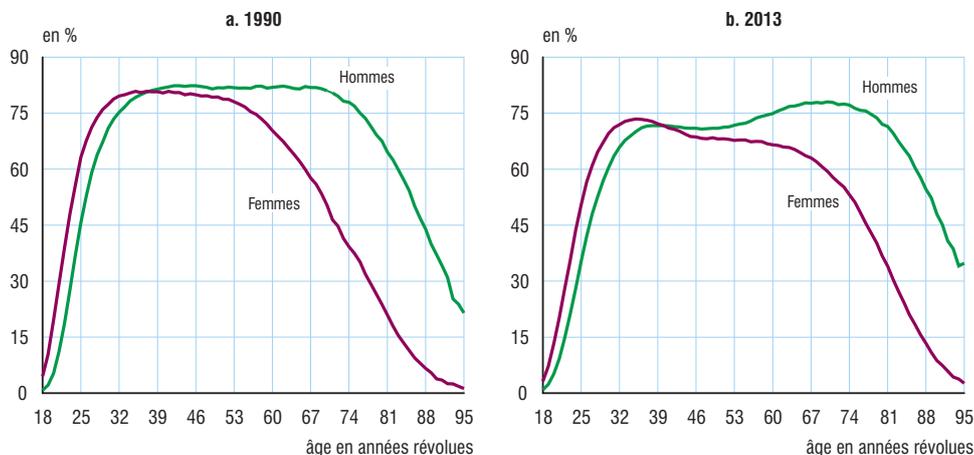
Famille monoparentale : elle est composée d'un parent résidant sans conjoint avec un ou plusieurs enfants célibataires, n'ayant eux-mêmes ni conjoint ni enfant au domicile. En cas de résidence alternée, l'enfant est recensé dans le logement où il est présent le premier jour de la collecte.

Pour en savoir plus

- *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.
- « Depuis combien de temps est-on parent de famille monoparentale ? », *Insee Première* n° 1539, mars 2015.
- « Hommes et femmes vivant en couple en 2009, 1999 et aux recensements précédents », *Document de travail* n° F1405, Insee, 2014.
- « Qui vit seul dans son logement ? Qui vit en couple ? », *Insee Première* n° 1392, février 2012.

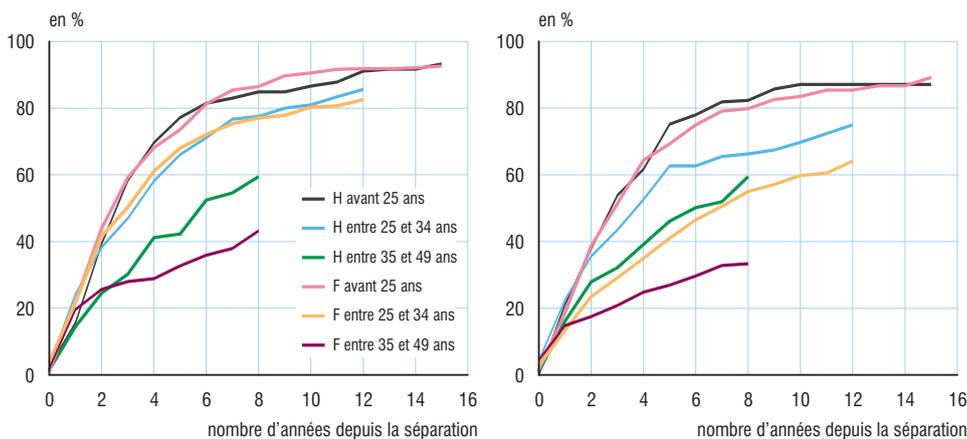
Couples et familles 1.2

1. Femmes et hommes vivant en couple en 1990 et 2013



2. Personnes ayant reformé une union en 2013 après s'être séparées

a. Personnes n'ayant pas eu d'enfant dans l'union précédente b. Personnes ayant eu au moins un enfant dans l'union précédente



3. Femmes et hommes vivant en famille monoparentale en 1990 et 2013

	Nombre de familles		Nombre d'enfants mineurs					
	1990	2013	1990	2013	1990	2013		
	(en milliers)		(en %)		(en milliers)		(en %)	
Ensemble des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans	7 652	8 026	100,0	100,0	14 092	14 167	100,0	100,0
Familles monoparentales	953	1 784	12,4	22,2	1 496	2 818	10,6	19,9
Femmes avec enfant(s)	843	1 504	88,5	84,3	1 332	2 403	89,0	85,3
Hommes avec enfant(s)	110	280	11,5	15,7	164	415	11,0	14,7

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, familles avec au moins un enfant de 0 à 17 ans (en âge révolu).
Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart) et 2013 (exploitation complémentaire).

1.3 Immigrés et descendants d'immigrés

En 2013, 5,8 millions d'**immigrés** vivent en France, soit 8,9 % de la population totale. La population immigrée est longtemps restée majoritairement masculine avant de se féminiser à partir du milieu des années 1970. Jusqu'à cette date, les flux d'immigration, destinés à combler les besoins de main-d'œuvre nés de la reconstruction d'après-guerre puis de la période des Trente Glorieuses, sont essentiellement masculins. En 1974, un frein est mis à l'immigration non qualifiée et le regroupement familial prend alors une part croissante dans les flux d'immigration. Plus récemment, les femmes migrent également pour d'autres raisons que familiales (poursuite d'études, recherche d'un emploi, etc.). Ainsi, la part des femmes dans la population immigrée est passée de 44 % au milieu des années 1970 à 50 % en 1999 pour atteindre 51 % en 2013 (soit 150 000 femmes de plus que d'hommes).

Depuis quarante ans, les origines géographiques des immigrés présents en France se diversifient, et parallèlement la part des femmes varie selon le continent de naissance. Ainsi, en 2013, 53 % des immigrés nés en Europe sont des femmes. Elles sont également majoritaires parmi la population immigrée originaire d'Amérique-Océanie ou d'Asie (hors Turquie), et en particulier de Chine (59 %). En revanche, la population immigrée maghrébine et turque reste majoritairement masculine (51 % à 59 % selon les pays), malgré une part croissante de femmes qui en sont originaires depuis 2010.

En 2013, le nombre de femmes immigrées dépasse celui des hommes pour tous les âges de 19 à 59 ans et au-delà de 78 ans. Entre 60 et 78 ans en revanche, les hommes immigrés sont plus nombreux que les femmes ; ils sont

plus souvent venus seuls dans le cadre d'une immigration de main-d'œuvre. Ce constat est particulièrement vrai pour les immigrés originaires d'Algérie ou du Maroc.

Un immigré sur cinq a moins de 30 ans (21 % des femmes, 20 % des hommes). 26 % des hommes immigrés ont plus de 60 ans contre 23 % des femmes.

Nés en France, les **descendants d'immigrés** n'ont pas connu eux-mêmes la migration. En 2014, 6,9 millions de descendants d'immigrés vivent en France, soit 10 % de la population totale, et 4,9 millions ont plus de 18 ans. À l'image de l'ensemble de la population, 51 % des descendants d'immigrés sont des femmes. La population des descendants d'immigrés est toutefois un peu plus féminisée parmi les origines d'immigration ancienne (Espagne, Italie), compte tenu des différentiels de mortalité entre hommes et femmes.

Les femmes immigrées sont plus souvent en couple que les autres femmes (64 % contre 59 % pour les femmes sans lien avec l'immigration et 52 % pour les descendantes d'immigrés) et nettement plus souvent en couple avec enfant(s) (41 % contre 29 % pour les autres femmes). Les hommes immigrés vivent encore plus souvent en couple que les femmes immigrées. La monoparentalité est en revanche plus fréquente pour les femmes immigrées. Enfin, les descendants d'immigrés âgés de 18 à 25 ans vivent deux fois plus souvent avec leurs parents que les jeunes ni immigrés ni descendants d'immigrés. C'est au contraire deux fois moins souvent le cas pour les immigrés du même âge, dont une part importante arrive en France sans leurs parents. Ce constat s'observe pour les garçons comme pour les filles. ■

Définitions

Immigrés : la population immigrée est constituée des personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. Elle comprend donc en partie des personnes qui, depuis leur arrivée, ont acquis la nationalité française. À l'inverse, elle exclut les Français de naissance nés à l'étranger et résidant en France et les étrangers nés en France.

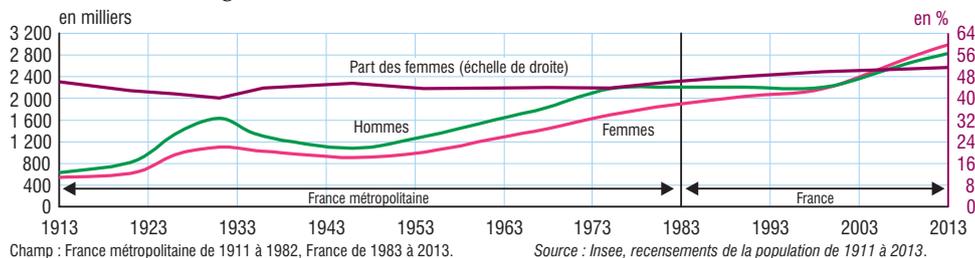
Descendant d'immigrés : un descendant d'immigrés est une personne née et résidant en France ayant au moins un parent immigré. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées (notamment celles qui ont migré avec leurs parents).

Pour en savoir plus

- « Les femmes immigrées installées en France depuis moins de dix ans », *Infos migrations* n° 77, DSED, juin 2015.
- « Les immigrés récemment arrivés en France », *Insee première* n° 1524, novembre 2014.
- « Démographie des descendants d'immigrés », *Infos migrations* n° 66, DSED, avril 2014.
- Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2012.

Immigrés et descendants d'immigrés 1.3

1. Effectifs des immigrés selon le sexe



2. Origine géographique des immigrés en 2013 et des descendants d'immigrés en 2014

	Immigrés			Descendants d'immigrés		
	Effectifs (en milliers)	Répartition	Part des femmes	Effectifs (en milliers)	Répartition	Part des femmes
Europe	2 124	36,5	53,1	3 219	46,4	51,5
Espagne	245	4,2	55,6	568	8,2	52,7
Italie	289	5,0	50,8	866	12,5	51,0
Portugal	608	10,4	48,6	695	10,0	51,4
Autres pays de l'UE	709	12,2	55,8	838	12,1	52,1
Autres pays d'Europe	273	4,7	56,3	252	3,6	49,5
Afrique	2 541	43,5	48,9	2 830	40,9	51,7
Algérie	760	13,0	48,6	1 013	14,6	52,2
Maroc	709	12,2	48,8	710	10,3	49,6
Tunisie	259	4,4	41,3	334	4,8	51,9
Autres pays d'Afrique	813	13,9	51,7	773	11,2	52,9
Asie	841	14,4	51,5	632	9,2	50,1
Turquie	249	4,3	46,8	247	3,6	48,6
Cambodge, Laos, Vietnam	161	2,8	54,5	177	2,6	47,8
Chine	100	1,7	58,9	n.s.	n.s.	n.s.
Autres pays d'Asie	331	5,6	51,4	208 ¹	3,0 ¹	53,8 ¹
Amérique, Océanie	329	5,6	57,3	245	3,5	48,4
Ensemble	5 835	100,0	51,3	6 926	100,0	51,4

1. Les descendants d'immigrés d'origine chinoise sont peu nombreux et ont été regroupés avec les autres pays d'Asie. Champ : France. Note : le pays d'origine des descendants d'immigrés est celui du père lorsque l'origine des deux parents est connue et celui du parent pour lequel on dispose de l'origine sinon.

Source : Insee, recensements de la population de 2013 pour les immigrés et enquête Emploi de 2014 pour les descendants d'immigrés.

3. Mode de cohabitation des immigrés et des descendants d'immigrés de 18 ans ou plus en 2014

	18 à 25 ans vivant avec leurs parents	Plus de 25 ans vivant avec leurs parents	En couple sans enfant	En couple avec enfant(s)	Famille mono-parentale	Personne vivant seule	Autres ¹	Ensemble
Immigrés	3	2	24	44	7	15	6	100
Femmes	3	2	23	41	11	13	7	100
Hommes	3	3	25	47	1	16	6	100
Descendants d'immigrés	13	6	25	29	6	18	3	100
Femmes	12	4	24	28	9	20	3	100
Hommes	14	8	26	31	2	16	3	100
Population ni immigrée, ni descendante d'immigrés	6	3	32	31	5	21	3	100
Femmes	5	2	30	29	8	23	3	100
Hommes	7	4	34	32	2	19	3	100
Ensemble	7	3	30	32	5	20	3	100
Femmes	6	2	29	30	8	22	3	100
Hommes	7	4	32	33	2	18	3	100

1. Ménages complexes : ménages qui comptent plus d'une famille ou plusieurs personnes isolées, ou toute autre combinaison de familles et personnes isolées. Champ : France. Lecture : 44 % des immigrés vivent en couple avec enfant(s).

Source : Insee, enquête Emploi 2014.

1.4 Jeunes adultes de 18 à 29 ans

Au 1^{er} janvier 2016, 9,3 millions de personnes résidant en France ont entre 18 et 29 ans, soit 14 % de la population. 49,9 % de ces jeunes adultes sont des femmes. Jeunes femmes et jeunes hommes franchissent à des âges différents les grandes étapes du processus d'autonomisation qui caractérise cet âge de la vie : professionnelle, avec la fin des études et l'entrée sur le marché du travail ; résidentielle, avec le départ du domicile parental ; familiale, avec la mise en couple voire la constitution d'une famille.

Les femmes et les hommes de 18 à 29 ans se distinguent d'abord par leur situation vis-à-vis des études et de l'emploi. En 2015, 72 % des jeunes femmes et 66 % des jeunes hommes âgés de 18 à 20 ans sont en études initiales (cumulées ou non avec un emploi). Ils sont respectivement 36 % et 31 % à être étudiants entre 21 et 24 ans, et encore plus de 6 % chacun entre 25 et 29 ans. Environ 10 % des 18 à 24 ans et 3 % des 25 à 29 ans, femmes comme hommes, cumulent leurs études avec un emploi. La part des jeunes occupant un emploi (hors cumul avec les études) augmente pour tous avec l'âge, mais est supérieure pour les hommes dans toutes les classes d'âge. Pour les 18-24 ans, cela provient de la plus forte proportion de femmes en études. Pour les 25-29 ans, la part d'hommes en emploi est de 10 points supérieure à celle des femmes, en raison de l'inactivité plus fréquente de ces dernières (18 % contre 6 %).

En termes de situation résidentielle, entre 18 et 29 ans, **être hébergé par ses parents** concerne davantage les jeunes hommes. Ainsi, en 2013, 71 % des hommes de 18 à 24 ans résident chez leurs parents, contre 58 % de leurs homologues féminines. Entre 25 et 29 ans, c'est encore le cas de 26 % des hommes, soit près de deux fois plus que les femmes (15 %) ; 31 % d'entre eux et 40 % d'entre elles étant de retour au domicile parental après l'avoir quitté. Bien que les conditions de

logement des jeunes dépendent de leur situation vis-à-vis du marché du travail, les hommes ont dans tous les cas de figure une plus forte propension à résider chez leurs parents. Les écarts sont particulièrement marqués parmi les 18-24 ans en emploi (63 % des femmes disposent alors d'un logement en propre, contre 43 % des hommes) et parmi les chômeurs quel que soit leur âge (83 % des hommes de 18-24 ans et 46 % des 25-29 ans sont alors hébergés par leurs parents, contre respectivement 62 % et 21 % des femmes de ces âges). L'**âge médian** au premier départ du foyer parental a par ailleurs peu évolué au cours du temps : 19 ans et demi pour les femmes et 21 ans pour les hommes de la génération 1978-1988, comme pour les précédentes.

Enfin, les grandes étapes qui jalonnent la constitution de sa propre famille arrivent en général plus tôt pour les femmes. La moitié des femmes nées entre 1978 et 1988 déclarent ainsi avoir connu une première relation amoureuse importante avant 18 ans et demi, contre 20 ans pour les hommes. Pour cette génération, l'âge médian à la première cohabitation en couple est de 22 ans et demi pour les femmes, contre 25 ans pour les hommes. La naissance du premier enfant constitue presque toujours la dernière des étapes marquant le passage à la vie adulte, et c'est aussi celle où les écarts selon le sexe sont les plus marqués : la moitié des femmes de la génération 1968-1977 ont eu un premier enfant avant 28 ans, contre 31 ans et demi pour les hommes. Par rapport à la génération 1948-1957, la tendance est au report des grandes étapes de la constitution d'une famille, avec une hausse de plus d'une année de l'âge médian à la première cohabitation en couple et de quatre ans et demi à la naissance du premier enfant pour la génération 1968-1977. Ces évolutions s'étant opérées pour les femmes et les hommes, les écarts d'âge médian se sont maintenus. ■

Définitions

Être hébergé par ses parents qualifie la situation de personnes majeures qui, ne disposant pas d'un logement en propre, se trouvent hébergées au domicile de leur(s) parent(s). Ces hébergés ne sont pas occupants en titre du logement mais le logement est leur résidence habituelle.

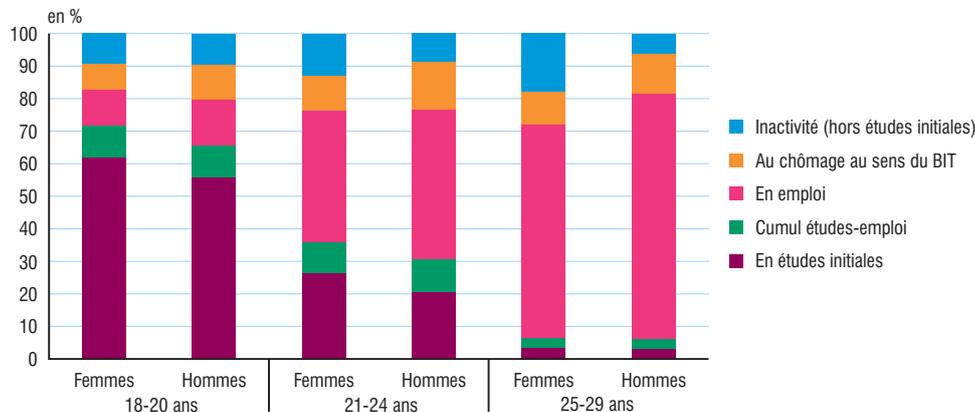
Âge médian : âge auquel 50 % de la population considérée a déjà vécu une étape, l'autre moitié la vivant ultérieurement ou jamais.

Pour en savoir plus

- « Les principales ressources des 18-24 ans », *Études et Résultats* n° 965, *Insee Première* n° 1603, Drees et Insee, juin 2016.
- « Quitter le foyer familial : les jeunes adultes confrontés à la crise économique », *Études et Résultats* n° 887, juillet 2014.

Jeunes adultes de 18 à 29 ans 1.4

1. Situation vis-à-vis de l'activité au sens du BIT des 18-29 ans par âge et sexe en 2015



Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 18 à 29 ans.

Source : Insee, enquête Emploi 2015.

2. Proportion de personnes de 18-29 ans hébergées par leurs parents par âge, sexe et situation vis-à-vis de l'activité en 2013

	en %					
	18-24 ans			25-29 ans		
	Est hébergé par ses parents		N'est pas hébergé par ses parents	Est hébergé par ses parents		N'est pas hébergé par ses parents
N'a jamais quitté le domicile	A quitté le domicile et est revenu	N'a jamais quitté le domicile		A quitté le domicile et est revenu		
Femmes	48	10	42	9	6	85
Étudiantes ou en formation (hors cumul emploi)	55	11	34	21	19	60
En emploi	30	7	63	7	4	89
Au chômage	53	9	38	12	9	79
Inactives (hors en études)	32	6	62	5	2	93
Hommes	61	10	29	18	8	74
Étudiants ou en formation (hors cumul emploi)	63	10	27	36	13	51
En emploi	47	10	43	13	6	81
Au chômage	74	9	17	30	16	54
Inactifs (hors en études)	74	11	15	37	9	54
Ensemble	54	10	36	13	7	80

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 29 ans.

Lecture : 61 % des hommes âgés de 18 à 24 ans n'ont jamais quitté le domicile parental et 10 % l'ont quitté puis y sont revenus : 71 % sont donc hébergés par au moins un de leurs parents.

Source : Insee, enquête nationale Logement 2013.

3. Âge médian aux différentes étapes du début de la vie adulte

	âge en années							
	Génération 1948-1957		Génération 1958-1967		Génération 1968-1977		Génération 1978-1988	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Fin des études	16,5	16,8	17,8	17,5	19,3	19,2	19,8	19,7
Premier travail	17,3	16,8	18,6	17,7	20,0	19,3	19,9	19,6
Première relation amoureuse importante	19,0	21,0	18,9	21,2	18,8	20,8	18,4	20,2
Premier départ du foyer parental	19,5	21,0	19,5	20,8	20,1	21,5	19,6	20,9
Première cohabitation en couple	21,4	23,5	21,9	24,5	22,7	25,4	22,5	24,9
Premier enfant ¹	23,8	27,0	26,6	29,8	28,2	31,5	///	///

1. L'âge médian n'est pas renseigné pour la génération 1978-1988 car plus de la moitié des personnes n'ont pas encore d'enfant au moment de l'enquête.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 25 à 65 ans en 2013.

Lecture : 50 % des hommes nés entre 1968 et 1977 ont eu leur premier enfant avant 31,5 ans.

Source : Ined-Insee, enquête Epic 2013-2014.

1.5 Seniors

Au 1^{er} janvier 2016, 12,5 millions de personnes résidant en France ont 65 ans ou plus, soit 18,8 % de la population totale. 57 % des seniors sont des femmes et, du fait de leur plus grande longévité, leur part croît avec l'âge : elles représentent la moitié des personnes de 65 ans, mais les deux tiers à 85 ans et les trois quarts à 95 ans.

La vie à domicile demeure le mode de vie majoritaire des seniors (96 % des hommes et 93 % des femmes en 2013), y compris aux âges les plus avancés. Toutefois, des changements en matière de cohabitation accompagnent l'avancée en âge, avec des différences importantes entre femmes et hommes. Les femmes, davantage touchées par le veuvage, sont de plus en plus nombreuses à vivre seules à leur domicile : une sur quatre à 65 ans, 38 % à 75 ans et plus d'une sur deux à 85 ans. Aux mêmes âges, cette part ne varie que de 16 % à 25 % pour les hommes, leur mode de cohabitation majoritaire restant la vie en couple (trois sur quatre à 65 ans et 75 ans, et deux sur trois à 85 ans). Les hommes sont deux fois moins souvent que les femmes amenés à vivre en ménage avec d'autres personnes que leur conjoint(e). L'hébergement en institution, plus fréquent pour les femmes, concerne une minorité de seniors à tous les âges (sauf au-delà de 97 ans pour les femmes). Il progresse avec l'âge à partir de 80 ans : à 95 ans, 26 % des hommes et 42 % des femmes vivent en institution contre respectivement 4 % et 5 % à 80 ans.

L'avancée en âge augmente le risque de perte d'autonomie des personnes. Elle découle naturellement d'une dégradation de leur état de santé, mais dépend également de leur environnement – aménagement du logement par exemple – pour faire face aux limitations fonctionnelles et aux restrictions

d'activité qu'elles subissent. Le niveau d'autonomie peut être mesuré à l'aide de différents indicateurs, dont le **groupe iso-ressources** (GIR), qui détermine le droit à l'**allocation personnalisée d'autonomie** (APA), et permet de définir les **personnes âgées dépendantes**.

Les seniors sont dans l'ensemble autonomes jusqu'à un âge avancé. La part des bénéficiaires de l'APA commence à augmenter plus nettement à partir de 75 ans, en particulier pour les femmes : de 2 % pour les hommes et 4 % pour les femmes entre 70 et 74 ans en 2014, elle double entre 75 et 79 ans pour atteindre respectivement 5 % et 8 % de bénéficiaires. Aux âges avancés, les femmes sont beaucoup plus fréquemment dans des situations reconnues de dépendance, puisque 16 % d'entre elles, en 2014, perçoivent l'APA entre 80 et 84 ans et 40 % après 85 ans, contre respectivement 10 % et 26 % de leurs homologues masculins.

Lorsque l'autonomie du senior devient insuffisante pour lui permettre un maintien à domicile, au regard de l'aide médico-sociale et de celle de ses proches, l'hébergement en institution peut prendre le relais. L'âge à l'entrée en institution était en moyenne de 84 ans et 5 mois en 2011 : 82 ans et 5 mois pour les hommes et 85 ans et 4 mois pour les femmes. Du fait de leur plus grande longévité, les résidentes sont plus âgées que leurs homologues masculins : 64 % d'entre elles ont 85 ans ou plus et seulement 8 % moins de 75 ans, contre respectivement 44 % et 23 % des hommes. Les résidents des établissements sont pour près d'un sur deux fortement dépendants (GIR 1 et 2). Les femmes sont un peu plus souvent dans ce cas (50 % contre 43 % des hommes) et cet écart se retrouve pour chacune des classes d'âge. À l'opposé, un résident sur cinq est autonome (21 % des hommes et 19 % des femmes en GIR 5 et 6). ■

Définitions

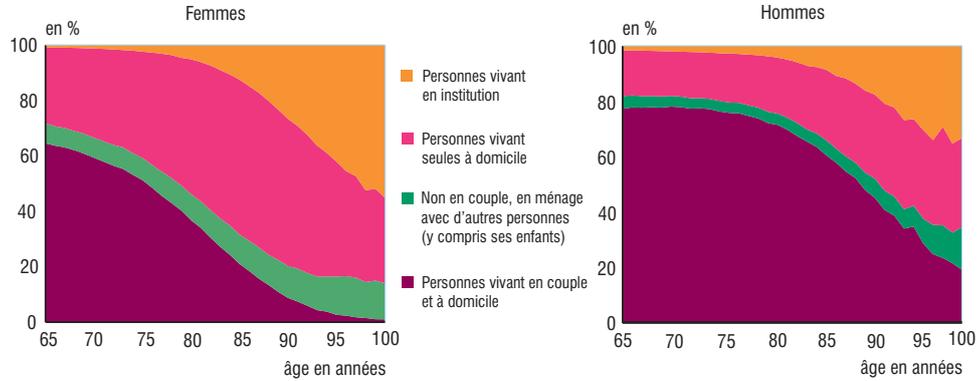
Groupe iso-ressources (GIR) : indicateur du degré de dépendance, allant de 1 (très dépendant) à 6 (autonome) et résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social). Est considérée comme **personne âgée dépendante** toute personne de 60 ans ou plus classée dans les GIR 1 à 4, ainsi reconnue comme ayant « besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière » (loi du 20 juillet 2001 relative à l'autonomie). À ce titre, elle se voit accorder le droit à l'**allocation personnalisée d'autonomie** (APA) qui couvre une partie du coût d'une aide humaine pour les activités de la vie courante.

Pour en savoir plus

- « 4,2 millions de prestations d'aide sociale attribuées par les départements en 2014 », *Études et Résultats* n° 942, Drees, novembre 2015.
- « 693 000 résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2011 », *Études et Résultats* n° 899, Drees, décembre 2014.
- « Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et leurs ressources en 2011 », *Études et Résultats* n° 876, Drees, février 2014.

Seniors 1.5

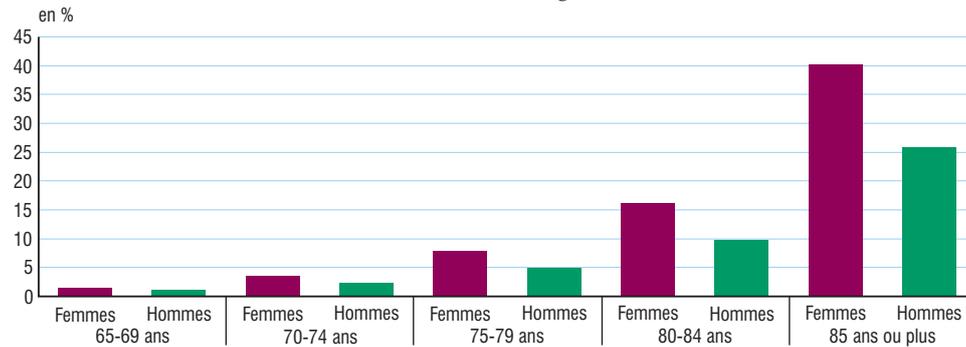
1. Mode de cohabitation des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2013



Champ : France, personnes âgées de 65 ans ou plus.

Source : Insee, recensement de la population 2013 (exploitation complémentaire).

2. Part des bénéficiaires de l'APA selon le sexe et l'âge au 31 décembre 2014



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus.

Lecture : au 31 décembre 2014, 40 % des femmes de 85 ans ou plus bénéficient de l'APA (à domicile ou en établissement), contre 26 % des hommes de mêmes âges.

Sources : Drees, enquête annuelle sur l'aide sociale 2014 ; Insee, estimations de population.

3. Structure par âge et répartition par degré de dépendance des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2011

en %

	Structure par âge		Répartition par degré de dépendance selon l'âge					
	Femmes	Hommes	Femmes			Hommes		
			Très dépendants (GIR 1-2)	Dépendants (GIR 3-4)	Autonomes (GIR 5-6)	Très dépendants (GIR 1-2)	Dépendants (GIR 3-4)	Autonomes (GIR 5-6)
Moins de 70 ans	4,2	14,0	37,7	32,3	30,0	33,0	38,2	28,8
70-74 ans	3,9	8,7	41,1	30,6	28,3	36,8	38,1	25,1
75-79 ans	8,6	13,5	45,6	29,8	24,6	43,6	35,7	20,8
80-84 ans	19,1	20,0	48,0	30,4	21,7	46,4	34,2	19,4
85 ans ou plus	64,3	43,7	52,2	31,9	15,9	46,5	35,9	17,6
Ensemble	100,0	100,0	49,8	31,4	18,8	43,4	36,0	20,6

Champ : France.

Lecture : en 2011, 4,2 % des femmes résidant dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées ont moins de 70 ans. Parmi celles-ci, 37,7 % sont très dépendantes, 32,3 % dépendantes et 30,0 % autonomes.

Source : Drees, enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2011.



Fiches



Éducation



2.1 Enseignement secondaire

À la rentrée 2015, en France, la **population scolarisée** dans l'enseignement secondaire s'élève à 6 millions. 49 % sont des filles, un pourcentage comparable à leur part parmi les 11-18 ans. Si les filles représentent 49 % des collégiens, cette quasi-parité ne s'observe plus dans les différentes filières du second cycle, les filles et les garçons faisant des choix d'orientation différents en fin de collège. Les filles continuent leurs études plus fréquemment en lycée général et technologique que les garçons : elles représentent ainsi 54 % des effectifs de cette voie, contre 43 % en voie professionnelle et 29 % en apprentissage.

Dans la voie générale et technologique, elles optent toujours moins souvent pour les **séries** scientifiques (**S**, **STI2D** et **STL**). Bien qu'en augmentation de 3,5 points depuis 2000, la part des filles en terminale S atteint à peine 47 % en 2015, alors qu'elles représentent 60 % des élèves en terminale **ES** et 80 % en terminale **L**. Dans les séries technologiques, si les filles sont majoritaires en terminale STL, elles restent quasiment absentes de la série STI2D (7 %). Par ailleurs, si la parité est observée dans la filière du management et de la gestion (**STMG**), près de 90 % des élèves de terminale dans la filière de la santé et du social (**ST2S**) sont des filles. Dans l'enseignement professionnel sous statut scolaire, les filles sont peu présentes dans les spécialités de la production : elles représentent seulement 19 % des élèves en CAP et 12 % en baccalauréat professionnel. À l'opposé, elles constituent les deux tiers des élèves dans les spécialités des services.

Les filles sont plus souvent scolarisées jusqu'à l'âge de 18 ans et se trouvent moins souvent en retard scolaire que les garçons. À 11 ans, **âge** théorique d'entrée en sixième, la majorité des

enfants (86 %) sont scolarisés dans le secondaire, mais 13 % d'entre eux sont encore scolarisés dans le premier degré ; cette proportion baisse depuis plusieurs années en raison des politiques éducatives visant à limiter les redoublements dès le primaire. À cet âge, les filles sont un peu plus scolarisées dans le secondaire que les garçons, respectivement 88 % et 84 % ; cet écart de 4 points traduit essentiellement les différences de retard selon le sexe à l'entrée en sixième. À 14 ans, les filles sont plus souvent en troisième que les garçons (78 % contre 72 %). À cet âge, 17 % des garçons sont encore en quatrième, soit 4 points de plus que les filles. Par ailleurs, les garçons suivent un peu plus fréquemment un enseignement adapté. À 17 ans, les différences sont plus marquées : 58 % des filles sont en terminale contre 47 % des garçons (et 3 % des filles et des garçons sont déjà dans le supérieur). 32 % des filles et 41 % des garçons de 17 ans accusent un retard dans la préparation de leur bac ou suivent une formation en CAP. Enfin, les garçons sont un peu plus fréquemment non scolarisés que les filles (respectivement 9 % et 7 %).

La meilleure réussite des filles à l'école s'observe également en matière de taux de réussite aux diplômes du secondaire. L'écart le plus manifeste concerne le diplôme national du brevet, avec des taux d'obtention à la session de 2015 de 89,3 % pour les filles, contre 83,4 % pour les garçons. Concernant le baccalauréat, l'écart de réussite en faveur des filles est de 5,7 points pour le bac professionnel (83,7 % contre 78,0 %), de 2,8 points pour le bac général (92,7 % contre 89,9 %) et de 2,4 points pour le bac technologique (91,9 % contre 89,5 %). En CAP, cette différence est moindre (84,8 % pour les filles et 83,1 % pour les garçons). ■

Définitions

Population scolarisée : elle comprend les élèves, étudiants et apprentis en formation initiale dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), mais aussi ceux dépendant des autres ministères (notamment ceux en charge de l'agriculture et de la santé).

Séries : pour le baccalauréat général, séries scientifique (**S**), économique et sociale (**ES**), littéraire (**L**) ; pour le baccalauréat technologique, séries sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (**STI2D**), de laboratoire (**STL**), du management et de la gestion (**STMG**), de la santé et du social (**ST2S**).

Âge : c'est celui atteint au 1^{er} janvier inclus dans l'année scolaire considérée.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École* n° 26, Depp, décembre 2016.
- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, en ligne sur le site www.education.gouv.fr, édition 2016.

Enseignement secondaire 2.1

1. Effectifs d'élèves et d'apprentis dans l'enseignement secondaire et part des filles en 2015-2016

	Effectifs (en milliers)	Part des filles (en %)
Élèves et apprentis de l'enseignement secondaire	6 018,7	48,5
Nombre d'élèves du second degré (MENESR)	5 536,4	49,6
Collégiens (1 ^{er} cycle et SEGPA ¹)	3 318,5	48,9
Lycéens (2 nd cycle général et technologique)	1 550,9	53,8
<i>dont</i> : terminale scientifique (S)	185,4	46,7
terminale économique et sociale (ES)	111,7	60,1
terminale littéraire (L)	55,4	79,5
terminale sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)	31,0	6,6
terminale sciences et technologies de laboratoire (STL)	8,1	57,2
terminale sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)	66,1	52,3
terminale sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)	22,2	89,1
Lycéens professionnels (2 nd cycle professionnel)	667,0	43,1
<i>dont</i> : CAP de la production	63,0	19,2
CAP des services	54,3	67,3
baccalauréat professionnel et BMA ² de la production	227,3	11,9
baccalauréat professionnel et BMA ² des services	310,5	65,9
Nombre d'élèves du second degré relevant des autres ministères³	215,8	45,5
Nombre d'apprentis du secondaire (y compris pré-apprentis en CFA)	266,5	29,2

1. Section d'enseignement général et professionnel adapté.

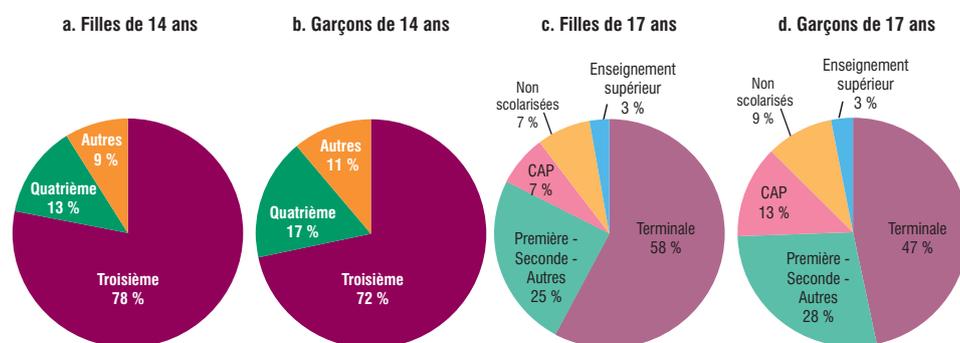
2. Brevet des métiers d'art.

3. Ministères en charge de l'agriculture et de la santé (établissements hospitaliers et médico-éducatifs).

Champ : France, enseignement public et privé.

Source : MENESR-Depp.

2. Taux de scolarisation des filles et des garçons de 14 et 17 ans en 2014-2015



Champ : France (hors Mayotte), enseignement public et privé.

Sources : MENESR-Depp ; MENESR-DGESIP-DGRI-SIES ; SSP ; Drees ; Insee.

3. Taux de réussite aux principaux diplômes délivrés dans le secondaire selon le sexe, session 2015

	Diplôme national du brevet	CAP/CAPA ¹	Baccalauréat général	Baccalauréat technologique	Baccalauréat professionnel	Ensemble des baccalauréats
Filles	89,3	84,8	92,7	91,9	83,7	90,1
Garçons	83,4	83,1	89,9	89,5	78,0	85,6
Ensemble	86,4	83,8	91,5	90,7	80,5	87,9

1. Certificat d'aptitude professionnelle (agricole).

Champ : France.

Source : MENESR-Depp.

2.2 Enseignement supérieur

À la rentrée 2015, 2,55 millions d'étudiants sont inscrits dans l'**enseignement supérieur** en France, dont 55,1 % sont des femmes. Depuis 1980, le nombre d'étudiantes dépasse celui des étudiants, même si la part des premières a légèrement régressé ces dix dernières années (55,8 % en 2005-2006).

En 2014-2015, le **taux de scolarisation** des femmes dans le supérieur dépasse celui des hommes à tous **âges**. En 1990, c'était déjà le cas de 18 à 24 ans, mais le taux de scolarisation des hommes était légèrement plus élevé de 25 à 29 ans. Depuis 25 ans, la scolarisation dans l'enseignement supérieur des femmes de 18 à 29 ans a, en effet, un peu plus progressé que celle des hommes.

En 2014-2015, à 18 ans, 45,2 % des jeunes femmes sont inscrites dans le supérieur, contre 36,7 % des jeunes hommes (78,1 % des femmes et 76,8 % des hommes étant au total scolarisés toutes formations confondues). Pour les femmes comme pour les hommes, le taux de scolarisation dans le supérieur est maximal à 19 ans (respectivement 55,0 % et 46,0 %), puis diminue progressivement avec l'âge. À 25 ans, il atteint 11,2 % pour les femmes, contre 10,2 % pour les hommes. À 29 ans, il n'est plus que de respectivement 2,9 % et 2,6 %. L'écart de scolarisation dans l'enseignement supérieur entre les femmes et les hommes décroît donc avec l'âge entre 19 et 29 ans, passant de 9,0 points à 19 ans à 0,3 point à 29 ans.

La part des femmes varie considérablement selon la filière et la spécialité de formation. Dès l'expression des choix d'orientation en classe de terminale, les femmes, quels que soient leurs origines sociales et leurs parcours scolaires, se portent moins que les hommes vers les filières

sélectives ou scientifiques, à l'exception des études de santé. Elles sont minoritaires dans les **CPGE** (42 %), les préparations au **DUT** (40 %), et de façon encore plus marquée dans les filières à la fois sélectives et scientifiques (27 % des effectifs des formations d'ingénieurs). À l'opposé, elles sont très majoritaires dans les formations paramédicales ou sociales (84 %), mais aussi dans les filières de langues, lettres et sciences humaines à l'université (70 %). Elles représentent la moitié des effectifs dans les écoles de commerce ainsi qu'en **STS**.

À l'université, la répartition femmes-hommes varie également selon les disciplines scientifiques : seulement 22 % des étudiants des classes de préparation au DUT dans les spécialités de production et d'informatique et 28 % des étudiants en sciences fondamentales et applications sont des femmes. En revanche, les femmes sont majoritaires dans les domaines de la santé (64 %) et des sciences de la vie, de la santé, de la Terre et de l'Univers (60 %).

Ces clivages se sont peu réduits durant la dernière décennie. Certes, la part des femmes a notablement progressé dans les formations d'ingénieurs (+ 2,4 points) ou les préparations au DUT production ou informatique (+ 2,4 points). Mais elle a également progressé dans des filières où elles étaient déjà très majoritaires, comme les formations paramédicales et sociales (+ 4,8 points) et les disciplines de santé à l'université (+ 3,2 points).

Plus nombreuses dans l'enseignement supérieur, les femmes inscrites obtiennent aussi plus souvent que les hommes un diplôme du supérieur, en particulier long. Au total, 49 % des sortantes de formation initiale en 2012, 2013 ou 2014 sont titulaires d'un diplôme du supérieur contre 40 % pour les hommes. ■

Définitions

Enseignement supérieur : comprend les établissements universitaires, y compris les instituts universitaires technologiques (IUT) préparant au diplôme universitaire de technologie (**DUT**), les classes préparatoires aux grandes écoles (**CPGE**), les sections de techniciens supérieurs (**STS**) et autres établissements d'enseignement post-baccalauréat.

Taux de scolarisation : pour une population d'une tranche d'âge donnée, rapport entre l'effectif d'élèves, d'apprentis et d'étudiants de cette tranche d'âge, et l'effectif de la population totale correspondante.

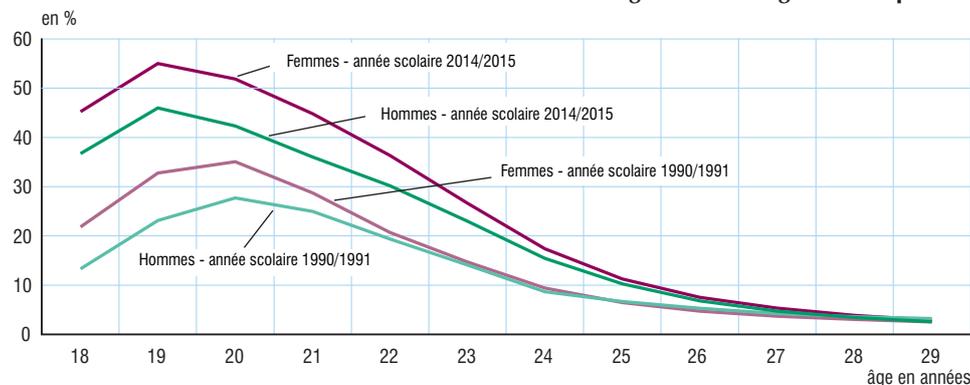
Âge : c'est celui atteint au 1^{er} janvier inclus dans l'année scolaire considérée.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, n° 26, Depp, décembre 2016.
- « Les étudiants inscrits dans les universités françaises en 2015-2016 », *Note d'information* n° 11, MENESR, décembre 2016.
- « Les effectifs d'étudiants dans le supérieur en 2015-2016 en forte progression, notamment à l'université », *Note d'information* n° 10, MENESR, décembre 2016.
- *L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France*, n° 9, MENESR, juin 2016.

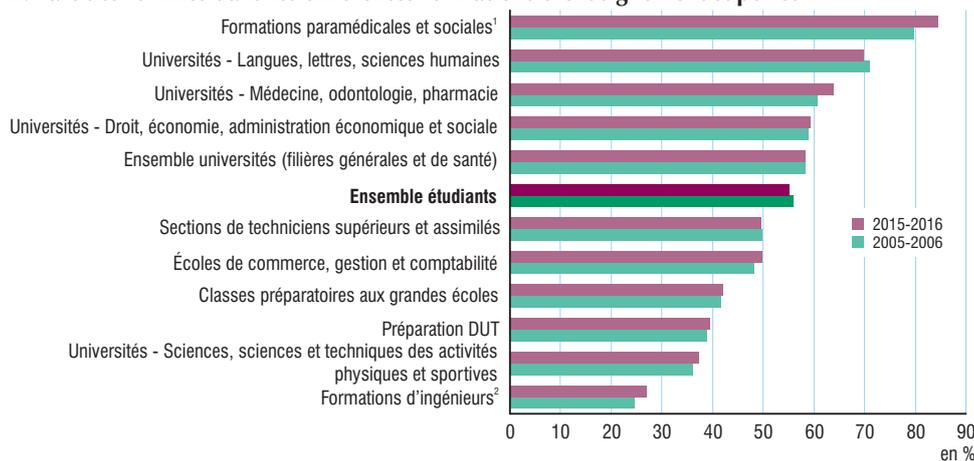
Enseignement supérieur 2.2

1. Taux de scolarisation des femmes et des hommes selon l'âge dans l'enseignement supérieur



Champ : France métropolitaine en 1990-1991, France (hors Mayotte) en 2014-2015, tous ministères, enseignement public et privé.
Sources : MENESR-Depp ; MENESR-DGESIP-DGRI-SIES ; SSP ; Drees ; Insee.

2. Part des femmes dans les différentes formations d'enseignement supérieur



1. Les dernières données disponibles portent sur 2014-2015. 2. Y compris les formations d'ingénieurs dépendantes des universités, du groupe des instituts nationaux polytechniques (INP), des universités de technologies et les formations d'ingénieurs en partenariat.

Champ : France.

Sources : MENESR-DGESIP-DGRI-SIES ; MENESR-Depp.

3. Part des femmes dans les disciplines scientifiques à l'université

	2005-2006	2015-2016
Ensemble des disciplines scientifiques	43,2	46,7
Préparations DUT production et informatique	19,1	21,5
Formations scientifiques¹	36,6	38,7
<i>dont : sciences fondamentales et applications</i>	27,3	28,0
<i>sciences de la vie, de la santé, de la Terre et de l'Univers</i>	57,7	60,1
<i>pluri sciences</i>	39,5	43,7
Santé	60,7	63,9
<i>dont : médecine et odontologie</i>	59,5	62,3
<i>pharmacie</i>	66,7	63,7
<i>pluri santé</i>	///	67,8

1. Y compris les formations d'ingénieurs universitaires.

Champ : France.

Source : MENESR-DGESIP-DGRI-SIES.

2.3 Diplômes et insertion professionnelle

En 2015, en France métropolitaine, parmi les moins de 45 ans, les femmes sont plus diplômées que les hommes. Elles sont tout d'abord moins souvent non diplômées. 12 % des femmes de 25 à 34 ans n'ont aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges, contre 15 % des hommes de la même classe d'âge. Le plus faible taux de sans-diplôme chez les femmes s'observe également pour les 35-44 ans, mais pas pour les femmes plus âgées. Les jeunes femmes possèdent aussi plus souvent un diplôme du supérieur : c'est le cas de la moitié des femmes de 25 à 34 ans, contre quatre hommes sur dix de cette classe d'âge. Cet écart entre femmes et hommes est apparu au fil des générations : alors qu'il n'existe pas pour les 55-64 ans et reste limité pour les 45-54 ans (+ 2 points), il augmente ensuite pour atteindre 9 à 10 points pour les moins de 45 ans. Enfin, parmi ces derniers, les femmes sont aussi plus souvent diplômées du supérieur long (licence, master, doctorat, diplômes d'écoles de commerce et d'ingénieurs) que les hommes ; c'est le cas de 31 % des femmes de 25-34 ans, contre 26 % de leurs homologues masculins.

Globalement plus diplômées, les femmes sont moins souvent confrontées au chômage à leur sortie du système éducatif : en moyenne, entre 2013 et 2015, le **taux de chômage** des femmes **sorties de formation initiale** depuis un à quatre ans s'établit à 19 %, contre 22 % pour les hommes. La détention d'un diplôme réduit les risques de chômage, pour les femmes comme pour les hommes.

En revanche, un à quatre ans après leur sortie de formation initiale, les jeunes femmes sont plus souvent inactives que les jeunes hommes (17 % contre 13 %). L'inactivité est particulièrement

répandue chez les non-diplômés où elle concerne 45 % des femmes et 32 % des hommes. Si les jeunes sortantes non diplômées appartiennent aussi souvent que leurs homologues masculins au **halo autour du chômage** (13 %), elles sont plus souvent en reprise d'études (12 % contre 8 %) ou inactives pour une autre raison (20 % contre 11 %).

Pour une partie importante des jeunes sortants, l'accès à l'emploi passe par l'**emploi temporaire**. Un à quatre ans après leur sortie de formation initiale, 37 % des femmes et 32 % des hommes qui travaillent occupent un emploi temporaire. Pour les femmes comme pour les hommes, la part d'emplois temporaires décroît avec le niveau de diplôme. Cependant, quel que soit le niveau de diplôme, les jeunes femmes sont davantage en emploi temporaire que leurs homologues masculins. Elles travaillent aussi davantage à temps partiel : c'est le cas de 24 % des jeunes sortantes en emploi, contre 11 % des hommes. Quel que soit le niveau de diplôme, les jeunes femmes sont plus souvent à temps partiel, mais l'écart est plus faible pour les diplômés du supérieur long. De même, 15 % des jeunes sortantes qui occupent un emploi sont en situation de **sous-emploi**, c'est-à-dire souhaiteraient travailler davantage, contre 8 % de leurs homologues masculins.

En moyenne entre 2013 et 2015, tous temps de travail confondus, les jeunes femmes sorties de formation initiale depuis un à quatre ans perçoivent des **salaires nets médians** inférieurs de 9 % à ceux de leurs homologues masculins (1 320 euros par mois contre 1 450). Les écarts de salaires entre femmes et hommes s'observent à niveau de diplôme équivalent. Le temps partiel n'explique qu'une partie de ces écarts. ■

Définitions

Taux de chômage, halo autour du chômage : voir *fiche 3.3*.

Sortie de formation initiale : première interruption d'au moins un an des études effectuées en école supérieure, université, lycée, collège, centre de formation des apprentis ou école primaire.

Emplois temporaires : contrats à durée déterminée (dont ceux en contrats aidés), missions d'intérim et contrats d'apprentissage.

Sous-emploi : voir *fiche 3.4*.

Salaires nets médians : salaire tel que la moitié des salariés gagne moins et que l'autre moitié gagne plus. Salaire mensuel net de cotisations sociales, primes comprises, déclaré par les salariés pour leur profession principale.

Pour en savoir plus

- « L'insertion des jeunes sur le marché du travail : l'emploi est majoritaire chez les plus diplômés, l'inactivité domine chez les non-diplômés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2016.
- Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2016.
- Formations et emploi*, coll. « Insee Références », édition 2013.

Diplômes et insertion professionnelle 2.3

1. Diplôme le plus élevé obtenu selon l'âge et le sexe en 2015

en %

	25-34 ans		35-44 ans		45-54 ans		55-64 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Aucun diplôme, certificat d'études ou brevet des collèges	11,8	14,7	14,3	16,6	25,3	22,9	38,3	30,6
CAP, BEP ou équivalent	16,6	21,9	17,5	24,8	28,7	37,0	25,2	35,4
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	22,3	22,6	20,4	20,8	16,6	13,1	14,0	11,7
Supérieur court ¹	18,0	14,4	22,1	15,7	15,0	11,7	11,4	8,2
Supérieur long ²	31,3	26,4	25,7	22,1	14,4	15,3	11,1	14,1
Ensemble	100,0							
Part de bacheliers ou plus	71,6	63,4	68,2	58,6	46,0	40,1	36,5	34,0

1. Notamment DUT, BTS, Deug, diplômes paramédicaux et sociaux de niveau équivalent.

2. Notamment licence, master, doctorat, diplômes d'écoles de commerce et d'ingénieurs.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 25 à 64 ans.

Source : Insee, enquête Emploi 2015.

2. Situation sur le marché du travail des jeunes sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans selon le diplôme le plus élevé et le sexe

en %

	Taux de chômage ¹	Situation sur le marché du travail				
		En emploi	Au chômage	Inactifs appartenant au halo autour du chômage	Inactifs en formation formelle (hors halo)	Autres inactifs
Diplômés du supérieur long	11	83	10	3	3	2
Femmes	10	82	9	3	3	3
Hommes	11	85	10	2	2	1
Diplômés du supérieur court	13	80	12	3	3	2
Femmes	12	80	11	3	3	3
Hommes	14	80	13	3	3	1
Baccalauréat ou équivalent	22	64	18	5	9	4
Femmes	23	61	18	6	10	5
Hommes	21	67	18	5	7	3
CAP, BEP ou équivalent	29	62	25	7	3	5
Femmes	27	60	22	7	3	8
Hommes	30	63	26	6	2	3
Aucun diplôme ou brevet des collèges	51	31	32	13	9	15
Femmes	50	28	27	13	12	20
Hommes	52	33	35	13	8	11
Ensemble	20	68	17	5	5	5
Femmes	19	68	15	5	6	6
Hommes	22	68	19	5	5	3

1. Champ restreint aux actifs.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2013, 2014 et 2015.

3. Situation d'emploi des jeunes sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans selon le diplôme le plus élevé et le sexe

en %

	Part des emplois temporaires	Part des emplois à temps partiel	Taux de sous-emploi	Salaire médian (temps plein ou partiel, en euros 2015)
Diplômés du supérieur long	25	12	6	1 760
Femmes	28	15	8	1 680
Hommes	21	9	5	1 950
Diplômés du supérieur court	32	14	9	1 400
Femmes	35	19	12	1 330
Hommes	28	7	5	1 480
Baccalauréat ou équivalent	43	23	15	1 200
Femmes	48	34	22	1 100
Hommes	38	14	10	1 300
CAP, BEP ou équivalent	44	21	15	1 200
Femmes	49	36	25	1 140
Hommes	40	9	8	1 300
Aucun diplôme ou brevet des collèges	58	29	22	1 040
Femmes	60	42	30	920
Hommes	57	22	17	1 080
Ensemble	35	17	11	1 400
Femmes	37	24	15	1 320
Hommes	32	11	8	1 450

Champ : France métropolitaine, actifs occupés âgés de 15 à 64 ans sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2013, 2014 et 2015.

Fiches

Marché du travail



3.1 Population active

En France métropolitaine en 2015, le **taux d'activité** des personnes âgées de 15 à 64 ans s'établit à 71,5 % en moyenne, selon l'**enquête Emploi**. Il s'élève à 67,6 % pour les femmes, soit environ 8 points de moins que celui des hommes (75,5 %). Depuis 1975, le taux d'activité des femmes augmente régulièrement, tandis qu'il reste assez stable pour les hommes depuis le début des années 1990, après avoir baissé entre 1975 et 1991. En quarante ans, l'écart de taux d'activité entre les femmes et les hommes s'est ainsi continuellement réduit, de plus de 20 points. Au cours des dix dernières années, le taux d'activité des femmes a augmenté de 3,2 points et celui des hommes de 0,3 point seulement.

Depuis le milieu des années 1990, le taux d'activité des 50-64 ans est en hausse, chez les femmes comme chez les hommes. Au cours des dix dernières années, il a augmenté de 8,8 points pour les femmes et de 6,3 points pour les hommes. La hausse du taux d'activité est encore plus marquée pour les 55-64 ans : + 13,0 points pour les femmes entre 2005 et 2015 et + 11,5 points pour les hommes. Après avoir diminué entre 2005 et 2008, le taux d'activité des 50-64 ans a fortement augmenté depuis, à la suite notamment du recul de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite qui a été porté progressivement de 60 ans à 61 ans et 7 mois entre 2011 et 2015.

En revanche, les variations du taux d'activité divergent entre les femmes et les hommes pour les autres tranches d'âge. L'écart entre les femmes et les hommes de 25-49 ans diminue entre 2005 et 2015 : le taux d'activité a augmenté de 1,6 point pour les femmes, tandis que celui des hommes baissait dans les mêmes proportions. En 2015, 83,3 % des femmes de cette classe d'âge sont actives, soit 10 points de moins que les hommes. Pour les 15-24 ans, le taux d'activité a reculé de 0,8 point entre 2005

et 2015 pour s'établir à 37,3 %. Cette baisse s'est concentrée chez les jeunes hommes (- 1,4 point), le taux d'activité des jeunes femmes étant demeuré stable. Plus généralement, depuis 1975, le taux d'activité des jeunes a fortement diminué, ces derniers ayant eu tendance à retarder leur entrée sur le marché du travail en prolongeant leurs études.

Pour les femmes comme pour les hommes, le taux d'activité des personnes titulaires d'un diplôme de niveau baccalauréat + 2 ou supérieur est nettement plus élevé que celui des personnes moins diplômées, particulièrement celles sans diplôme, titulaires d'un CEP ou du brevet des collèges. Si le taux d'activité des hommes est plus élevé que celui des femmes quel que soit le diplôme, l'écart entre les deux est moindre pour les titulaires d'un diplôme de niveau baccalauréat + 2 ou supérieur, par rapport à ceux sans diplôme, titulaires d'un CAP/BEP ou du baccalauréat. Le taux d'activité des femmes et des hommes les plus diplômés a augmenté entre 2005 et 2015, alors que le taux d'activité des personnes ayant un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat a diminué (en particulier celui des sans-diplôme, titulaires d'un CEP ou du brevet des collèges).

En 2015, 57,8 % des femmes **immigrées** sont actives, contre 64,2 % des **descendants d'immigrés** et 69,4 % des personnes sans lien avec l'immigration. Pour les hommes, le taux d'activité des immigrés (77,9 %) est plus élevé que celui des descendants d'immigrés (71,4 %) et celui des personnes sans lien avec l'immigration (75,8 %). Ces écarts de taux d'activité reflètent en partie les différences de structure par âge : les jeunes, qui sont moins actifs que leurs aînés, sont plus représentés parmi les descendants d'immigrés que parmi les immigrés. Au total, pour les immigrés, l'écart entre le taux d'activité des hommes et des femmes dépasse 20 points en 2015. ■

Définitions

Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs, selon les concepts définis par le BIT) et la population totale correspondante.

Enquête Emploi : réalisée par l'Insee depuis 1950, elle est la source statistique qui permet de mesurer le chômage et l'emploi au sens du BIT. Elle fournit aussi des données sur les professions, la durée du travail, les emplois précaires et permet de mieux cerner les changements de situation vis-à-vis du travail. Depuis 2003, elle est trimestrielle et réalisée en continu au cours de chaque trimestre.

Immigrés, descendants d'immigrés : voir *fiche 1.3*.

Pour en savoir plus

- « Enquête emploi : activité, emploi et chômage en 2015 et en séries longues », *Insee Résultats* n° 183, novembre 2016.
- « Une photographie du marché du travail en 2015 », *Insee Première* n° 1602, juin 2016.

Population active 3.1

1. Taux d'activité des femmes et des hommes selon leurs caractéristiques en 2005 et 2015

en %

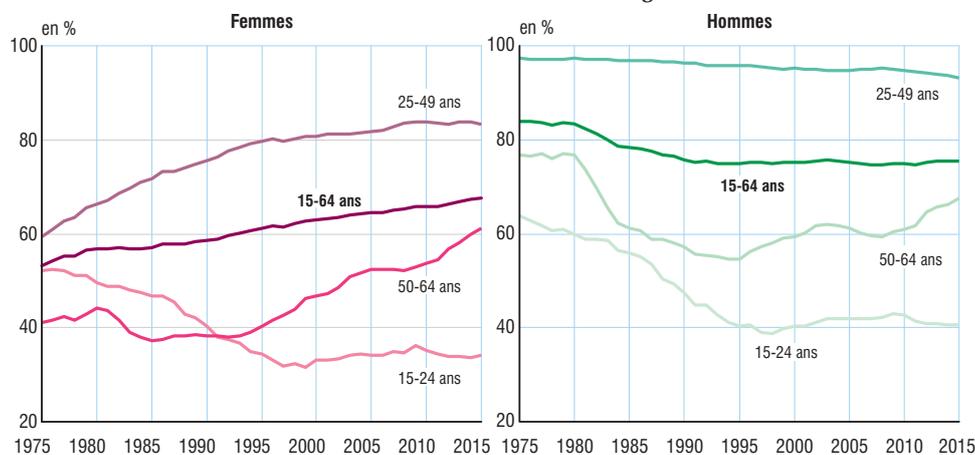
	2005			2015		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Taux d'activité des 15-64 ans	64,4	75,2	69,7	67,6	75,5	71,5
Par âge						
15-24 ans	34,2	41,9	38,1	34,2	40,5	37,3
25-49 ans	81,7	94,8	88,2	83,3	93,2	88,2
50-64 ans	52,3	61,2	56,6	61,1	67,5	64,2
<i>dont 55-64 ans</i>	37,4	43,6	40,4	50,4	55,1	52,6
Par diplôme						
Diplôme supérieur	80,5	86,9	83,6	84,7	90,5	87,4
Bac + 2	81,5	87,4	84,1	83,8	89,4	86,2
Bac ou brevet professionnel	65,0	73,0	68,6	67,6	74,7	71,0
CAP, BEP, ou autre diplôme de ce niveau	72,4	83,9	79,0	72,1	80,4	76,8
Brevet des collèges	44,3	52,5	48,1	36,2	40,9	38,4
Aucun diplôme ou CEP	50,7	65,4	57,8	46,8	63,1	54,9
Par statut d'immigration						
Immigrés	55,3	77,4	66,0	57,8	77,9	67,2
Non-immigrés	65,3	75,0	70,1	68,8	75,3	72,0
<i>Descendants d'immigrés</i>	64,2	71,4	67,7
<i>Sans lien avec l'immigration</i>	69,4	75,8	72,6

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 à 64 ans.

Lecture : en moyenne en 2015, 71,5 % de la population en âge de travailler (conventionnellement de 15 à 64 ans) est active (en emploi ou au chômage).
Note : il s'agit de l'âge atteint pendant la semaine de référence de l'enquête.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2005 et 2015.

2. Évolution du taux d'activité selon le sexe et la tranche d'âge



Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 à 64 ans.

Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

3.2 Emploi

En France métropolitaine, 25,8 millions de personnes en moyenne occupent un **emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)** en 2015, selon les données de l'**enquête Emploi**. 48,3 % d'entre elles sont des femmes, soit 12,5 millions de personnes.

En 2015, le **taux d'emploi** des 15-64 ans s'établit à 64,3 %, les hommes étant plus souvent en emploi que les femmes (67,5 % contre 61,1 %). L'écart se réduit cependant : le taux d'emploi des femmes s'est accru de 2,7 points entre 2005 et 2015, alors que celui des hommes a diminué de 1,8 point. Depuis la crise économique de 2008, la diminution enregistrée chez les hommes est liée au fort recul de l'emploi dans l'industrie et la construction, secteurs majoritairement masculins. Cette baisse a été compensée, plus récemment, par la hausse de l'emploi dans le tertiaire, où les femmes sont davantage présentes.

L'évolution du taux d'emploi entre 2005 et 2015 est plus favorable pour les femmes que pour les hommes, quelle que soit la tranche d'âge. Pour les jeunes (15-24 ans), le taux d'emploi diminue plus fortement pour les hommes (-3,5 points) que pour les femmes (-0,5 point). Le taux d'emploi des 50-64 ans augmente pour les femmes comme pour les hommes, mais la hausse est plus prononcée pour les premières (+7,7 points, contre +4,2 points pour les hommes). Aux âges intermédiaires, le taux d'emploi des femmes augmente de 1,2 point, tandis que celui des hommes diminue fortement (-4,1 points).

Pour les femmes comme pour les hommes, le taux d'emploi des personnes titulaires d'un diplôme de niveau baccalauréat + 2 ou supérieur est plus élevé que celui des moins diplômés. Si le taux d'emploi des hommes est supérieur à celui des femmes quel que soit le niveau d'études, l'écart entre les femmes et les hommes est moindre pour les diplômés du supérieur (inférieur à 5,1 points) que pour les personnes titulaires du baccalauréat ou d'un brevet professionnel

(7,0 points), d'un CAP ou BEP (7,6 points), ou sans diplôme (11,7 points).

En 2015, parmi les **immigrés** âgés de 15 à 64 ans, 48,0 % des femmes et 62,8 % des hommes sont en emploi au sens du BIT. Les écarts de taux d'emploi entre les femmes et les hommes sont moins marqués parmi les **descendants d'immigrés** (56,0 % pour les femmes et 60,7 % pour les hommes) et les personnes sans lien avec l'immigration (63,6 % et 69,0 %). Le taux d'emploi des descendants d'immigrés est en effet nettement supérieur à celui des immigrés pour les femmes, alors qu'il en est proche pour les hommes.

En 2015, près de neuf personnes en emploi sur dix sont salariées. Le salariat est plus fréquent pour les femmes (91,8 %) que pour les hommes (85,3 %). Les formes particulières d'emploi (contrat à durée déterminée, intérim, apprentissage) sont cependant plus répandues chez les femmes (13,6 % de l'emploi contre 12,0 % pour les hommes), car elles sont plus souvent employées en contrats à durée déterminée. Le temps partiel est également plus fréquent chez les femmes : 30,4 % des femmes travaillent à temps partiel, contre 7,9 % des hommes. 44,2 % des femmes en emploi occupent des postes d'employés, contre 12,9 % des hommes. À l'inverse, les hommes sont plus souvent ouvriers (31,7 % contre 8,4 %). La part des cadres est plus importante chez les hommes (20,5 % contre 14,7 % des femmes).

La répartition des emplois selon le **secteur d'activité** varie fortement entre les femmes et les hommes. Moins de 2 % des femmes en emploi travaillent dans le secteur de l'agriculture, ou de la construction, contre respectivement 3,7 % et 11,0 % des hommes. À l'inverse, les femmes sont nettement plus représentées dans le secteur tertiaire (87,8 % des actives occupées, contre 64,6 % pour les hommes), notamment celui de l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale. ■

Définitions

Les personnes âgées de 15 ans ou plus qui sont en **emploi au sens du BIT** (les « actifs occupés ») sont celles qui ont travaillé au moins une heure rémunérée au cours d'une semaine donnée.

Enquête Emploi : voir *fiche 3.1*.

Taux d'emploi : c'est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante.

Immigrés, descendants d'immigrés : voir *fiche 1.3*.

Secteur d'activité : un secteur d'activité regroupe des entreprises qui ont la même activité principale au regard de la nomenclature d'activité économique.

Pour en savoir plus

- « Une photographie du marché du travail en 2015 », *Insee Première* n° 1602, juin 2016.

Emploi 3.2

1. Taux d'emploi des femmes et des hommes selon leurs caractéristiques en 2005 et 2015 en %

	2005			2015		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Taux d'emploi des 15-64 ans	58,4	69,3	63,8	61,1	67,5	64,3
Par âge						
15-24 ans	26,9	33,8	30,3	26,4	30,3	28,4
25-49 ans	74,5	88,3	81,3	75,7	84,2	79,9
50-64 ans	49,5	58,2	53,7	57,2	62,4	59,7
<i>dont 55-64 ans</i>	35,7	41,5	38,5	47,0	50,8	48,8
Par diplôme						
Diplôme supérieur	75,3	81,8	78,5	79,5	84,6	81,9
Bac + 2	76,8	82,5	79,3	78,9	83,3	80,8
Bac ou brevet professionnel	59,1	67,7	63,0	60,4	67,4	63,7
CAP, BEP ou autre diplôme de ce niveau	65,6	78,6	73,1	64,2	71,8	68,5
Brevet des collèges	39,1	47,3	42,8	31,6	34,4	33,0
Aucun diplôme ou CEP	43,8	57,2	50,3	39,0	50,7	44,8
Par statut d'immigration						
Immigrés	44,8	67,0	55,6	48,0	62,8	54,9
Non-immigrés	59,7	69,5	64,5	62,8	68,0	65,4
<i>Descendants d'immigrés</i>	56,0	60,7	58,3
<i>Sans lien avec l'immigration</i>	63,6	69,0	66,3

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 à 64 ans.

Lecture : en moyenne en 2015, 64,3 % de la population en âge de travailler (conventionnellement de 15 à 64 ans) est en emploi.

Note : il s'agit de l'âge atteint pendant la semaine de référence de l'enquête.

Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

2. Statut d'emploi, catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité des actifs occupés en 2015

	Femmes		Hommes		Ensemble	
	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)
Ensemble	12 483	100,0	13 361	100,0	25 844	100,0
<i>dont personnes à temps partiel</i>	3 792	30,4	1 062	7,9	4 855	18,8
Par statut						
Non-salariés	1 022	8,2	1 961	14,7	2 982	11,5
Salariés	11 461	91,8	11 400	85,3	22 861	88,5
Intérimaires	161	1,3	403	3,0	565	2,2
Apprentis	127	1,0	239	1,8	365	1,4
Contrats à durée déterminée	1 406	11,3	965	7,2	2 370	9,2
Contrats à durée indéterminée	9 767	78,2	9 793	73,3	19 560	75,7
Par catégorie socioprofessionnelle						
Agriculteurs, exploitants	128	1,0	337	2,5	465	1,8
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	482	3,9	1 164	8,7	1 647	6,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 830	14,7	2 739	20,5	4 569	17,7
Professions intermédiaires	3 441	27,6	3 125	23,4	6 565	25,4
Employés	5 520	44,2	1 724	12,9	7 245	28,0
Ouvriers	1 045	8,4	4 234	31,7	5 279	20,4
Ouvriers qualifiés	431	3,5	3 054	22,9	3 485	13,5
Ouvriers non qualifiés ¹	613	4,9	1 180	8,8	1 794	6,9
Par secteur d'activité						
Agriculture, sylviculture, pêche	204	1,6	490	3,7	694	2,7
Industrie	1 005	8,1	2 581	19,3	3 586	13,9
Construction	175	1,4	1 476	11,0	1 651	6,4
Tertiaire	10 966	87,8	8 627	64,6	19 593	75,8
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	1 552	12,4	1 746	13,1	3 298	12,8
Transports et entreposage	386	3,1	1 063	8,0	1 449	5,6
Hébergement et restauration	471	3,8	502	3,8	973	3,8
Information et communication	206	1,7	530	4,0	736	2,8
Activités financières, d'assurance et immobilières	716	5,7	544	4,1	1 260	4,9
Activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	1 145	9,2	1 314	9,8	2 459	9,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	5 590	44,8	2 471	18,5	8 061	31,2
Autres activités de services	900	7,2	457	3,4	1 357	5,3

1. Y compris ouvriers agricoles.

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.

Note : les intérimaires sont classés dans le secteur utilisateur.

Source : Insee, enquête Emploi 2015.

3.3 Chômage

En France métropolitaine, le **taux de chômage** **au sens du Bureau international du travail (BIT)** s'établit à 10,0 % de la population active en moyenne en 2015, selon l'**enquête Emploi**. Il atteint 9,5 % pour les femmes et 10,5 % pour les hommes. L'écart entre ces deux taux, qui était en défaveur des femmes depuis 1975, s'est inversé à partir de 2012. En effet, au cours des dix dernières années, le taux de chômage a augmenté plus fortement pour les hommes (+ 2,7 points) que pour les femmes (+ 0,2 point), la crise économique de 2008 ayant davantage touché les secteurs de l'industrie et de la construction, majoritairement masculins.

Cette hausse plus importante du taux de chômage des hommes s'observe pour toutes les tranches d'âge. Le phénomène est toutefois plus marqué chez les jeunes : depuis 2005, le taux de chômage des 15-24 ans a augmenté de 1,4 point chez les femmes et de 5,6 points chez les hommes. En 2015, il s'établit ainsi à 22,7 % pour les jeunes femmes et à 25,1 % pour les jeunes hommes. Si le taux de chômage des jeunes est plus élevé que celui des autres tranches d'âge, cet indicateur ne concerne, par définition, que les jeunes présents sur le marché du travail. Ceux en études, s'ils ne travaillent pas en parallèle, ne sont de fait pas comptabilisés dans la population active. Par ailleurs, les jeunes de 15-24 ans qui ont arrêté leurs études sont aussi moins diplômés que la moyenne de leur génération. Rapportée à l'ensemble de la population des 15-24 ans (actifs et inactifs), la proportion de chômeurs chez les jeunes est alors de 10,1 % pour les hommes en 2015, soit 1,1 point de plus que ceux âgés de 25 à 49 ans. De même, pour les femmes, la part des chômeurs dans la population des 15-24 ans (7,8 %) est finalement très

proche de celle des 25-49 ans (7,6 %). En 2015, le taux de chômage des 25-49 ans s'établit à 9,1 % pour les femmes (+ 0,3 point par rapport à 2005) et à 9,6 % pour les hommes (+ 2,7 points). Celui des 50 ans ou plus est moins élevé : il atteint 6,2 % pour les femmes (en hausse de 1,0 point depuis 2005) et 7,3 % pour les hommes (+ 2,5 points).

En 2015, pour les femmes comme pour les hommes, le taux de chômage des personnes titulaires d'un diplôme de niveau baccalauréat + 2 ou supérieur est nettement inférieur à celui des moins diplômées. Parmi les diplômés du supérieur, le taux de chômage des femmes est plus bas que celui des hommes. Il en est de même pour les personnes sans diplôme ou de niveau CEP ou brevet des collèges (avec un écart en défaveur des hommes dépassant 3 points). À l'inverse, pour les niveaux de diplôme intermédiaires (baccalauréat, CAP ou BEP), le taux de chômage des femmes demeure un peu plus élevé que celui des hommes en 2015.

En 2015, pour les femmes comme pour les hommes, le taux de chômage des **immigrés** (respectivement 16,8 % et 19,2 %) est plus élevé que celui des **descendants d'immigrés** (respectivement 12,8 % et 14,9 %) et des personnes sans lien avec l'immigration (respectivement 8,3 % et 8,9 %). Depuis 2005, le taux de chômage des femmes immigrées a diminué de 2,0 points, alors que celui des hommes immigrés s'est fortement accru (+ 5,8 points).

Certaines personnes sans emploi souhaiteraient travailler, mais ne figurent pas parmi les chômeurs : elles sont à la frontière du marché du travail, dans le **halo autour du chômage**. En 2015, 1,4 million de personnes sont dans ce cas ; 55,4 % d'entre elles sont des femmes. ■

Définitions

Chômage au sens du BIT : un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

Taux de chômage : il représente la part des chômeurs dans la population active (les personnes en emploi, c'est-à-dire les « actifs occupés », ainsi que les personnes au chômage).

Enquête Emploi : voir *fiche 3.1*.

Immigrés, descendants d'immigrés : voir *fiche 1.3*.

Halo autour du chômage : il est composé de personnes inactives au sens du BIT, soit qui recherchent un emploi mais qui ne sont pas disponibles, soit qui souhaitent travailler mais qui ne recherchent pas d'emploi, qu'elles soient disponibles ou non.

Pour en savoir plus

- « Enquête emploi : activité, emploi et chômage en 2015 et en séries longues », *Insee Résultats* n° 183, novembre 2016.
- « Une photographie du marché du travail en 2015 », *Insee Première* n° 1602, juin 2016.

Chômage 3.3

1. Taux de chômage des femmes et des hommes selon leurs caractéristiques en 2005 et 2015

en %

	2005			2015		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Taux de chômage	9,3	7,8	8,5	9,5	10,5	10,0
Par âge						
15-24 ans	21,3	19,5	20,3	22,7	25,1	24,0
25-49 ans	8,8	6,9	7,8	9,1	9,6	9,4
50 ans ou plus	5,2	4,8	5,0	6,2	7,3	6,8
Par diplôme						
Diplôme supérieur	6,4	5,8	6,1	6,1	6,4	6,2
Bac + 2	5,8	5,6	5,7	5,9	6,7	6,3
Bac ou brevet professionnel	9,0	7,2	8,1	10,6	9,7	10,1
CAP, BEP ou autre diplôme de ce niveau	9,3	6,2	7,4	10,9	10,7	10,8
Brevet des collèges	11,7	9,9	10,8	12,4	15,8	14,1
Aucun diplôme ou CEP	13,4	12,4	12,9	16,3	19,4	18,0
Par statut d'immigration						
Immigrés	18,8	13,4	15,7	16,8	19,2	18,1
Non-immigrés	8,5	7,3	7,9	8,8	9,5	9,1
Descendants d'immigrés	12,8	14,9	13,9
Sans lien avec l'immigration	8,3	8,9	8,6

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.

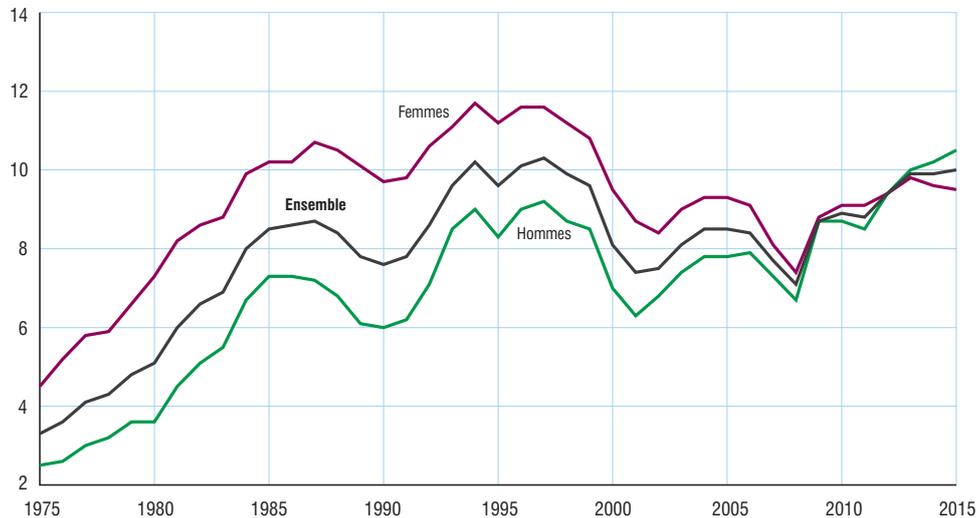
Lecture : en moyenne en 2015, 10,0 % des actifs sont au chômage au sens du BIT.

Note : il s'agit de l'âge atteint pendant la semaine de référence de l'enquête.

Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

2. Taux de chômage au sens du BIT selon le sexe de 1975 à 2015

en %



Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

3.4 Temps de travail, durée travaillée et sous-emploi

En 2015, les femmes qui travaillent sont près de quatre fois plus souvent à temps partiel que les hommes : c'est le cas pour 30,4 % d'entre elles, contre 7,9 % pour les hommes. Elles représentent ainsi 78 % des personnes travaillant à temps partiel. Les écarts entre femmes et hommes tendent néanmoins à se réduire : au cours de la dernière décennie, le temps partiel progresse légèrement chez les hommes, tandis qu'il se stabilise chez les femmes. Quelle que soit la quotité de temps travaillée, les femmes sont plus souvent à temps partiel, mais l'écart est un peu plus marqué pour les personnes à 80 % d'un temps plein. Ainsi, 24 % des femmes et 11 % des hommes à temps partiel sont à 80 %.

Le temps partiel est plus répandu dans les emplois où les femmes sont plus présentes, comme dans la fonction publique, les services (nettoyage, santé et action sociale, éducation) ou encore chez les employés. Cependant, à catégorie socioprofessionnelle identique, elles se trouvent deux à trois fois plus souvent à temps partiel que les hommes. Ainsi, parmi les cadres, 19 % des femmes et 6 % des hommes sont à temps partiel et, chez les employés non qualifiés, c'est le cas de 49 % des femmes, contre 21 % des hommes.

Le nombre et l'âge des enfants à charge sont des facteurs plus déterminants du travail à temps partiel pour les femmes que pour les hommes. Le recours au temps partiel est plus fréquent pour les mères à partir de deux enfants ou pour celles qui ont un enfant en bas âge. Ainsi, 27 % des femmes sans enfant et 29 % des mères d'un seul enfant travaillent à temps partiel, contre 36 % pour les mères de deux enfants et 45 % pour celles ayant au moins trois enfants. De même, 38 % des mères ayant au moins un enfant de moins de trois ans travaillent à temps partiel et

50 % quand elles ont deux enfants ou plus dont au moins un de moins de trois ans. Pour les hommes, le recours au temps partiel varie très peu selon l'âge ou le nombre des enfants.

En 2015, 6,6 % des actifs occupés sont dans une situation de **sous-emploi** ; pour l'essentiel, il s'agit de personnes à temps partiel souhaitant travailler davantage et disponibles pour le faire. Là encore, les femmes sont plus souvent exposées à cette situation (9,7 % contre 3,7 % pour les hommes), même si les écarts sont moins marqués que pour le temps partiel et qu'ils tendent à se réduire depuis une dizaine d'années.

En 2015, la **durée annuelle effective** travaillée par les femmes à temps complet est de 1 578 heures en moyenne, contre 1 707 heures pour les hommes, soit 8 % de moins. Cet écart s'explique à parts presque égales par le fait qu'elles travaillent en moyenne moins d'heures par jour (7,7 heures contre 8,0 heures pour les hommes) et qu'elles travaillent en moyenne moins de jours dans l'année (205 jours contre 215 jours pour les hommes). Ces écarts de durée annuelle entre femmes et hommes s'observent pour toutes les catégories socioprofessionnelles, mais sont d'ampleur variable : ils sont presque nuls pour les employés non qualifiés et sont les plus importants pour les cadres (- 11 % chez les femmes). Ils sont davantage marqués pour les parents (- 10 %), notamment quand le ménage comprend un enfant en bas âge (- 19 %). Pour les salariés à temps partiel, les heures travaillées par les femmes et par les hommes sur l'année sont très proches, légèrement à l'avantage des femmes (+ 4 %). Pour les non-salariés, l'écart est en revanche bien plus important (- 19 %), et s'explique davantage par des journées plus intenses pour les hommes. ■

Définitions

Sous-emploi : personnes actives occupées qui, soit travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire, soit ont travaillé moins que d'habitude en raison de chômage technique ou partiel.

Durée annuelle effective : durée effectivement travaillée sur l'ensemble de l'année par les personnes en emploi (emploi principal). Cette durée inclut les heures supplémentaires rémunérées ou non, régulières ou non, et exclut les heures non travaillées pour cause de congés annuels, jours fériés, maladie, maternité/paternité, chômage partiel, formation, grève.

Pour en savoir plus

- « Enquête emploi : activité, emploi et chômage en 2015 et en séries longues », *Insee Résultats* n° 183, novembre 2016.
- « Les femmes à temps partiel et complet : quels parcours professionnels, quels profils ? », *Document d'études* n° 199, Dares, juillet 2016.

Temps de travail, durée travaillée et sous-emploi 3.4

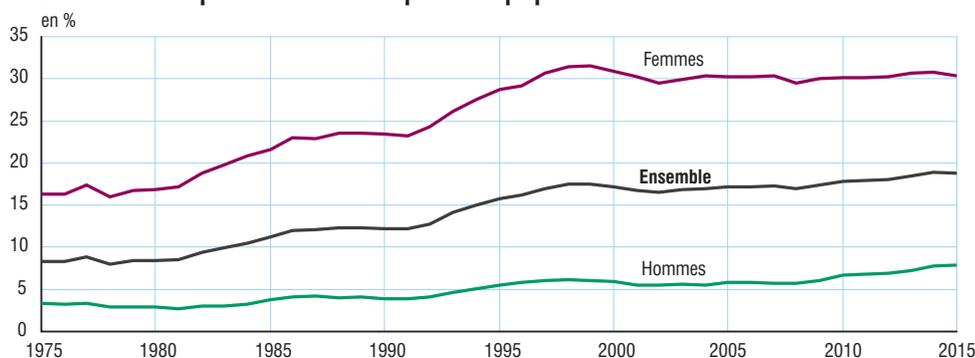
1. Temps partiel et quotité travaillée en 2005 et 2015

	2005			2015		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Temps partiel	30,3	5,8	17,2	30,4	7,9	18,8
Moins d'un mi-temps	6,3	1,3	3,6	6,7	2,4	4,5
Mi-temps	6,5	1,9	4,0	4,6	1,5	3,0
Supérieur à 50 % et inférieur à 80 %	7,7	1,1	4,2	8,6	2,4	5,4
80 %	6,6	0,7	3,4	7,3	0,9	4,0
Plus de 80 %	2,2	0,3	1,2	3,1	0,6	1,8
Non renseigné	1,1	0,6	0,8	0,2	0,2	0,2
Temps plein	69,7	94,2	82,8	69,6	92,1	81,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus en emploi.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2005 et 2015.

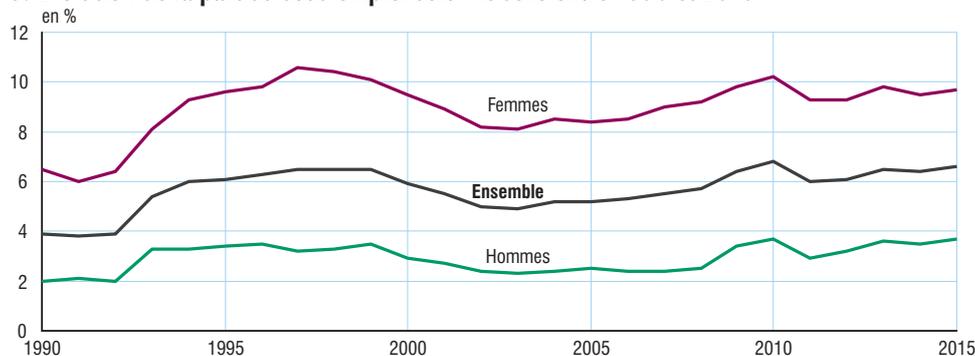
2. Évolution de la part des actifs occupés à temps partiel selon le sexe entre 1975 et 2015



Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus en emploi.

Source : Insee, enquêtes Emploi de 1975 à 2015.

3. Évolution de la part du sous-emploi selon le sexe entre 1990 et 2015



Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus en emploi.

Source : Insee, enquêtes Emploi de 1990 à 2015.

4. Durée effective de travail en 2015

	Salariés à temps complet			Salariés à temps partiel			Non-salariés		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Durée annuelle effective (en heures)	1 578	1 707	1 652	983	948	976	1 821	2 244	2 100
Durée moyenne d'une journée de travail (en heures)	7,7	8,0	7,8	5,6	5,4	5,5	7,9	9,0	8,6
Nombre moyen de jours travaillés dans l'année	205	215	210	177	176	177	230	250	243

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus en emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2015.

3.5 Conditions de travail et pénibilité

Dans leur travail, femmes et hommes sont exposés différemment aux conditions de travail pénibles et aux **risques psychosociaux**. En 2013, en France, les hommes salariés sont plus souvent confrontés à des horaires atypiques que les femmes : 22 % d'entre eux travaillent de nuit et 9 % ont des horaires alternants, contre respectivement 9 % et 6 % des femmes. Ils sont aussi beaucoup plus souvent exposés à la pénibilité physique : 45 % doivent porter des charges lourdes (contre 37 % des femmes), 41 % effectuer des déplacements à pied (contre 28 %) et 27 % subissent des vibrations (contre 6 %). En revanche, une proportion similaire de femmes et d'hommes sont contraints à des postures pénibles ou fatigantes (environ 60 %).

Les hommes sont plus souvent exposés à des produits chimiques cancérogènes sur leur lieu de travail : en 2010, parmi les 10 % de salariés concernés au cours de la dernière semaine travaillée, plus de huit sur dix sont des hommes. Les domaines professionnels les plus concernés, ceux de la maintenance et de la construction, sont en effet à prédominance masculine.

À l'inverse, les femmes sont plus fréquemment exposées que les hommes à certains facteurs de risques psychosociaux. Elles sont davantage concernées par la pression temporelle (49 % déclarent devoir se dépêcher contre 43 % des hommes) et par un manque d'autonomie ou de marges de manœuvre (45 % font un travail répétitif, soit 7 points de plus que les hommes ; un tiers disent ne pas pouvoir régler elles-mêmes les incidents, soit 6 points de plus que les hommes). Les femmes font aussi plus souvent état d'exigences émotionnelles (36 % disent devoir cacher leurs émotions ou faire

semblant d'être de bonne humeur contre 25 % des hommes) et sont plus souvent victimes d'agressions au sein du collectif de travail.

Les hommes sont pour leur part plus souvent soumis à au moins trois contraintes de rythme de travail (41 % contre 29 % des femmes). Les différences selon le sexe sont en revanche moins marquées en ce qui concerne l'aide reçue par les collègues et supérieurs hiérarchiques, la reconnaissance professionnelle, les conflits de valeurs et le sentiment d'insécurité économique.

Les hommes ont plus d'**accidents du travail** avec arrêt (AT) que les femmes (24 contre 17 en moyenne par millions d'heures travaillées en 2013), du fait de leur surreprésentation parmi les ouvriers, qui constituent la catégorie la plus exposée. À catégorie socioprofessionnelle identique, les fréquences des accidents de travail diffèrent cependant peu entre les femmes et les hommes, sauf parmi les employés, car les hommes employés occupent des fonctions plus risquées. La fréquence des accidents du travail est particulièrement élevée parmi les salariés hommes de moins de 20 ans (51 AT par millions d'heures travaillées, soit 23 de plus que les femmes) mais elle diminue fortement avec l'âge, au même titre que l'écart entre femmes et hommes.

Les femmes sont en revanche autant touchées par les **maladies professionnelles** avec arrêt (MP) que les hommes (respectivement 24 700 et 25 800 reconnues en 2013). Si les troubles musculo-squelettiques concernent plus souvent les femmes (55 % des victimes), les hommes sont davantage concernés par les MP les plus graves (par exemple, 98 % des victimes d'affections de l'amiante et 96 % des victimes de surdité sont des hommes). ■

Définitions

Risques psychosociaux : risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Accident du travail (AT) : accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines.

Maladie professionnelle (MP) : atteinte à la santé qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaine, contractée au cours du travail. Ses symptômes apparaissent après une période de latence.

Ne sont ici comptabilisés que les accidents du travail et les maladies professionnelles déclarés et reconnus par la Cnam-TS, et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

Pour en savoir plus

- « Accidents du travail et accidents de trajet. Toujours plus fréquents chez les ouvriers, malgré une tendance globale à la baisse », *Dares Résultats* n° 39, juillet 2016.
- « Conditions de travail – Reprise de l'intensification du travail chez les salariés », *Dares Analyses* n° 49, juillet 2014.

Conditions de travail et pénibilité 3.5

1. Conditions de travail pénibles et exposition aux risques psychosociaux selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle en 2013

en %

	Cadres		Professions intermédiaires		Employés		Ouvriers		Ensemble	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Contraintes horaires										
Travail de nuit ¹	8	14	11	21	8	29	14	23	9	22
Horaires alternants (2x8, 3x8)	1	1	6	8	6	10	18	14	6	9
Contraintes physiques										
Station debout, dans une posture pénible	34	25	49	53	63	67	88	85	57	61
Déplacements à pied longs ou fréquents	15	16	26	40	30	50	46	51	28	41
Port de charges lourdes	16	10	29	35	45	47	53	71	37	45
Secousses ou vibrations	2	6	4	17	6	17	18	49	6	27
Intensité du travail et pression temporelle										
Au moins trois contraintes de rythme ²	25	26	29	41	27	37	48	52	29	41
Devoir se dépêcher	57	47	52	42	45	45	48	41	49	43
Autonomie, marges de manœuvre										
Avoir un travail répétitif	14	9	30	24	12	13	30	16	45	38
Ne pas pouvoir régler soi-même les incidents	19	14	28	20	37	32	50	37	33	27
Exigence émotionnelle³	37	25	38	25	38	34	25	20	36	25
Rapports sociaux difficiles										
Absence d'aide de la part										
des supérieurs hiérarchiques	22	17	23	18	18	23	19	19	20	19
des collègues	12	6	11	9	10	9	13	11	11	9
Victime d'une agression⁴ de la part										
du public	19	14	31	20	22	42	6	13	22	19
de collègues ou supérieurs hiérarchiques	19	10	16	13	12	14	13	14	14	13
Manque de reconnaissance⁵	27	20	36	28	28	31	28	32	30	28
Conflits de valeur⁶	7	7	10	9	10	14	9	12	9	10
Insécurité économique⁷	19	18	22	23	24	23	32	31	24	25

1. Habituellement ou occasionnellement.

2. Parmi les sept contraintes de rythme suivantes : rythme de travail imposé par le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, cadence automatique d'une machine, autres contraintes techniques, dépendance immédiate vis-à-vis des collègues, normes de production à satisfaire en une journée, demandes extérieures, contraintes ou surveillances permanentes exercées par la hiérarchie.

3. Maîtrise des émotions : devoir cacher ses émotions, faire semblant d'être de bonne humeur.

4. Au cours des 12 derniers mois, agression verbale, physique ou sexuelle.

5. Au vu des efforts, ne pas recevoir l'estime et le respect que mérite le travail.

6. Devoir faire des choses que l'on désapprouve.

7. Craindre de perdre son emploi.

Champ : France, ensemble des salariés.

Sources : Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquêtes Conditions de travail.

2. Fréquence des accidents du travail selon la catégorie socioprofessionnelle et l'âge en 2013

	Nombre d'accidents du travail pour un million d'heures de travail		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Catégorie socioprofessionnelle			
Cadres	2	2	2
Professions intermédiaires	12	10	11
Employés	16	22	18
Ouvriers	45	42	42
Âge			
15 à 19 ans	28	51	44
20 à 29 ans	20	32	27
30 à 39 ans	15	25	21
40 à 49 ans	16	22	19
50 à 59 ans	16	18	18
60 ans ou plus	12	9	10
Ensemble	17	24	21

Champ : France, salariés du régime général (hors salariés des particuliers employeurs, contractuels de la fonction publique et salariés en intérim).

Lecture : en 2013, pour un million d'heures rémunérées, les femmes ouvrières totalisent en moyenne 45 accidents du travail reconnus par le régime général.

Sources : Cnam-TS 2013 (accidents du travail) ; Insee, DADS 2013 (heures salariées).

Fiches

Revenus et niveaux de vie



4.1 Revenu salarial

En 2014, le **revenu salarial** annuel moyen dans le secteur privé et la fonction publique s'élève à 17 820 euros pour les femmes et à 23 400 euros pour les hommes, soit un niveau inférieur de 24 % pour les premières. Cette moyenne recouvre des situations hétérogènes. Ainsi, l'écart entre femmes et hommes est plus marqué pour les salariés les plus âgés que pour leurs cadets (20 % pour les moins de 40 ans, contre près de 30 % pour les 55 ans ou plus). Ce constat résulte en partie de carrières plus souvent interrompues et moins favorables chez les femmes que chez les hommes, mais aussi d'éventuelles variations de l'écart entre femmes et hommes selon les générations. L'écart de revenu salarial entre femmes et hommes est aussi plus prononcé parmi les salariés les plus diplômés (35 % parmi les titulaires d'un bac + 3 ou plus, contre 25 % pour les bac à bac + 2 et 27 % pour ceux d'un diplôme inférieur au bac) et parmi les cadres (25 % contre 10 % chez les employés). Enfin, l'écart femmes-hommes est plus important parmi les salariés du secteur privé que du public (28 % contre 17 %).

L'écart de revenu salarial moyen entre femmes et hommes reflète à la fois des différences en termes de **salaires en équivalent temps plein** (EQTP), prix d'une unité de travail salarié, et de volume de travail réalisé au cours de l'année. En 2014, le salaire en EQTP des femmes s'élève en moyenne à 24 320 euros par an contre 29 440 euros pour les hommes, soit 17 % de moins pour les premières. L'écart de salaire en EQTP entre femmes et hommes explique en moyenne presque trois quarts de l'écart de revenu salarial, le reste étant dû aux différences de volume de travail. Ces différences de volume ont cependant un poids plus important dans les écarts sexués de revenu salarial parmi les moins diplômés et les plus jeunes, reflétant notamment des interruptions de carrière et un recours au temps partiel plus fréquents chez les jeunes femmes en lien notamment avec la maternité.

Définitions

Revenu salarial : somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes les cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Salaires en équivalent temps plein (EQTP) : salaire net converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif.

Médiane, déciles : voir *fiche 4.4*.

Pour en savoir plus

- « Le revenu salarial s'établit à 20 670 euros en moyenne en 2014 », *Insee Focus* n° 75, janvier 2017.

À l'inverse, l'écart femmes-hommes de revenu salarial résulte principalement d'écarts de salaire en EQTP chez les plus diplômés et les cadres, ainsi que parmi les employés.

La différence de salaire en EQTP entre femmes et hommes est la plus élevée chez les cadres et les salariés les plus diplômés, ce qui peut refléter des marges individuelles de négociations salariales plus importantes dont les hommes profiteraient davantage. Dans le secteur privé, les écarts de salaire en EQTP comme les écarts de volume de travail sont plus marqués que dans la fonction publique, reflétant en particulier des politiques de rémunération plus diversifiées.

Les écarts de revenu salarial entre femmes et hommes varient le long de la distribution. Ainsi, alors que le revenu salarial **médian** des femmes est inférieur de 16 % à celui des hommes, le 1^{er} **décile** du revenu salarial des femmes est inférieur de 31 % et le dernier décile de 23 %. Chez les cadres et les professions intermédiaires, l'écart de revenu salarial entre femmes et hommes est également plus marqué en bas et en haut de la distribution qu'au niveau de la médiane. En revanche, chez les employés, le 1^{er} décile est plus élevé pour les femmes reflétant des situations d'emploi moins hétérogènes chez les femmes que chez les hommes.

En vingt ans, l'écart de revenu salarial entre femmes et hommes s'est légèrement réduit, passant de 27 % en 1995 à 24 % en 2014. Il a augmenté légèrement jusqu'en 2000 (28 %), avant de décroître faiblement, puis de manière plus accentuée depuis 2008. En effet, à partir de 2009, le revenu salarial moyen des hommes a diminué, tandis que celui des femmes continuait à progresser. La tendance à la baisse de l'écart femmes-hommes est principalement portée par une diminution des écarts de volume de travail, notamment depuis 2002. L'écart de salaire en EQTP est lui resté plus stable sur l'ensemble de cette période ; il diminue très légèrement depuis 2008. ■

Revenu salarial 4.1

1. Revenu salarial et salaire en EQTP annuels moyens selon le sexe en 2014

en euros courants

	Revenu salarial annuel moyen			Salaire annuel moyen en EQTP ¹		
	Femmes	Hommes	Écart relatif (en %)	Femmes	Hommes	Écart relatif (en %)
Ensemble	17 820	23 400	23,8	24 320	29 440	17,4
Âge²						
Moins de 25 ans	6 490	8 260	21,4	16 490	17 460	5,6
25 à 39 ans	16 880	20 990	19,6	22 280	25 260	11,8
40 à 49 ans	20 510	27 120	24,4	25 370	30 830	17,7
50 à 54 ans	21 180	29 330	27,8	25 700	32 810	21,7
55 ans ou plus	20 230	28 670	29,4	27 300	36 580	25,4
Diplôme						
Pas de diplôme	12 110	17 030	28,9	18 290	21 850	16,3
Diplôme inférieur au bac	15 260	20 790	26,6	20 390	24 600	17,1
Bac à bac + 2	20 050	26 830	25,3	24 370	30 400	19,8
Bac + 3 ou plus	29 090	44 750	35,0	33 970	49 860	31,9
Catégorie socioprofessionnelle						
Cadres ³	33 850	44 980	24,7	39 860	51 370	22,4
Professions intermédiaires	21 010	25 300	17,0	25 890	29 330	11,7
Employés	13 550	15 050	10,0	19 590	21 770	10,0
Ouvriers	11 300	16 480	31,4	17 970	21 220	15,3
Secteur						
Secteur privé et entreprises publiques	16 530	23 050	28,3	23 810	29 390	19,0
Fonction publique	20 880	25 250	17,3	25 340	29 680	14,6

1. Le salaire annuel moyen en EQTP est calculé sur les salariés ayant un volume de travail en équivalent temps plein strictement positif.

2. Les statistiques par tranche d'âge sont calculées sur le sous-échantillon du panel pour lequel les poids des générations sont représentatifs de ceux observés dans la population salariée en 2014.

3. Y compris chefs d'entreprise salariés.

Champ : France, ensemble des salariés hors salariés agricoles, apprentis, stagiaires, et hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Source : Insee, Panel tous salariés.

2. Distribution du revenu salarial annuel selon le sexe en 2014

en euros courants

	Ensemble		Cadres ¹		Professions intermédiaires		Employés		Ouvriers	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
1 ^{er} décile (D1)	2 090	3 050	9 680	13 520	5 200	7 220	1 670	1 320	1 030	2 670
Médiane	16 920	20 170	31 130	38 040	21 970	25 020	14 300	15 480	11 520	17 600
9 ^e décile (D9)	32 220	41 930	56 330	76 000	32 520	38 490	23 480	27 820	20 450	26 480

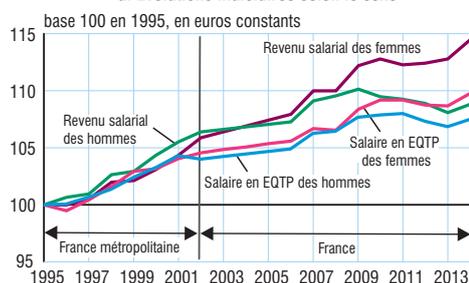
1. Y compris chefs d'entreprise salariés.

Champ : France, ensemble des salariés hors salariés agricoles, apprentis, stagiaires, et hors salaires versés par des particuliers employeurs.

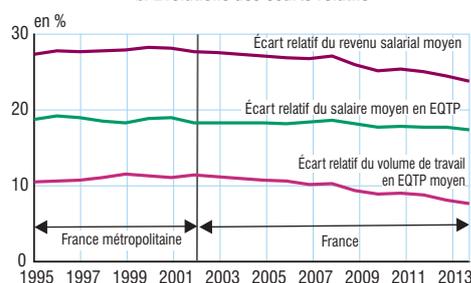
Source : Insee, Panel tous salariés.

3. Évolutions du revenu salarial et du salaire en EQTP annuels moyens par sexe de 1995 à 2014

a. Évolutions indiciaires selon le sexe



b. Évolutions des écarts relatifs



Champ : France métropolitaine jusqu'en 2001, France à partir de 2002 ; ensemble des salariés hors salariés agricoles, apprentis, stagiaires et hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Note : du fait de la fragilité des données de 2003 à 2005, les évolutions sont lissées entre 2002 et 2006. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les cotisations patronales pour complémentaire santé obligatoire (CPCSO) ne sont plus exonérées d'impôt sur le revenu et entrent de ce fait dans le calcul du revenu salarial et du salaire en EQTP. Une estimation du montant de ces cotisations a été réalisée afin de permettre la comparaison entre les données antérieures à 2012 et les données postérieures à 2013. Le salaire annuel moyen en EQTP est calculé sur les salariés ayant un volume de travail en équivalent temps plein strictement positif.

Source : Insee, Panel tous salariés.

4.2 Allocations chômage et minima sociaux

Fin septembre 2014, parmi les 6,3 millions de personnes inscrites à Pôle emploi, 45 % des femmes et 50 % des hommes sont indemnisés par une **allocation chômage** (de l'assurance chômage ou du régime de solidarité). Le plus faible taux d'indemnisation des femmes s'explique par des périodes de travail passées plus souvent de durée insuffisante pour ouvrir des droits au régime de solidarité et par leur part plus importante en activité réduite. En effet, les personnes en activité réduite peuvent, sous certaines conditions, ne pas percevoir d'indemnisation.

Par ailleurs, percevant des salaires en moyenne moins élevés que ceux des hommes, les femmes bénéficient de montants d'indemnisation plus faibles lorsqu'elles relèvent de l'assurance chômage : en septembre 2014, les femmes allocataires de l'assurance chômage touchent en moyenne 890 euros par mois, contre 1 180 euros pour les hommes. Leur durée maximale d'indemnisation est également plus courte : parmi les **personnes indemnisables** à l'assurance chômage à cette date, 38 % des femmes ont une durée maximale d'indemnisation égale ou supérieure à 24 mois, contre 42 % des hommes.

Fin 2014, 4,13 millions d'allocataires perçoivent l'un des neuf **minima sociaux** en vigueur en France. 2,14 millions sont des femmes, soit 52 % des allocataires. Elles sont surtout surreprésentées dans les dispositifs à destination des personnes âgées : l'allocation veuvage (97 % de femmes), le **minimum vieillesse** (56 %), l'allocation équivalent retraite de remplacement et l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (82 %).

Premier minimum social en nombre d'allocataires, le **RSA socle** bénéficie à 1,95 million

de foyers fin 2015, soit 2,23 millions d'adultes. 54 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) sont des femmes. Avec 233 300 bénéficiaires, les femmes représentent 96 % des allocataires du RSA socle majoré, accordé temporairement aux parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant. En revanche, elles ne représentent que 49 % des adultes bénéficiaires du RSA socle non majoré.

La moitié des foyers bénéficiaires du RSA socle sont des personnes seules (52 %), parmi lesquelles les deux tiers sont des hommes. Un tiers des foyers sont des familles monoparentales (33 %), en quasi-totalité des mères avec enfant(s).

Depuis fin 2008, le nombre de foyers allocataires du RSA socle a augmenté de 45 %. Cette forte croissance a davantage concerné les hommes : leur part parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré est passée de 48 % fin 2008 à 51 % fin 2015, conséquence d'une plus forte hausse du nombre de chômeurs parmi les hommes que parmi les femmes durant cette période.

L'**AAH** est le deuxième minimum social en termes d'effectifs. Fin 2015, il concerne 1,06 million de personnes dont 515 200 femmes, soit 49 % des allocataires. Plus de sept allocataires de l'AAH sur dix sont des personnes seules (71 %), en majorité des hommes (42 % des allocataires sont des hommes seuls). 15 % des allocataires ont des enfants, dont 9 % sont en couple et 6 % en famille monoparentale (la quasi-totalité sont des mères). La part des femmes est légèrement plus importante (50 %) parmi les allocataires dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 80 %, ces derniers comptant relativement moins de personnes seules et davantage de personnes avec enfant(s). ■

Définitions

Allocation chômage : allocation du régime d'assurance chômage (RAC) ou du régime de solidarité (principalement l'allocation de solidarité spécifique – ASS). Une **personne** est dite **indemnisable** si elle a des droits ouverts à l'assurance chômage. Certaines situations (activité réduite, délai d'attente, différé d'indemnisation, etc.) peuvent expliquer qu'à une date donnée, une personne puisse être indemnisable sans être indemnisée. Dans le cas de l'activité réduite, les droits à indemnisation sont décalés dans le temps.

Minima sociaux : ils garantissent un minimum de ressources aux personnes bénéficiaires. Le principal est le volet « minimum social » du revenu de solidarité active (**RSA socle**) qui a remplacé le RMI en 2009. Les autres principaux minima sociaux sont l'allocation aux adultes handicapés (**AAH**) et le **minimum vieillesse**, qui s'adresse aux personnes de plus de 65 ans (dès l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'incapacité au travail).

Pour en savoir plus

- « Les demandeurs d'emploi indemnisables par l'assurance chômage en 2014 », *Dares Résultats* n° 070, décembre 2016.
- « Minima sociaux : la croissance soutenue du nombre d'allocataires s'atténue en 2014 », *Études et Résultats* n° 964, Drees, juin 2016.

Allocations chômage et minima sociaux 4.2

1. Indemnisation du chômage fin septembre 2014

	Femmes	Hommes	Ensemble
Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E ou dispensés de recherche d'emploi¹	3 162 360	3 111 440	6 273 800
Indemnisés au régime d'assurance chômage ou de solidarité	1 431 340	1 540 520	2 971 860
Part d'indemnisés (en %)	45,3	49,5	47,4
Montant brut moyen perçu² (en euros par mois)	890	1 180	1 000
Répartition selon la durée maximale d'indemnisation³ (en %)	100,0	100,0	100,0
Moins de 12 mois	26,6	22,8	24,7
12 à 24 mois	33,0	32,3	32,0
24 mois ou plus	37,8	42,1	40,0
Non renseigné	2,6	2,8	3,3

1. Demandeur d'emploi tenu de faire des actes positifs de recherche d'emploi : cat. A (sans emploi au cours du mois), cat. B (a exercé une activité réduite de 78 heures ou moins), cat. C (a exercé une activité réduite de plus de 78 heures). Demandeur d'emploi non tenu de faire des actes positifs de recherche d'emploi : cat. D (en stage ou formation, en maladie, etc.), cat. E (en emploi : en contrat aidé, créateur d'entreprise, etc.). À leur demande, les demandeurs d'emploi au-delà d'un âge variant selon les situations pouvaient être dispensés de recherche d'emploi (dispositif fermé le 1^{er} janvier 2012). 2. Parmi les personnes continuellement indemnissables par l'assurance chômage (et par une même allocation) en septembre 2014 et indemnisées en fin de mois, hors valeurs aberrantes (1 % des observations). 3. Parmi les personnes indemnissables par l'assurance chômage au 30 septembre 2014. La durée maximale d'indemnisation, ou durée du droit, désigne le nombre de jours d'indemnisation maximal auquel donnent droit les périodes d'affiliation qui ont été liquidées lors de l'ouverture du droit. Champ : France au 30 septembre 2014. Source : Pôle emploi, Fichier historique statistique.

2. Foyers allocataires du RSA socle selon la situation familiale fin 2015

	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	Ensemble RSA socle
Nombre de foyers allocataires	1 703 900	242 000	1 945 900
Nombre d'adultes bénéficiaires (allocataires + éventuels conjoints)	1 990 300	242 000	2 232 300
Nombre de personnes couvertes (allocataires + éventuels conjoints + personnes à charge)	3 261 700	749 900	4 011 600
Répartition selon la situation familiale (en %)			
Personnes seules	59,0	///	52,2
Femmes	19,0	///	17,1
Hommes	40,0	///	35,1
Familles monoparentales	24,2	100,0	33,1
Femmes	21,7	96,4 ¹	30,5
Hommes	2,5	3,6	2,6
Couples	16,8	///	14,7
Sans enfant à charge	3,3	///	2,9
Avec enfant(s) à charge	13,5	///	11,8
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Femmes ²	49,2	96,4	54,3
Hommes ²	50,8	3,6	45,7

1. Ou femme enceinte sans enfant. 2. La répartition par sexe est calculée sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints). Champ : France, foyers allocataires du RSA socle au 31 décembre 2015. Note : la répartition selon la situation familiale et selon le sexe est faite uniquement sur le champ Cnaf (fin 2015, 98,7 % des allocataires du RSA socle relèvent des CAF). Sources : Cnaf et MSA.

3. Allocataires de l'AAH selon la situation familiale fin 2015

	AAH taux d'incapacité entre 50 % et 80 %	AAH taux d'incapacité > à 80 %	AAH total
Nombre d'allocataires			1 062 300
Nombre de personnes couvertes (allocataires + éventuels conjoints + personnes à charge)			1 559 900
Répartition selon la situation familiale (en %)			
Personnes seules	65,5	75,5	71,4
Femmes	26,4	32,1	29,8
Hommes	39,1	43,4	41,6
Familles monoparentales	8,2	3,7	5,5
Femmes	7,5	3,3	5,0
Hommes	0,7	0,4	0,5
Couples sans enfant à charge	14,4	13,4	13,8
Femmes	8,9	8,6	8,7
Hommes	5,5	4,8	5,1
Couples avec enfant(s) à charge	11,9	7,4	9,3
Femmes	6,8	3,8	5,0
Hommes	5,1	3,6	4,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Femmes	49,5	47,8	48,5
Hommes	50,5	52,2	51,5

Champ : France, foyers allocataires de l'AAH au 31 décembre 2015. Note : la répartition selon la situation familiale et selon le sexe est faite uniquement sur le champ Cnaf (fin 2015, 96,9 % des allocataires de l'AAH relèvent des CAF). Sources : Cnaf et MSA.

4.3 Retraites et minimum vieillesse

En 2014, 15,8 millions de retraités perçoivent au moins une **pension** de droit direct auprès des régimes de retraite français. Parmi eux, 12,7 millions sont âgés de 65 ans ou plus, dont 6,7 millions de femmes et 6,0 millions d'hommes. Ces retraités reçoivent en moyenne 1 397 euros nets par mois. Les femmes perçoivent en moyenne 1 202 euros, soit 26 % de moins que les hommes (1 617 euros). Ce montant inclut, outre la pension de droit direct, la pension de réversion et la majoration de pension pour trois enfants ou plus. L'écart entre femmes et hommes est plus important si l'on considère uniquement la pension de droit direct, versée au titre de l'activité professionnelle passée. En effet, la pension de droit direct des femmes (891 euros nets par mois) est inférieure de 42 % à celle des hommes (1 543 euros), en raison de carrières moins favorables et moins souvent complètes. Cet écart se réduit cependant au fil des générations.

Pour les femmes, le montant moyen de la pension de droit direct progresse au fil des générations, grâce à leur participation plus importante au marché du travail. Il atteint ainsi 1 058 euros nets pour les retraitées de 65 à 69 ans contre 730 pour celles âgées de 85 ans ou plus. Cette différence s'explique pour l'essentiel par des durées de carrière de plus en plus longues et des salaires de plus en plus élevés. La montée en charge de dispositifs permettant principalement aux mères de valider des trimestres supplémentaires (notamment l'assurance vieillesse des parents au foyer mise en place en 1972) a également contribué à accroître les écarts entre les femmes au fil des générations. Chez les hommes, les différences selon l'âge sont nettement moins marquées.

Les autres composantes de la pension de retraite contribuent à diminuer les écarts entre sexes, en particulier pour les retraités les plus âgés. C'est le cas des droits dérivés (ou pensions de réversion), fondés sur les droits à retraite du conjoint décédé, parfois sous conditions de ressources, de non-remariage ou de non-remise en couple. En moyenne, ces droits constituent 22 % de la retraite totale des femmes âgées de 65 ans ou plus, contre seulement 1 % chez les hommes du même âge. Les femmes sont plus souvent veuves en raison d'une plus grande longévité. De plus, la relative faiblesse de leurs droits directs les rend plus souvent que les hommes éligibles à un droit dérivé dans les régimes qui appliquent une condition de ressources, comme le régime général.

Au-delà de la pension de retraite, certaines personnes peuvent bénéficier du **minimum vieillesse** en cas de faibles revenus. En 2014, 554 100 personnes en bénéficient, soit 3,6 % des 61 ans ou plus. Près des trois quarts des titulaires sont des personnes seules ; parmi elles, près de sept sur dix sont des femmes.

Les femmes de la génération 1946 sont parties à la retraite plus tard que les hommes de leur génération. Elles liquident leur droit en moyenne à 61,1 ans, contre 60,2 pour les hommes. Les femmes sont davantage contraintes que les hommes de liquider leur pension à 65 ans ou plus pour éviter une **décote**, en raison de carrières plus souvent incomplètes. Par ailleurs, étant moins souvent éligibles que les hommes aux dispositifs de départs anticipés, notamment pour carrière longue, elles ont aussi moins tendance à liquider une pension avant 60 ans. ■

Définitions

Pension de retraite : rente viagère versée par une ou plusieurs caisses de retraite. Dans cette fiche, cela désigne les avantages de droit direct ou dérivé et les majorations de pension pour trois enfants ou plus. Dans la pratique, d'autres avantages qualifiés d'accessoires peuvent s'ajouter, selon les régimes et les situations individuelles.

Minimum vieillesse : minimum social qui s'adresse aux personnes de 65 ans ou plus (à l'âge légal d'ouverture des droits en cas d'inaptitude au travail) : allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) depuis sa mise en application en 2007, allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les anciens allocataires. Fin 2014, il s'élève à 800 euros mensuels pour une personne seule et à 1 242 euros pour un couple.

Décote : minoration du montant de pension, appliquée lorsque la durée d'assurance ou l'âge au moment de la liquidation ne sont pas suffisants.

Pour en savoir plus

- *Les Retraités et les Retraites*, coll. « Panoramas de la Drees », édition 2016.
- « La part de la réversion dans la retraite des femmes diminue au fil des générations », *Études et Résultats* n° 951, Drees, février 2016.
- « Retraites : les femmes perçoivent une pension inférieure de 26 % à celle des hommes en 2012 », *Études et Résultats* n° 904, Drees, janvier 2015.

Retraites et minimum vieillesse 4.3

1. Montant moyen mensuel net de la pension de retraite selon l'âge et le sexe en 2014

en euros

	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80-84 ans	85 ans ou plus	Ensemble des 65 ans ou plus
Femmes						
Pension de retraite	1 196	1 189	1 136	1 184	1 306	1 202
Pension de droit direct	1 058	972	829	757	730	891
Pension de droit dérivé	108	182	266	383	530	272
Majoration pour 3 enfants ou plus	30	36	40	44	47	38
Hommes						
Pension de retraite	1 661	1 642	1 555	1 554	1 639	1 617
Pension de droit direct	1 603	1 574	1 480	1 467	1 521	1 543
Pension de droit dérivé	11	15	20	26	47	20
Majoration pour 3 enfants ou plus	47	53	56	61	71	55
Écart montants féminins/masculins pour la pension de retraite¹ (en %)						
Pension de retraite	- 28	- 28	- 27	- 24	- 20	- 26
Pension de droit direct	- 34	- 38	- 44	- 48	- 52	- 42

1. = (Femmes - Hommes)/Hommes.

Champ : retraités de 65 ans ou plus, nés en France ou à l'étranger, résidant en France ou à l'étranger, ayant au moins un avantage de droit direct dans un régime de base ; les retraités ne percevant qu'une pension de réversion sont exclus.

Note : les données de ce tableau ne sont pas corrigées de la mortalité différentielle.

Sources : Drees, enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR), échantillon interrégimes des retraités (EIR), modèle ANCETRE.

2. Répartition des retraités nés en 1946 selon l'âge à la liquidation et le régime principal en 2012

	Âge moyen à la liquidation dans le régime principal	Répartition par âge à la liquidation dans le régime principal (en %)							Part parmi les retraités (en %)
		Moins de 55 ans	55 ans	56-59 ans	60 ans	61-64 ans	65 ans	66 ans ou plus	
Ensemble	60,6	2,8	3,7	11,8	49,9	14,1	17,3	0,4	100,0
Hommes									
<i>dont : unipensionnés</i>	60,2	3,7	4,5	17,1	47,5	15,4	11,4	0,3	50,3
Cnav	60,9	0,0	0,0	17,1	52,7	16,2	13,7	0,3	24,5
MSA salariés	62,0	0,0	0,0	12,8	38,1	17,6	31,5	0,0	0,5
FPE civile et CNRACL	59,3	4,2	15,2	14,4	41,7	19,3	4,4	0,8	2,6
<i>poly pensionnés</i>									
Cnav	60,7	0,0	0,0	21,3	51,7	16,3	10,5	0,2	9,4
MSA salariés	60,3	0,0	0,0	22,5	59,0	11,3	7,2	0,0	0,9
FPE civile et CNRACL	59,2	6,2	16,6	12,0	44,6	14,9	5,4	0,3	3,9
<i>unipensionnés et poly pensionnés</i>									
Régimes spéciaux	55,4	25,6	50,7	9,2	11,7	2,2	0,7	0,0	1,9
Militaires	48,4	78,9	15,0	5,6	0,0	0,6	0,0	0,0	1,1
Agriculteurs (non-salariés)	60,4	0,0	0,0	18,8	62,8	14,2	4,1	0,2	1,7
Artisans ou commerçants	60,6	0,0	0,0	29,2	44,0	15,9	9,8	1,0	2,1
Femmes	61,1	1,9	2,8	6,5	52,3	12,7	23,3	0,5	49,7
<i>dont : unipensionnées</i>									
Cnav	61,8	0,0	0,0	4,5	54,2	11,8	29,1	0,5	29,8
MSA salariés	62,8	0,0	0,0	5,8	36,2	10,5	46,2	1,3	0,3
FPE civile et CNRACL	58,1	8,9	16,0	18,7	42,8	11,4	2,2	0,2	4,3
<i>poly pensionnées</i>									
Cnav	61,8	0,0	0,0	4,2	54,6	13,5	27,3	0,3	6,8
MSA salariés	60,7	0,0	0,0	10,2	70,3	8,7	10,8	0,0	0,5
FPE civile et CNRACL	59,0	9,0	9,6	9,5	48,7	17,7	5,3	0,2	4,7
<i>unipensionnées et poly pensionnées</i>									
Régimes spéciaux	55,6	22,0	38,0	15,3	19,1	4,2	1,5	0,0	0,6
Agriculteurs (non-salariés)	60,7	0,0	0,0	10,0	68,8	11,1	9,4	0,7	1,5
Artisans ou commerçants	62,3	0,0	0,0	7,1	39,2	19,6	30,2	3,8	0,7

Champ : France, retraités nés en 1946, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2012.

Note : âge atteint à la liquidation de la pension pour lequel la durée validée est la plus importante, qui n'est pas nécessairement celui à la première liquidation. Les poly pensionnés sont ici classés selon leur régime de base principal, celui où ils ont validé le plus de trimestres d'assurance.

Source : Drees, échantillon interrégimes des retraités (EIR), 2012.

4.4 Niveaux de vie et pauvreté

Le **niveau de vie** est construit à partir de l'ensemble des revenus du ménage et a la même valeur pour tous ses membres. La faiblesse d'un revenu individuel peut ainsi être compensée par les revenus du conjoint et, le cas échéant, par les revenus non individualisables du ménage (revenus du patrimoine, prestations sociales, etc.). En conséquence, les inégalités de niveau de vie moyen entre femmes et hommes sont très atténuées par rapport à celles liées aux revenus d'activité ou de remplacement (retraites, indemnités chômage, d'invalidité, etc.).

En 2014, le niveau de vie moyen des femmes est inférieur de 4 % à celui des hommes (22 840 euros contre 23 710 euros). En 1996, cet écart n'était que de 1 %. Il s'est accru, car le niveau de vie moyen des hommes a davantage progressé que celui des femmes entre 1996 et 2014. Ce léger décrochage s'observe également sur la **médiane** et le 1^{er} **décile** des niveaux de vie.

Les écarts de niveaux de vie selon le sexe proviennent des personnes seules ou à la tête de familles monoparentales. Les femmes seules de moins de 65 ans en activité ont un niveau de vie moyen plus faible que celui de leurs homologues masculins (21 200 euros contre 22 700 euros en 2014, soit 7 % de moins), du fait de revenus d'activité moindres. Cette différence s'accroît chez les personnes seules plus âgées : du fait de carrières plus incomplètes, le niveau de vie moyen des femmes seules de 65 ans ou plus est inférieur de 14 % à celui des hommes seuls de la même tranche d'âge. Les mères de

famille monoparentale ont quant à elles des niveaux de vie nettement plus faibles que leurs homologues masculins : 15 300 euros en moyenne, actives et inactives confondues, contre 20 100 euros pour les pères, soit un écart de 24 %.

La distribution des niveaux de vie est légèrement plus inégalitaire chez les hommes que chez les femmes, comme en témoigne l'**indice de Gini** un peu plus élevé pour les premiers, en 2014 comme en 2002 et en 1996. Cela traduit la plus grande dispersion des revenus d'activité des hommes ne vivant pas en couple par rapport aux femmes dans la même situation.

En 2014, 4,7 millions de femmes et 4,0 millions d'hommes vivent en dessous du seuil de **pauvreté monétaire**, fixé à 60 % du niveau de vie médian. Le taux de pauvreté monétaire des femmes (14,7 %) est plus élevé que celui des hommes (13,4 %). Il a baissé depuis 1996 pour les femmes comme pour les hommes, mais légèrement plus pour ces derniers.

Le taux de pauvreté des femmes seules est inférieur à celui des hommes seuls. En revanche, le risque de pauvreté monétaire est particulièrement élevé pour les mères de famille monoparentale : 39,1 % d'entre elles (29,4 % des actives et 69,9 % des inactives) vivent sous le seuil de pauvreté en 2014, contre 20,6 % pour les pères de famille monoparentale. La situation reste donc bien plus problématique de ce point de vue pour les femmes, qui représentent 83 % des parents à la tête d'une famille monoparentale. ■

Définitions

Niveau de vie : il correspond au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Il est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'« OCDE modifiée » qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie (ou de salaires, de revenus, etc.), les **déciles** (au nombre de 9 : D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux. Les 10 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1^{er} décile (D1), le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur au 9^e décile (D9), la **médiane** (D5) partage la population en deux parts égales.

Indice de Gini : il mesure le degré d'inégalité de la distribution des niveaux de vie. Il varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspondant à l'égalité parfaite (tout le monde a le même niveau de vie) et la valeur 1 à l'inégalité extrême (une seule personne a tout le revenu).

Pauvreté monétaire : une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat, mesure la pauvreté monétaire de manière relative : le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. L'Insee, comme Eurostat, privilégie le seuil à 60 % de la médiane.

Pour en savoir plus

- « Les niveaux de vie en 2014 », *Insee Première* n° 1614, septembre 2016.
- Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2016.

Niveaux de vie et pauvreté 4.4

1. Quelques indicateurs du niveau de vie et de la pauvreté depuis 1996

montants annuels en euros constants de 2014

	Femmes			Hommes		
	1996	2002	2014 ¹	1996	2002	2014 ¹
Niveau de vie médian	17 170	18 910	19 810	17 410	19 400	20 490
Niveau de vie moyen	19 540	21 900	22 840	19 760	22 530	23 710
1 ^{er} décile (D1)	9 190	10 600	10 640	9 180	10 750	10 940
9 ^e décile (D9)	32 080	35 670	36 670	32 570	36 710	37 940
Rapport interdécile (D9/D1)	3,5	3,4	3,4	3,5	3,4	3,5
S20 (en %)	9,0	9,3	8,7	8,9	9,2	8,7
S50 (en %)	31,1	31,2	30,6	31,0	31,0	30,6
S80 (en %)	63,0	62,4	61,8	62,9	62,2	61,6
(100 – S80)/S20	4,1	4,0	4,4	4,2	4,1	4,4
Indice de Gini	0,278	0,280	0,292	0,279	0,283	0,294
Taux de pauvreté (en %)	21,0	21,6	14,7	20,3	20,0	13,4
Nombre de personnes pauvres (en milliers)	6 095	6 445	4 714	5 556	5 627	4 046

1. À partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2014, les 20 % des femmes les plus modestes détiennent 8,7 % de la somme des niveaux de vie (S20), les 20 % les plus aisées perçoivent 38,2 % de la somme des niveaux de vie des femmes (complément à 100 de S80).

Note : les résultats des années 2002 et 2014 ne sont pas directement comparables en raison de changements méthodologiques intervenus entre les deux années.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996-2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2014.

2. Niveau de vie moyen et pauvreté des femmes et des hommes selon le type de ménage en 2014

	Nombre total de personnes	Nombre de personnes pauvres	Taux de pauvreté	Niveau de vie moyen
	(en milliers)	(en milliers)	(en %)	(en euros/an)
Personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence a moins de 65 ans	49 840	7 810	15,7	22 800
Personnes seules	5 800	1 100	19,0	20 900
Femme seule	2 590	480	18,5	20 100
Inactive	630	180	28,6	16 900
Active	1 960	300	15,3	21 200
Homme seul	3 210	610	19,0	21 500
Inactif	620	200	32,3	16 300
Actif	2 590	410	15,8	22 700
Familles monoparentales	5 670	2 040	36,0	16 100
Mère	4 700	1 840	39,1	15 300
Inactive	1 130	790	69,9	11 500
Active	3 570	1 050	29,4	16 500
Père	970	200	20,6	20 100
Couples	36 320	4 130	11,4	24 400
Couple d'inactifs avec ou sans enfant	2 150	530	24,7	21 300
Femme active - homme inactif avec ou sans enfant	2 170	360	16,6	22 300
Femme inactive - homme actif sans enfant	1 160	170	14,7	28 300
Femme inactive - homme actif avec enfant(s)	5 110	1 530	29,9	18 800
Couple d'actifs sans enfant	4 620	200	4,3	30 100
Couple d'actifs avec enfant(s)	21 110	1 340	6,3	24 700
Ménages complexes	2 040	550	27,0	19 500
Personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence a 65 ans ou plus	12 390	950	7,7	25 100
Femme seule	2 980	350	11,7	21 000
Homme seul	1 040	120	11,5	24 400
Couple	7 530	400	5,3	26 900
Autres ¹	840	70	8,3	23 900
Ensemble des personnes	62 230	8 760	14,1	23 300

1. Familles monoparentales et ménages complexes, ces deux catégories ont été regroupées en raison des faibles effectifs de l'échantillon.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : sont considérés comme enfants, les enfants célibataires de la personne de référence ou de son conjoint sans limite d'âge.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Fiches

Qualité de vie



5.1 Articuler emploi et famille

À nombre d'enfants mineurs au domicile donné, le **taux d'emploi** des mères est plus faible lorsque l'un d'entre eux est âgé de moins de trois ans. Cet écart est plus marqué à partir de deux enfants pour les couples et pour les familles monoparentales, indépendamment du nombre d'enfants. Ainsi, en 2015, 63 % des mères en couple ayant deux enfants dont un, au moins, a moins de trois ans sont en emploi, contre 83 % si les deux ont plus de trois ans (et l'un au moins, moins de 18 ans). Lorsqu'elles travaillent, les premières sont aussi plus souvent à temps partiel que les secondes (47 % contre 32 %).

Pour les pères en couple, le taux d'emploi varie peu avec le nombre et l'âge des enfants. Il s'élève au moins à 86 %, quelle que soit la situation familiale, sauf pour les pères de trois enfants ou plus dont l'un a moins de trois ans (80 %). Seulement 4 % des pères en emploi travaillent à temps partiel (contre 33 % des mères) et ce taux varie peu selon la configuration familiale.

Près de la moitié des mères à temps partiel le sont pour s'occuper de leurs enfants (ou d'un autre membre de la famille), contre à peine un père à temps partiel sur cinq ; la majorité d'entre eux le sont parce que leur emploi actuel ne leur permet pas de travailler davantage.

En 2013, 61 % des enfants de moins de trois ans sont **gardés à titre principal** par leurs parents, soit 9 points de moins qu'en 2002. Sur cette période, l'implication des pères, même si elle reste très inférieure à celle des mères, a progressé. Ainsi, en 2013, 20 % des enfants sont gardés à titre principal par leur père, soit seul, soit conjointement avec leur mère, contre 15 % en 2002. La différence d'implication entre les hommes et les femmes s'est nettement réduite car, dans le même temps, la part des enfants gardés à titre principal par leur mère (seule ou conjointement avec leur père) est passée de 68 % à 57 %.

La garde principale par les parents n'implique pas systématiquement un arrêt d'activité de l'un d'entre eux : ils peuvent avoir des caractéristiques d'emploi qui leur permettent d'être davantage disponibles que les autres parents en semaine (travail à domicile, horaires décalés, etc.).

En 2010, le temps quotidien consacré aux enfants est, pour les hommes comme pour les femmes, plus de deux fois plus élevé dans les familles avec au moins un enfant de moins de trois ans. L'implication des pères dans cette situation est plus forte lorsque leur conjointe est en emploi (35 à 40 minutes de plus), mais les mères consacrent tout de même 1h10 de plus que les pères à leurs enfants quand elles ont un emploi (2h30 de plus lorsqu'elles sont sans emploi). Lorsque tous les enfants ont trois ans ou plus, les pères leur consacrent 30 minutes en moyenne quotidiennement, quelle que soit la situation professionnelle de leur conjointe. Les mères dans ce cas s'en occupent 20 minutes de plus que les pères lorsqu'elles travaillent à temps plein, 45 minutes de plus lorsqu'elles sont à temps partiel et 1h10 de plus lorsqu'elles sont sans emploi. En particulier, les mères accompagnent plus souvent les enfants à l'école et sont davantage présentes à leur retour au domicile. Six enfants de maternelle sur dix sont ainsi accompagnés par leur mère, deux sur dix par leur père et un sur dix par leurs deux parents alternativement.

Plus généralement, les contraintes de conciliation entre les sphères domestique et professionnelle reposent d'abord sur les femmes. Comparées aux mères sans emploi, les mères qui occupent un emploi à temps plein effectuent deux heures de moins de tâches ménagères quotidiennes. Que l'un des enfants ait moins de trois ans ou non, les pères dont les femmes travaillent contribuent à peine plus aux tâches ménagères que les pères dont les femmes sont sans emploi. Même lorsqu'elles exercent un emploi à temps plein, les mères consacrent deux heures de plus que les pères chaque jour aux activités domestiques et parentales.

Les inégalités entre femmes et hommes se sont toutefois légèrement réduites entre 1999 et 2010 : le temps domestique des mères a baissé de 31 minutes par jour en moyenne tandis que celui des pères a augmenté de 19 minutes. Les femmes ont surtout revu à la baisse le temps consacré aux tâches ménagères tandis que les hommes passent davantage de temps avec leurs enfants. ■

Définitions

Taux d'emploi : voir *fiche 3.2*.

Mode de garde principal : mode de garde dans lequel l'enfant passe la plus longue durée du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures.

Pour en savoir plus

- « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013 », *Études et Résultats* n° 896, Drees, octobre 2014.

Articuler emploi et famille 5.1

1. Taux d'activité, taux d'emploi et temps de travail selon le sexe, la situation familiale et l'âge des enfants en 2015

en %

	Femmes			Hommes		
	Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de temps partiel parmi les femmes en emploi	Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de temps partiel parmi les hommes en emploi
Couple avec enfant(s)	80	73	33	94	87	4
1 enfant de moins de trois ans	80	71	23	96	86	5
1 enfant âgé de trois ans ou plus	85	79	29	92	86	3
2 enfants, dont un au moins de moins de trois ans	68	63	47	94	87	5
2 enfants âgés de trois ans ou plus	88	83	32	96	91	4
3 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	42	37	52	92	80	8
3 enfants ou plus âgés de trois ans ou plus	74	66	45	93	86	5
Famille monoparentale	78	64	30	91	80	5
1 enfant de moins de trois ans	60	40	25	n.s.	n.s.	n.s.
1 enfant âgé de trois ans ou plus	86	73	28	89	78	5
2 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	43	27	50	n.s.	n.s.	n.s.
2 enfants ou plus âgés de trois ans ou plus	80	65	31	96	86	4
Ensemble	79	72	33	94	87	4

Champ : France, femmes et hommes âgés de 15 à 64 ans, vivant avec au moins un enfant de moins de 18 ans.

Lecture : 80 % des mères vivant en couple avec un enfant de moins de 3 ans sont actives et 71 % sont en emploi. Parmi ces dernières, 23 % travaillent à temps partiel.

Source : Insee, enquête Emploi 2015.

2. Mode de garde principal des enfants de moins de 3 ans du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h

en %

	2002	2007	2013
Parents	70	63	61
Le père seul la majeure partie du temps ¹	2	2	4
La mère seule la majeure partie du temps	55	47	41
Les deux parents ensemble la majeure partie du temps	13	14	16
Grands-parents ou autres membres de la famille	4	4	3
Assistant(e) maternel(le) agréé(e)	13	18	19
Établissement d'accueil du jeune enfant (crèche, halte-garderie, etc.)	9	10	13
Autres (dont école) ²	4	5	5
Ensemble	100	100	100

1. La majeure partie du temps passé avec les parents est passée avec le père seul, sans la mère.

2. Garde à domicile, école, assistant(e) maternel(le) non agréé(e), ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, garde périscolaire, centre de loisirs ou établissement spécialisé.

Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.

Source : Drees, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2002, 2007 et 2013.

3. Temps domestique quotidien selon la situation familiale et l'emploi des femmes en 2010

	Ensemble		Tâches ménagères		S'occuper des enfants du ménage		Évolution de l'ensemble par rapport à 1999 (en minutes)	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Famille monoparentale	4h15	n.s.	3h02	n.s.	1h13	n.s.	- 31	n.s.
Couple avec au moins un enfant âgé de moins de 3 ans	6h16	2h33	3h14	1h15	3h02	1h18	- 6	32
Femme sans emploi ¹	7h50	1h59	4h20	1h05	3h30	0h54	25	14
Femme à temps partiel	5h29	2h46	2h47	1h18	2h42	1h28	6	43
Femme à temps plein	4h57	2h57	2h14	1h22	2h43	1h35	- 18	36
Couple avec enfant(s) âgé(s) de 3 ans ou plus	4h28	1h42	3h16	1h09	1h12	0h33	- 38	15
Femme sans emploi ¹	6h17	1h38	4h34	1h04	1h43	0h34	- 33	23
Femme à temps partiel	4h33	1h43	3h15	1h10	1h18	0h33	- 11	16
Femme à temps plein	3h34	1h42	2h40	1h10	0h54	0h32	- 21	7
Ensemble des parents	4h47	1h55	3h13	1h12	1h34	0h43	- 31	19

1. Femme au chômage ou inactive, hors étudiante et retraitée.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans, hors étudiants et retraités, avec au moins un enfant mineur dans le ménage.

Lecture : en 2010, les hommes en couple avec un enfant de moins de 3 ans consacrent 2h33 par jour aux tâches ménagères et parentales. C'est 32 minutes de plus qu'en 1999.

Note : les tâches ménagères comprennent les activités de cuisine, vaisselle, ménage, linge (y.c. couture), les tâches administratives, les courses et l'entretien divers.

Source : Insee, enquêtes Emploi du temps 1998-1999 et 2009-2010.

5.2 Santé et recours aux soins

Dans les conditions de mortalité et de morbidité de 2014, un garçon né en France métropolitaine à cette date peut espérer vivre 63,4 ans en bonne santé sur les 79,2 ans de son **espérance de vie**. Cette **espérance de vie sans incapacité à la naissance** (EVSI) est plus élevée pour les filles (64,2 ans sur 85,4 années d'espérance de vie). Entre 1995 et 2004, l'espérance de vie et l'EVSI progressaient au même rythme pour les femmes résidant en France métropolitaine. Depuis 2004, l'EVSI des femmes s'est stabilisée et a même légèrement baissé en 2009 et 2014, alors que leur espérance de vie poursuivait sa progression. Au contraire, l'EVSI des hommes a continué d'augmenter à un rythme soutenu pour atteindre un niveau sans précédent en 2014. Sur longue période, les disparités femmes-hommes pour cet indicateur se réduisent donc : en 2004, les femmes pouvaient espérer vivre 2,8 années en bonne santé de plus que les hommes contre 0,8 en 2014.

Entre les diplômés du supérieur et les non-diplômés, l'écart d'espérance de vie à 35 ans est de 7,5 ans pour les hommes et de 4,2 ans pour les femmes dans les conditions de mortalité de 2009-2013. Pour les hommes, il existe une gradation : plus le diplôme est élevé, plus l'espérance de vie à 35 ans l'est. Pour les femmes, l'écart d'espérance de vie à 35 ans est net entre celles qui ont un diplôme et celles qui n'en ont pas ; en revanche, parmi les diplômées, la gradation est peu marquée selon le niveau de diplôme obtenu. À 35 ans, les femmes sans diplôme ont la même espérance de vie que les hommes diplômés du supérieur : ils peuvent espérer vivre encore 48 ans. Dans tous les autres cas, quel que soit leur niveau de diplôme, l'espérance de vie à 35 ans des femmes est toujours supérieure à celle des hommes.

Pour autant, les femmes ont une perception moins positive de leur état de santé. En moyenne en 2014, 66 % des femmes de 16 ans ou plus se considèrent en bonne ou

très bonne santé contre 71 % des hommes. Parmi les moins diplômés (n'ayant pas obtenu le diplôme national du brevet ou équivalent), la part des femmes qui se disent en bonne ou très bonne santé est inférieure à celle des hommes de même niveau d'études et de mêmes âges : en 2014, l'écart est de 9 points pour les 35-44 ans, de 6 points pour les 45-64 ans et de 8 points pour les 65-74 ans. Après 75 ans, l'écart est quasi nul. Ces disparités semblent avoir augmenté puisque cet écart n'excédait pas 4 points en 2004, quelle que soit la classe d'âge. En ce qui concerne les plus diplômés, les jeunes hommes (moins de 35 ans) se déclarent plus souvent en bonne ou très bonne santé que les jeunes femmes. Au-delà de 35 ans, les écarts au bénéfice des hommes sont moins importants.

Le recours aux soins varie aussi beaucoup selon le sexe. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à avoir recours dans l'année à un médecin généraliste, un dentiste, un spécialiste ou une hospitalisation, pour partie en raison des suivis médicaux liés à la contraception, la grossesse et la ménopause. Cet écart est particulièrement marqué chez les moins de 35 ans et tend à se réduire avec l'âge. Ainsi, en 2014, les jeunes femmes de 16 à 34 ans se sont beaucoup plus fréquemment rendues chez un médecin généraliste (79 %) que les hommes (65 %). De plus, 40 % de ces jeunes femmes ont consulté un dentiste ou un orthodontiste, contre 30 % des jeunes hommes. C'est en matière de recours à un médecin spécialiste que les écarts entre les femmes et les hommes de 16 à 64 ans apparaissent les plus forts. Une partie de cette variation est imputable au suivi gynécologique puisque près d'une femme sur trois (28 %) a consulté un gynécologue en 2014. De même, le plus fréquent recours à l'hospitalisation des femmes de 16 à 34 ans est en partie lié aux grossesses. Au-delà de 65 ans, les comportements de recours aux soins des hommes se rapprochent de ceux des femmes. ■

Définitions

Espérance de vie à la naissance : voir fiche 1.1.

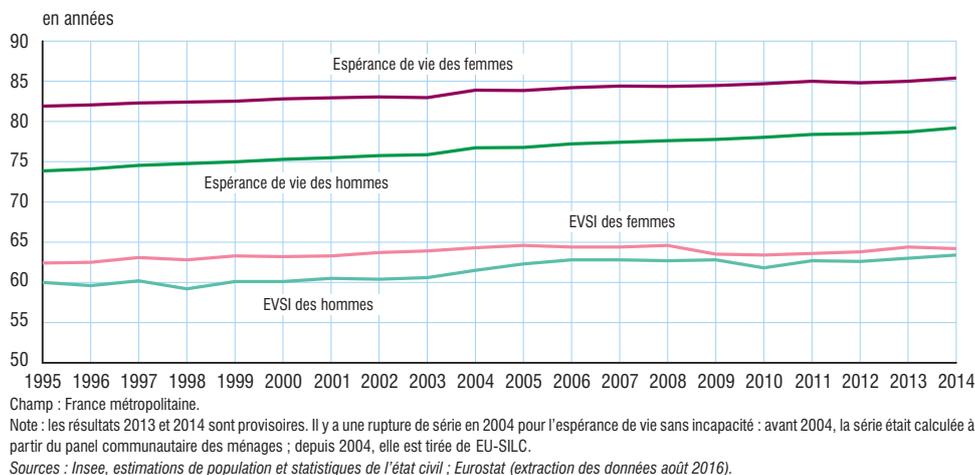
Espérance de vie sans incapacité à la naissance (EVSI) : pour une année donnée, elle représente le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre à sa naissance sans limitations d'activités de la vie quotidienne ni incapacités, dans les conditions de morbidité de l'année considérée. Cette espérance de vie est fondée sur les déclarations des personnes concernées et reflète donc aussi des biais de perception de leur propre santé.

Pour en savoir plus

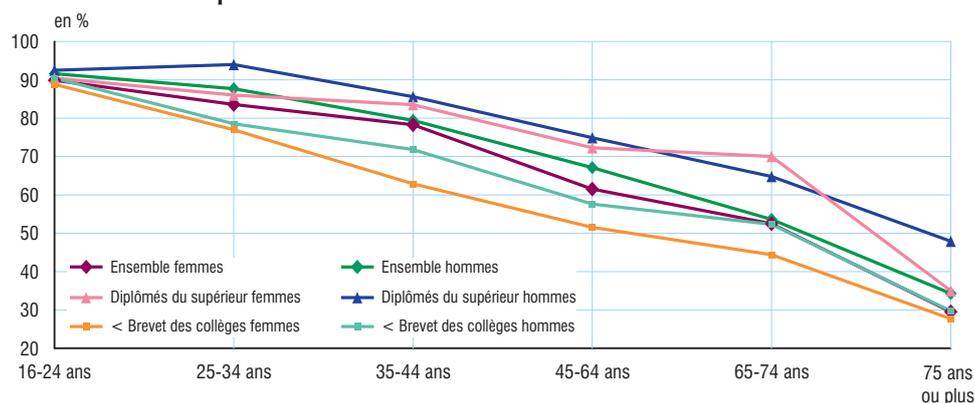
- « Les hommes cadres vivent toujours 6 ans de plus que les hommes ouvriers », *Insee Première* n° 1584, février 2016.
- « Les espérances de vie sans incapacité : un outil de prospective en santé publique », *Informations sociales* n° 183, Cnaf, mars 2014.

Santé et recours aux soins 5.2

1. Espérance de vie et espérance de vie sans incapacité (EVSI) entre 1995 et 2014 par sexe



2. Part des personnes se déclarant en bonne ou très bonne santé selon le sexe, l'âge et le niveau de diplôme en 2014



3. Recours aux professionnels au moins une fois dans l'année selon le sexe et l'âge en 2014

	en %			
	Généraliste	Spécialiste	Dentiste-Orthodontiste	Séjour hospitalier
Femmes	83	72	43	19
16-34 ans	79	65	40	18
35-64 ans	83	75	47	16
65 ans ou plus	88	75	38	28
Hommes	72	52	35	15
16-34 ans	65	38	30	8
35-64 ans	73	53	37	13
65 ans ou plus	84	70	35	29

Champ : personnes bénéficiaires du régime général (hors SLM, migrants et bénéficiaires de l'AME), âgées de 16 ans ou plus.
 Note : le champ des soins est : soins de ville ; séjours hospitaliers Médecine-Chirurgie-Obstétrique (MCO) pour le secteur public ; MCO, soins de suite et de réadaptation et psychiatrie pour le secteur privé.
 Sources : Cnamts, EGB 2014 ; ATIH, PMSI 2014.

5.3 Santé mentale et addictions

En 2014, en France métropolitaine, parmi les 15 ans ou plus, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à déclarer avoir consulté un professionnel de la santé mentale (psychologue, psychothérapeute, psychiatre) : 7 % contre 4 %. Elles déclarent aussi deux fois plus souvent que les hommes avoir souffert de dépression au cours de l'année (8 % contre 4 %). C'est le cas des femmes âgées de 25 à 29 ans (6 % contre 3 % pour les hommes) et de 45 à 64 ans (10 % contre 5 %). Ces proportions varient du simple au triple pour les 65 ans ou plus (9 % des femmes contre 3 % des hommes). En ce qui concerne les tentatives de suicide au cours de l'année, leur fréquence ne varie pas selon le sexe, sauf parmi les jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans, pour lesquelles elles sont cinq fois plus fréquentes. Cependant, tous âges confondus, les hommes sont trois fois plus nombreux à s'être donnés la mort au cours des douze derniers mois.

Concernant la consommation de tabac, depuis quarante ans, les comportements tendent à se rapprocher entre les sexes : la prévalence a été divisée par deux pour les hommes, tandis qu'elle est restée assez stable pour les femmes. En 2014, 32 % des hommes de 15 ans ou plus fument (26 % tous les jours) contre 25 % des femmes (19 %). 12 % des hommes fument entre 10 et 19 cigarettes par jour et 8 % au moins 20 (respectivement 10 % et 3 % pour les femmes). Les écarts entre sexes restent élevés pour les gros fumeurs. Entre 15 et 24 ans, comme entre 30 et 64 ans, les hommes sont deux fois plus nombreux que les femmes à fumer au moins 20 cigarettes par jour ; entre 25 et 29 ans, ils sont même sept fois plus nombreux, ce qui peut être lié en partie aux grossesses des femmes. Au-delà de 65 ans, la consommation de tabac est faible pour les femmes (7 % d'entre elles fument) comme pour les hommes (11 %).

Apparue à la fin des années 2000, la cigarette électronique a connu depuis une diffusion

croissante. En 2014, 2 % des femmes vapotent quotidiennement et 4 % occasionnellement, contre 4 % et 5 % des hommes. L'usage de la cigarette électronique étant fortement lié à l'usage du tabac, il est donc aussi plus important parmi les jeunes et les hommes : utilisation occasionnelle pour 8 % des jeunes hommes de 25 à 29 ans et quotidienne pour 6 % d'entre eux (contre 3 % des jeunes femmes pour chaque usage). Pour les femmes comme pour les hommes, quatre vapoteurs occasionnels sur cinq et un vapoteur quotidien sur deux déclarent également fumer quotidiennement du tabac.

Si la consommation d'alcool en France a connu une baisse quasi continue depuis cinquante ans, la tendance au rapprochement des comportements selon le sexe est en revanche beaucoup moins nette que pour le tabac : en 2014, les femmes sont ainsi deux fois plus nombreuses que les hommes à déclarer ne pas consommer d'alcool (33 % contre 18 %). De plus, une femme sur deux est une consommatrice d'alcool sans risque contre 39 % des hommes. Quatre hommes sur dix sont donc des **consommateurs à risque ponctuel** (32 %) ou **chronique** (11 %), contre seulement une femme sur six (respectivement 14 % et 2 %). La part des consommateurs à risque ponctuel est très élevée aux jeunes âges, notamment chez les hommes (34 % des 15-24 ans et 49 % des 25-29 ans contre 23 % et 25 % des femmes de ces classes d'âge). Au-delà de 30 ans, la consommation à risque ponctuel diminue, selon des tendances proches mais un peu plus marquées pour les femmes. La consommation à risque chronique est beaucoup plus fréquente chez les hommes (cinq fois plus que les femmes, tous âges confondus), mais varie peu avec l'âge : elle concerne environ 10 % des hommes de 15 à 44 ans, et 14 % des 65 ans ou plus. Plus souvent consommateurs d'alcool, les hommes consomment également davantage de substances psychoactives (cannabis, cocaïne, etc.) que les femmes. ■

Définitions

Profils de consommation d'alcool : la version simplifiée de l'Audit (*Alcohol use disorder identification test*), développée par l'Organisation mondiale de la santé, permet de repérer les **consommateurs à risque ponctuel** (en deçà des recommandations, et entre une fois dans l'année et une fois par mois six verres ou plus dans une journée) et à **risque chronique** (au-dessus des recommandations ou six verres ou plus dans une journée au moins une fois par semaine).

Pour en savoir plus

- *Suicide : connaître pour prévenir. Dimensions nationales, locales et associatives*, Observatoire national du suicide, février 2016.
- « Les niveaux d'usage des drogues en France en 2014 », *Tendances* n° 99, Observatoire français des drogues et des toxicomanies, mars 2015.

Santé mentale et addictions 5.3

1. Recours à un spécialiste de santé mentale et dépression déclarée selon le sexe et l'âge en 2014

en %

	Consultation d'un psychologue, psychothérapeute, psychiatre			Dépression déclarée		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
15-24 ans	6,3	5,0	5,7	3,1	2,2	2,7
25-29 ans	8,2	6,1	7,2	5,5	2,5	4,0
30-44 ans	9,9	5,6	7,8	6,1	4,6	5,4
45-64 ans	8,5	4,4	6,5	10,0	4,7	7,4
65 ans ou plus	3,4	2,2	2,9	9,3	3,3	6,6
Ensemble	7,4	4,5	6,0	7,7	3,9	5,9

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires âgée de 15 ans ou plus.

Note : la dépression déclarée est obtenue par la question : « Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu une de ces maladies ou problèmes de santé ? ». Il ne s'agit donc pas d'un diagnostic établi par un professionnel.

Source : Drees-Irdes, European Health Interview Survey (EHIS-ESPS) 2014.

2. Consommation de tabac selon le sexe et l'âge en 2014

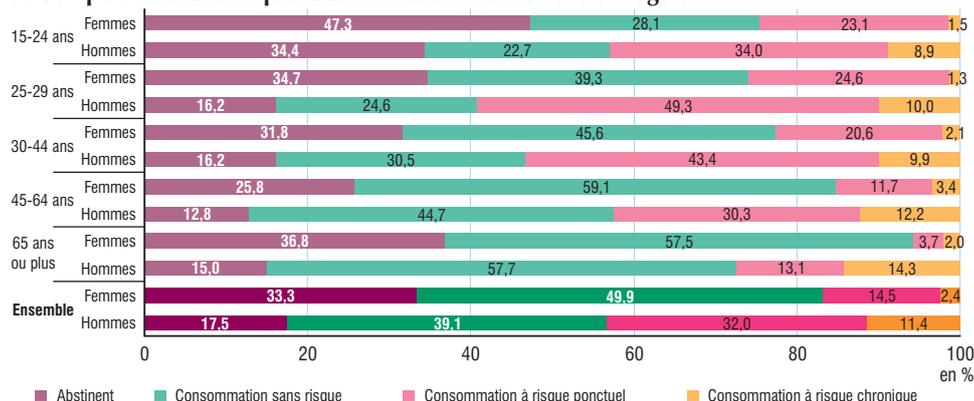


Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires âgée de 15 ans ou plus.

Note : toutes les formes de tabac (tabac à rouler, cigare, cigarillo, pipe) sont prises en compte, par conversion en un équivalent-cigarette. Les chiffres obtenus par l'enquête European Health Interview Survey, EHIS 2014 (Drees-Irdes) sont proches de ceux du Baromètre Santé 2014 (Inpes) quoiqu'un peu plus faibles. Ce léger écart est principalement dû au champ des enquêtes et à la formulation des questions qui ne sont pas les mêmes. Environ 5 % des fumeurs quotidiens n'ont pas répondu à la question portant sur le nombre de cigarettes, et il est supposé que leur répartition suit la même structure que les répondants.

Source : Drees-Irdes, European Health Interview Survey (EHIS-ESPS) 2014.

3. Comportements à risque face à l'alcool selon le sexe et l'âge en 2014



Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires âgée de 15 ans ou plus.

Note : pour environ 2 % des hommes comme des femmes, l'algorithme de l'Audit-C n'a pu conclure à un profil, en raison de données manquantes ou incohérentes. Ces observations ont été exclues de l'analyse. Les chiffres obtenus par l'enquête European Health Interview Survey, EHIS 2014 (Drees-Irdes) sont plus élevés que ceux du Baromètre Santé 2014 (Inpes). Cet écart est principalement dû au champ des enquêtes et à la formulation des questions qui ne sont pas les mêmes.

Source : Drees-Irdes, European Health Interview Survey (EHIS-ESPS) 2014, classification de l'Audit-C.

5.4 Contraception et IVG

La contraception est aujourd'hui largement utilisée en France. En 2013, seules 3 % des femmes de 15 à 49 ans, ni enceintes ni stériles, ayant des rapports hétérosexuels et ne voulant pas d'enfant n'utilisent aucun moyen de contraception. L'usage de la pilule, en recul à la suite du débat suscité par celles de troisième et quatrième génération, reste le moyen contraceptif le plus utilisé (43 % des femmes de 15 à 49 ans utilisant une contraception), suivi du stérilet (25 %) et des préservatifs (12,5 %). Les méthodes contraceptives comme le patch, l'anneau ou encore l'implant se développent mais sont encore peu répandues (5 %). Les jeunes femmes sont les plus nombreuses à utiliser les préservatifs comme principal moyen de contraception (16 % des filles de 15-19 ans avec une méthode de contraception). *A contrario*, celles de plus de 35 ans sont plus nombreuses à avoir un stérilet (35 %). C'est parmi les 15-24 ans que la pilule est la plus utilisée (sept femmes sur dix).

En cas de défaillance de la méthode principale de contraception, la **contraception d'urgence** (ou pilule du lendemain) permet d'éviter une grossesse. En 2010, un quart des femmes de 15 à 49 ans ont déclaré y avoir eu recours au moins une fois dans leur vie, alors qu'elles n'étaient que 15 % en 2005 et 9 % en 2000. Cette part est beaucoup plus importante chez les jeunes femmes (39 % des 15-19 ans) que chez les femmes plus âgées (12,5 % des 35-49 ans). Les raisons de l'utilisation de la contraception d'urgence varient également selon l'âge : les

15-19 ans évoquent le plus souvent un problème de préservatif, les 20-24 ans un oubli de pilule et les 35 ans ou plus une absence de contraception.

Enfin, en cas de grossesse non désirée, les femmes peuvent recourir à une **interruption volontaire de grossesse** (IVG). En 2015, en France, 218 100 IVG ont été pratiquées, soit 14,9 IVG pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans. Après une augmentation continue entre 1996 et 2006, le nombre d'IVG (tout comme le taux de recours des femmes de 15 à 49 ans) est resté relativement stable entre 2006 et 2013, et tend même à diminuer depuis 2013. Si la prise en charge des IVG en cabinets de ville, en centres de santé ou en centres de planification ou d'éducation familiale progresse lentement, les établissements de santé restent le lieu de recours privilégié (80 % des cas, très majoritairement à l'hôpital public). En revanche, la méthode utilisée a fortement évolué avec une part d'IVG médicamenteuses qui est passée de 16 % en 1995 à 57 % en 2015. Ce sont toujours les jeunes femmes de 20 à 29 ans qui recourent le plus aux IVG (une IVG sur deux en 2015, soit plus de 25 IVG pour 1 000 femmes de cet âge, contre environ 20 en 1995). Pour les plus jeunes, le taux de recours diminue depuis cinq ans pour retrouver un niveau proche de celui observé en 1995. À taux de premier recours par âge et nombre d'IVG par femme inchangés, on estime ainsi qu'environ une femme sur trois effectuera au moins une IVG dans sa vie et qu'elle effectuera en moyenne 1,5 IVG. ■

Définitions

Contraception d'urgence : contraception qui intervient après un rapport mal ou non protégé. Elle doit intervenir au plus tard 72 heures après ce rapport. Elle est accessible en pharmacie, sans prescription médicale et de façon anonyme et gratuite pour les mineures. À titre exceptionnel, la contraception d'urgence peut être délivrée en milieu scolaire.

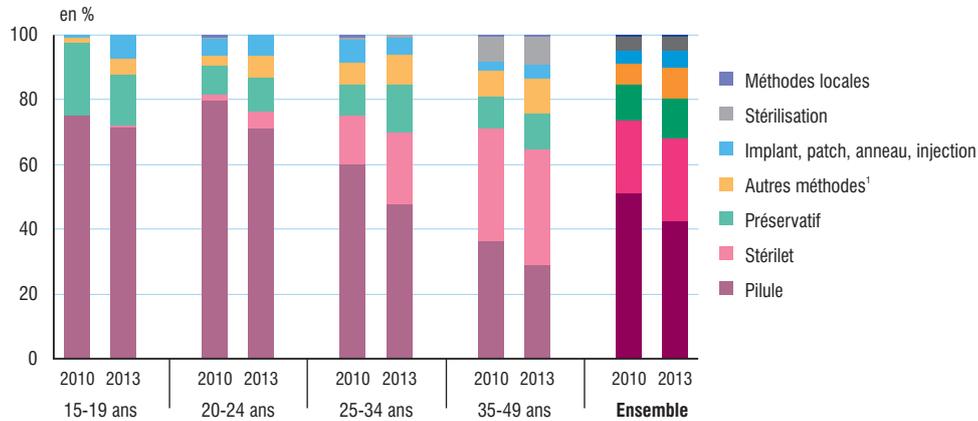
Interruption volontaire de grossesse (IVG) : autorisée en France depuis 1975, elle est pratiquée à la demande d'une femme enceinte « qui ne veut pas poursuivre sa grossesse », par un médecin, dans un établissement public ou privé, et ce, jusqu'à la douzième semaine de grossesse. La loi de juillet 2001 et ses textes d'application de juillet 2004 permettent également aux femmes de s'orienter vers la médecine de ville (gynécologue ou généraliste, habilité) pour pratiquer une IVG médicamenteuse, jusqu'à cinq semaines de grossesse.

Pour en savoir plus

- « Les interruptions volontaires de grossesse en 2015 », *Études et Résultats* n° 968, Drees, juin 2016.
- *L'état de santé de la population en France*, coll. « Études et Statistiques », Drees, édition 2015.
- « Un recours moindre à l'IVG, mais plus souvent répété », *Population et Sociétés* n° 518, Ined, janvier 2015.
- « La crise de la pilule en France : vers un nouveau modèle contraceptif ? », *Population et Sociétés* n° 511, Ined, mai 2014.

Contraception et IVG 5.4

1. Principales méthodes contraceptives utilisées par les femmes de 15 à 49 ans en 2010 et 2013



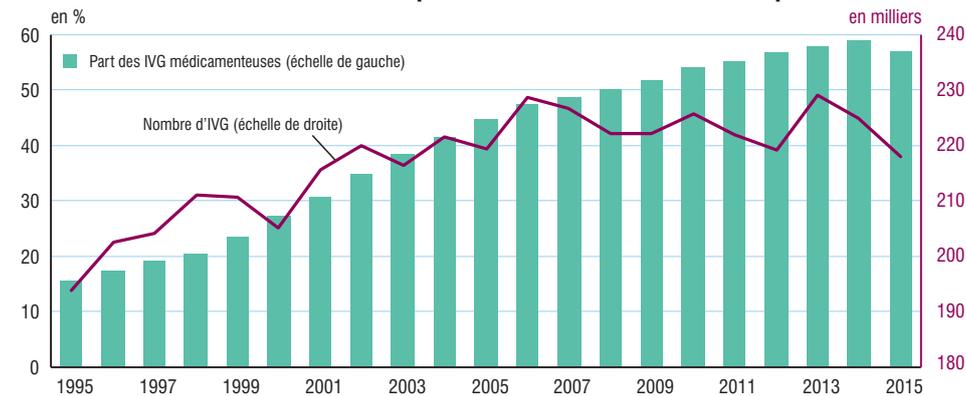
1. Autres méthodes : date, retrait, etc.

Champ : France métropolitaine ; femmes de 15 à 49 ans non enceintes, déclarant utiliser systématiquement ou non un moyen pour éviter une grossesse, sexuellement actives dans les douze derniers mois et ayant un partenaire homme au moment de l'enquête.

Note : lorsque plusieurs méthodes étaient citées, la plus « sûre » selon les critères de l'OMS a été retenue.

Source : Ined et Inserm, enquêtes Fécond 2010 et 2013.

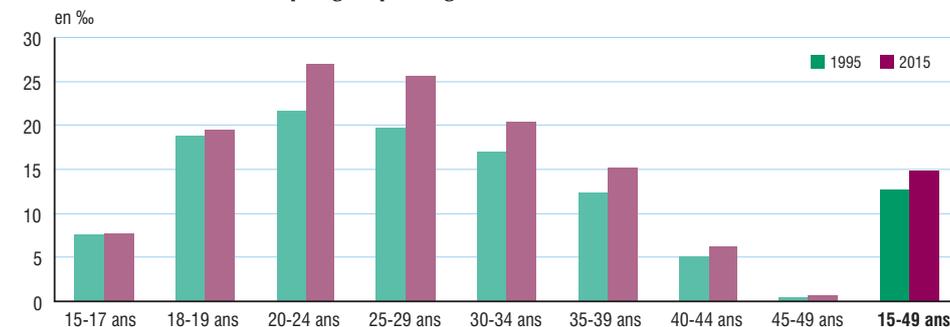
2. Évolution du nombre d'IVG et de la part des IVG médicamenteuses depuis 1995



Champ : France (hors Mayotte jusqu'en 2014).

Sources : Drees, SAE ; Cnam-TS, Érasme.

3. Taux de recours à l'IVG par groupe d'âges en 1995 et 2015



Champ : France (hors Mayotte en 1995), femmes de 15 à 49 ans.

Sources : Drees, SAE, PMSI ; Insee, ELP

5.5 Insécurité, victimation

En 2016, les femmes âgées de 14 ans ou plus se sentent davantage en insécurité que les hommes de cette classe d'âge, indépendamment des faits de violence éventuellement subis. 10,3 % d'entre elles ont ainsi déclaré se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité à leur domicile, contre 4,5 % des hommes. Elles sont également deux fois plus nombreuses à éprouver un tel sentiment dans leur quartier ou leur village (14,1 % contre 6,8 % des hommes). Plus encore, 16,5 % des femmes renoncent souvent ou de temps en temps à sortir de chez elles pour des raisons de sécurité, alors que seulement 3,4 % des hommes se retrouvent dans cette situation. Ces différences entre femmes et hommes ne sont pas nouvelles : elles ont été observées au cours des dix dernières années.

Le sentiment d'insécurité dans le quartier ou le village est plus élevé parmi les jeunes femmes : il concerne deux femmes sur dix parmi les moins de 30 ans, contre une sur dix parmi les 60 ans ou plus. Pour les hommes, il ne dépend pas de l'âge ; quelle que soit la classe d'âge, un homme sur quinze déclare se sentir en insécurité dans son quartier ou son village. Pour les femmes comme pour les hommes, le renoncement à sortir de chez soi est plus élevé parmi les moins de 30 ans et les 60 ans ou plus. Enfin, quel que soit le sexe, c'est parmi les personnes âgées de 60 ans ou plus que l'insécurité éprouvée au domicile est la plus fréquente.

Entre 2011 et 2015, en moyenne sur une année, 2,1 % des personnes âgées de 18 à 75 ans ont déclaré avoir été victimes de **violences physiques**. Si ces proportions sont similaires selon le sexe, les femmes concernées se disent plus souvent victimes de **violences commises au sein du ménage** (près de la moitié d'entre elles, soit au total 0,9 % des femmes de 18 à 75 ans), tandis que leurs homologues masculins déclarent dans huit cas sur dix avoir subi ces violences de la part d'une personne extérieure à leur ménage (1,7 % des hommes de 18 à 75 ans). Par ailleurs, plus de la moitié des

femmes qui déclarent une agression hors de leur ménage connaissent l'auteur des violences, au moins de vue, contre seulement trois hommes sur dix dans le même cas.

Les jeunes femmes comme hommes, sont les premières victimes de telles atteintes. Ainsi, 2,3 % des femmes et 3,8 % des hommes âgés de 18 à 29 ans déclarent des violences physiques commises par une personne extérieure au ménage ; 1,4 % des femmes et 0,7 % des hommes de mêmes âges en ont été victimes au sein de leur ménage. Plus l'âge augmente, plus le risque déclaré d'avoir été exposé dans l'année à des violences physiques diminue : seuls 0,6 % des femmes et des hommes de plus de 60 ans sont dans ce cas.

Entre 2011 et 2015, en moyenne par an, les **agressions verbales** en dehors du ménage ont concerné 16,6 % des femmes et 15,0 % des hommes. Les femmes âgées de 18 à 29 ans déclarent subir trois fois plus souvent ce type de violences (23,5 %) que celles âgées de plus de 60 ans (7,7 %). Les jeunes hommes se disent également plus souvent victimes de telles atteintes (19,5 %) que leurs aînés (8,1 %), mais dans des proportions un peu moindres.

Entre 2011 et 2015, les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes à déclarer avoir subi des **violences sexuelles** : en moyenne annuelle, 0,8 % des femmes de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes d'attouchements, de rapports sexuels forcés ou de tentatives de rapport sexuel forcé, contre 0,2 % des hommes. Comme pour les violences physiques, près de la moitié d'entre elles déclarent avoir été victimes au sein de leur ménage, soit 0,4 % des 18-75 ans. Par ailleurs, 80 % des femmes ayant déclaré avoir subi des violences à caractère sexuel commises par une personne qui ne vivait pas avec elles connaissent leur agresseur, au moins de vue. Les jeunes femmes subissent davantage ce type d'atteintes : 1,3 % des femmes âgées de 18 à 29 ans ont déclaré en avoir subi, contre 0,4 % des femmes âgées de 60 à 75 ans. ■

Définitions

Violences physiques : gifles, coups et toutes autres formes de violences physiques.

Violences commises au sein du ménage : par une personne vivant dans le même logement que la victime au moment des faits.

Aggressions verbales : menaces, injures ou insultes.

Violences sexuelles : attouchements, rapports sexuels non désirés et tentatives.

Pour en savoir plus

- « Atteintes psychologiques et agressions entre conjoints. Des atteintes plus fréquentes et plus graves à l'encontre des femmes », *Insee Première* n° 1607, juillet 2016.
- « Violences faites aux femmes : les principales données », *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes* n° 8, novembre 2015.

Insécurité, victimation 5.5

1. Sentiment d'insécurité éprouvé selon le sexe et l'âge en 2016

en %

	Se sent en insécurité à son domicile		Se sent en insécurité dans son quartier ou dans son village		Renonce à sortir de son domicile pour des raisons de sécurité	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Âge						
14-29 ans	9,8	3,6	19,6	7,0	19,8	4,3
30-44 ans	9,4	4,2	14,7	6,8	11,7	1,7
45-59 ans	9,4	4,8	12,6	6,8	14,1	3,0
60-75 ans	12,4	5,9	12,1	7,0	18,7	4,2
75 ans ou plus	11,8	4,3	9,0	5,8	15,0	4,9
Ensemble	10,3	4,5	14,1	6,8	16,5	3,4

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 14 ans ou plus résidant en ménages ordinaires.

Lecture : en 2016, 19,6 % des femmes âgées de 14 à 29 ans ont déclaré se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier ou dans leur village.

Note : personnes ayant répondu « oui, souvent » ou « oui, de temps en temps » aux questions « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité à votre domicile ? », « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou dans votre village ? » et « Dans la vie courante, vous arrive-t-il de renoncer à sortir seul(e) de chez vous pour des raisons de sécurité ? ». Dans la littérature, une définition plus large intégrant également la modalité « rarement » est parfois adoptée (voir bilan annuel de l'ONDRP).

Source : Insee ; Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) ; Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), enquête Cadre de vie et sécurité 2016.

2. Victimes de violences physiques ou d'agressions verbales au cours de la dernière année selon le sexe et l'âge, entre 2011 et 2015

en moyenne par an, en %

	Violences physiques en dehors du ménage		Violences physiques au sein du ménage		Agressions verbales en dehors du ménage	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Âge						
18-29 ans	2,3	3,8	1,4	0,7	23,5	19,5
30-44 ans	1,4	1,7	1,3	0,6	19,7	18,3
45-59 ans	0,8	1,1	0,7	0,3	15,7	13,6
60-75 ans	0,2	0,5	0,3	0,1	7,7	8,1
Ensemble	1,1	1,7	0,9	0,4	16,6	15,0

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 75 ans résidant en ménages ordinaires.

Lecture : entre 2011 et 2015, en moyenne par an, 3,8 % des hommes de 18 à 29 ans ont été victimes de violences physiques de la part d'une ou plusieurs personnes ne vivant pas avec eux au moment des faits.

Source : Insee ; Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) ; Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2016.

3. Victimes de violences sexuelles au cours de la dernière année selon le sexe et l'âge, entre 2011 et 2015

en moyenne par an, en %

	Femmes	dont au sein du ménage	Hommes
Âge			
18-29 ans	1,3	0,4	n.s.
30-44 ans	0,9	0,5	n.s.
45-59 ans	0,7	0,4	n.s.
60-75 ans	0,4	0,2	n.s.
Ensemble	0,8	0,4	0,2

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 75 ans résidant en ménages ordinaires.

Lecture : entre 2011 et 2015, en moyenne par an, 0,5 % des femmes de 30 à 44 ans ont été victimes de violences sexuelles de la part d'une personne vivant avec elles au moment des faits.

Source : Insee ; Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) ; Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2016.

5.6 Pratiques culturelles et sportives, vie associative

En 2015, parmi les personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en France métropolitaine, 59 % des femmes et 64 % des hommes ont utilisé l'internet tous les jours ou presque au cours des trois derniers mois, principalement pour échanger des courriels, rechercher des informations pratiques ou pour des usages culturels. Pour les femmes comme pour les hommes, c'est 8 points de plus qu'en 2010. Un cinquième des hommes et un quart des femmes ne se sont jamais connectés lors des trois derniers mois. Ces écarts résultent essentiellement de la persistance d'une moindre utilisation de l'internet par les femmes de 65 ans ou plus, les comportements n'étant pas différenciés selon le sexe pour les plus jeunes générations.

À l'inverse, les femmes sont un peu plus enclines que les hommes à pratiquer des activités culturelles : en 2015, 60 % d'entre elles sont allées au cinéma (*versus* 55 % des hommes), 57 % (*vs* 52 %) ont assisté à un spectacle (concert, théâtre, spectacle musical ou spectacle vivant) et 54 % (*vs* 52 %) ont visité un site culturel (musée, exposition, monument ou site historique) au moins une fois dans l'année. Parmi les activités culturelles, la lecture est la pratique pour laquelle le genre a la plus forte influence : en 2012, 66 % des femmes avaient lu au moins un livre au cours de l'année et 38 % au moins six, contre respectivement 45 % et 22 % des hommes. En revanche, les hommes assistent beaucoup plus fréquemment à un événement sportif que les femmes (38 % contre 20 %).

La pratique sportive varie également en fonction du sexe. En 2015, 50 % des hommes ont exercé au moins une activité sportive au cours de l'année contre 45 % des femmes. Toutefois, une proportion identique de femmes et d'hommes (un tiers) pratique régulièrement une activité sportive au moins une fois par semaine. Les écarts sont les plus importants parmi les 16-24 ans : 63 % des hommes de cette classe d'âge ont pratiqué au moins une activité sportive dans l'année et 46 %

régulièrement chaque semaine, contre respectivement 50 % et 33 % des jeunes femmes. Ces différences entre femmes et hommes se réduisent avec l'âge et s'inversent même à partir de 50 ans : les femmes âgées de 50 à 64 ans sont plus nombreuses à pratiquer au moins une activité sportive dans l'année ; elles sont même 36 % à le faire régulièrement au moins une fois par semaine, contre 30 % des hommes.

Les hommes sont un peu plus nombreux que les femmes à participer à la vie associative : en 2013, 44 % d'entre eux ont déclaré être membres d'au moins une association au cours des douze derniers mois, contre 40 % des femmes. En 30 ans, la population des adhérents s'est nettement féminisée quel que soit le type d'associations. Par exemple, l'écart de taux d'adhésion à une association culturelle ou sportive entre les hommes et les femmes n'est plus que de 3 points en 2013, alors qu'il était de 13 points en 1983.

Les profils des adhérents diffèrent selon les domaines associatifs. Ainsi, les associations sportives attirent davantage les hommes que les femmes (20 % contre 15 %). Ils sont aussi plus souvent membres d'associations liées à la vie professionnelle (8 % dans les syndicats et 3 % dans les autres groupements professionnels contre 5 % et moins de 2 % des femmes). Les femmes, en revanche, adhèrent davantage à des associations culturelles (10 % contre 8 % des hommes), de défense de droits et d'intérêts communs, d'action sanitaire et sociale, ou humanitaires et caritatives (11 % contre 8 %).

Tous types d'associations confondus, parmi les adhérents, 74 % des femmes et 72 % des hommes participent régulièrement aux activités de leur association ; autant d'hommes et de femmes (13 %) y participent de temps en temps tout au long de l'année. Moins nombreuses à adhérer à une association sportive, les femmes y sont pourtant plus assidues que les hommes : 86 % des adhérentes à une association sportive y font régulièrement du sport contre 79 % des hommes adhérents. ■

Pour en savoir plus

- « Trente ans de vie associative - Une participation stable mais davantage féminine », *Insee Première* n° 1580, janvier 2016.
- Pratiques culturelles en ligne, en France et en Europe. Points de repère et de comparaison*, coll. « Culture chiffres », ministère de la Culture et de la Communication, octobre 2015.

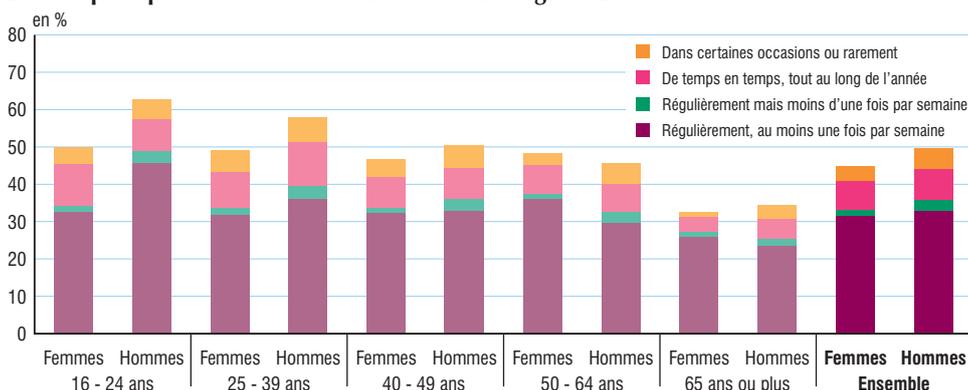
Pratiques culturelles et sportives, vie associative 5.6

1. Utilisation de l'internet et pratiques culturelles selon le sexe

	en %	
	Femmes	Hommes
Proportion de personnes ayant utilisé Internet au cours des trois derniers mois¹		
Tous les jours ou presque	59	64
Au moins une fois par semaine	12	13
Moins d'une fois par semaine	4	3
Jamais	24	20
Proportion de personnes ayant au moins une fois sur un an²...		
été au cinéma	60	55
<i>dont au moins quatre fois</i>	29	29
été à un spectacle vivant (concert, théâtre, etc.)	57	52
<i>dont au moins quatre fois</i>	18	17
visité un site culturel	54	52
<i>dont au moins quatre fois</i>	21	20
vu un événement sportif en direct	20	38
<i>dont au moins quatre fois</i>	7	16
Proportion de personnes ayant lu dans l'année³		
Au moins un livre	66	45
<i>dont au moins six livres</i>	38	22

1. Enquête TIC 2015. 2. Enquête SRCV 2015. 3. Enquête SRCV 2012.
 Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires.
 Source : Insee, enquêtes TIC 2015 et SRCV 2012 et 2015.

2. Pratiques sportives en fonction du sexe et de l'âge en 2015



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires.
 Source : Insee, enquête SRCV 2015.

3. Taux d'adhésion et fréquence de participation des adhérents selon le type d'associations en 2013

	en %					
	Taux d'adhésion		Participation régulière		Participation de temps en temps, tout au long de l'année	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Sport	15	20	86	79	8	13
Culture	10	8	74	72	15	16
Loisirs (comités des fêtes, clubs de bridge, etc.)	7	8	73	70	16	13
Club de 3 ^e âge, de loisirs pour personnes âgées	4	3	67	62	18	17
Religion, culte, groupe paroissial	3	2	68	67	20	16
Action sanitaire et sociale ou humanitaire et caritative ¹	7	5	52	53	14	11
Défense de droits et d'intérêts communs ²	4	3	58	55	18	17
Protection de l'environnement	1	2	38	42	22	13
Syndicat (hors groupement professionnel)	5	8	27	32	18	16
Groupement professionnel hors syndicat (professeurs, musiciens, etc.)	2	3	43	49	28	25
Parti politique	1	2	42	45	19	12
Ensemble	40	44	74	72	13	13

1. Associations d'aides aux personnes en difficulté, soutien scolaire, etc. 2. Parents d'élèves, associations de consommateurs, de locataires, etc.
 Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 16 ans ou plus.
 Source : Insee, enquête SRCV 2013.

5.7 Relations sociales

Avoir des contacts avec sa famille (au sens large et y compris la belle-famille) ou ses amis, par le biais de rencontres (visites chez les uns ou les autres, activités communes) ou de communications à distance (par téléphone, SMS, Internet, courrier), contribue à la qualité de vie. La fréquence et les modalités des contacts dépendent de l'étendue du réseau familial et amical et de la proximité géographique de ses membres, mais aussi de caractéristiques propres à la personne telles que le sexe, la situation conjugale et l'âge.

Ainsi, les femmes sont plus souvent que les hommes en contact régulier avec leur famille. En 2015, 32 % des femmes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine rencontrent des membres de leur famille (en dehors de ceux vivant dans le ménage) ou communiquent avec eux chaque jour et 80 % d'entre elles au moins une fois par semaine, contre respectivement 20 % et 69 % des hommes. Si les femmes sont plus nombreuses que les hommes à voir leur famille au moins une fois par semaine (51 % contre 45 %), elles échangent aussi davantage à distance chaque semaine avec un membre de la famille (75 % contre 61 % des hommes). De plus, les femmes voient leurs amis chaque semaine ou communiquent avec eux autant que les hommes (autour de 63 %). Les contacts à distance avec les amis sont plus nombreux que les rencontres directes pour les femmes comme pour les hommes : 58 % des femmes communiquent à distance avec leurs amis et 47 % les rencontrent chaque semaine (respectivement 55 % et 51 % pour les hommes).

La situation conjugale influe également sur l'intensité et la nature des contacts avec les proches. Ainsi, les personnes en couple sont nettement moins nombreuses à rencontrer ou contacter leurs amis chaque semaine. C'est particulièrement vrai pour les hommes : seuls 55 % des hommes en couple ont des contacts avec leurs amis chaque semaine, contre 76 % lorsqu'ils ne vivent pas en couple ; c'est le cas de 58 % des femmes en couple et de 72 % de celles qui ne le sont pas. Au contraire, les personnes en couple échangent un peu plus fréquemment avec leur famille au moins une

fois par semaine que celles qui ne vivent pas en couple (+ 5 points d'écart pour les femmes comme pour les hommes).

Si la fréquence des contacts avec les proches varie beaucoup selon l'âge, elle suit globalement la même tendance pour les femmes et les hommes. Les échanges hebdomadaires avec les amis diminuent avec l'âge : pour les deux sexes, ils concernent environ 90 % des 16-24 ans, près de 70 % des 25-39 ans et un peu plus de la moitié des plus de 50 ans. Les modalités de ces contacts amicaux diffèrent néanmoins un peu selon le sexe : les jeunes femmes rencontrent leurs amis moins souvent que les jeunes hommes (74 % contre 83 %), tandis que les femmes de 50 ans ou plus communiquent davantage avec eux à distance que leurs homologues masculins (près de 50 % contre environ 40 %). À tous les âges, les femmes ont plus fréquemment des contacts hebdomadaires avec un membre de la famille (avec lequel elles ne cohabitent pas). Mais quel que soit leur sexe, c'est pour les personnes de 25 à 39 ans et celles âgées de 65 ans ou plus que les contacts hebdomadaires avec leur famille sont les plus fréquents (85 % des femmes et 73 % des hommes). De plus, ces relations s'intensifient à partir de 50 ans pour les deux sexes : 35 % des femmes et un quart des hommes de plus de 50 ans sont en contact quotidien avec un membre de la famille contre seulement 23 % et 13 % entre 40 et 49 ans.

Plus régulièrement en contact avec leur famille, les femmes lui accordent aussi une plus grande importance : 79 % d'entre elles jugent la famille très importante contre 72 % des hommes. En revanche, sur une échelle allant de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait »), les femmes attribuent une note de satisfaction moyenne de 8,1 à leur famille, comparable à celle donnée par les hommes (8,0). Indépendamment du sexe, les personnes âgées de 40 à 49 ans sont les plus nombreuses à qualifier la famille de très importante (83 %), même si elles attribuent la note de satisfaction la plus basse (7,8). Moins d'importance est accordée aux amis puisque seuls un tiers des femmes et un quart des hommes estiment que les amis sont très importants. ■

Pour en savoir plus

- « Les jeunes voient plus leurs amis, les plus âgés leur famille », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2011.

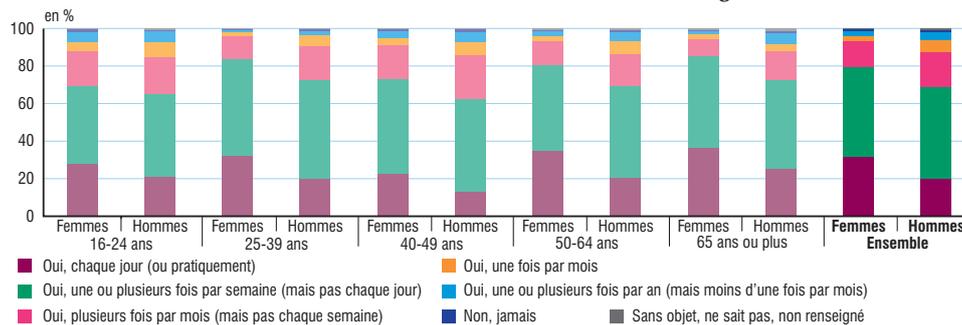
Relations sociales 5.7

1. Rencontres et communications avec la famille ou les amis au moins une fois par semaine selon le sexe, la vie en couple et l'âge en 2015 en %

	Rencontres		Communications ²		Communications ou rencontres	
	Famille ¹	Amis	Famille	Amis	Famille	Amis
Ensemble	48	49	68	57	75	63
Femmes	51	47	75	58	80	64
Vie en couple						
En couple	51	40	77	53	82	58
Pas en couple	52	58	72	66	77	72
Âge						
16-24 ans	46	74	65	90	70	91
25-39 ans	48	47	81	66	84	69
40-49 ans	42	40	69	56	73	58
50-64 ans	56	41	76	48	81	55
65 ans ou plus	59	45	78	46	85	56
Hommes	45	51	61	55	69	62
Vie en couple						
En couple	45	42	63	47	71	55
Pas en couple	43	67	59	70	66	76
Âge						
16-24 ans	44	83	60	91	65	93
25-39 ans	43	51	68	65	73	68
40-49 ans	39	44	56	51	63	57
50-64 ans	47	42	58	41	69	51
65 ans ou plus	50	42	62	37	73	51

1. En dehors des membres de la famille vivant dans le ménage. 2. Communications par téléphone, SMS, Internet, courrier, etc.
 Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires. Source : Insee, enquête SRCV 2015.

2. Rencontres et communications avec la famille selon le sexe et l'âge en 2015



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires.
 Lecture : 20 % des hommes ont vu, chaque jour, un membre de leur famille ou communiqué avec lui en 2015. Source : Insee, enquête SRCV 2015.

3. Importance accordée à la famille et degré de satisfaction selon le sexe et l'âge en 2014 en %

	Très important	Plutôt important	Moyennement important	Peu ou pas important	Ne sait pas / non concerné	Ensemble	Note de satisfaction
Femmes	79	16	3	2	1	100	8,1
16-24 ans	73	18	8	0	0	100	8,4
25-39 ans	82	18	0	1	0	100	8,2
40-49 ans	83	11	6	1	0	100	7,8
50-64 ans	82	13	2	2	2	100	8,1
65 ans ou plus	74	18	1	3	4	100	8,3
Hommes	72	21	4	1	2	100	8,0
16-24 ans	65	30	6	0	0	100	8,3
25-39 ans	75	19	4	1	0	100	8,1
40-49 ans	82	12	4	0	2	100	7,8
50-64 ans	70	22	2	2	4	100	8,0
65 ans ou plus	66	26	4	2	2	100	8,0
Ensemble	76	18	3	1	2	100	8,1

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires.
 Lecture : en 2014, les hommes âgés de 16 à 24 ans attribuent une note de satisfaction moyenne de 8,3 à la famille sur une échelle allant de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait »). Source : Insee, enquête SRCV 2014.

Fiches

Pouvoir



6.1 Indépendants, dirigeants et encadrement supérieur

Fin 2014, les femmes représentent 21 % des **dirigeants salariés** et 35 % des **non-salariés** (qui sont à la tête de leur propre entreprise). Pour ces derniers, la part des femmes varie de 25 % parmi les gérants majoritaires de sociétés à 39 % et 40 % chez les entrepreneurs individuels et les auto-entrepreneurs. Quel que soit leur statut, les femmes perçoivent en moyenne un **revenu d'activité** annualisé inférieur à celui des hommes : de 32 % pour les dirigeantes salariées et de 27 % chez les non-salariées. L'écart varie de 11 % chez les auto-entrepreneurs à 33 % chez les dirigeants de sociétés anonymes (SA) et jusqu'à 39 % chez les dirigeants d'autres types de sociétés. Ces écarts de revenu d'activité reflètent en partie des différences en termes d'heures hebdomadaires de travail effectuées par les femmes et les hommes.

De manière générale et surtout chez les non-salariés, la part des femmes dirigeantes est plus faible dans les entreprises de plus grande taille. Elles représentent 37 % des non-salariés (hors auto-entrepreneurs) et 22 % des dirigeants salariés travaillant seuls dans leur entreprise, contre respectivement 26 % et 21 % dans les entreprises de 50 salariés ou plus. Parallèlement, les écarts de revenu d'activité sont plus marqués quand l'entreprise est plus grande : au maximum de 20 % dans les entreprises non employeuses, ils dépassent 30 % dans celles de 50 salariés ou plus.

Ce constat se retrouve pour les autres hautes fonctions d'encadrement, et notamment chez les **cadres dirigeants**, catégorie propre aux entreprises du secteur privé de 500 salariés ou plus. Alors que les femmes représentent la moitié des salariés du privé, elles n'occupent que 23 % des emplois de cadres dirigeants et, dans ces emplois, gagnent en moyenne 26 % de moins que leurs homologues masculins. La

proportion de femmes parmi les cadres dirigeants est cependant beaucoup plus élevée chez les moins de 30 ans (48 %, contre 18 % chez les 50 ans ou plus). Au-delà d'une réduction des écarts au fil des générations, ces chiffres reflètent surtout le fait que les écarts d'accès à ces fonctions d'encadrement se creusent au cours des carrières. Parallèlement, les écarts de salaire moyen sont un peu moins marqués chez les jeunes, de l'ordre de 20 % contre 23 % pour les 50 ans ou plus.

Dans les fonctions publiques d'État (FPE) et territoriale (FPT), les femmes, bien que majoritaires (55 % et 61 % des effectifs), sont peu présentes dans l'encadrement et les postes à responsabilités : elles occupent 27 % des emplois de direction de la FPE et 28 % de la FPT. C'est parmi les ambassadeurs et les préfets qu'elles sont les moins représentées (14 % et 12 %), alors qu'elles le sont un peu plus parmi les directeurs d'administration centrale (34 %), les chefs de service ou sous-directeurs (31 %) et les recteurs d'académie (30 %). À l'inverse, dans la fonction publique hospitalière (FPH), versant le plus féminisé (78 % des effectifs), les femmes sont à parité (50 %) dans les emplois de direction (même si elles restent sous-représentées). Elles représentent notamment 60 % des chefs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. En revanche, la fonction de directeur d'hôpital reste majoritairement masculine (45 % de femmes).

Les écarts salariaux entre femmes et hommes occupant des emplois de direction dans la fonction publique sont bien plus faibles que dans le secteur privé. Globalement dans la FPE, elles y gagnent 4 % de moins que les hommes, 13 % de moins dans la FPT et 11 % dans la FPH. ■

Définitions

Dirigeants salariés : personnes ayant reçu mandat des propriétaires pour assurer la direction de la société en leur nom, tout en ayant un statut assimilé à celui de salarié. Il s'agit de dirigeants de sociétés anonymes (SA) ou de sociétés par actions simplifiées (SAS), de gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée (SARL) et de gérants non associés d'autres types de sociétés.

Non-salariés : personnes affiliées à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés (auto-entrepreneurs, entrepreneurs individuels « classiques » et gérants majoritaires de SARL ou de sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée – SELARL).

Revenu d'activité : pour les non-salariés, revenu ou bénéfice issu de l'activité non salariée, cotisations sociales et charges professionnelles associées déduites, CSG et CRDS non déduites ; pour un dirigeant salarié, salaire net de toutes cotisations et contributions sociales. Les revenus sont annualisés, c'est-à-dire ramenés à une durée d'un an de travail mais pas à un EQTP.

Cadres dirigeants : cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux et directeurs techniques des entreprises de 500 salariés ou plus (PCS 371A et 380A).

Indépendants, dirigeants et encadrement supérieur 6.1

1. Répartition et écart de revenu d'activité des indépendants et dirigeants salariés en 2014

	Effectif total	Part des femmes (en %)	Écart de revenu d'activité annualisé femmes/hommes (en %)	
			Femmes	Hommes
Statut du dirigeant				
Auto-entrepreneur économiquement actif	738 520	40,3	10,5	
Non salarié, hors auto-entrepreneur	1 941 630	33,3	22,5	
<i>dont : entrepreneur individuel</i>	1 122 620	39,3	22,5	
<i>gérant majoritaire de société</i>	819 010	25,0	29,7	
Ensemble des dirigeants non salariés	2 680 150	35,2	26,9	
Dirigeant de SA ou de SAS	101 610	19,5	33,1	
Gérant minoritaire de SARL	68 170	21,6	23,0	
Autres (SNC, GIE, etc.)	9 980	29,4	38,8	
Ensemble des dirigeants salariés	179 750	20,9	31,9	
Nombre de salariés dans l'entreprise (hors dirigeants)				
... Si le dirigeant est non salarié (hors auto-entrepreneurs)				
0 salarié	1 300 440	36,6	16,4	
1 salarié	230 860	29,8	24,5	
2 à 4 salariés	246 800	26,5	20,1	
5 à 19 salariés	146 310	22,0	13,4	
20 à 49 salariés	13 830	19,0	22,1	
50 salariés ou plus	3 380	26,0	30,9	
... Si le dirigeant est salarié				
0 salarié	23 720	22,2	20,2	
1 salarié	18 870	22,8	23,3	
2 à 4 salariés	33 780	22,0	23,8	
5 à 19 salariés	48 650	19,6	26,8	
20 à 49 salariés	21 260	18,7	31,9	
50 salariés ou plus	33 460	20,7	38,6	

Champ : France, ensemble des dirigeants salariés et non salariés au 31 décembre 2014 dans le secteur privé, hors agriculture.

Lecture : fin 2014, les femmes représentent 35 % des dirigeants non salariés ; le revenu d'activité des femmes non salariées perçu courant 2014 est 27 % moins élevé que celui perçu par les hommes non salariés. Note : pour les non-salariés, les taxes d'office sont pris en compte dans les effectifs, mais pas dans les revenus. Le revenu d'activité est annualisé : il est rapporté à la durée d'affiliation dans l'année pour les non salariés et à la durée de paie chez les salariés. Le nombre de salariés dans l'entreprise ne couvre pas les dirigeants, ni les gérants, même s'ils sont salariés. Source : Insee, base non-salariés 2014, DADS 2014.

2. Répartition et écart de salaire chez les cadres dirigeants¹ du secteur privé en 2014

	Effectif cadres dirigeants	Part des femmes (en %)	Salaire net annualisé moyen (en euros)		Écart femmes/hommes (en %)
			Femmes	Hommes	
Nombre de salariés dans l'entreprise (y c. dirigeants)					
Moins de 1 000 salariés	12 410	22,7	71 790	99 420	27,8
1 000 salariés ou plus	32 310	23,5	83 110	111 250	25,3
Âge du cadre dirigeant					
Moins de 30 ans	550	48,2	31 120	38 810	19,8
30 à 49 ans	21 920	28,2	72 520	91 490	20,7
50 ans ou plus	22 240	17,8	94 250	122 720	23,2
Ensemble	44 720	23,3	79 940	107 890	25,9

1. Les cadres dirigeants ne sont définis que dans les entreprises de 500 salariés ou plus. Champ : France, ensemble des cadres dirigeants (cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux et directeurs techniques des grandes entreprises) en activité au 31 décembre 2014 dans le secteur privé, hors agriculture. Note : les dirigeants sont compris dans la variable « Nombre de salariés dans l'entreprise » contrairement au tableau 1. Source : Insee, DADS 2014.

3. Répartition et écart de salaire dans les emplois de direction des trois fonctions publiques en 2014

	Effectif total	Part des femmes (en %)	Salaire net annualisé moyen (en euros)		Écart femmes/hommes (en %)
			Femmes	Hommes	
Emplois civils de direction de la fonction publique d'État (ensemble)					
Ambassadeurs	37	13,5	69 900	81 210	13,9
Préfets	189	12,2	119 040	126 400	5,8
Secrétaires généraux	22	27,3	103 600	116 390	11,0
Recteurs d'académie	30	30,0	108 190	113 110	4,3
Directeurs d'administration centrale	150	34,0	127 020	131 750	3,6
Chefs de service, sous-directeurs d'administration centrale et cadres dirigeants divers	608	30,6	100 520	101 730	1,2
Emplois de direction de la fonction publique territoriale (ensemble)	1 012	27,9	71 230	81 910	13,0
Emplois de direction de la fonction publique hospitalière (ensemble)	4 144	50,2	63 420	71 170	10,9
Directeurs d'hôpitaux	2 677	44,8	68 810	75 300	8,6
Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux	1 467	60,0	56 310	60 880	7,5

Champ : France, ensemble des emplois de direction de la fonction publique au 31 décembre 2014. Source : Insee, Siasp 2014 ; traitements DGAFP.

6.2 Représentation politique

Plus de 70 ans après leur accession au droit de vote, les femmes sont de plus en plus présentes dans la vie politique française. Si leur représentation n'atteint pas encore la parité avec les hommes, la part d'élues aux différentes élections organisées en France est en nette progression depuis le début des années 2000, grâce notamment au vote de plusieurs lois : la loi du 6 juin 2000 met en place les premières mesures visant à favoriser la parité aux élections européennes, législatives, sénatoriales (à la proportionnelle), régionales et municipales (pour les communes d'au moins 3 500 habitants) ; ces mesures sont complétées par plusieurs textes en 2003 puis 2007.

Jusqu'à-là très éloignées de la parité, les élections cantonales sont concernées par deux nouvelles lois en février 2008 puis mai 2013. Ce dernier texte transforme les élections cantonales en **élections départementales** et impose la parité dans chaque canton. Représentant seulement 14 % des conseillers généraux en 2011, les conseillères départementales élues en 2015 sont donc aussi nombreuses que leurs homologues masculins.

Comme en 2004 et 2010, quasiment la moitié des élus aux **élections régionales** de 2015 sont des femmes (48 %). Mais, une fois élues, les femmes accèdent encore rarement aux plus hautes responsabilités : en 2015, seules 3 des 18 régions de la nouvelle carte régionale sont présidées par des femmes ; en 2010, c'était le cas de 2 régions sur 26.

Les femmes sont proportionnellement un peu moins nombreuses aux élections européennes. En 2014, elles représentent 42 % des **élus français au Parlement européen**. En légère baisse par rapport au précédent scrutin de 2009 (- 2 points), cette proportion atteignait déjà plus de 40 % en 2004 ainsi qu'en 1999, avant même la loi de 2000.

Aux **élections municipales**, la part d'élues a plus que doublé depuis la fin des années 1980, passant de 17 % en 1989 à 40 % en 2014. Soumises à une obligation de parité sur les listes de candidats par la loi du 17 mai 2013, les communes d'au moins 1 000 habitants (et non plus 3 500) comptent davantage de conseillères municipales : en 2014, les femmes y représentent 48 % des élus contre 35 % dans les municipalités de taille plus restreinte. Cependant, administrer une commune est encore largement réservé aux hommes : si la part de femmes parmi les maires a progressé ces dernières années, elle reste faible, n'atteignant que 16 % en 2014 (14 % en 2008, 6 % en 1989).

Les lois successives sur la parité ont eu un effet plus modéré sur les **élections législatives** et **sénatoriales** qui sont désormais les moins paritaires. En 2012, l'Assemblée nationale compte 27 % de députées, soit 8 points de plus que cinq ans auparavant ; cette proportion est bien inférieure à la part des femmes parmi les candidats aux élections législatives (40 %). Le Sénat est également peu féminisé : en 2014, seul un quart des sénateurs sont des femmes. La part d'élues aux élections sénatoriales progresse lentement au fil des scrutins ; elle n'a dépassé le seuil des 10 % qu'en 2001.

Corollaire de la féminisation récente de la représentation politique, les femmes élues sont généralement plus jeunes que leurs homologues masculins. En 2016, en moyenne, les femmes députées sont âgées de 57,0 ans, contre 58,9 ans pour les hommes députés (en 2012, 57,6 ans contre 59,9 ans) ; 23 % d'entre elles ont moins de 50 ans et 8 % sont âgées d'au moins 70 ans, contre respectivement 18 % et 17 % des hommes députés. ■

Définitions

Élections départementales : elles remplacent les élections cantonales à la suite de la loi du 17 mai 2013 ; au scrutin de 2015, dans chaque canton, un binôme femme-homme est élu pour six ans.

Élections régionales : elles ont lieu tous les six ans ; en 2015, elles sont organisées au sein des 18 nouvelles régions définies par la loi du 16 janvier 2015 (à l'exception de Mayotte).

Élus français au Parlement européen : voir *fiche 7.7*.

Élections municipales : elles ont lieu tous les six ans. Pour la première fois, au scrutin de 2014, les conseillers communautaires sont élus dans le cadre des élections municipales (ou désignés dans les communes de moins de 1 000 habitants).

Élections législatives : les députés sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours.

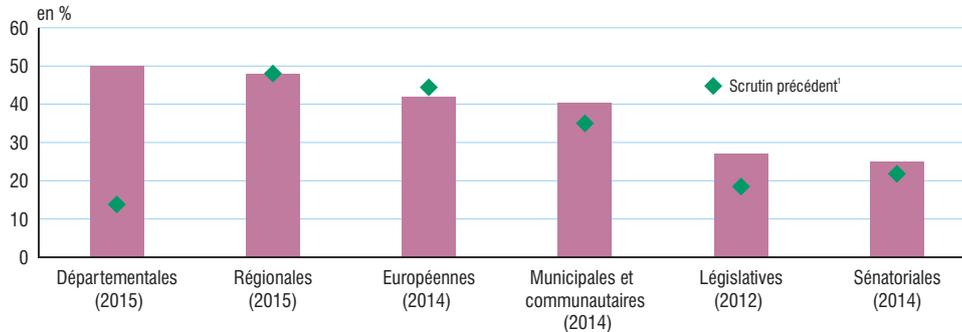
Élections sénatoriales : les sénateurs sont élus pour six ans au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans.

Pour en savoir plus

- *Guide de la parité*, Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, édition 2016.

Représentation politique 6.2

1. Part des femmes élues aux différentes élections

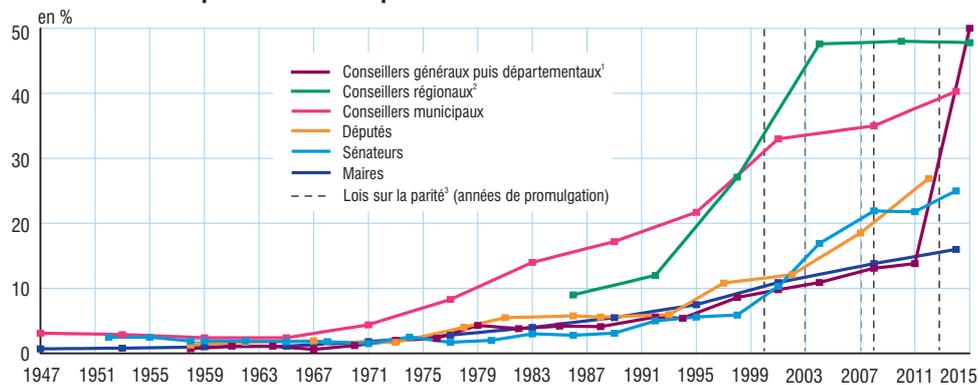


1. Il s'agit de la part des femmes élues à l'issue, respectivement, des élections cantonales 2011, régionales 2010, européennes 2009, municipales 2008, législatives 2007 et sénatoriales 2011.

Champ : France.

Sources : Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes ; Assemblée nationale ; ministère de l'Intérieur ; Sénat ; Parlement européen.

2. Évolution de la part des femmes parmi les élus locaux et nationaux



1. À partir du scrutin de 2015, les élections cantonales sont remplacées par des élections départementales ; la parité est imposée dans chaque canton.

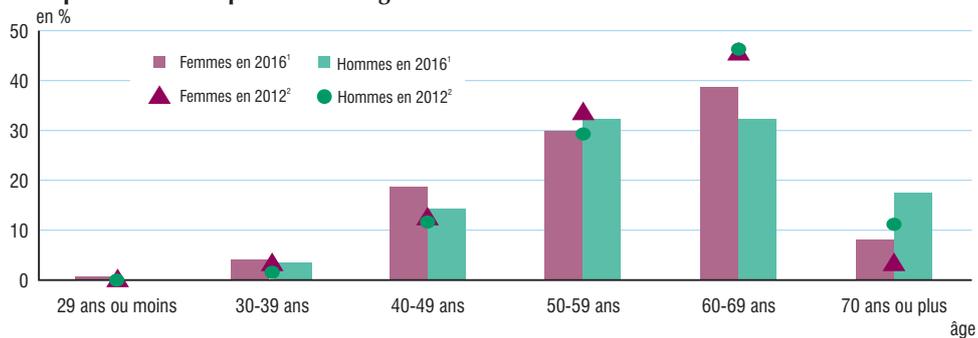
2. Hors conseillers à l'Assemblée de Corse pour le scrutin de 2012. Les élections régionales 2015 sont organisées au sein des 18 nouvelles régions définies par la loi du 16 janvier 2015 (à l'exception de Mayotte).

3. Il s'agit des lois du 6 juin 2000, du 10 juillet 2000, du 11 avril 2003, du 30 juillet 2003, du 18 décembre 2003, du 31 janvier 2007, du 26 février 2008 et du 17 mai 2013.

Champ : France métropolitaine pour les élections municipales, cantonales et départementales ; France pour les élections régionales, législatives et sénatoriales.

Source : ministère de l'Intérieur.

3. Répartition des députés selon l'âge en 2016 et 2012



1. Composition de l'Assemblée nationale en novembre 2016, soit au cours de la xiv^e législature (depuis 2012).

2. Composition de l'Assemblée nationale en juin 2012, soit au terme de la xiii^e législature (2007-2012).

Champ : France.

Source : Assemblée nationale.

Fiches

Cadrage européen



7.1 Population et famille en Europe

Au 1^{er} janvier 2016, l'Union européenne à 28 (UE) compte 510 millions d'habitants, dont 51,2 % de femmes. Depuis 2001, la population a crû de 4,5 %, une évolution essentiellement portée par les flux migratoires. Cependant, la fécondité a également progressé. Plus précisément, dans l'ensemble de l'UE, **l'indicateur conjoncturel de fécondité** (ICF) a connu une hausse entre 2001 et 2008 (de 1,46 à 1,61 enfant par femme), puis une légère baisse pour s'établir à 1,58 en 2014.

Depuis 1999, l'Irlande et la France sont les pays les plus féconds de l'UE ; en 2014, leurs ICF respectifs sont de 1,94 et 2 enfants par femme. La fécondité est plus élevée dans les pays du nord et de l'ouest de l'Europe (sauf en Allemagne, en Autriche et au Luxembourg), et plus faible dans les pays du sud et de l'est.

Les pays du sud les plus durement touchés par la crise ont connu une baisse importante de leur fécondité. L'ICF espagnol est passé de 1,45 enfant par femme en 2008 à 1,27 en 2013. Celui du Portugal a également chuté (de 1,41 enfant en 2010 à 1,23 en 2013) et celui de la Grèce plus fortement encore (de 1,50 enfant par femme en 2009 à 1,29 en 2013). En 2014, les ICF de ces trois pays arrêtent de diminuer. L'ICF italien a lui aussi baissé, passant de 1,46 enfant par femme en 2010 à 1,37 en 2014.

Au Royaume-Uni et en Suède, les ICF ont connu une légère baisse au cours des années récentes, pour s'établir respectivement à 1,81 et 1,88 enfant par femme en 2014.

Par ailleurs, l'âge moyen des femmes à l'accouchement continue de s'élever partout en Europe : en 2014, il va de 27,3 ans en Bulgarie à 31,8 ans en Espagne. En France, il est proche de la moyenne européenne (30,4 ans).

L'espérance de vie à la naissance progresse d'année en année pour les deux sexes. C'est en Espagne, en Italie, en France et au Luxembourg qu'elle est la plus élevée pour les femmes (85 ans ou plus), et à Chypre, en Italie, en Espagne, en Suède et aux Pays-Bas pour les hommes (80 ans ou plus). L'espérance de vie est la plus faible en

Europe de l'Est, en particulier en Bulgarie (78 ans pour les femmes) et en Lituanie et Lettonie (69 ans pour les hommes).

En 2014, dans l'ensemble de l'UE, l'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes est de 5 ans et demi en moyenne, soit une année de moins qu'en 2002. Cet écart est très variable selon les pays : les femmes peuvent espérer vivre entre 9 et 11 ans de plus que les hommes dans les pays baltes, mais « seulement » 4 ans de plus en Suède, à Chypre, au Royaume-Uni, en Irlande, au Danemark et aux Pays-Bas. En France, cet écart est un peu supérieur à la moyenne européenne (6,2 ans).

En moyenne dans l'UE, 57,3 % des personnes de 65 ans ou plus sont des femmes au 1^{er} janvier 2015. L'importance de cette part est très variable selon les pays et suit les écarts d'espérance de vie entre les deux sexes : de 53,7 % en Irlande à environ 66 % dans les pays baltes. En France, elle est proche de la moyenne européenne (57,5 %).

En 2011, dans l'UE, 22 % des familles avec au moins un enfant de moins de 25 ans sont **monoparentales**. Ces familles sont plus fréquentes dans les pays baltes, le Royaume-Uni et en République tchèque (27 % ou plus), moins dans les pays du Sud, en Croatie, en Roumanie et aux Pays-Bas (18 % ou moins). 16 % des familles monoparentales européennes ont un homme à leur tête. Cette part est de 11 % au plus en Estonie, à Chypre et en Irlande ; elle atteint 20 % ou plus dans les pays de la mer Noire, en Suède, en Espagne et en Finlande. Une partie de ces pères, variable selon les pays, sont veufs. En se limitant aux seuls parents séparés, c'est en Scandinavie que la part des hommes à la tête d'une famille monoparentale est la plus élevée : en 2012, elle atteint 27 % pour les familles monoparentales avec enfants mineurs en Suède et 18 % au Danemark et en Finlande, contre 12 % en moyenne dans l'UE. Ces pères partagent assez fréquemment la garde des enfants avec leur ex-conjointe : ainsi, en 2012, 35 % des enfants mineurs suédois vivent en résidence alternée chez leurs deux parents. ■

Définitions

Indicateur conjoncturel de fécondité (ICF), **espérance de vie à la naissance** : voir *fiche 1.1*.

Famille monoparentale : voir *fiche 1.2*.

Pour en savoir plus

- « Premières estimations de la population. La population de l'UE en hausse à un peu plus de 510 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2016 », *Communiqué de Presse* n°134/2016, Eurostat, juillet 2016.
- « Les familles monoparentales en Europe : de nouvelles façons de faire famille pour de nouvelles normes ? », in *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Population et famille en Europe 7.1

1. Indicateurs démographiques européens en 2014 ou 2015

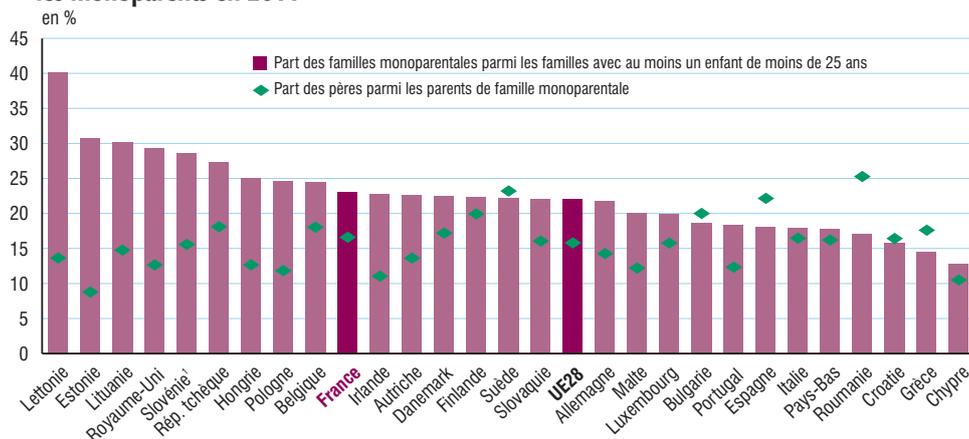
	Population au 1 ^{er} janvier 2016 (en milliers)	Part des femmes (en %) ¹	Part des femmes parmi les 65 ans ou plus (en %) ¹	Indicateur conjoncturel de fécondité ²	Espérance de vie des femmes ² (en années)	Espérance de vie des hommes ² (en années)	Écart d'espérance de vie ² (en années)
Allemagne	82 162	50,9	56,8	1,47	83,6	78,7	4,9
Autriche	8 700	51,1	57,4	1,47	84,0	79,2	4,8
Belgique	11 290	50,8	56,8	1,74	83,9	78,8	5,1
Bulgarie	7 154	51,4	59,5	1,53	78,0	71,1	6,9
Chypre	848	51,4	54,0	1,31	84,7	80,9	3,8
Croatie	4 191	51,7	60,4	1,46	81,0	74,7	6,3
Danemark	5 707	50,3	54,4	1,69	82,8	78,7	4,1
Espagne	46 438	50,9	56,9	1,32	86,2	80,4	5,8
Estonie	1 316	53,2	66,3	1,54	81,9	72,4	9,5
Finlande	5 487	50,8	56,9	1,71	84,1	78,4	5,7
France	66 628	51,5	57,5	2,00	85,4	79,2	6,2
Grèce	10 794	51,5	55,8	1,30	84,1	78,9	5,2
Hongrie	9 830	52,4	62,6	1,44	79,4	72,3	7,1
Irlande	4 659	50,6	53,7	1,94	83,5	79,3	4,2
Italie	60 666	51,5	57,1	1,37	85,6	80,7	4,9
Lettonie	1 969	54,1	67,4	1,65	79,4	69,1	10,3
Lituanie	2 889	53,9	66,4	1,63	80,1	69,2	10,9
Luxembourg	576	49,9	55,8	1,50	85,2	79,4	5,8
Malte	434	50,0	55,5	1,42	84,2	79,8	4,4
Pays-Bas	16 979	50,5	54,7	1,71	83,5	80,0	3,5
Pologne	37 967	51,6	61,3	1,32	81,7	73,7	8,0
Portugal	10 341	52,5	58,5	1,23	84,4	78,0	6,4
République tchèque	10 554	50,9	58,6	1,53	82,0	75,8	6,2
Roumanie	19 760	51,1	59,7	1,52	78,7	71,4	7,3
Royaume-Uni	65 341	50,8	54,9	1,81	83,2	79,5	3,7
Slovaquie	5 426	51,3	61,6	1,37	80,5	73,3	7,2
Slovénie	2 064	50,4	59,0	1,58	84,1	78,2	5,9
Suède	9 851	50,0	54,2	1,88	84,2	80,4	3,8
UE28	510 022	51,2	57,3	1,58	83,6	78,1	5,5

1. Données au 1^{er} janvier 2015.

2. Données 2014.

Sources : Eurostat (extraction des données en juillet 2016), sauf France (Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil), et population Union européenne (calcul Insee).

2. Part des familles monoparentales avec enfants de moins de 25 ans et part des pères parmi les monoparents en 2011



1. Selon l'Office statistique de Slovénie, la part des familles monoparentales au 1^{er} janvier 2011 est surestimée, un père de famille monoparentale sur quatre et une mère sur six étant mariés.

Lecture : en Estonie, 30,7 % des familles avec au moins un enfant de moins de 25 ans sont monoparentales, et 8,8 % des parents de famille monoparentale sont des hommes.

Sources : Eurostat, données des recensements de 2011, sauf France (Insee).

7.2 Éducation en Europe

Faisant suite à la stratégie de Lisbonne de la décennie 2000, les gouvernements de l'Union européenne à 28 pays (UE) ont adopté la stratégie « Europe 2020 » en 2010 pour une croissance « intelligente, durable et inclusive », dont l'un des cinq grands domaines concerne l'éducation et la formation.

Le développement de l'enseignement supérieur en constitue l'une des priorités. L'objectif est de porter à 40 % la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées du supérieur dans l'ensemble de l'UE à l'horizon 2020. En 2015, cette part se situe à 39 %. Plus de la moitié des pays de l'UE, dont la France, a déjà atteint la cible de 40 %. Huit pays, dont la France, ont dépassé ce seuil à la fois pour les femmes et pour les hommes. En moyenne, les Européennes sont davantage diplômées de l'enseignement supérieur que leurs homologues masculins (43 % contre 34 %). Cet écart en faveur des femmes s'observe dans tous les pays de l'UE, à l'exception de l'Allemagne, mais de manière plus ou moins marquée. Il est très élevé dans les pays baltes et en Slovaquie (plus de 20 points). En France, il atteint 10 points (50 % des femmes contre 40 % des hommes).

Le deuxième objectif relatif à l'éducation est de restreindre la proportion de jeunes « **sortants précoces** » au seuil de 10 %. Cette proportion est de 11 % dans l'UE en 2015 (10 % pour les femmes et 12 % pour les hommes). Dans tous les pays membres (sauf la Bulgarie), les sorties précoces concernent plus les jeunes hommes que les jeunes femmes. Si dix-sept pays ont globalement atteint l'objectif, l'écart en défaveur des hommes y est plus ou moins marqué. Proche de zéro en Slovaquie et en République tchèque, il atteint deux points en France et

jusqu'à sept points en Lettonie. En revanche, les sorties précoces sont encore fréquentes dans le sud de l'Europe, en particulier pour les jeunes hommes : c'est le cas pour 15 % à 25 % d'entre eux en Espagne, à Malte, en Italie et au Portugal.

Un troisième objectif est de développer la formation tout au long de la vie. En 2020, au moins 15 % des adultes âgés de 25 à 64 ans devraient avoir suivi un cours ou une formation au cours d'une période de quatre semaines, que ce soit dans les établissements d'enseignement ou en dehors (mairies, entreprises, etc.). En 2015, cette proportion est de 11 % en moyenne au sein de l'UE. La formation tout au long de la vie concerne davantage les femmes (12 %) que les hommes (10 %). C'est le cas en France (21 % des femmes contre 16 % des hommes), et plus encore dans les pays nordiques (37 % pour les Danoises et les Suédoises, 29 % pour les Finlandaises, contre 25 % environ pour leurs homologues masculins). En Grèce et dans certains pays d'Europe centrale, moins de 5 % des femmes et des hommes sont concernés.

En 2015, en moyenne dans les pays de l'UE, 22 % des jeunes filles et 24 % des jeunes garçons de 15 ans présentent de faibles compétences en **culture scientifique**. La France se situe dans la moyenne européenne (21 % pour les filles, 23 % pour les garçons). Onze pays de l'UE présentent des différences significatives entre filles et garçons, ces derniers étant plus nombreux à avoir des difficultés (+ 8 points en Bulgarie, + 10 points à Chypre). La part des filles présentant de faibles compétences en culture scientifique est en revanche plus importante que celle des garçons en Allemagne (18 % contre 16 %). ■

Définitions

Sortants précoces : ils désignent les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire de second cycle et qui ne sont ni en études ni en formation. Cet indicateur est fragile, sa comparaison entre pays est limitée.

Culture scientifique : l'enquête Pisa (*Programme for International Student Assessment*) de l'OCDE mesure et compare les connaissances et les compétences des élèves de 15 ans en compréhension de l'écrit, culture mathématique et culture scientifique. Pour cette dernière, l'évaluation porte sur la « capacité des individus à s'engager dans des raisonnements sensés à propos de la science et de la technologie », plus que sur les connaissances elles-mêmes.

Pour en savoir plus

- « Les élèves de 15 ans en France selon PISA 2015 en culture scientifique : des résultats stables, toujours marqués par de fortes inégalités », *Note d'information* n° 37, MENESR-Depp, décembre 2016.
- Education and Training Monitor 2015*, European Commission, 2015.
- « Réduire les sorties précoces : un objectif central du programme Éducation et formation 2020 », in *La France dans l'Union européenne*, coll. « Insee Références », édition 2014.

Éducation en Europe 7.2

1. Situation des pays de l'UE en 2015 vis-à-vis des objectifs « Europe 2020 » en matière d'éducation et de formation professionnelle

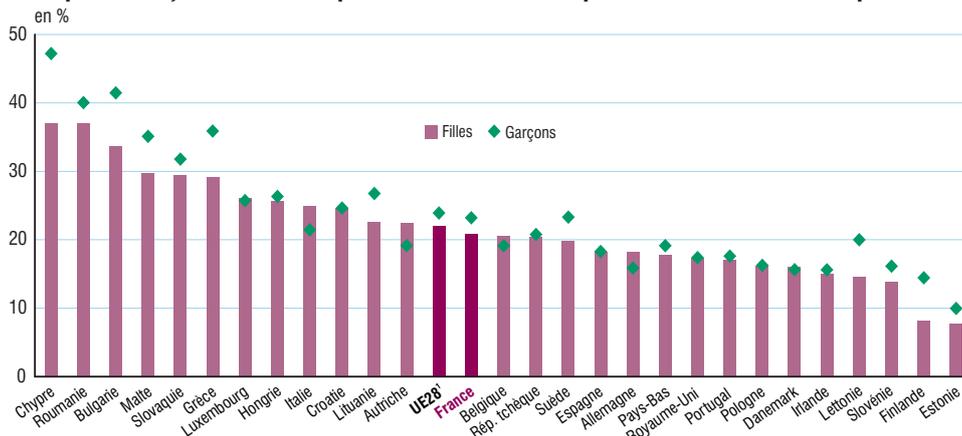
en %

	Diplômés de l'enseignement supérieur			Sorties précoces			Formation tout au long de la vie		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Allemagne	32,4	32,2	32,3	9,8	10,4	10,1	8,0	8,2	8,1
Autriche	40,0	37,5	38,7	6,8	7,8	7,3	15,4	13,3	14,4
Belgique	48,7	36,7	42,7	8,6	11,6	10,1	7,3	6,5	6,9
Bulgarie	39,9	24,8	32,1	13,4	13,3	13,4	2,1	1,9	2,0
Chypre	61,6	46,7	54,5	3,1	7,7	5,2	7,9	6,9	7,5
Croatie	38,3	23,8	30,9	2,1	3,6	2,8	3,6	2,7	3,1
Danemark	55,9	39,6	47,6	5,7	9,7	7,8	37,3	25,3	31,3
Espagne	47,1	34,8	40,9	15,8	24,0	20,0	10,7	9,2	9,9
Estonie	56,7	34,5	45,3	9,0	13,2	11,2	14,1	10,6	12,4
Finlande	53,4	38,1	45,5	7,9	10,6	9,2	29,1	21,8	25,4
France	49,6	40,3	45,0	8,4	10,1	9,2	21,1	15,9	18,6
Grèce	45,5	35,3	40,4	6,4	9,4	7,9	3,3	3,3	3,3
Hongrie ¹	41,0	27,6	34,3	11,2	12,0	11,6	7,5	6,8	7,1
Irlande	58,6	45,1	52,3	5,4	8,4	6,9	7,0	6,0	6,5
Italie	30,8	20,0	25,3	11,8	17,5	14,7	7,7	6,9	7,3
Lettonie	56,5	26,8	41,3	6,2	13,4	9,9	7,2	4,1	5,7
Lituanie	68,4	47,2	57,6	4,0	6,9	5,5	6,5	5,1	5,8
Luxembourg ¹	57,7	46,8	52,3	8,1	10,5	9,3	17,8	18,2	18,0
Malte	32,2	23,6	27,8	16,6	22,9	19,8	7,5	6,9	7,2
Pays-Bas	49,6	43,0	46,3	6,4	9,9	8,2	19,4	18,4	18,9
Pologne	52,0	35,1	43,4	3,2	7,2	5,3	3,8	3,3	3,5
Portugal	40,1	23,3	31,9	11,0	16,4	13,7	9,8	9,7	9,7
République tchèque	35,9	24,7	30,1	6,0	6,4	6,2	8,6	8,3	8,5
Roumanie	27,2	24,2	25,6	18,5	19,5	19,1	1,3	1,3	1,3
Royaume-Uni	51,1	44,5	47,9	9,9	11,7	10,8	17,5	13,9	15,7
Slovaquie	34,4	22,8	28,4	6,8	6,9	6,9	3,4	2,7	3,1
Slovénie	56,4	32,0	43,4	3,4	6,4	5,0	13,3	10,7	11,9
Suède	57,7	43,2	50,2	6,4	7,6	7,0	36,7	22,3	29,4
UE28	43,4	34,0	38,7	9,5	12,4	11,0	11,7	9,7	10,7
Objectif 2020	///	///	40,0	///	///	10,0	///	///	15,0

1. Hongrie : rupture de série pour les sorties précoces et la formation tout au long de la vie ; Luxembourg : rupture de série pour les trois items.

Sources : Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail et bases de données sur les statistiques scolaires.

2. Proportion de jeunes de 15 ans présentant de faibles compétences en culture scientifique en 2015



1. Moyenne simple de 28 pays de l'Union européenne.

Note : seuls Chypre, la Bulgarie, Malte, la Grèce, la Lituanie, la Suède, l'Allemagne, la Lettonie, la Slovénie, la Finlande et l'Estonie présentent des différences significatives entre filles et garçons.

Sources : MENESR-Depp ; OCDE, enquête Pisa 2015.

7.3 Emploi et chômage en Europe

En 2015, 65,6 % des habitants de l'Union européenne à 28 (UE) âgés de 15 à 64 ans sont en **emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)**. Dans tous les pays de l'UE, le **taux d'emploi** des femmes est inférieur à celui des hommes : il s'établit à 60,4 % en moyenne, soit 10,5 points de moins que celui des hommes (70,9 %). Le taux d'emploi des femmes dépasse 70 % en Suède et au Danemark, et est également très élevé en Allemagne et aux Pays-Bas. À l'opposé, en Italie et en Grèce, moins d'une femme de 15 à 64 ans sur deux est en emploi au sens du BIT. En France métropolitaine, le taux d'emploi des femmes est légèrement supérieur à la moyenne européenne (61,1 %).

Depuis 2005, l'écart entre le taux d'emploi des femmes et des hommes s'est réduit dans tous les pays de l'Union européenne, à l'exception de quelques pays d'Europe de l'Est (Estonie, Hongrie, Pologne et Roumanie). En moyenne dans l'UE, le taux d'emploi des femmes a augmenté de 4,3 points entre 2005 et 2015. Il s'est accru de plus de 10 points en Allemagne mais a diminué au Danemark, en Grèce, en Irlande, au Portugal et en Slovaquie. Depuis 2005, dans l'UE, le taux d'emploi des hommes a très légèrement augmenté (+ 0,2 point). Il a diminué de plus de 5 points à Chypre, en Espagne, en Grèce, en Irlande et au Portugal. En France métropolitaine, le taux d'emploi des femmes a augmenté de 2,7 points entre 2005 et 2015, tandis que celui des hommes a diminué de 1,8 point.

Au sein de l'UE, une personne en emploi sur cinq travaille à temps partiel, et cela concerne plus fréquemment les femmes (32,1 %) que les hommes (8,9 %). Le recours au temps partiel varie également fortement selon les pays : aux Pays-Bas, un actif occupé sur deux (50,0 %) et plus de trois femmes en emploi sur quatre (76,9 %) sont à temps partiel en 2015. Plus de 40 % des femmes en emploi travaillent également à temps partiel en Allemagne, en Autriche, en Belgique ou au Royaume-Uni. En France métropolitaine, 30,1 % des femmes et 7,3 % des hommes sont à temps partiel, des taux très proches de ceux observés en moyenne dans l'UE. La part du temps partiel dans l'emploi a augmenté de

1,8 point depuis 2005 en moyenne dans l'UE. Cette hausse est à relier principalement à l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail et au fait qu'elles travaillent plus fréquemment à temps partiel.

En 2015, 12 % des actifs occupés de l'UE sont en contrat temporaire, cette part étant plus élevée pour les femmes (12,9 %, contre 11,2 % des hommes). Le recours aux contrats temporaires est peu fréquent en Roumanie, en Bulgarie, ou dans les pays baltes (moins d'un actif occupé sur vingt). En revanche, plus d'une personne en emploi sur cinq est en contrat temporaire en Pologne ou en Espagne. La France se situe un peu au-dessus de la moyenne européenne en la matière.

En 2015, dans l'ensemble de l'UE, le **taux de chômage** des 15-74 ans s'établit à 9,4 % de la population active. Il est légèrement plus élevé pour les femmes (9,5 %) que pour les hommes (9,3 %), mais l'écart était plus important en 2005 (1,4 point). Entre 2005 et 2015, le taux de chômage des hommes a augmenté de 0,9 point dans l'UE, alors que celui des femmes diminuait de 0,3 point. Au sein de l'UE, le taux de chômage varie fortement selon les pays, et les femmes et les hommes ne sont pas touchés dans les mêmes proportions. En Grèce et en Espagne, le taux de chômage s'est accru de plus de 10 points en dix ans et dépasse 20 % en moyenne en 2015 ; le taux de chômage des femmes y est nettement plus élevé que celui des hommes (écart de 7 et 3 points respectivement). C'est aussi le cas dans onze autres pays dont la Slovaquie, l'Italie, le Portugal ou la Croatie. Pour une grande partie des pays de l'UE, le taux de chômage des femmes a évolué plus favorablement que celui des hommes, en lien notamment avec la spécialisation sectorielle de l'emploi des femmes et des hommes : en France, comme dans six autres pays dont la Belgique et la Finlande, le taux de chômage des femmes est inférieur à celui des hommes en 2015, alors qu'il était plus élevé en 2005. En Allemagne, le taux de chômage des femmes et des hommes a nettement diminué depuis dix ans : il est proche de 5 % en 2015, comme en Autriche, à Malte, en République tchèque et au Royaume-Uni. ■

Définitions

Emploi au sens du BIT, taux d'emploi, taux de chômage : voir fiches 3.2 et 3.3.

Pour en savoir plus

- *L'Europe en chiffres - L'annuaire d'Eurostat* (en ligne), Eurostat Statistics Explained.
- Voir aussi fiches 3.1 à 3.4.

Emploi et chômage en Europe 7.3

1. Taux d'emploi, part de l'emploi à temps partiel et de l'emploi temporaire en 2015 selon le sexe

en %

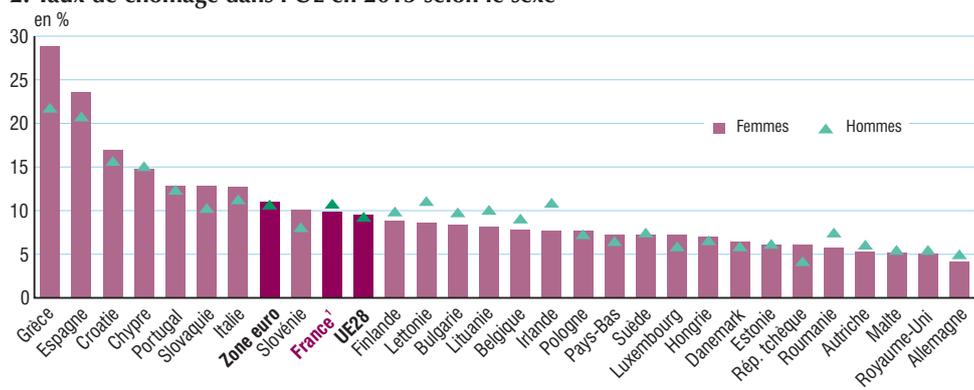
	Taux d'emploi			Part de l'emploi à temps partiel			Part de l'emploi en contrat temporaire ¹		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Allemagne	69,9	78,0	74,0	46,6	9,3	26,8	12,2	11,5	11,8
Autriche	67,1	75,1	71,1	46,8	9,8	27,3	8,2	7,8	8,0
Belgique	58,0	65,5	61,8	41,4	9,3	24,3	8,6	6,8	7,7
Bulgarie	59,8	65,9	62,9	2,5	1,9	2,2	3,7	4,0	3,9
Chypre	59,0	66,7	62,7	15,8	10,3	13,0	20,9	11,0	15,9
Croatie	51,5	60,1	55,8	7,3	4,7	5,9	17,7	17,0	17,3
Danemark	70,4	76,6	73,5	34,7	15,6	24,7	8,9	7,1	8,0
Espagne	52,7	62,9	57,8	25,1	7,8	15,6	22,1	19,9	20,9
Estonie	68,5	75,3	71,9	13,4	6,0	9,5	2,8	3,4	3,1
Finlande	67,7	69,3	68,5	18,7	9,7	14,1	16,2	10,2	13,1
France	61,1	67,5	64,3	30,1	7,3	18,5	16,0	13,4	14,7
Grèce	42,5	59,3	50,8	13,1	6,7	9,4	9,0	7,0	7,9
Hongrie	57,8	70,3	63,9	7,7	4,0	5,7	10,2	10,1	10,1
Irlande	57,9	68,7	63,3	33,8	12,2	22,2	7,9	6,7	7,2
Italie	47,2	65,5	56,3	32,4	8,0	18,3	12,0	9,9	10,8
Lettonie	66,4	69,9	68,1	10,0	4,5	7,2	2,7	3,9	3,3
Lituanie	66,5	68,0	67,2	9,7	5,5	7,6	1,6	2,1	1,8
Luxembourg	60,8	71,3	66,1	33,9	5,6	18,4	9,2	9,1	9,1
Malte	51,0	76,2	63,9	27,3	6,3	14,5	8,1	5,3	6,4
Pays-Bas	69,2	79,0	74,1	76,9	26,5	50,0	18,4	15,2	16,7
Pologne	56,6	69,2	62,9	9,9	4,2	6,8	23,1	21,4	22,2
Portugal	61,1	66,9	63,9	12,5	7,1	9,8	19,1	18,3	18,7
République tchèque	62,4	77,9	70,2	9,3	2,2	5,3	10,4	6,7	8,3
Roumanie	53,2	69,5	61,4	9,2	8,5	8,8	0,8	1,2	1,0
Royaume-Uni	68,0	77,6	72,7	40,9	11,1	25,1	5,9	4,6	5,2
Slovaquie	55,9	69,5	62,7	8,0	4,0	5,8	10,1	8,0	8,9
Slovénie	61,0	69,2	65,2	13,7	7,0	10,1	16,4	14,0	15,1
Suède	74,0	77,0	75,5	36,3	13,2	24,3	17,2	13,1	15,1
Zone euro	59,5	69,7	64,5	36,0	9,3	21,7	14,2	12,4	13,2
UE28	60,4	70,9	65,6	32,1	8,9	19,6	12,9	11,2	12,0

1. L'emploi temporaire ou sous contrat temporaire est constitué de formes d'emploi dans lesquelles le travailleur et l'employeur reconnaissent que la durée de l'emploi est déterminée par des conditions objectives (par exemple, date de fin de contrat, achèvement d'une tâche spécifique). Dans le cas de la France, cela recouvre les contrats à durée déterminée (dont ceux en contrats aidés), les missions d'intérim et les contrats d'apprentissage.

Champ : population des ménages, personnes âgées de 15 à 64 ans.

Sources : Insee pour la France métropolitaine (sauf part de l'emploi en contrat temporaire : Eurostat) ; Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail (extraction des données en septembre 2016).

2. Taux de chômage dans l'UE en 2015 selon le sexe



1. Les données portent sur la France et les 15-74 ans. Elles diffèrent donc de celles de la fiche 3.3 qui porte sur la France métropolitaine et les 15 ans ou plus.

Champ : population des ménages, personnes âgées de 15 à 74 ans.

Source : Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail (extraction des données en septembre 2016).

7.4 Revenus et pauvreté en Europe

En 2014, dans tous les pays de l'Union européenne (UE), les femmes perçoivent en moyenne des salaires inférieurs à ceux des hommes. L'écart de **salaire brut annuel** moyen entre femmes et hommes dans les entreprises de 10 salariés ou plus dans l'industrie, la construction et les services marchands atteint en moyenne 22 % dans l'UE, mais varie fortement entre les pays : il dépasse les 25 % en Estonie, au Royaume-Uni et en République tchèque, mais est inférieur à 9 % en Slovénie, au Luxembourg et en Roumanie. Avec un écart de 19,5 %, la France occupe une position intermédiaire. Ces écarts de rémunérations annuelles s'expliquent pour partie par une durée de travail moyenne inférieure pour les femmes. En effet, près d'un tiers des Européennes travaillent à temps partiel, contre 9 % de leurs homologues masculins. La part des femmes travaillant à temps partiel est cinq fois plus élevée que la part des hommes en Allemagne et en Autriche, quatre fois plus en France et dans l'UE et moins de deux fois plus en Europe du Sud et de l'Est (où le taux d'emploi des femmes est faible). Les écarts de salaire annuel s'expliquent également par des niveaux de salaires horaires en moyenne inférieurs de 17 % pour les femmes par rapport aux hommes dans l'UE, en raison notamment d'une surreprésentation des femmes dans les secteurs d'activité et les emplois les moins rémunérateurs. Les écarts de **salaire horaire** sont particulièrement élevés en Estonie (28 %). Ils dépassent 20 % en République tchèque, en Allemagne, en Autriche et au Royaume-Uni. Ils sont inférieurs à 8 % en Pologne, en Slovénie, en Belgique, au Luxembourg, en Italie et en Roumanie. La France, avec un écart de 15,5 %, se trouve là encore dans une situation intermédiaire.

Le **niveau de vie** d'une personne est une mesure qui comprend non seulement les salaires mais aussi l'ensemble des autres revenus du ménage, en particulier les prestations sociales, diminués des impôts directs. De plus, il tient

compte du nombre d'adultes et d'enfants qui composent le ménage. En 2014, dans tous les pays de l'UE, les femmes ont un niveau de vie annuel moyen inférieur à celui des hommes. Il s'élève en moyenne à 18 100 euros contre 18 800 euros pour les hommes, soit 4 % de moins. Le niveau de vie étant par définition le même pour tous les membres d'un ménage, l'écart entre femmes et hommes provient des hommes seuls, des femmes seules ou à la tête de familles monoparentales. Avec un écart de 2,9 %, la France se situe au même niveau que la Finlande et la Hongrie. Six pays (la Pologne, l'Espagne, Malte, la Lituanie, le Danemark et la Grèce) affichent un écart inférieur ou égal à 2 %. *A contrario*, il dépasse les 5 % en République tchèque, en Autriche, en Belgique, en Lettonie et en Bulgarie. Les écarts relativement élevés observés dans certains pays d'Europe de l'Est sont à rapprocher de la part plus importante de femmes seules parmi les 65 ans ou plus et de mères seules, bénéficiant d'une protection sociale assez limitée. Par exemple, 43 % des familles en Lettonie étaient monoparentales en 2011, dont 86,3 % avec une femme à leur tête.

En 2014, dans l'ensemble de l'UE, 18 % des femmes et 17 % des hommes vivent sous le seuil de pauvreté. Les écarts de taux de **pauvreté** les plus importants au détriment des femmes s'observent en République tchèque, en Slovénie, en Suède, en Estonie, en Bulgarie et en Lettonie (de 2,5 à 5,1 points de pourcentage). À l'inverse, les Pays-Bas, le Danemark, l'Espagne, la Pologne et la Hongrie affichent un taux de pauvreté plus élevé chez les hommes, mais l'écart est faible (de 0,6 à 1,2 point). La Slovaquie et la Grèce sont les pays où les taux de pauvreté entre les femmes et les hommes sont les plus proches. Avec un écart de niveau de pauvreté de 0,7 point en défaveur des femmes, la France se situe dans la moyenne européenne comme la Lituanie, le Luxembourg et l'Autriche. ■

Définitions

Salaire brut annuel : il inclut l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur au salarié au cours de l'année, y compris les cotisations sociales et impôts dus par le salarié mais hors cotisations sociales patronales.

Salaire horaire : salaire annuel (hors primes exceptionnelles) rapporté au nombre d'heures travaillées dans l'année.

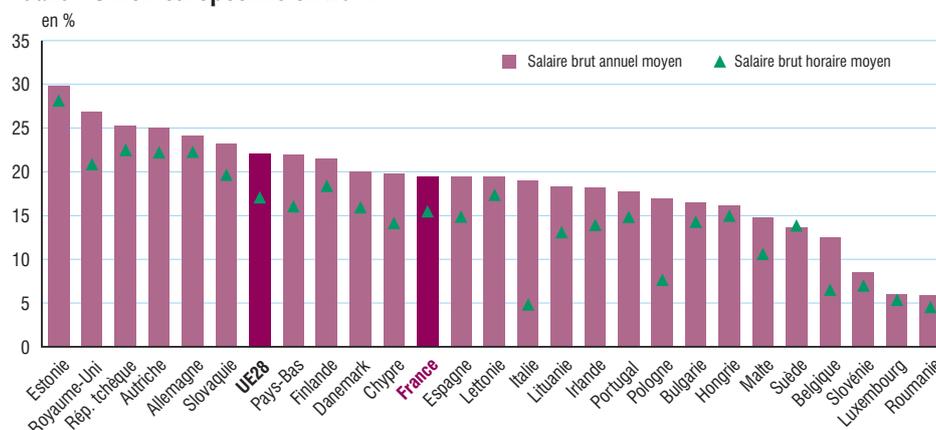
Niveau de vie, pauvreté (monétaire) : voir *fiche 4.4*.

Pour en savoir plus

- *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2016.
- *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2016.
- *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.
- « Living conditions in Europe », *Statistical Books*, Eurostat, édition 2014.

Revenus et pauvreté en Europe 7.4

1. Écarts de salaire brut annuel moyen et de salaire brut horaire moyen entre femmes et hommes dans l'Union européenne en 2014



Champ : Union européenne ; industrie, construction et services marchands (hors administration publique), entreprises de 10 salariés ou plus.

Note : données non disponibles pour la Croatie et la Grèce.

Source : Eurostat, enquête sur la structure des salaires 2014 (extraction des données en septembre 2016).

2. Niveau de vie et taux de pauvreté par sexe dans l'Union européenne en 2014

	Niveau de vie annuel moyen (en euros)			Écart de niveau de vie annuel moyen entre les femmes et les hommes (en %)	Taux de pauvreté ¹ (en %)	
	Ensemble	Femmes	Hommes		Femmes	Hommes
Allemagne	23 499	22 973	24 042	4,4	17,4	15,9
Autriche	25 958	25 228	26 715	5,6	14,3	13,5
Belgique	23 673	22 992	24 374	5,7	15,6	14,1
Bulgarie	4 093	3 951	4 243	6,9	23,8	20,0
Chypre	16 944	16 756	17 143	2,3	17,2	15,3
Croatie	6 087	5 994	6 187	3,1	20,6	19,3
Danemark	31 518	31 197	31 844	2,0	11,9	12,5
Espagne	15 408	15 328	15 491	1,1	21,8	22,5
Estonie	9 490	9 304	9 702	4,1	23,3	19,6
Finlande	26 240	25 867	26 626	2,9	12,6	12,2
France²	24 982	24 630	25 356	2,9	13,9	13,2
Grèce	8 682	8 595	8 774	2,0	21,2	21,5
Hongrie	5 165	5 094	5 244	2,9	14,4	15,6
Irlande ³	22 936	22 692	23 186	2,1	16,1	15,2
Italie	17 890	17 511	18 290	4,3	20,8	19,0
Lettonie	6 970	6 755	7 225	6,5	24,8	19,7
Lituanie	6 558	6 498	6 628	2,0	22,5	21,8
Luxembourg	39 707	39 260	40 154	2,2	15,7	15,0
Malte	15 168	15 022	15 313	1,9	16,6	16,1
Pays-Bas	23 513	23 243	23 787	2,3	11,8	12,4
Pologne	6 376	6 363	6 390	0,4	17,2	18,1
Portugal	9 996	9 791	10 223	4,2	20,1	18,8
République tchèque	8 345	8 132	8 566	5,1	11,0	8,5
Roumanie	2 673	2 626	2 723	3,6	25,6	25,1
Royaume-Uni	24 935	24 376	25 511	4,4	17,2	16,2
Slovaquie	7 293	7 185	7 406	3,0	12,4	12,1
Slovenie	13 211	12 966	13 459	3,7	15,6	13,0
Suède	28 490	28 004	28 986	3,4	15,9	13,2
UE28	18 449	18 074	18 841	4,1	17,7	16,9

1. Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du niveau de vie annuel médian du pays concerné.

2. France métropolitaine. Les données pour la France diffèrent de celles de la fiche 4.4. Ici, le taux de pauvreté est calculé à partir d'une autre source statistique et sur un champ différent, de manière à disposer de statistiques comparables entre pays européens.

3. Données 2013.

Champ : population des ménages.

Source : Eurostat, EU-SILC 2015 (extraction des données en novembre 2016).

7.5 Articuler emploi et famille en Europe

Dans l'Union européenne à 28 (UE), la participation à l'emploi et le temps travaillé par les femmes sont étroitement liés au nombre et à l'âge de leurs enfants, ce qui témoigne de leur difficulté à concilier vie professionnelle et vie familiale. En 2015, dans l'UE, le **taux d'emploi** moyen des femmes âgées de 20 à 49 ans tend ainsi à décroître avec le nombre d'enfants : de 76 % pour celles qui n'ont pas d'enfant, il passe à 70 % quand elles ont un ou deux enfants dont au moins un de moins de six ans et chute à 55 % quand elles en ont trois ou plus dont au moins un de moins de six ans. *A contrario*, le taux d'emploi moyen des hommes de cette classe d'âge varie peu avec le nombre d'enfants (entre 78 % et 90 %) et de manière non linéaire : il est le plus élevé pour deux enfants.

L'évolution du taux d'emploi des femmes en fonction du nombre d'enfants dessine deux groupes de pays. Pour un premier groupe (Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Irlande, Malte, Luxembourg, Chypre, République tchèque, Hongrie, Slovaquie, Finlande et Estonie), le taux d'emploi des femmes décroît dès le premier enfant et pour chaque enfant supplémentaire (dont au moins un a moins de six ans). Pour les autres pays, le taux d'emploi des femmes avec un ou deux enfants (dont au moins un de moins de six ans) reste élevé par rapport à celui des femmes sans enfant, mais le troisième enfant se traduit par une baisse du taux d'emploi, limitée en Suède, au Danemark, en Slovaquie et en Grèce, et forte ailleurs : par exemple, - 32 points entre le 2^e et le 3^e enfant en Bulgarie, - 22 points en France, - 21 points en Lituanie et - 20 points en Belgique.

L'offre en matière d'accueil des jeunes enfants (en particulier de moins de trois ans) est l'une des clés de l'emploi des femmes. Or, en 2014, seuls 28 % des enfants européens de moins de trois ans bénéficient d'un **système « formel » de**

garde au moins une heure par semaine. Ce taux de recours varie très fortement, notamment entre les pays de l'Europe du Nord et ceux de l'Europe de l'Est : de 70 % au Danemark à seulement 3 % en Roumanie. Plus précisément, il est d'au moins 45 % dans six pays (Portugal, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Suède et Danemark) et, à l'opposé, de 15 % ou moins dans sept autres pays (Hongrie, Grèce, Bulgarie, Slovaquie, République tchèque, Pologne et Roumanie). En France, le taux de recours à un système « formel » de garde atteint 40 %. Les **autres modes de garde**, résultant d'un accord direct entre les parents et une personne rémunérée (assistant(e)s maternel(le)s ou garde à domicile) ou non rémunérée (grands-parents, etc.), concernent, pour au moins une heure par semaine, 30 % des enfants de moins de trois ans dans l'UE. Ce taux est supérieur à 55 % en Grèce et aux Pays-Bas, tandis qu'il est inférieur à 5 % en Finlande et en Suède. En France, il est proche de la moyenne européenne (29 %).

Les enfants qui ne bénéficient ni d'un système « formel » de garde, ni d'un autre mode de garde pour au moins une heure par semaine, sont gardés exclusivement par leurs parents. En 2014, dans l'UE, 50 % des enfants de moins de trois ans sont dans ce cas. En Europe de l'Est, cela concerne plus de 55 % des enfants de moins de trois ans, excepté en Slovaquie (39 %) : 73 % sont dans ce cas en Bulgarie, 68 % en Hongrie et en Slovaquie. La Lettonie, la Croatie, la Finlande et l'Allemagne affichent également une part élevée d'enfants gardés seulement par leurs parents, comprise entre 70 % et 60 %. *A contrario*, ce taux est faible aux Pays-Bas (23 %), au Portugal (27 %) et au Danemark (30 %). Avec 41 %, la France occupe une position intermédiaire en la matière. ■

Définitions

Taux d'emploi : rapport entre le nombre d'individus de 20 à 49 ans ayant un emploi et le nombre total d'individus de 20 à 49 ans.

Système « formel » de garde : en France, ces systèmes correspondent aux crèches, garderies, écoles et centres de loisirs.

Autres modes de garde : nourrices, assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile, ainsi que la garde par les grands-parents, amis, voisins ou relations.

Pour en savoir plus

- *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.
- "Being young in Europe today", *Statistical books*, Eurostat, édition 2015.
- "Living conditions in Europe", Eurostat, édition 2014.
- "Key data on early childhood education and care in Europe", *Eurydice and Eurostat report*, édition 2014.

Articuler emploi et famille en Europe 7.5

1. Taux d'emploi selon le nombre d'enfants en 2015

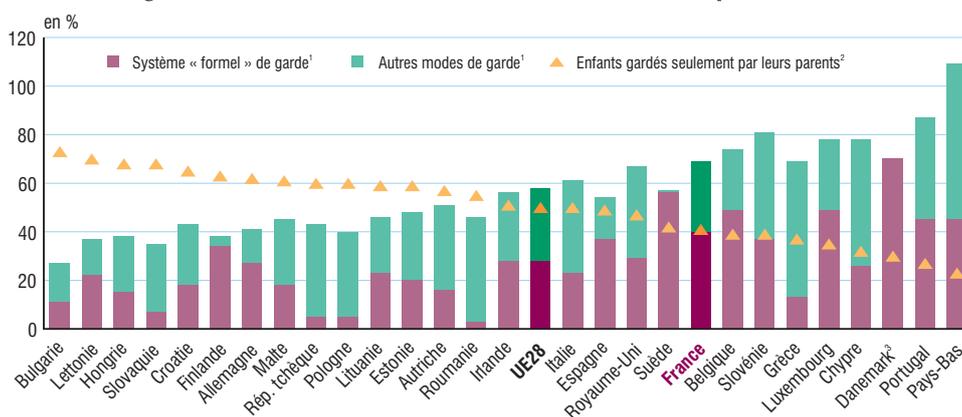
	en %							
	Femmes				Hommes			
	Pas d'enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants ou plus	Pas d'enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants ou plus
Allemagne	84,1	77,3	73,5	53,7	83,9	91,9	93,7	88,3
Autriche	82,9	81,5	78,4	62,6	82,8	90,6	92,4	86,8
Belgique	75,2	75,3	78,9	59,4	75,5	84,8	90,5	82,9
Bulgarie	72,5	73,1	66,6	34,8	73,3	83,8	82,5	51,1
Chypre	76,2	69,9	74,1	62,4	73,3	79,4	85,4	85,3
Croatie	66,7	69,8	73,7	58,7	67,6	77,8	83,9	76,6
Danemark	75,0	76,5	85,8	82,0	77,1	91,0	95,6	95,6
Espagne	67,6	62,8	62,4	50,0	69,2	75,6	82,2	73,9
Estonie	83,1	75,2	69,9	62,1	84,0	91,2	93,7	88,9
Finlande	75,8	71,9	78,8	64,6	73,4	86,8	90,8	88,2
France	76,4	74,8	76,6	55,0	75,0	82,9	90,1	82,9
Grèce	53,9	55,8	55,0	49,5	64,4	76,0	84,6	81,5
Hongrie	82,0	70,5	68,9	44,0	82,9	89,5	91,3	83,7
Irlande	77,1	69,9	64,5	54,4	73,4	81,8	86,1	82,7
Italie	60,6	56,9	54,0	41,3	69,7	78,7	85,5	81,4
Lettonie	79,0	77,2	75,8	66,5	75,6	87,5	89,2	91,0
Lituanie	77,9	82,1	83,2	62,0	75,4	87,6	89,2	84,0
Luxembourg	80,1	74,0	75,9	62,6	86,2	86,2	91,9	86,9
Malte	81,7	68,1	59,2	50,6	87,7	94,6	94,6	95,3
Pays-Bas	79,2	76,3	79,9	68,2	81,5	91,4	94,6	90,7
Pologne	76,6	75,1	71,9	59,4	77,2	88,5	92,1	87,7
Portugal	74,1	78,0	79,1	65,9	72,9	86,0	89,6	83,9
République tchèque	85,5	69,5	69,2	54,1	88,4	93,4	95,5	91,0
Roumanie	70,2	71,3	66,9	51,4	79,5	87,8	88,6	81,3
Royaume-Uni	84,4	76,4	72,8	50,7	83,6	91,0	93,2	87,2
Slovaquie	79,5	67,2	66,1	48,1	80,3	87,4	92,3	79,3
Slovénie	71,7	79,2	83,5	80,4	78,2	89,9	95,0	90,1
Suède	76,2	81,8	87,5	78,6	79,0	91,2	96,3	90,1
UE28	75,8	71,3	70,3	54,7	77,6	85,6	90,0	84,5

Champ : Union européenne, population des ménages, personnes de 20 à 49 ans.

Note : le plus jeune des enfants a moins de 6 ans.

Source : Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail (extraction des données en octobre 2016).

2. Modes de garde des enfants de moins de 3 ans dans l'Union européenne en 2014



1. Les modalités « système formel de garde » et « autres modes de garde » ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Les pourcentages cumulés peuvent donc dépasser 100 %.

2. Correspond aux enfants qui ne bénéficient pas d'un système « formel » de garde, ni d'un autre mode de garde, au moins une heure par semaine.

3. Données non disponibles pour les « autres modes de garde ».

Champ : Union européenne, population des ménages.

Source : Eurostat, EU-SILC 2015 (Statistics on Income and Living Conditions), extraction des données en octobre 2016.

7.6 Santé en Europe

En moyenne dans l'Union européenne à 28 (UE), et dans les conditions de mortalité et de morbidité observées en 2014, un garçon né à cette date peut espérer vivre 61,4 ans en bonne santé sur les 78,1 ans de son **espérance de vie**. Cette **espérance de vie sans incapacité à la naissance** (EVSI) est un peu plus élevée pour les filles (61,8 ans sur 83,6 années d'espérance de vie), mais l'écart s'avère nettement moins marqué que celui en matière d'espérance de vie (+ 0,4 an contre + 5,5 ans). En dix ans, l'écart entre femmes et hommes s'est réduit d'une année, en raison de la baisse de l'EVSI des femmes européennes depuis 2005, alors que celle des hommes restait stable.

En 2014, l'EVSI des femmes et des hommes dépasse les 70 ans à Malte et en Suède et avoisine les 65 ans en Irlande, à Chypre, en Espagne et en Grèce. À l'opposé, elle est la plus faible (en deçà ou proche de 55 ans pour les femmes comme pour les hommes) dans la plupart des pays baltes et de l'Europe de l'Est, ainsi qu'au Portugal, en Allemagne, en Autriche et en Finlande. Dans la majorité des pays européens, l'espérance de vie en bonne santé des femmes est plus élevée que celle des hommes, et ce, de manière plus ou moins importante. Cet écart d'EVSI, proche de zéro en Suède, en Espagne, à Chypre, en Roumanie, en Autriche ou en Allemagne, dépasse 1,5 année en faveur des femmes dans la plupart des pays de l'Est et atteint même 4 années en Bulgarie et dans les trois Républiques baltes. Quelques pays font toutefois exception : les Pays-Bas, le Portugal, la Finlande, la Slovaquie, l'Italie, la Belgique et le Luxembourg présentent des espérances de vie en bonne santé à la naissance supérieures pour les hommes. Avec des EVSI de 64,2 ans pour les femmes et de 63,4 ans pour les hommes, soit au 9^e rang de l'UE avec le Royaume-Uni, la France affiche un écart supérieur à la moyenne européenne.

En 2013, près de 5 millions de personnes résidant dans l'UE sont décédées, à parts égales entre les femmes et les hommes, soit un nombre proche de celui observé cinq ans plus tôt (+ 3 %). Les principales causes de décès demeurent les maladies de l'appareil circulatoire (37,5 %) et les

tumeurs (26,8 %), loin devant les maladies de l'appareil respiratoire (8,0 %). Ces trois causes représentent près des trois quarts des décès des femmes comme des hommes, et dans le même ordre, mais leur poids varie selon le sexe : pour les maladies cardiovasculaires, 6 points de plus pour les femmes (40,5 % contre 34,4 % pour les hommes), mais 7 points de moins pour les tumeurs (23,5 % contre 30,2 %). Si les tumeurs spécifiquement ou essentiellement sexuées sont responsables de deux fois plus de décès parmi les femmes (6,0 % par tumeurs du sein, de l'utérus ou de l'ovaire, contre 2,9 % des hommes par tumeurs de la prostate), les hommes sont davantage concernés par la majorité des autres tumeurs, en particulier du poumon et du larynx (7,9 % contre 3,4 %), ou encore des voies aérodigestives supérieures (1,8 % contre 0,6 %), du foie (1,4 % contre 0,7 %) et de l'estomac (1,4 % contre 0,9 %).

Parmi les causes de mortalité européenne en 2013, viennent ensuite les causes externes (accidents, suicides, etc.), les pathologies digestives, du système nerveux et les troubles mentaux et du comportement, qui représentent chacune environ 4 % des décès. Les premières touchent nettement plus les hommes (6,0 % contre 3,3 %) ; les deux dernières affectent davantage les femmes (4,3 % et 4,4 %, contre 3,2 % et 2,6 %).

En France, les tumeurs constituent la principale cause de décès (28,6 %), devant les maladies de l'appareil circulatoire (25,0 %). Les décès liés aux maladies cardiovasculaires sont nettement moins fréquents en France que dans le reste de l'UE (plus de 10 points d'écart, pour les femmes comme pour les hommes). En contrepartie, la plupart des autres causes de décès sont un peu plus importantes. Ainsi, les tumeurs sont à l'origine de 32,7 % des décès pour les hommes, soit 2,5 points de plus que dans l'UE. À l'origine de 6,5 % des décès, les causes externes (accidents, suicides, etc.) sont aussi plus fréquentes en France à la fois pour les femmes et les hommes (2 points de plus que dans l'UE). Enfin, la maladie d'Alzheimer est plus fréquente parmi les décès des femmes françaises, avec 5,2 % des décès contre 2,4 % pour les Européennes. ■

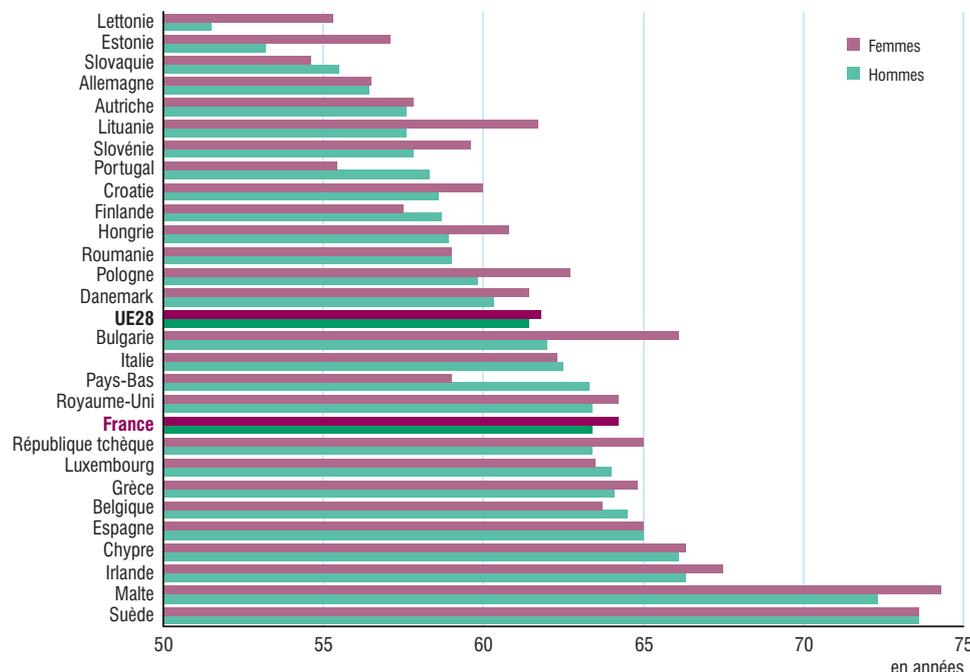
Définitions

Espérance de vie, espérance de vie sans incapacité à la naissance (EVSI) : voir fiches 1.1 et 5.2.

Pour en savoir plus

- "Mortality and life expectancy statistics", *Statistics explained*, Eurostat, juin 2016.
- Voir aussi fiche 5.2.

1. Espérance de vie sans incapacité à la naissance en 2014



Source : Eurostat (extraction des données en novembre 2016).

2. Causes de décès en 2013

	Union européenne à 28			France		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre de décès (en milliers)	2 514,9	2 479,9	4 995,1	282,2	287,8	569,9
Répartition des causes de décès (en %)						
Maladies de l'appareil circulatoire	40,5	34,4	37,5	27,0	22,9	25,0
<i>dont : cardiopathies</i>	12,1	13,7	12,9	5,1	6,9	6,0
<i>maladies cérébrovasculaires</i>	10,1	7,2	8,7	6,7	4,7	5,7
Tumeurs	23,5	30,2	26,8	24,5	32,7	28,6
<i>dont : trachée, bronches, poumon, larynx</i>	3,4	7,9	5,6	2,9	8,1	5,6
<i>colorectale et anale</i>	2,7	3,4	3,1	2,9	3,2	3,0
<i>sein</i>	3,7	0,0	1,9	4,2	0,0	2,1
<i>pancréas</i>	1,6	1,7	1,6	1,8	1,8	1,8
<i>prostate</i>	///	2,9	1,5	///	3,1	1,6
<i>VADS¹</i>	0,6	1,8	1,2	0,6	2,1	1,3
<i>estomac</i>	0,9	1,4	1,2	0,6	1,1	0,9
<i>utérus - ovaire</i>	2,3	///	1,2	2,4	///	1,2
<i>foie, voies biliaires intrahépatiques</i>	0,7	1,4	1,0	0,8	2,1	1,5
Maladies de l'appareil respiratoire	7,5	8,6	8,0	6,4	6,7	6,6
Causes externes	3,3	6,0	4,6	5,3	7,7	6,5
<i>dont : accidents</i>	2,5	3,6	3,0	4,2	4,7	4,5
<i>suicides</i>	0,5	1,9	1,2	0,9	2,6	1,7
Maladies de l'appareil digestif	4,1	4,6	4,3	3,8	4,3	4,0
Maladies du système nerveux et des organes des sens	4,3	3,2	3,7	7,8	4,8	6,3
<i>dont maladie d'Alzheimer</i>	2,4	1,1	1,7	5,2	1,9	3,6
Troubles mentaux et du comportement	4,4	2,6	3,5	4,7	3,2	3,9
Autres causes de décès ²	12,4	10,4	11,4	20,6	17,6	19,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Cancers des voies aérodigestives supérieures (lèvres, bouche, œsophage, etc.).

2. Maladies infectieuses et parasitaires ; endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques ; de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané ; du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif ; de l'appareil génito-urinaire ; affections de la période périnatale ; symptômes et signes non classés ailleurs.

Source : Eurostat (extraction des données en novembre 2016).

7.7 Représentation politique en Europe

Au 1^{er} janvier 2017, les femmes sont peu représentées politiquement au sein de l'Union européenne (UE) des 28. Seuls six pays membres ont à leur tête une femme chef d'État ou de gouvernement (l'Allemagne, la Pologne, la Lituanie, Malte, la Croatie et le Royaume-Uni). Au sein même des institutions européennes, les femmes accèdent rarement aux plus hautes responsabilités : début 2017, le Parlement, la Commission et le Conseil européens sont présidés par des hommes. De même, parmi les 28 commissaires européens dont le mandat est en cours, seuls neuf sont des femmes.

Pour la législature 2014-2019, le **Parlement européen** compte 751 députés ; les sièges de députés européens sont répartis selon le nombre d'habitants de chaque État membre : six sièges pour le Luxembourg, Chypre, l'Estonie ou Malte, jusqu'à 73 pour l'Italie et le Royaume-Uni, 74 pour la France et 96 pour l'Allemagne. En 2016, 37 % des députés européens sont des femmes, soit 2 points de plus qu'à l'issue du scrutin de 2009. Les femmes représentent au moins 40 % des élus français au Parlement européen depuis 1999 ; en 2016, cette part est de 42 %. L'Autriche, l'Estonie et la Lettonie comptent autant de femmes que d'hommes députés européens ; c'est aussi le cas pour la Suède, où la parité fait l'objet d'un consensus au sein des partis politiques. Les femmes sont majoritaires parmi les députés européens d'Irlande (55 %), de Finlande (62 %) et de Malte (67 %, soit quatre élues pour six sièges à pourvoir). À l'opposé, la part des femmes est en deçà de 20 % en Hongrie (quatre élues pour 21 sièges), en Lituanie (deux élues sur onze) et à Chypre (une élue sur six). Comme en 2009, l'Allemagne compte 37 % d'élues européennes. Au Royaume-Uni, la proportion des femmes progresse au fil des

scrutins européens : 41 % en 2016, contre 33 % en 2009 et 26 % en 2004.

Dans les parlements nationaux, les femmes sont largement minoritaires : en 2016, en moyenne dans l'UE, elles représentent 28 % des parlementaires. En France, malgré une progression de 8 et 3 points à l'issue des dernières élections législatives et sénatoriales, ces proportions restent en deçà de la moyenne européenne : 26 % des députés et 26 % des sénateurs sont des femmes. Avec des taux de féminisation de leurs parlements respectifs de 42 % et 45 %, la Finlande et la Suède s'approchent le plus de la parité, à l'inverse de Malte (13 %), de la Roumanie (12 %) et de la Hongrie (10 %).

Dans l'ensemble, les femmes sont un peu plus représentées au niveau régional : en 2016, en moyenne dans l'UE, un tiers des membres des conseils régionaux sont des femmes. Depuis 2004, la France et la Suède atteignent quasiment la parité (48 % d'élues régionales en 2016), contrairement à la Hongrie, l'Italie, la Roumanie et la Slovaquie (moins de 20 %). Le Danemark (60 %) et l'Espagne (65 %) comptent proportionnellement le plus de présidentes de régions ; en revanche, aucune femme ne préside de régions belges, hongroises ou slovaques.

À l'échelon municipal, les femmes sont encore un peu plus présentes : en 2015, dans l'ensemble de l'UE, elles représentent 35 % des membres de conseils municipaux. Comme au niveau régional, la part d'élues municipales est la plus élevée en France (40 %) et en Suède (44 %) ; elle est la plus faible (moins de 20 %) en Grèce et à Chypre. Une fois élues, les femmes accèdent très rarement à la plus haute fonction : dans tous les États membres (hormis la Suède), la part de femmes maires est inférieure à 25 % ; aucune municipalité chypriote n'est administrée par une femme. ■

Définitions

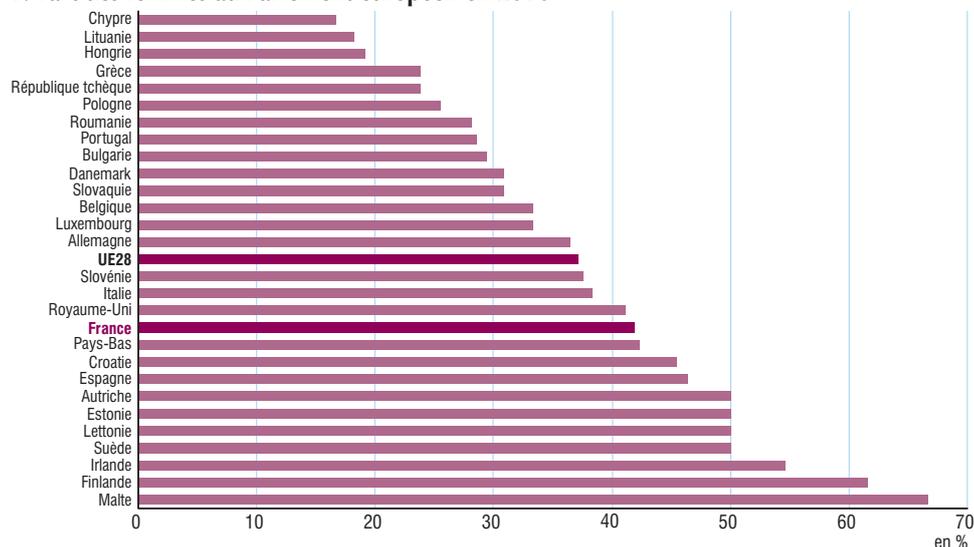
Parlement européen : depuis 1979, les citoyens de l'Union européenne élisent leurs représentants au Parlement européen au suffrage universel direct, pour cinq ans, suivant une procédure qui n'est pas uniforme mais qui satisfait à certaines règles communes. En France, depuis la loi du 11 avril 2003, le scrutin s'organise au sein de huit circonscriptions interrégionales (Nord-Ouest, Ouest, Est, Sud-Ouest, Sud-Est, Massif central-Centre, Île-de-France, Outre-Mer), qui se répartissent les sièges à pourvoir suivant leur population. Les députés français sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour. Les listes ayant recueilli moins de 5 % des voix ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Pour en savoir plus

- « Review des élections européennes et nationales – Troisième actualisation », Parlement européen, juillet 2016.
- « Rapport sur les élections au Parlement européen de 2014 », Commission européenne, mai 2015.

Représentation politique en Europe 7.7

1. Part des femmes au Parlement européen en 2016



Note : il s'agit de la composition du Parlement européen en juillet 2016. Depuis les élections européennes de mai 2014, certains députés européens ont pu être remplacés pour différents motifs ; des élections nationales ont également pu avoir lieu.

Source : Parlement européen.

2. Part des femmes au sein des parlements nationaux, des conseils régionaux et municipaux

	Parlements nationaux en 2016 ¹		Conseils régionaux en 2016 ²		Conseils municipaux en 2015 ³	
	Chambre basse	Chambre haute	Présidentes	Membres	Maires ⁴	Membres
Allemagne	37	38	40	32	10	26
Autriche	31	31	22	31	6	...
Belgique	39	48	0	41	13	36
Bulgarie	19	///	///	///	11	26
Chypre	19	///	///	///	0	18
Croatie	20	///	19	22	7	20
Danemark	37	///	60	38	12	30
Espagne	39	38	65	45	17	35
Estonie	27	///	///	///	14	31
Finlande	42	///	21	44	17	36
France	26	26	17	48	16	40
Grèce	19	///	23	21	4	18
Hongrie	10	///	0	12	20	30
Irlande	22	30	///	///	19	20
Italie	31	28	14	18	13	27
Lettonie	16	///	40	26	24	31
Lituanie	24	///	///	///	5	25
Luxembourg	28	///	///	///	10	22
Malte	13	///	///	///	15	22
Pays-Bas	39	36	8	34	21	27
Pologne	28	14	19	24	11	27
Portugal	34	///	50	25	8	26
République tchèque	21	19	7	20	4	27
Roumanie	14	7	5	16	4	...
Royaume-Uni	30	26	25	34	14	31
Slovaquie	21	///	0	15	23	26
Slovénie	34	8	///	///	8	32
Suède	45	///	48	48	37	44
UE28	29	27	21	33	15	35

1. Composition des parlements nationaux en juillet 2016.

2. Conseils régionaux ou équivalents ; données collectées entre septembre 2015 et juillet 2016 selon les pays.

3. Conseils municipaux ou équivalents ; données collectées entre mars 2015 et mai 2015 pour tous les pays, à l'exception de l'Allemagne et des Pays-Bas (données collectées entre mars 2013 et juillet 2013).

4. Maires ou équivalents.

Source : Commission européenne.

Annexes



Quelques dates dans l'histoire des droits des femmes

1791

Institution du mariage civil et laïc.

1792

Institution du divorce. Le mariage peut être dissous sur simple allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère.

1804

Le Code civil consacre l'incapacité juridique totale de la femme mariée.

1816

La loi Bonald abolit le divorce.

1838

Première École normale d'institutrices.

1850

La loi Falloux rend obligatoire la création d'une école de filles dans toute commune de plus de 800 habitants.

1881

Création de l'École normale supérieure de Sèvres formant les professeurs femmes de l'enseignement secondaire féminin.
Les lois Jules Ferry instaurent l'enseignement primaire obligatoire, public et laïc, ouvert aux filles comme aux garçons.

1884

La loi Naquet réintroduit un seul cas de divorce, le divorce pour faute.

1892

Interdiction du travail de nuit pour les femmes.

1907

Les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire.
Les femmes sont électrices et éligibles aux conseils des prud'hommes.

1909

Loi instituant un congé de maternité de huit semaines sans rupture du contrat de travail.

1919

Création du baccalauréat féminin.

1920

Les femmes peuvent adhérer à un syndicat sans l'autorisation de leur mari.

1924

Les programmes d'études dans le secondaire deviennent identiques pour les garçons et les filles, entraînant l'équivalence entre les baccalauréats masculin et féminin.

1925

Création de l'École polytechnique féminine, première école d'ingénieurs réservée aux femmes.

1936

Premières femmes au Gouvernement : Cécile Brunshvicg, Suzanne Lacore, Irène Joliot-Curie.

1938

Réforme des régimes matrimoniaux : suppression de l'incapacité juridique de la femme, l'époux conserve le droit d'imposer le lieu de la résidence et d'autoriser ou non l'exercice d'une profession par sa femme. Il garde l'autorité paternelle sur les enfants.

1942

Considéré comme un délit depuis 1923, l'avortement redevient un « crime contre la sûreté de l'État » ; il est puni de mort.

1944

Les femmes obtiennent le droit de vote et l'éligibilité.

1946

Le préambule de la Constitution pose le principe de l'égalité des droits entre femmes et hommes dans tous les domaines.

1955

L'avortement thérapeutique est autorisé.
Aux États-Unis, le Docteur Gregory Pincus met au point la pilule contraceptive.

1959

Mise en place progressive de la mixité dans l'enseignement secondaire.

1965

La femme peut exercer une activité professionnelle sans l'autorisation de son mari. Elle peut ouvrir un compte en banque à son nom propre.

Interdiction de licencier une femme enceinte et pendant les douze semaines suivant l'accouchement.

1967

La loi Neuwirth autorise la contraception, sans lever l'interdiction de toute publicité en dehors des revues médicales.

1970

Remplacement de l'autorité paternelle par « l'autorité parentale ». Désormais, la notion de chef de famille est supprimée. Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille.

1971

Décrets d'application de la loi Neuwirth après quatre ans d'attente.

1972

Loi du 22 décembre relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Création des centres de planification ou d'éducation familiale et des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial.

Possibilité pour la femme mariée de contester la paternité du mari et de reconnaître un enfant sous son nom de naissance.

Mixité de l'École polytechnique.

1973

Création du conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale.

1974

Création d'un secrétariat d'État à la condition féminine.

Remboursement des frais relatifs à la pilule et au stérilet par la Sécurité sociale.

1975

La loi du 17 janvier (votée pour cinq ans), dite « loi Simone Veil », dépénalise l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Loi du 11 juillet modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières au travail des femmes. Elle sanctionne notamment les discriminations fondées sur le sexe, en particulier en matière d'embauche.

Loi du 11 juillet portant réforme du divorce et qui instaure le divorce par consentement mutuel.
Choix du lieu de résidence par les deux époux avec possibilité d'opter pour deux domiciles différents.

1977

Création du congé parental pour les femmes travaillant dans des entreprises de plus de 200 salariés.

Création d'une allocation de remplacement maternité pour les agricultrices.

1978

Extension de la qualité d'ayant droit d'un assuré social à la personne vivant maritalement avec lui.

1979

L'interdiction du travail de nuit dans l'industrie est supprimée pour les femmes occupant des postes de direction ou des postes techniques à responsabilités.

Vote définitif de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse.

1980

Mesures visant à la reconnaissance de l'activité professionnelle des conjointes d'agriculteurs.

Loi du 23 décembre établissant une nouvelle définition du viol, qui tient notamment compte du viol conjugal. Désormais, les associations peuvent se porter partie civile dans les procès pour viol, sous certaines conditions.

1981

Création d'un ministère des Droits de la femme.

1982

Remboursement de l'interruption volontaire de grossesse par la Sécurité sociale.

Loi du 10 juillet offrant la possibilité aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale d'opter pour un statut de conjoint collaborateur, de conjoint salarié ou de conjoint associé, générateur de droits propres en matière de couverture sociale.

Instauration d'un congé de maternité rémunéré pour l'ensemble des femmes des professions non salariées non agricoles.

1983

Loi du 13 juillet (dite « loi Roudy ») portant réforme du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Suppression de la notion de chef de famille dans le droit fiscal. Double signature obligatoire sur la déclaration de revenus d'un couple marié.

Ratification par la France de la Convention internationale sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (Convention de New York, 1980).

1984

Recouvrement des pensions alimentaires impayées par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales.

Égalité des époux dans la gestion des biens de la famille et des enfants.

Congé parental ouvert à chacun des parents salariés sans distinction de sexe.

1985

Possibilité d'ajouter au nom porté par l'enfant le nom de l'autre parent (en général le nom de la mère) en tant que nom d'usage.

Extension aux discriminations fondées sur le sexe et la situation de famille des sanctions prévues en matière d'agissements discriminatoires. Les associations pourront se porter partie civile dans les procès relatifs à des discriminations fondées sur le sexe.

Loi du 5 janvier relative aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses visant à favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Est créée l'allocation parentale d'éducation (APE), qui permet aux mères de jeunes enfants d'interrompre ou de réduire temporairement leur activité professionnelle afin de s'occuper d'eux.

Loi du 23 décembre relative à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs.

1987

Assouplissement des restrictions à l'exercice du travail de nuit des femmes et abolition de certaines dispositions particulières au travail des femmes.

Assouplissement des conditions de versement de l'APE.

Élargissement des cas où l'autorité parentale peut être conjointe (divorce, concubinage).

1988

Les agricultrices peuvent désormais bénéficier à titre personnel des aides à l'installation dans l'agriculture lorsqu'elles créent une société avec leur conjoint.

Possibilité pour les conjoints, dans le régime des professions libérales, de cumuler la pension de réversion avec leurs avantages personnels de vieillesse ou d'invalidité.

1990

Loi du 10 juillet permettant aux associations luttant contre les violences familiales de se porter partie civile.

1991

La Cour de justice des Communautés européennes considère qu'une interdiction du travail de nuit des femmes est discriminatoire et contraire au principe d'égalité professionnelle.

Édith Cresson est la première femme nommée Premier ministre.

1992

Loi du 22 juillet créant le délit de harcèlement sexuel dans les relations de travail.

1993

Loi du 27 janvier dépénalisant l'auto-avortement et créant le délit d'entrave à l'IVG.
Loi du 8 juillet posant le principe de l'autorité parentale conjointe à l'égard de tous les enfants (légitimes ou naturels) quelle que soit la situation de leurs parents (mariage, séparation, divorce).

1994

Loi sur la famille portant notamment extension de l'APE dès le deuxième enfant, relèvement progressif de l'âge limite pour le versement des allocations familiales et extension du bénéfice de l'allocation de garde d'enfant à domicile à taux réduit pour les enfants de 3 à 6 ans.
Introduction du congé parental à mi-temps dans la fonction publique.

1995

Création d'un observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.

1998

Circulaire du 6 mars relative à la féminisation des noms de métiers.

2000

Loi du 6 juin sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

Loi du 10 juillet relative à l'élection des sénateurs : le code électoral est modifié afin que le scrutin proportionnel avec obligation de parité concerne désormais les départements où trois sénateurs ou plus sont élus (soit les deux tiers des sénateurs), contre cinq sièges ou plus.

2001

Loi du 9 mai, dite « loi Génisson », sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette loi actualise et renforce la loi de 1983 en définissant les axes de sa mise en œuvre. Elle régit également le travail de nuit pour les salariés femmes et hommes.

Loi du 16 novembre relative à la lutte contre les discriminations à l'emploi, précisant notamment le régime juridique de la preuve et la notion de discrimination.

Loi du 6 juillet relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et à la contraception qui actualise la loi de 1967 relative à la contraception et celle de 1975 relative à l'avortement. Les dispositions portent notamment sur la suppression de l'autorisation parentale pour l'accès des mineures à la contraception, l'aménagement de la mise à disposition de la contraception d'urgence, l'autorisation de la stérilisation à visée contraceptive, l'allongement du délai légal de recours à l'IVG, l'aménagement de l'autorisation parentale pour les mineures demandant une IVG et l'élargissement du délit d'entrave. La loi de juillet 2001 et ses textes d'application de juillet 2004 permettent également aux femmes de recourir à une IVG médicamenteuse dans le cadre de la médecine de ville.

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2002 instaurant le congé paternité.

2002

La loi de modernisation sociale aborde, dans ses articles 168 à 180, la lutte contre le harcèlement moral au travail.

Le décret relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection de ses représentants au sein des organismes consultatifs, prescrit de respecter une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe.

Loi du 4 mars relative au nom de famille. Les enfants pourront faire figurer les noms de leurs deux parents sur leur état civil.

2003

Loi du 11 avril relative à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques. Elle impose une obligation de stricte alternance femme-homme sur les listes de candidats aux élections régionales et européennes.

Loi du 30 juillet relative à l'élection des sénateurs : applicable à partir des élections de 2004, elle rétablit le scrutin majoritaire sans obligation de parité dans les départements élisant trois sénateurs. Les départements élisant au moins quatre sénateurs restent soumis à la règle de parité dans les candidatures.

Loi de finances pour 2004 : l'article 98 porte création d'un crédit d'impôt « famille » qui est mis en place en faveur des entreprises pour leur permettre de prendre en charge une partie des dépenses en faveur de leurs salariés ayant des enfants à charge.

Création du conseil supérieur de l'égalité professionnelle, chargé d'assurer un large débat sur l'égalité professionnelle et auquel participent les organisations syndicales, les organisations d'employeurs, des personnalités qualifiées ainsi que les pouvoirs publics.

Loi du 21 août portant réforme des retraites. Dans le cadre de cette réforme, sont en particulier modifiés certains dispositifs dits d'« avantages familiaux ».

2004

Création d'une commission de labellisation de l'égalité professionnelle. Elle doit permettre de promouvoir la diversité en entreprise par la prise en compte des actions menées en faveur de l'égalité, en termes notamment de sensibilisation des acteurs et de gestion des ressources humaines. Elle est ainsi chargée d'attribuer un label pour l'égalité professionnelle, dit « label égalité ».

Loi du 26 mai relative au divorce. Elle modifie les cas de divorce, ainsi que la procédure, et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Le divorce peut être désormais prononcé en cas soit de consentement mutuel, soit d'acceptation du principe de la rupture du mariage, soit d'altération définitive du lien conjugal, soit de faute.

Loi créant la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). La loi transpose la directive européenne du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.

2005

Entrée en vigueur de la loi de 2003 relative à la dévolution du nom de famille : les enfants peuvent porter soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit les deux noms dans l'ordre choisi par les parents.

2006

Loi d'orientation agricole du 5 janvier visant à étendre la couverture sociale agricole des conjoints de chefs d'exploitation agricole.

Loi du 23 mars relative à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, qui vise plus particulièrement à supprimer les écarts de rémunération dans le secteur privé et à faciliter l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, ainsi que l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Loi du 4 avril renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Elle met notamment en place un dispositif global d'aide aux victimes, et aligne l'âge légal du mariage, antérieurement fixé à 15 ans pour les femmes, sur celui des hommes, soit 18 ans.

Création de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont la mission sera d'aider les institutions européennes et les États membres à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques communautaires et politiques nationales qui en découlent, et à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe.

2007

Loi du 31 janvier tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

Le ministère délégué à la Cohésion sociale et à la Parité propose un nouveau numéro national unique (le 39 19, coût d'un appel local) pour faciliter la prise en charge des victimes de violences conjugales.

Pour la première fois, une femme est candidate au second tour des élections présidentielles. Conférence sociale sur l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, organisée avec les partenaires sociaux. Le ministre du Travail annonce à l'issue de cette journée la mise en place d'une mesure visant à sanctionner financièrement, à partir de 2010, les entreprises qui n'auront pas signé d'accord pour résorber les écarts de salaires entre hommes et femmes fin 2009.

2008

Deux décrets publiés le 5 juin prévoient l'allongement de la durée de bénéfice de l'allocation de remplacement pour congé de maternité ou d'adoption des personnes non salariées des professions agricoles, en cas de naissances multiples ou de grossesses pathologiques ou en cas de grossesses pathologiques liées à l'exposition *in utero* au diéthylstilbestrol (DES).

Loi du 4 août de modernisation de l'économie, qui prévoit notamment d'étendre aux partenaires de Pacs le statut de conjoint collaborateur du chef d'entreprise travaillant dans l'entreprise familiale et d'étudier d'ici un an les modalités de l'extension du statut de conjoint collaborateur aux concubins.

Le décret du 19 décembre relatif à l'allongement du congé de maternité des assurées relevant à titre personnel du régime social des indépendants instaure l'obligation de prendre une partie du congé de maternité avant l'accouchement, soit 14 jours. La durée totale du congé de maternité indemnisé est donc portée à 44 jours consécutifs au lieu de 30 (14 jours de congé prénatal et 30 jours de congé postnatal).

Loi du 27 mai portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

La loi constitutionnelle du 23 juillet modifie l'article 1^{er} de la Constitution, désormais ainsi rédigé : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

2010

Accord national interprofessionnel du 26 mars : ce texte fait référence à la définition de la violence au travail du Bureau international du travail (BIT). Il donne des repères pour mieux identifier et prévenir les problèmes de harcèlement et de violence au travail.

Loi du 9 juillet relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. Le texte crée l'ordonnance de protection des victimes et du délit de harcèlement moral au sein du couple.

Arrêté du 23 juillet portant extension d'un accord national interprofessionnel sur le harcèlement et la violence au travail.

2011

Loi du 27 janvier relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle. Ce texte impose dans un délai de trois ans la promulgation de la loi qui prévoit que la proportion de chaque sexe parmi les membres du conseil d'administration ou de surveillance ne doit pas être inférieure à 20 %.

2012

Le 21 février, publication d'une circulaire du Premier ministre préconisant la suppression de la case « Mademoiselle » de tous les formulaires administratifs.

Le 16 mai, annonce de la composition du premier Gouvernement dirigé par J.-M. Ayrault. L'équipe gouvernementale est pour la première fois strictement paritaire : autant de femmes que d'hommes parmi les ministres de plein exercice (18) et parmi les ministres délégués (16).

Loi du 6 août relative au harcèlement sexuel.

2013

Loi du 17 mai ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. La France devient le neuvième pays européen et le quatorzième pays au monde à autoriser le mariage homosexuel. Les couples mariés homosexuels ont désormais, pour certaines dispositions, les mêmes droits que les couples mariés hétérosexuels (congés familiaux, droit à pension). Ce texte ouvre également aux personnes mariées de même sexe la voie de l'adoption, que ce soit l'adoption conjointe d'un enfant par les deux époux ou l'adoption de l'enfant du conjoint.

Loi du 17 mai relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral. La loi transforme les élections cantonales en élections départementales et impose la parité (dans chaque canton, un binôme femme-homme sera désormais élu pour six ans) ; pour les communes d'au moins 1 000 habitants (et non plus de 3 500 habitants comme auparavant), elle prévoit une obligation de stricte alternance femme-homme sur les listes de candidats aux élections municipales.

Loi du 2 août relative à l'élection des sénateurs. Elle réforme le mode de scrutin des élections sénatoriales et met en place des mesures en faveur de la parité : le scrutin de liste à la proportionnelle, avec obligation paritaire, s'applique désormais dans les départements élisant au moins trois sénateurs ; le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent.

2014

Loi du 4 août pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Le texte vise à combattre les inégalités entre les femmes et les hommes dans les sphères privée, professionnelle et publique. Elle prévoit notamment de réformer le congé parental pour y inclure une période réservée au second parent, de renforcer la protection des femmes victimes de violences, de

renforcer les compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour assurer le respect des droits des femmes dans les médias, ou encore de transposer les dispositions relatives au harcèlement moral et au harcèlement sexuel dans le code de la défense.

Le 1^{er} octobre, lancement dans vingt départements de l'expérimentation de la garantie contre les impayés de pension alimentaire. Prévue par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, cette expérimentation vise à améliorer la situation des personnes élevant seules leurs enfants après une séparation ou un divorce. Menée pendant 18 mois, elle prévoit en particulier le versement de l'allocation de soutien familial (ASF) au parent ne parvenant pas à obtenir le paiement de sa pension alimentaire.

2015

Le 1^{er} janvier, entrée en application de la PreParE (Prestation partagée d'éducation de l'enfant) en remplacement du complément de libre choix d'activité (CLCA), conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette nouvelle prestation sera versée durant le congé parental aux parents des enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ; les conditions d'attribution sont identiques à celles du CLCA mais les durées de versement diffèrent.

Le 9 juillet, présentation par le secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche et la secrétaire d'État chargée des Droits des femmes d'un plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun. Ce plan s'organise autour de douze mesures telles que l'expérimentation de l'arrêt à la demande des bus la nuit, le lancement d'une campagne de sensibilisation dans les transports en commun fin 2015, l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'alerte ou encore la sensibilisation des personnels des sociétés de transport.

Le 28 septembre, à l'occasion de la journée mondiale pour le droit à l'avortement, la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes annonce la création d'un numéro national, anonyme et gratuit d'information sur l'IVG. Cette annonce s'accompagne du lancement d'une campagne de communication sur l'IVG et le droit des femmes à disposer de leur corps.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 prévoit l'extension de la gratuité du dépistage du cancer du sein aux examens complémentaires pour les femmes les plus à risque ; la confidentialité et la gratuité de la contraception pour les mineures ; à partir du 1^{er} avril 2016, la généralisation de la garantie des impayés de pensions alimentaires, jusque-là expérimentée dans vingt départements.

Loi de finances pour 2016 : l'article 10 prévoit l'application d'un taux de TVA à 5,5 % (au lieu de 20 %) pour les produits de protection hygiénique féminine.

2016

Le 26 janvier, la loi de modernisation de notre système de santé supprime le délai de réflexion de sept jours pour une interruption volontaire de grossesse.

Le 30 juin, publication d'un décret relatif à la participation de l'assuré pour les frais liés à la contraception des mineures d'au moins quinze ans. Faisant suite à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, le décret prévoit la suppression de la participation financière de l'assuré pour les frais liés à la contraception des mineures d'au moins quinze ans : les frais liés à une consultation médicale annuelle donnant lieu à la prescription d'un contraceptif, à une consultation de suivi, à des examens de biologie, à l'acquisition de pilules et dispositifs médicaux contraceptifs, à la pose, changement ou retrait d'un contraceptif par un médecin ou une sage-femme seront désormais pris en charge.

Organismes cités dans l'ouvrage

BIT

Bureau international du travail

CAF

Caisse d'allocations familiales

Céreq

Centre d'études et de recherches sur les qualifications

CESDIP

Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales

Cnam-TS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Cnav

Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNRACL

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

COR

Conseil d'orientation des retraites

DAP

Direction de l'administration pénitentiaire (ministère de la Justice)

Dares

Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social)

Depp

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – MENESR)

DGAFP

Direction générale de l'administration et de la fonction publique (ministère de la Fonction publique)

DGCS

Direction générale de la cohésion sociale (ministère des Affaires sociales et de la Santé)

DGESIP

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – MENESR)

DGFIP

Direction générale des Finances publiques (ministère de l'Économie et des Finances)

DGRI

Direction générale de la recherche et de l'innovation (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – MENESR)

Drees

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des Affaires sociales et de la Santé)

DSED

Département des statistiques, des études et de la documentation (ministère de l'Intérieur)

Eurostat

Office statistique des communautés européennes

Ined

Institut national d'études démographiques

INHES

Institut national des hautes études de sécurité

INPES

Institut national de prévention
et d'éducation pour la santé

Insee

Institut national de la statistique
et des études économiques

Inserm

Institut national de la santé
et de la recherche médicale

Irdes

Institut de recherche et documentation
en économie de la santé

MENESR

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

MSA

Mutualité sociale agricole

OCDE

Organisation de coopération
et de développement économiques

OFCE

Observatoire français des conjonctures
économiques

OMS

Organisation mondiale de la santé

ONDRP

Observatoire national de la délinquance
et des réponses pénales

SDFE

Service des droits des femmes et de l'égalité
entre les femmes et les hommes (ministère
des Affaires sociales et de la Santé)

SDSE

Sous-direction de la statistique et des études
(ministère de la Justice)

SIES

Sous-direction des systèmes d'information
et des études statistiques (ministère de l'Éducation
nationale, de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche – MENESR)

SSMSI

Service statistique ministériel de la sécurité
intérieure (ministère de l'Intérieur)

SSP

Service de la statistique et de la prospective
(ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire
et de la Forêt)

Dans la même collection

Parus

Les entreprises en France, édition 2016

France, portrait social, édition 2016

Les conditions de logement en France, édition 2017

Tableaux de l'économie française, édition 2017

À paraître

L'économie française, édition 2017

Emploi, chômage, revenus du travail, édition 2017

Imprimerie JOUVE – 1, rue du Docteur Sauvé 53100 Mayenne

Dépôt légal : mars 2017